



# LES BRÉSEUX

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



### 1.A. RAPPORT DE PRÉSENTATION

### ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC COMMUNAL

### ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,  Le,	Élaboration du P.L.U. prescrite le :	15/09/2021
Le Maire,	P.L.U. Arrêté le : Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du :	06/05/2024
Pour copie conforme,  Le Maire,	P.L.U. approuvé le :	



**Bureau  
Natura**

Environnement  
Urbanisme



## Table des matières

<b>AVANT – PROPOS.....</b>	<b>5</b>
<b>I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>8</b>
<b>II. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....</b>	<b>15</b>
<b>A. Les enjeux environnementaux.....</b>	<b>18</b>
<b>B. La démarche d'évaluation environnementale – éléments de compréhension.....</b>	<b>19</b>
<b>1. Historique, scénarios, prospective et perspectives d'évolution.....</b>	<b>19</b>
1.1. La construction du projet communal – un processus itératif.....	19
1.2. Les scénarios d'évolution du territoire.....	19
<b>2. Effets et incidences.....</b>	<b>19</b>
<b>3. Éviter – réduire – compenser.....</b>	<b>19</b>
<b>4. Évaluer et suivre au cours du temps.....</b>	<b>19</b>
<b>C. Les étapes de l'élaboration du P.L.U.....</b>	<b>20</b>
<b>III. LE CONTEXTE PHYSIQUE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>24</b>
<b>A. Le contexte physique.....</b>	<b>24</b>
<b>Le climat.....</b>	<b>24</b>
<b>1. Données climatiques générales actuelles.....</b>	<b>24</b>
<b>2. Les perspectives d'évolution du climat communal.....</b>	<b>25</b>
a. Indicateurs "climat".....	26
b. Indicateurs "risques naturels".....	28
c. Indicateurs "Santé".....	30
<b>1. La topographie et le contexte morphologique.....</b>	<b>32</b>
<b>2. La géologie, la géomorphologie et les risques.....</b>	<b>34</b>
2.1. La géologie et la géomorphologie.....	34
2.2. Risques géologiques et sismiques.....	36
a. Risque sismique.....	36
b. Retrait-gonflement des sols argileux.....	38
c. Risque mouvement de terrain.....	40
d. Risque minier.....	44
2.3. Risques naturels divers.....	44
a. Catastrophes naturelles.....	44
b. Risque inondation et P.P.R.I.....	45
c. Risque radon.....	46
d. L'ancienne carrière.....	46
<b>3. L'hydrographie et l'hydrologie.....</b>	<b>47</b>
3.1. Eaux superficielles.....	47
3.2. Eaux souterraines.....	50
3.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.).....	52
3.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).....	57
3.5. Réglementations spécifiques.....	58
a. Zone soumise à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU, 91/271/EEC).....	58
b. Zone stratégique pour l'alimentation en eau potable.....	58
<b>B. Les milieux naturels.....</b>	<b>59</b>
<b>1. Les inventaires et protections réglementaires.....</b>	<b>59</b>
1.1. ZNIEFF de type II « Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes » (code : FR430007813) :.....	61
1.2. Sites Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) (code : FR4312017) « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ».....	62
1.3. Sites Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) (code : FR4301298) « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ».....	63
1.4. Les zones humides.....	66
1.5. Espèces à enjeux, menacées ou protégées.....	69
<b>2. Les grands ensembles naturels – présentation générale.....</b>	<b>71</b>
<b>3. Les différentes unités naturelles.....</b>	<b>73</b>
3.1. Les espaces forestiers.....	73



3.2. Les espaces agricoles en prairies permanentes.....	73
3.3. L'hydrographie.....	74
3.4. Le réseau bocager.....	74
3.5. Les espaces agricoles cultivés.....	76
3.6. Les espaces urbanisés ou artificialisés et les espaces d'accompagnement des parties urbanisées.....	76
3.7. Le bâti agricole et l'environnement fonctionnel des exploitations agricoles.....	77
3.8. Conclusion.....	78
<b>4. Hiérarchisation écologique des milieux.....</b>	<b>79</b>
<b>5. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.....</b>	<b>82</b>
5.1. Contexte général – le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.).....	82
a. Sous-trame des milieux forestiers.....	83
b. Sous-trame des milieux herbacés et des milieux mosaïques.....	84
c. Sous-trame des milieux aquatiques.....	86
d. Sous-trame des milieux humides.....	87
e. Sous-trame des milieux xériques.....	88
f. Sous-trame des milieux souterrains.....	89
5.2. L'expression locale de la trame verte et bleue.....	90
a. Trame verte.....	90
b. Trame bleue.....	92
c. Synthèse et enjeux.....	94
5.3. Conclusion.....	95
<b>C. Les paysages.....</b>	<b>97</b>
<b>1. Généralités.....</b>	<b>97</b>
<b>2. La structure paysagère.....</b>	<b>104</b>
<b>3. Les unités paysagères.....</b>	<b>106</b>
3.1. Le village.....	108
3.2. La Combe Carrée.....	116
3.3. La ligne de reliefs et de coteaux boisés dominant le village.....	118
3.4. Les écarts du Bourbet et des Chansons.....	122
3.5. La combe et les espaces ouverts entre le village et le Mont Miroir.....	127
3.6. Les boisements du Mont Miroir.....	135
3.7. Les versants boisés et les corniches de la vallée du Dessoubre.....	137
<b>4. Les principaux points de vue.....</b>	<b>139</b>
<b>5. La sensibilité du paysage.....</b>	<b>141</b>
5.1. Les éléments discordants.....	142
<b>6. Synthèse cartographique.....</b>	<b>144</b>
<b>D. Le patrimoine.....</b>	<b>146</b>
<b>1. Monuments historiques, sites classés.....</b>	<b>146</b>
<b>2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux.....</b>	<b>147</b>
<b>3. Les sites archéologiques.....</b>	<b>174</b>
<b>II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>176</b>
<b>A. La population et le logement.....</b>	<b>176</b>
<b>1. Evolution démographique.....</b>	<b>176</b>
<b>2. Structure de la population.....</b>	<b>177</b>
2.1. Structure par âge.....	177
2.2. Structure des ménages.....	177
<b>3. Situation et évolution du parc de logements.....</b>	<b>180</b>
<b>4. Statut d'occupation des résidences principales.....</b>	<b>181</b>
<b>B. Les activités humaines.....</b>	<b>182</b>
<b>1. Le nombre et la typologie des entreprises implantées.....</b>	<b>182</b>
<b>2. Les activités liées au tourisme.....</b>	<b>182</b>
<b>3. Les activités agricoles.....</b>	<b>183</b>
3.1. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable de Franche-Comté.....	183
3.2. La Charte départementale pour une gestion économe de l'espace.....	183
3.3. Les caractéristiques de l'agriculture de la commune.....	183
3.4. Les signes de qualité.....	186
3.5. Les périmètres de réciprocité agricole.....	186
a. Le Règlement Sanitaire Départemental.....	187
b. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement agricoles.....	187
c. La situation locale.....	188



3.6. Autres données agricoles.....	191
a. L'atlas départemental de la valeur des espaces agricoles.....	191
b. Enjeux identifiés.....	193
<b>4. Les bois et forêts.....</b>	<b>194</b>
<b>C. Réseaux, infrastructures, équipements et services.....</b>	<b>195</b>
<b>1. Réseaux d'eau potable et de traitement des eaux usées.....</b>	<b>195</b>
1.1. Eau potable.....	195
1.2. Assainissement.....	202
a. L'assainissement collectif.....	202
b. L'assainissement non collectif.....	205
<b>2. Collecte et traitement des ordures ménagères.....</b>	<b>205</b>
<b>3. Défense contre l'incendie.....</b>	<b>206</b>
<b>4. Informations diverses – risques technologiques.....</b>	<b>206</b>
4.1. Les sites susceptibles d'être pollués ou effectivement pollués.....	206
4.2. Les sites « BASIAS/CASIAS ».....	206
4.3. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	208
<b>5. Déplacements, infrastructures et voies de communications.....</b>	<b>209</b>
5.1. Principaux axes.....	209
a. Infrastructures routières.....	209
b. Trafic.....	209
5.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures.....	209
a. Sécurité, bruit.....	209
b. Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995.....	211
5.3. Transports collectifs et déplacements doux.....	212
a. Transports collectifs.....	212
b. Transport à la demande.....	212
c. Covoiturage.....	213
d. Déplacements doux, itinéraires piétons et cyclables, itinéraires touristiques de découverte.....	213
5.4. Inventaire des capacités de stationnement.....	214
a. Stationnement de véhicules motorisés.....	214
b. Véhicules hybrides et électriques et vélos.....	214
<b>6. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication.....</b>	<b>215</b>
<b>7. Les équipements et services.....</b>	<b>216</b>
<b>8. Énergie, air, climat.....</b>	<b>218</b>
8.1. Consommation d'énergie par habitant.....	218
8.2. Consommation d'énergie par secteur.....	218
8.3. Production d'énergies renouvelables.....	218
8.4. Émissions de gaz à effet de serre.....	219
8.5. Qualité de l'air.....	220
<b>D. Contraintes et normes supra-communales.....</b>	<b>221</b>
<b>1. La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets</b>	<b>221</b>
<b>2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.)</b>	<b>223</b>
<b>3. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Doubs Horloger</b>	<b>224</b>
<b>4. Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger</b>	<b>234</b>
<b>5. La loi Montagne</b>	<b>238</b>
<b>6. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.)</b>	<b>238</b>
<b>7. Le Plan Départemental de l'Habitat</b>	<b>239</b>
<b>8. Le Schéma départemental relatif à l'accueil des gens du voyage</b>	<b>239</b>
<b>9. Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public</b>	<b>240</b>
<b>10. Les servitudes d'utilité publiques (S.U.P.)</b>	<b>240</b>
<b>E. La consommation foncière au cours de la décennie écoulée.....</b>	<b>242</b>
<b>1. La consommation foncière au cours de la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020) et au cours des 10 années précédant l'arrêt du P.L.U. (2014-2024)</b>	<b>243</b>
1.1. Méthode.....	243
1.2. Potentialités et consommation foncière – rappels historiques et méthodologie.....	243
a. Rappels historiques – consommation foncière à titre indicatif.....	243
<b>2. Période de référence "Climat et Résilience (2011-2020)</b>	<b>244</b>
2.1. Données SPARTE.....	244
2.2. Analyse terrain par photo-interprétation.....	244



<b>3. Période de référence des 10 années précédant l'arrêt du P.L.U.....</b>	<b>247</b>
3.1. Analyse terrain par photo-interprétation.....	247
<b>F. Les potentialités foncières au sein de l'existant – étude de densification des espaces déjà urbanisés.....</b>	<b>250</b>
<b>1. Méthodologie.....</b>	<b>250</b>
1.1. Les résultats de l'étude de densification et les potentialités foncières identifiées.....	253
a. Potentialités foncières offertes au sein de l'enveloppe urbaine du village.....	253
<b>2. Synthèse des potentialités.....</b>	<b>258</b>
2.1. Définition du potentiel mobilisable.....	258
2.2. Potentiel offert par le bâti.....	258
2.3. Potentiel offert par le foncier.....	258
<b>G. Conclusion : enjeux, atouts et contraintes.....</b>	<b>259</b>



## AVANT — PROPOS

### Rappels de quelques dispositions du Code de l'urbanisme

#### Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

#### Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

#### Article L151-2

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

#### Article L151-4

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs



de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

#### Article R141-2

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

#### Article R151-3

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

#### Article R151-5

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

- 1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L153-31 ;
- 2° Modifié
- 3° Mis en compatibilité.



*" On n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants "*  
citation attribuée à Antoine de St Exupéry

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



## I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

Les Bréseux est une commune de la région Bourgogne-Franche-Comté, située dans le département du Doubs. Par ailleurs, elle est située en zone de montagne au titre de la loi du 9 janvier 1985 et est donc soumise aux dispositions de la loi Montagne.

Elle se situe à proximité de la ville de Maîche, qui est la commune la plus peuplée de la Communauté de communes du Pays de Maîche (C.C.P.M.) à laquelle elle appartient.

Le territoire est traversé par la RD437, axe routier majeur du secteur, permettant de relier les communes du Haut-Doubs aux communes du Haut-Jura.

Les Bréseux est une commune rurale de taille moyenne, qui compte près de 500 habitants sur un territoire d'une superficie d'environ 739 hectares. La commune appartient à la Communauté de communes du Pays de Maîche, qui regroupe 42 communes, pour un peu moins de 19 000 habitants.

Les Bréseux représente un poids démographique de 2,59 % au sein de la Communauté de communes. Elle fait partie des communes de taille modeste de l'intercommunalité, mais on notera que seules 3 communes dépassent les 1000 habitants (dont seulement 2 avec plus de 2800 habitants, à savoir Maîche et Charquemont) dans cet ensemble, et que sur la C.C.P.M., elle est la 9<sup>e</sup> commune en terme de taille.

nom_membre	ptot_2023	pmun_2023	%
Maîche	4 347	4 244	22,90 %
Charquemont	2 884	2 835	15,30 %
Damprichard	1 873	1 829	9,87 %
Saint-Hippolyte	951	939	5,07 %
Frambouhans	911	889	4,80 %
Les Écorces	777	756	4,08 %
Montécheroux	563	551	2,97 %
Trévillers	531	521	2,81 %
<b>Les Bréseux</b>	<b>488</b>	<b>480</b>	<b>2,59 %</b>
Chamesol	392	386	2,08 %
Montandon	381	372	2,01 %
Fournet-Blancheroche	363	350	1,89 %
Cernay-l'Église	323	315	1,70 %
Charmauvillers	287	280	1,51 %
Indevillers	267	260	1,40 %
Thiébouhans	266	260	1,40 %
Courtefontaine	250	247	1,33 %
Les Plains-et-Grands-Essarts	216	211	1,14 %
Mont-de-Vougney	202	196	1,06 %
Mancenans-Lizerne	193	187	1,01 %
Glère	189	185	1,00 %
Ferrières-le-Lac	176	169	0,91 %
Fessevillers	162	160	0,86 %
Goumois	157	153	0,83 %
Liebvillers	153	148	0,80 %
Cour-Saint-Maurice	152	148	0,80 %
Vaufrey	151	150	0,81 %
Vaucluse	143	120	0,65 %
Soulce-Cernay	141	140	0,76 %
Belfays	140	135	0,73 %
Les Terres-de-Chaux	129	124	0,67 %
Valoreille	127	123	0,66 %
Montancy	124	120	0,65 %
Bief	116	114	0,62 %
Fleurey	89	85	0,46 %
Battenans-Varin	81	77	0,42 %
Rosureux	81	80	0,43 %
Vauclusotte	79	79	0,43 %
Burnevillers	51	49	0,26 %
Orgeans-Blanchefontaine	41	40	0,22 %
Montjoie-le-Château	24	23	0,12 %
Urtière	16	16	0,09 %
<b>TOTAL</b>	<b>18971</b>	<b>18530</b>	<b>100,00 %</b>

La commune des Bréseux est actuellement couverte par une carte communale en vigueur, approuvée en 2010.

La commune est incluse au sein du périmètre du SCoT du Pays Horloger approuvé le 07/12/2023.

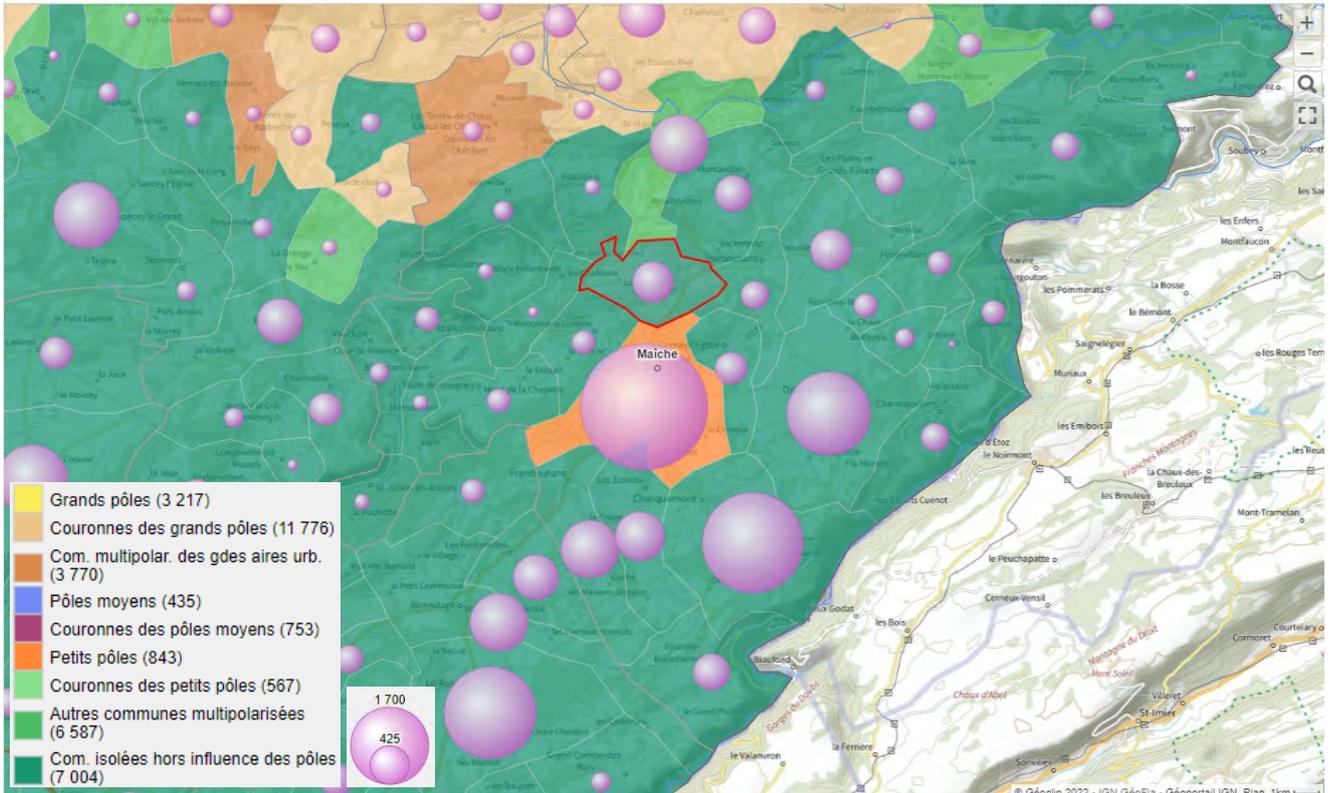


Elle n'est concernée ni par un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) ni par un Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.).  
 Elle appartient au bassin de vie de Maïche.

Les communes limitrophes sont Fleurey, Saint-Hippolyte, Montandon, Thiébouhans, Maïche, Mancenans – Lizerne et Orgeans – Blanchefontaine.

La commune est couverte par une carte communale actuellement en vigueur.

2 Typologie communale / aires urbaines 2010

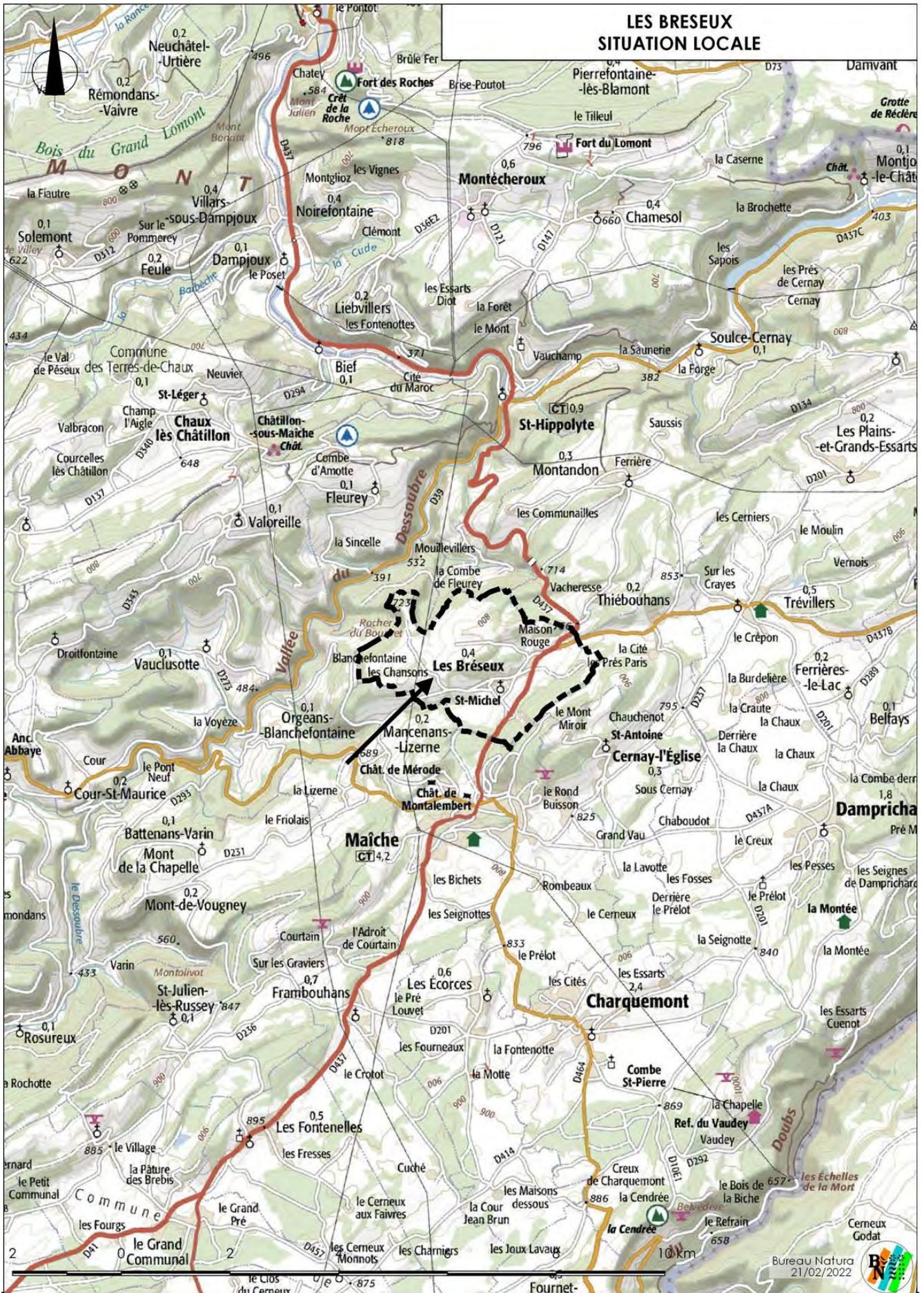


*Avertissement concernant les superficies dans les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme : La superficie cadastrée officielle de la commune est de 745 ha. Techniquement, c'est une surface « à plat » qui cumule l'ensemble des entités parcellaires et foncières de la commune.*

*Elle diffère de la superficie calculée par un système d'information géographique, notamment utilisé dans le cadre des études du présent document d'urbanisme. La surface issue d'un tel outil tient en effet compte du système de projection utilisé pour représenter le territoire (la terre est approximativement ronde, et on cherche à la représenter sur une surface plane). Ainsi, la superficie de la commune calculée selon le système de projection conique conforme Lambert 93 de l'IGN (EPSG 2154) qui a valeur de référence en France métropolitaine, et est notamment utilisée pour le téléversement des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme, est d'un peu plus de 739 ha.*

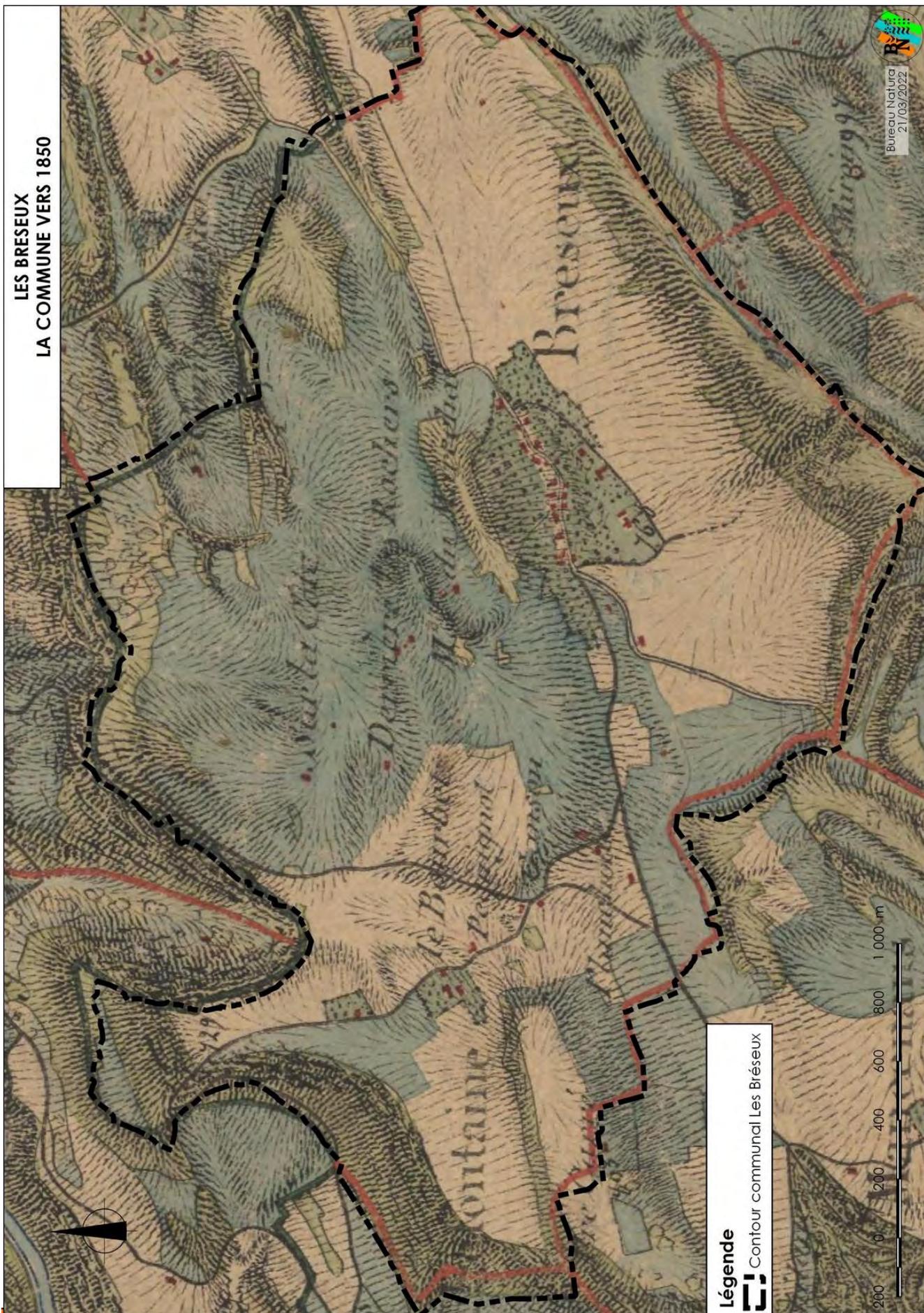
*Aucune de ces deux valeurs n'est intrinsèquement inexacte : elles sont le résultat d'un mode de calcul- rendant compte de réalités spécifiques. Toutefois, afin de présenter des ordres de grandeur homogènes, dans P.L.U. toutes les distances et surfaces seront, sauf spécification particulière, données selon le système CCLambert93 de l'IGN (EPSG2154).*













## II. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le territoire communal étant concerné par la présence d'un site Natura 2000, la révision du P.L.U. est de facto soumise à évaluation environnementale. Indépendamment de cette obligation, les réflexions qui ont été menées tout au long de la procédure de révision du P.L.U. ont cherché à intégrer le plus en amont possible l'aspect environnemental. Ainsi, il en a été tenu compte dans la définition des orientations du projet selon le triptyque « Éviter – Réduire – Compenser » qui a constitué le fil rouge des réflexions tout au long de l'élaboration du projet.

Par ailleurs, la démarche d'évaluation environnementale a notamment pour objet de favoriser la compréhension de la mise en oeuvre du projet de territoire.

Afin de retranscrire cette démarche de façon abordable par tout un chacun dans le cadre de l'évaluation environnementale, des éléments explicatifs et de synthèse variés sont intégrés au rapport de présentation du P.L.U., tant pour sa partie « État initial de l'environnement » (pièce 1a.), que pour sa partie « Projet » (pièce 1b.).

Dans cette optique, le tableau figurant en pages suivantes fait office d'index permettant un accès direct à l'information relative à l'évaluation environnementale.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, les éléments sommairement énumérés en pages suivantes ont été mis en place. Ils figurent de façon intégrée au présent rapport de présentation, tant dans sa partie diagnostic (pièce 1a.), que dans sa partie projet (pièce 1b.).

Le diagnostic du territoire qui a été réalisé a notamment permis de qualifier et d'établir le degré d'importance des différents enjeux généraux d'aménagement du territoire et d'environnement. Ceux-ci sont rappelés en pages suivantes.

L'information environnementale est délivrée dans les trois pièces du Rapport de présentation (1a., 1b., 1c.). Les trois tableaux présentés en pages suivantes permettent d'identifier les chapitres au sein desquels figure précisément cette information environnementale.



## Pièce 1a. – Diagnostic : Information environnementale

Partie / Sous-partie	Type d'information
III. Contexte physique de la commune ▪C.2. Risques géologiques et sismiques ; 3. Risques naturels divers	▪Présentation des risques naturels en présence
III. Contexte physique de la commune ▪D. Les milieux naturels, 3. Présentation générale – les grands ensembles naturels 4. Hiérarchisation écologique des milieux 5. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ▪Présentation des différentes unités naturelles et analyse de leurs perspectives d'évolution</li> <li>• ▪Exposé des composantes de la trame verte et bleue et des secteurs à enjeux</li> </ul>
III. Contexte physique de la commune ▪E. Les paysages	▪Description des unités paysagères du territoire / analyse de leur sensibilité et de leurs perspectives d'évolution
III. Contexte physique de la commune ▪F. Le patrimoine	▪Inventaire des éléments patrimoniaux caractéristiques de la commune à préserver dans le cadre du projet
IV. Diagnostic socio-économique de la commune ▪A. La population	▪Analyse des évolutions démographiques sur la période passée
IV. Diagnostic socio-économique de la commune ▪B. Le logement	▪État des lieux du parc de logements et de ses perspectives d'évolution
IV. Diagnostic socio-économique de la commune ▪D. Les activités humaines  3. L'agriculture  4. Les bois et forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Analyse du tissu économique du territoire, du dynamisme des activités existantes et des enjeux en présence</li> <li>▪État des lieux de l'activité agricole présente sur le territoire, des besoins, des enjeux en présence et des perspectives d'évolution</li> <li>▪Présentation des caractéristiques des grands ensembles forestiers du territoire</li> </ul>
IV. Diagnostic socio-économique de la commune ▪E. Réseaux, infrastructures, équipements et services, 1. Réseaux / 1.1. Eau potable, 1.2. Assainissement  2. Déplacements, infrastructures et voies de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪État des lieux des réseaux d'eau et d'assainissement et de leurs perspectives d'évolution</li> <li>▪Diagnostic des infrastructures de transport du territoire et des mobilités / inventaire des capacités de stationnement</li> </ul>
G. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses, 5. Informations diverses – les risques technologiques	▪Analyse des risques technologiques existants
IV. Diagnostic socio-économique de la commune ▪H. La consommation foncière au cours des années passées	▪Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de la décennie précédente
IV. Diagnostic socio-économique de la commune ▪J. Les potentialités de l'existant (« dents creuses »)	▪Bilan des surfaces disponibles au sein de l'enveloppe bâtie existante



## **Pièce 1b. – Projet : Information environnementale**

<b>Partie / Sous-partie</b>	<b>Type d'information</b>
I. La mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme <ul style="list-style-type: none"> <li>▪A. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les objectifs du P.L.U.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Présentation des grands enjeux et orientations du P.A.D.D.</li> </ul>
I. La mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme <ul style="list-style-type: none"> <li>▪B. Le découpage du territoire : le zonage du P.L.U.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Traduction spatiale des enjeux et orientations définis dans le P.A.D.D.</li> </ul>
I. La mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme <ul style="list-style-type: none"> <li>▪C. La réglementation de l'utilisation du sol au sein des différentes zones</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Traduction réglementaire des objectifs définis dans le P.A.D.D.</li> </ul>
I. La mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme <ul style="list-style-type: none"> <li>▪D. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Traduction spatiale et mise en oeuvre des enjeux et orientations d'aménagement retenus dans le P.A.D.D.</li> </ul>
II. Changements apportés par la révision du Plan Local d'Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comparaison des évolutions entre le P.L.U. en vigueur et le projet de P.L.U. / Analyse des efforts réalisés dans le cadre du projet en termes de réduction de la consommation d'espaces et d'amélioration de la lisibilité du règlement</li> </ul>
III. Incidences du P.L.U. sur l'environnement, préservation et mise en valeur <ul style="list-style-type: none"> <li>▪B. Évaluation des incidences sur l'environnement – analyse thématique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse thématique et mesure des impacts environnementaux induits par la mise en oeuvre du projet selon l'application de la méthode dite ERC (Eviter, Réduire, Compenser)</li> </ul>
IV. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L122-4 et R122-17 du Code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse de la prise en compte dans le cadre du projet des orientations et objectifs définis par les normes et documents supra-communales avec lesquels le P.L.U. doit être compatible</li> </ul>
V. Indicateurs et évaluation de la mise en oeuvre du P.L.U.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définition d'indicateurs permettant de réaliser une analyse future des résultats de l'application du P.L.U.</li> </ul>



## A. Les enjeux environnementaux

Les premiers éléments mis en avant dans le cadre de l'évaluation environnementale sont les enjeux environnementaux du territoire sur lequel va s'appliquer le P.L.U.. Ces enjeux, dans leur déclinaison principale, sont ceux qui figurent ci-dessous. Ils seront mis en avant tout au long des pièces 1a. et 1b. du rapport de présentation. Ces enjeux ont été identifiés à l'aide des diagnostics environnemental et socio-économique effectués dans le cadre de la révision du P.L.U. Ils peuvent présenter une portée généraliste, ou faire l'objet de problématiques spatialisées ou localisées.

Ces enjeux ont également été mis en lumière par l'examen des évolutions et tendances du passé ayant abouti à la situation actuelle du territoire.

Enjeu	Nature de l'enjeu (dans le cadre du P.L.U. - en adéquation avec son champ d'action réglementaire)
<b>E1</b>	<b>Eau, ressource et milieux associés (préservation)</b>
<b>E1a</b>	Préservation des milieux aquatiques et humides
<b>E1b</b>	Préservation quantitative de la ressource (approvisionnement, accès, pérennité, limitation de l'imperméabilisation)
<b>E1c</b>	Préservation qualitative de la ressource (qualité, traitement des effluents)
<b>E2</b>	<b>Préservation des grandes composantes paysagères du territoire</b>
<b>E2a</b>	Préservation des caractéristiques des grandes unités paysagères
<b>E2b</b>	Préservation des éléments d'identité (patrimoine, petit patrimoine, éléments remarquables)
<b>E3</b>	<b>Risques (protéger et se protéger)</b>
<b>E3a</b>	Risques naturels
<b>E3b</b>	Risques technologiques
<b>E4</b>	<b>Préservation de la biodiversité et des ensembles naturels</b>
<b>E4a</b>	Préservation des milieux et espèces sensibles ou remarquables du territoire
<b>E4b</b>	Préservation de la trame verte et bleue
<b>E5</b>	<b>Changement climatique (faire face et s'adapter)</b>
<b>E5a</b>	Limiter les émissions de gaz à effet de serre (habiter, se déplacer en favorisant les modes doux, favoriser les économies d'énergie, valoriser les ressources locales...)
<b>E5b</b>	Favoriser la mise en oeuvre et/ou le développement des énergies renouvelables
<b>E5c</b>	S'adapter au changement climatique (lutter contre les îlots de chaleur urbain, économiser l'eau, limiter l'imperméabilisation, maintenir la nature en ville...)
<b>E6</b>	<b>Santé (protéger la santé des habitants du territoire)</b>
<b>E6a</b>	Favoriser les mobilités douces (voir E5a)
<b>E6b</b>	Lutter contre les îlots de chaleur urbains (voir E5b)
<b>E7</b>	<b>Consommation d'espace (éviter et/ou limiter)</b>
<b>E7a</b>	Éviter la consommation d'espaces agricoles à enjeux
<b>E7b</b>	Éviter la consommation d'espaces naturels à enjeux
<b>E7c</b>	Limiter les effets de la consommation d'espace par des dispositions spécifiques du P.L.U.



## **B. La démarche d'évaluation environnementale – éléments de compréhension**

### **1. Historique, scénarios, prospective et perspectives d'évolution**

#### **1.1. La construction du projet communal – un processus itératif**

Dans un premier temps, l'évaluation environnementale du P.L.U. se doit de présenter une vision aussi claire que possible de la maturation et de l'élaboration du projet communal. A ce titre, elle doit permettre de cerner l'évolution des choix et de la démarche menée au fur et à mesure de l'avancement dans le projet, afin d'explicitier la mise en oeuvre du processus itératif.

Il s'agit donc de présenter une perspective « historique » du déroulement des études du P.L.U., avec la mise en relation des enjeux ayant permis d'infléchir les choix pour aboutir au projet finalisé. Ces enjeux (thématiques et spatialisés) ont permis, au cours des études du P.L.U., d'affiner et de préciser les orientations à inscrire au projet pour une meilleure appréhension de la dimension environnementale dans le document d'urbanisme, et ce, grâce à l'examen des tendances passées et des perspectives d'évolution futures.

#### **1.2. Les scénarios d'évolution du territoire**

En parallèle, en effet, la compréhension de cette démarche itérative, « étape par étape », doit pouvoir être mise en perspective en fonction de scénarios étudiés, et retenus dans le cadre du P.L.U. pour « expliquer les choix ».

Il a ainsi été établi pour les principales thématiques étudiées, un scénario tendanciel, ou « au fil de l'eau » de référence (basé sur ce qui a été observé au cours des années passées, et ce qui est le plus susceptible de se produire si l'évolution se poursuit dans la même direction et au même rythme).

Ce scénario de référence a été confronté aux différents choix effectués au cours des études du P.L.U., et traduits in fine dans le scénario retenu par la collectivité, afin de déterminer en quoi il est susceptible d'avoir des incidences positives ou négatives sur l'environnement.

## **2. Effets et incidences**

Cette analyse a logiquement débouché sur une analyse plus fine des effets et des éventuelles incidences des différentes orientations du P.L.U. sur l'environnement, notamment sous forme de matrices (tableaux) d'incidences, globaux ou liés à des espaces ou projets particuliers.

## **3. Éviter – réduire – compenser**

La phase suivante de la démarche débouche sur une approche « ERC » (Eviter – Réduire – Compenser), permettant d'appréhender en quoi les orientations du P.L.U. permettent d'éviter (par suppression, modification ou déplacement d'une orientation ou d'un projet pour en supprimer les impacts sur l'environnement), de réduire (c'est-à-dire adapter l'orientation ou le projet pour en diminuer les incidences) et, en dernier recours, de compenser le cas échéant les incidences dommageables que l'on n'aurait pu ni éviter, ni réduire.

## **4. Évaluer et suivre au cours du temps**

Enfin, l'aboutissement de ce processus est la définition d'indicateurs permettant, dans les années à venir, d'effectuer le suivi du document d'urbanisme sur la base des enjeux et des incidences précédemment identifiés. Ces indicateurs, à partir de leur valeur initiale, à date d'approbation du P.L.U., permettront de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées, ou de l'apparition de problématiques nouvelles pouvant nécessiter une intervention de la collectivité dans les années à venir.



## C. Les étapes de l'élaboration du P.L.U.

Un tableau ci-après récapitule les étapes ayant jalonné les études pour la révision du P.L.U. Il permettra de mesurer les efforts réalisés par la commune pour se donner les moyens de réaliser les enjeux et orientations définis dans son P.A.D.D., tout en tenant compte du contexte supra-communal (prescriptions du SCoT du Pays Horloger, du PNR du Doubs Horloger, S.R.A.D.D.E.T. Bourgogne-Franche-Comté, etc) et du cadre législatif et réglementaire en vigueur (loi S.R.U., loi A.L.U.R., loi Climat et Résilience, etc.)

Le processus d'élaboration du P.L.U. des Bréseux a été relativement linéaire dans la mesure où la plupart des enjeux identifiés en amont ont permis de mettre en oeuvre un évitement systématique des atteintes potentielles à l'environnement, et où le principal projet traduit dans le P.L.U. en projet résulte de la mise en oeuvre de la carte communale en vigueur sur la commune.

Phase - étape	Descriptif – évolutions du projet
1 - Novembre 2021 Grands enjeux, association des personnes publiques	Cadrage de la procédure, association des différentes personnes publiques et grands enjeux identifiés sur la commune : patrimoine, paysage, environnement, risques, eau et assainissement, agriculture, logement, équipements et services
2 – Décembre 2021 DIAGNOSTIC1	Association de la profession agricole : état des lieux, besoins, problématiques et enjeux
3 - Décembre 2021 DIAGNOSTIC2	Porter à connaissance État et PNR Pays Horloger, consommation foncière passée et potentialités de la carte communale en vigueur et de l'enveloppe urbaine du village
4 - Février 2022 DIAGNOSTIC3	Présentation de l'état initial de la commune, identification des enjeux et sensibilités du territoire, potentialités de développement au sein de l'enveloppe urbaine. Projet de lotissement en cours dans le cadre de la carte communale en vigueur. Ce projet étant le principal développement de la commune pour la décennie à venir échappe de facto au projet de P.L.U.
5 - Mai 2022 DIAGNOSTIC4	Restitution du diagnostic communal – cadrage avec les PPA <sup>1</sup> - exposé des enjeux issus du diagnostic : développement modéré et équilibré du village, et maintien prioritaire de l'école, préservation du paysage et du patrimoine, préservation de l'agriculture (exploitation et terres), de l'environnement et des paysages, prise en compte des risques naturels... Mise en place de la participation du CAUE à l'élaboration du règlement du P.L.U. afin d'affiner le diagnostic patrimonial et de proposer des mesures de protection adaptées pour ce dernier
6 – Juin 2022 PADD1	Présentation par la D.D.T. d'opérations d'aménagement alliant densité et qualité, dont la commune pourra reprendre certains principes afin de mettre en oeuvre une opération vertueuse, dans la mesure où le projet de lotissement communal verra le jour avant l'approbation du P.L.U. Premières réflexions thématiques sur le P.A.D.D. issues des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic : eau, environnement et biodiversité, agriculture- bois et forêt, climat-énergie et santé, risques et nuisances,
7 – Juillet 2022 PADD2	Point sur les orientations du S.Co.T. en cours d'élaboration (P.A.D.D.), poursuite des réflexions sur le P.A.D.D. – perspectives d'accueil démographiques entre 0,8-1 % par an avec prise en compte du contexte intercommunal.
8 – Septembre 2022 PADD3	Rendu diagnostic CAUE petit patrimoine Réflexions sur éléments qualitatifs du projet de lotissement communal (revêtements et aménagements perméables, bouclage piéton, habitat locatif, densité élevée

<sup>1</sup>PPA : Personne Publique Associée



	<p>de plus de 18 logts/ha, avec petit collectif et maisons jumelées, prise en compte des reculs liés au boisement proche) dans le cadre de la carte communale, afin de rester cohérent avec le futur P.L.U.</p> <p>Présentation scénario démographique à 10 ans – prise en compte échéances loi C&amp;R<sup>2</sup></p> <p>Scénario besoins logements neufs (incluant ceux du lotissement en cours de réalisation dans le cadre de la carte communale en vigueur), tenant compte des besoins liés à l'augmentation de population, et du desserrement des ménages, de la levée de vacance (absence de vacance structurelle et très faible vacance frictionnelle), et du renouvellement urbain endogène (-3 unités). Besoin estimé à 23-28 logements neufs, avec une densité de 18 logts/ha soit une superficie comprise entre 1,3 et 1,5 ha. Prise en compte des objectifs globaux du S.Co.T. pour la C.C.P.M. : absence d'objectifs fonciers par commune.</p> <p>Poursuite de l'examen des thématiques du P.A.D.D. : patrimoine et architecture, paysage, mobilités, commerce (sans enjeux notables), équipements et services (importance de la proximité de Maïche et du maintien de l'école), activités économiques, pas de développements en extension dans le P.L.U. dans la mesure où la carte communale met en oeuvre le projet de lotissement, cadre de vie (promouvoir un cadre de vie qualitatif basé sur la préservation des différents "patrimoines" communaux : architectural mais aussi naturel et agricole et services offerts à la population...).</p>
<p>9 – Octobre 2022 PADD4</p>	<p>Poursuite réflexions sur le lotissement communal – prise en compte des lisières forestières avec un recul &lt;à 30 mètres en accord avec l'ONF et information des futurs acquéreurs.</p> <p>Réduction de la superficie globale du lotissement de 1,6 à 1,4 ha afin de tenir compte des enjeux de consommation d'espace (18,2 logts/ha). Retrait des fonds de parcelles de la zone urbanisable et maintien d'une marge non bâtie avec la lisière forestière proche.</p> <p>Synthèse PADD, prise en compte de la loi Montagne et des plans d'eau dans le futur P.L.U.</p>
<p>10 – Novembre 2022 PADD5</p>	<p>Finalisation du P.A.D.D. – arrêt du S.Co.T. le 01/11/2022</p> <p>Absence de variantes possibles dans les perspectives de développement compte-tenu du territoire et de ses contraintes. Le P.A.D.D. intègre le lotissement mis en oeuvre dans le cadre de la carte communale dans ses perspectives de développement afin de ne pas prévoir un développement supplémentaire superflu par rapport aux besoins. Le lotissement sera toutefois mis en oeuvre avant l'approbation du P.L.U. compte-tenu de l'avancement de ce dernier. Les potentialités d'accueil d'habitat et de logement sont par conséquent intégrées au P.A.D.D. du futur P.L.U. par souci de cohérence.</p> <p>Présentation du règlement graphique : 1ère esquisse résultant de la traduction des orientations du P.A.D.D.</p> <p>Principes d'extensions limitées aux abords des habitations existantes en zone A et secteur An afin de permettre l'évolution de l'existant sur lui-même.</p> <p>Délimitation de secteurs à enjeux de protection par classement en An (sensibilité paysagère ou environnementale).</p> <p>Prise en compte de la loi montagne et des plans d'eau de faible importance, et des dispositions prévues par le S.Co.T. en la matière.</p> <p>Projet de lotissement mis en oeuvre par la carte communale : mise en oeuvre d'une zone AU matérialisant la prise en compte du projet en cours par la P.L.U.</p> <p>Zonage des secteurs de risque naturel.</p> <p>Validation prise en compte des lisières forestières (bande tampon de 30 mètres partout sauf lotissement où elle est réduite mais reste matérialisée dans la limite de zone et le maintient d'une bande inconstructible : lotissement en cours – accord O.N.F. et information des futurs acquéreurs).</p>
<p>11 – janvier 2023</p>	<p>Présentation de l'inventaire du bâti patrimonial communal par le CAUE – à valider</p>

<sup>2</sup>Climat et Résilience : Loi Climat et Résilience



<p>Règlement graphique et principes réglementaires                  Restitution CAUE bâti patrimonial</p>	<p>par la commune.                  Passage église inscrite sous le régime du classement.                  Le P.A.D.D. a fait l'objet du débat réglementaire en conseil municipal le 19/01/2023.                  Les objectifs fonciers (<b>1,3 ha représentés uniquement par le lotissement en cours – 28 logements avec une densité minimale de 18 logts/ha</b>) restent compatibles avec le S.Co.T. qui ne fixe pas de prescriptions à l'échelle communale mais intercommunale ("dépassement" théorique de 0,2 %/an de croissance démographique et de 3000 m<sup>2</sup> négligeable à l'échelle de la C.C.P.M. et non significative à l'échelle du projet communal.                  Prise en compte des cheminements doux (schéma modes doux du Département)                  =&gt; décision de réaliser une O.A.P. "mobilités douces".                  Développement et usage de l'énergie photovoltaïque uniquement sur bâti existant en compatibilité avec le S.Co.T. et loi Montagne.                  Marge non aedificandi en lisière de forêt (recul de la zone 1AU + définition en N et report dans l'OAP liée à la zone) afin de prendre en compte un recul par rapport à cet dernière au niveau du lotissement en cours.</p>
<p>12 – Février 2023                  O.A.P. thématiques et sectorielles</p>	<p>Définition d'une O.A.P. sectorielle pour la prise en compte du lotissement autorisé dans le cadre de la carte communale (avec matérialisation de la bande inconstructible en lisière de forêt, gestion des ruissellements, , densité brute de 21 logts/ha) – le projet en cours dans le cadre de la carte communale intégrant d'ores et déjà ces différentes préoccupations                  Définition d'une O.A.P. thématique "trame verte et bleue"                  Définition d'une O.A.P. thématique "mobilités douces"</p>
<p>13 – Avril 2023                  Finalisation règlement graphique                  Règlement littéral 1</p>	<p>Report périmètres bruit des infrastructures terrestres                  Report périmètre "amendement Dupont" L111-6 du Code de l'urbanisme                  Dossier loi sur l'eau lotissement : pas de zone humide et terrain favorable à une infiltration à la parcelle                  Intégration règlement littéral dispositions pour protection éléments de trame verte et bleue                  Définition secteur Nd pour prise en compte site de dépôt de matériaux inertes temporaires sur site ancienne carrière existant et déjà utilisé à cette fin.</p>
<p>14 – Juillet 2023                  Règlement littéral 2</p>	<p>Propositions concernant la protection des trames vertes et bleues via L151-19 / L151-23 retenues.                  Validation par les PPA des différentes propositions réglementaires et amendements ponctuels pour faciliter la lecture du règlement et l'instruction des autorisations d'urbanisme.                  Permettre la restauration de zones humides en zones A ou N.                  La zone U du village constitue l'espace de centralité de la commune, en cohérence avec les dispositions du S.Co.T.                  Insertion d'un nuancier de couleur de façades au règlement – proposé par le PNR du Pays Horloger.                  Assainissement : la conformité de la STEP en équipement ont été mises en défaut en 2015 avant transfert de la compétence assainissement à la C.C.P.M. La STEP reste toutefois depuis conforme en performance dans de bonnes conditions qui n'ont pas nécessité de mise en demeure de la C.C.P.M. par les services compétents. En parallèle est planifié un programme de travaux destiné à la mise en œuvre d'un programme de travaux destiné à remettre en conformité le système d'assainissement, soit par raccordement à la nouvelle STEP de Maïche, soit par remise aux normes de l'existante.</p>
<p>15 – Septembre 2023                  Règlement littéral 3</p>	<p><b>Le permis d'aménager du lotissement communal a reçu un avis favorable des services instructeurs dans le cadre de la carte communale (28 logements sur 1,3 ha soit 21 logts/ha).</b>                  Comme prévu à l'origine le P.L.U. en projet intègre cette opération comme faisant partie intégrante de son P.A.D.D.                  La C.C.P.M. mène des études pour faire le choix entre une remise aux normes de la STEP pour 600000€, ou bien un raccordement à la nouvelle station de Maïche.</p>



	<p>L'assainissement ne s'avère pas être un facteur limitant pour le P.L.U. dans le cadre actuel.                  Prise en compte reconstruction de la cabane de chasse incendiée.                  Confirmation insertion d'un nuancier adossé au règlement du P.L.U.</p>
<p>16 – Novembre 2023                  Finalisation                  dispositions projet                  P.L.U.</p>	<p>Validation des dispositions projetées du P.L.U. par les PPA et ajustements finaux.                  Principe d'intégration de l'étude patrimoniale du CAUE au règles du P.L.U. (règles "opérationnelles" en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme). Volet 1 : règlement général et volet 2 : Prescriptions patrimoniales.                  Approbation S.Co.T. en décembre 2023                  Précisions réglementaires.                  Nouvelle définition DDT25 pour les risques naturels à intégrer.                  Suite procédure : Retour CAUE finalisation volet réglementaire bâti patrimonial début 2024                  Arrêt P.L.U. à prévoir 1<sup>er</sup> semestre 2024.                  Instruction courant 2024.                  Enquête publique fin 2024.</p>



### III. LE CONTEXTE PHYSIQUE DE LA COMMUNE

#### A. Le contexte physique

##### Le climat

##### 1. Données climatiques générales actuelles

Le département du Doubs se trouve à un carrefour d'influences qui détermine un type de climat particulier à chaque saison :

- Influence à caractère continental : l'affrontement entre les hautes pressions avec un temps doux et humide, et les basses pressions des masses polaires apportant un temps froid et sec.
- Influence à caractère océanique : le passage des dépressions atlantiques, porteuses de la douceur et de pluies assez régulièrement réparties dans l'année.
- Influence du relief et de l'altitude déterminant un caractère montagnard sur les reliefs les plus élevés.

Éloigné de l'influence régulatrice de l'océan, le département du Doubs possède une forte influence continentale : neige et fortes gelées l'hiver, sécheresses et chaleur l'été ponctuées par des pluies pouvant être orageuses. Les orages sont particulièrement fréquents et violents dans le Haut-Doubs.

La principale particularité du climat de ce département de vallées, plateaux et montagnes est sa grande variabilité aussi bien au cours d'une saison que d'une année sur l'autre.

Le Doubs est un des départements les plus froids de France, mais aussi l'un des plus chauds à altitude comparée. L'amplitude entre la température annuelle la plus froide et la plus chaude atteint plus de 70° : 76,7° à Mouthe, 71,2° à Pierrefontaine-les-Varans, 60,9° à Besançon. Le climat est donc souvent plus continental que montagnard sur le Massif du Jura.

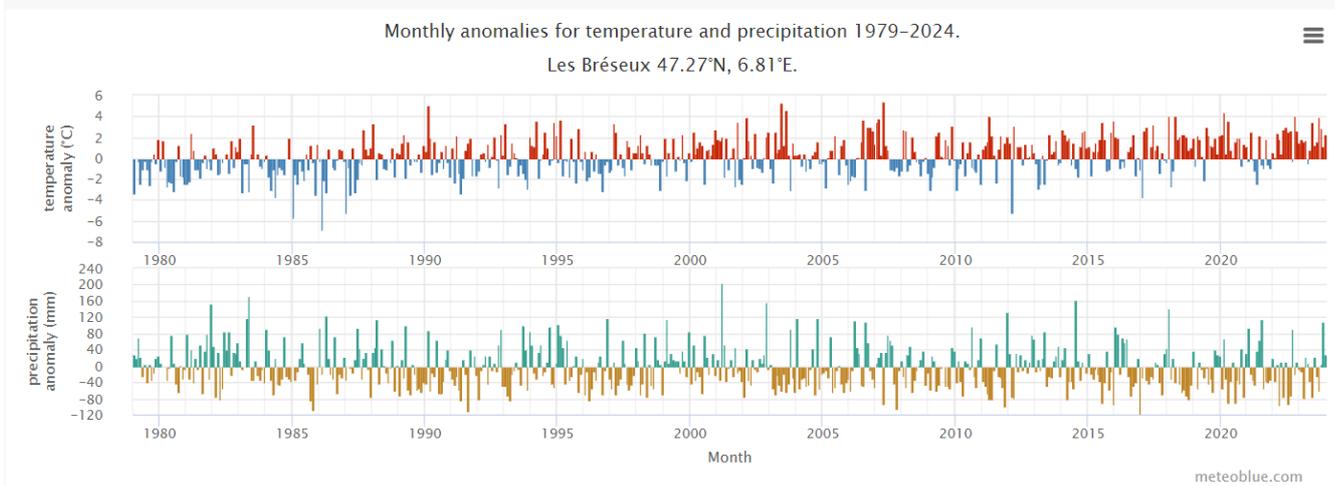
Ville	Record mini (°C)	Record maxi (°C)	Temp. moyenne (°C)
Besançon	-20.7	40.2	10.2
Isle-sur-le-Doubs	-25.0	39.6	9.2
Le Russey	-32.0	36.0	6.1
Montbéliard	-23.8	36.5	9.6
Mouthe	-41	35.7	5.7
Pierrefontaine-les-Varans	-31.9	39.3	7.9
Pontarlier	-32.0	36.7	7.5



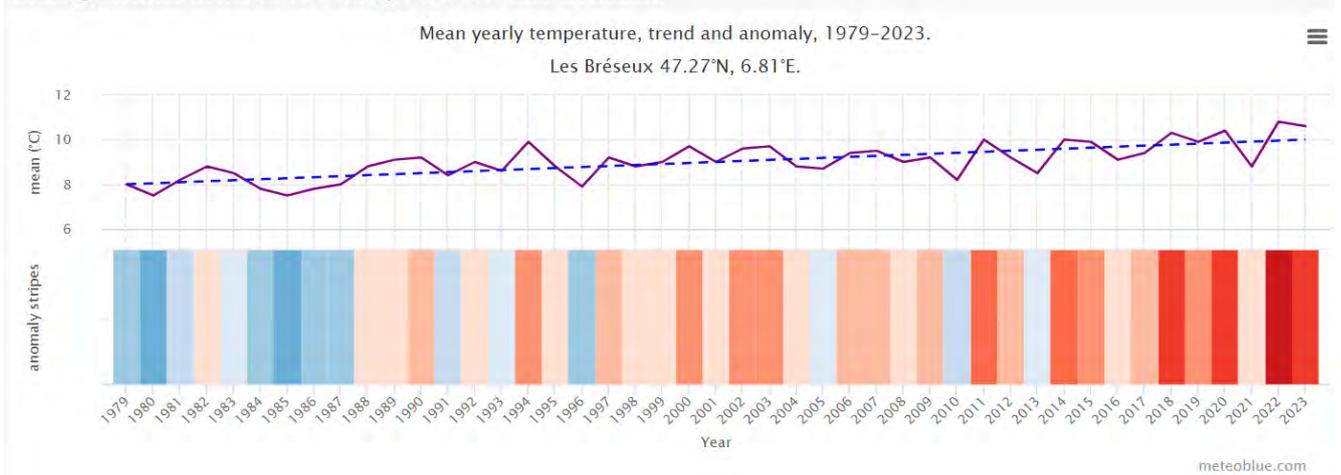
## 2. Les perspectives d'évolution du climat communal

Le dérèglement climatique global s'observe localement avec les tendances suivantes :

### Anomalies mensuelles de température et des précipitations - Changement climatique Les Bréseux



### Changement annuel de température Les Bréseux



L'augmentation globale des températures est nettement observable et montre une accélération sur les années récentes.

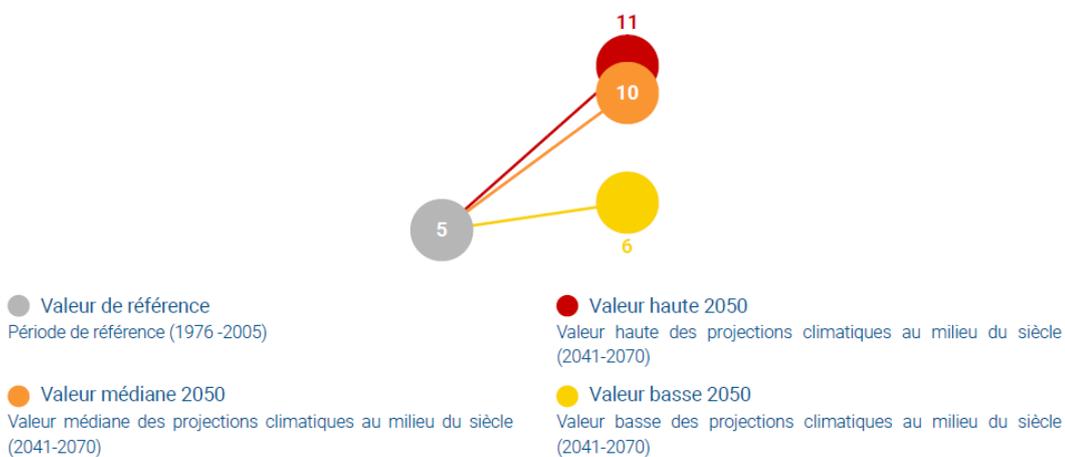


Cette évolution est susceptible d'effets locaux plus ou moins forts à l'horizon 2050, qui peuvent se décliner comme suit pour LES BRESEUX (source Climadiag – Météo France).

Dans les graphiques qui suivent, la valeur de référence correspond à la période de référence 1976-2005.

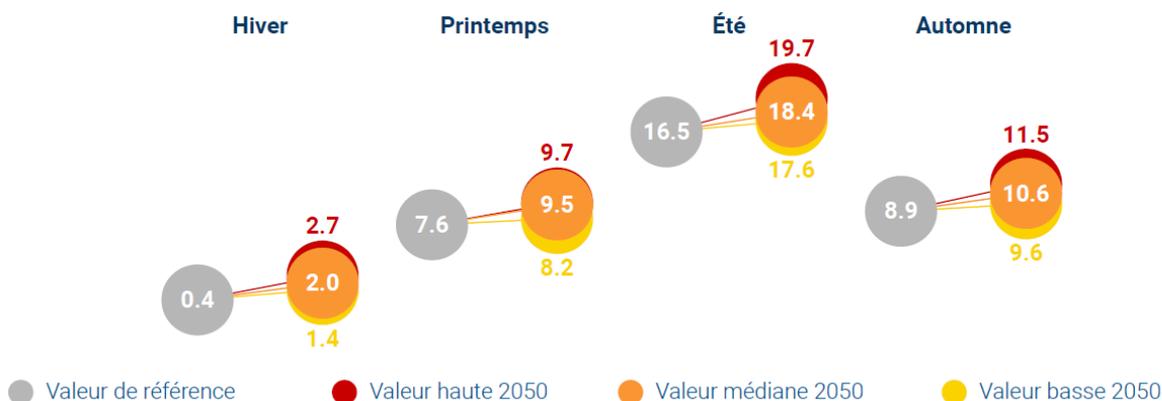
Chaque indicateur est présenté sous forme d'une infographie résumant de façon synthétique son évolution : quatre valeurs de l'indicateur sont presque systématiquement présentées :

- La valeur pour la période de référence (1976-2005)
- Pour le milieu du siècle :
  - La valeur médiane attendue
  - Les deux bornes inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance à 90% pour la plupart des indicateurs



## A. INDICATEURS "CLIMAT"

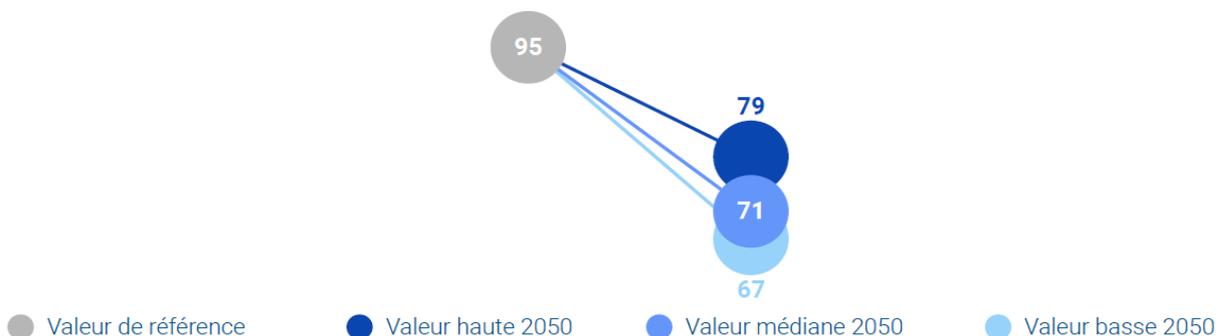
### 🌡️ Température moyenne par saison (en °C)



A l'échelle de la France, la température moyenne annuelle pourra augmenter de plus de 2 °C d'ici le milieu du XXIe siècle par rapport au climat récent, ce réchauffement étant plus marqué l'été que l'hiver.



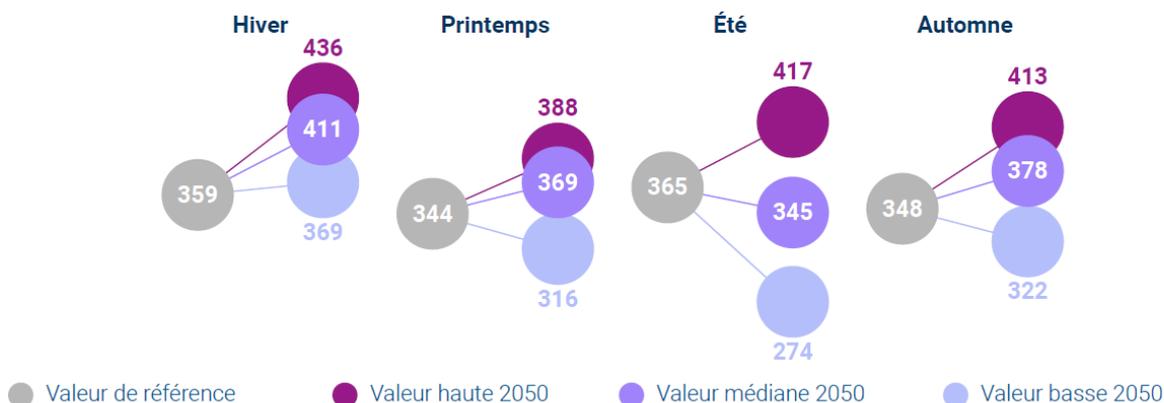
## 🌡️ Nombre annuel de jours de gel



Est considéré comme jour de gel un jour où la température descend en dessous de 0 °C.

A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours de gel est prévu en forte baisse d'ici le milieu du XXIe siècle.

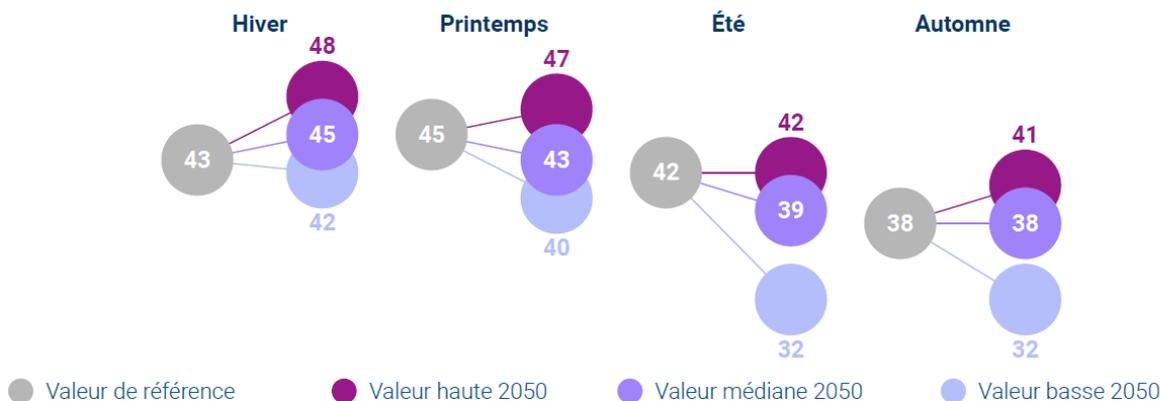
## 🌧️ Cumul de précipitations par saison (en mm)



Les cumuls de précipitations sont calculés en mm : 1 mm de précipitations correspond au recueil d'un litre d'eau par mètre-carré de surface au sol.

A l'échelle de la France, les cumuls annuels de précipitations évoluent peu d'ici 2050, mais une légère baisse en été et une légère hausse en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.

## ☁️ Nombre de jours par saison avec précipitations



Un jour est considéré avec précipitations si la quantité d'eau recueillie est supérieure à 1 mm (c'est-à-dire supérieure à un litre d'eau par mètre-carré).

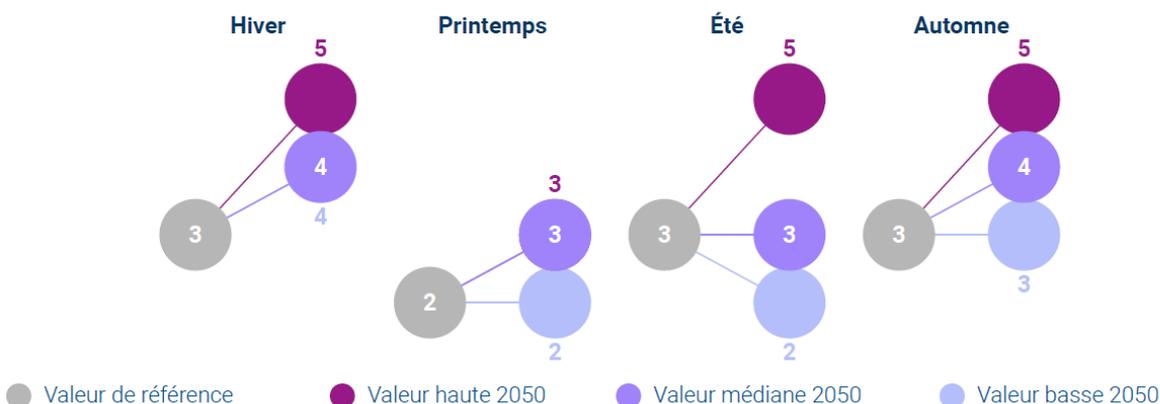
A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours avec précipitations évolue peu d'ici 2050, mais une légère baisse en été et une légère hausse en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.



La hausse des températures sera sensible en toutes saisons, avec une réduction très significative du nombre de jours de gel. Les étés seront plus secs, voire notablement plus secs, par contre les automnes et les hivers seront plus humides. Enfin, on note une forte réduction du nombre de jours par saison avec précipitations, ce qui se traduit par plus de variabilité dans les apports en eau, notamment en été.

## B. INDICATEURS "RISQUES NATURELS"

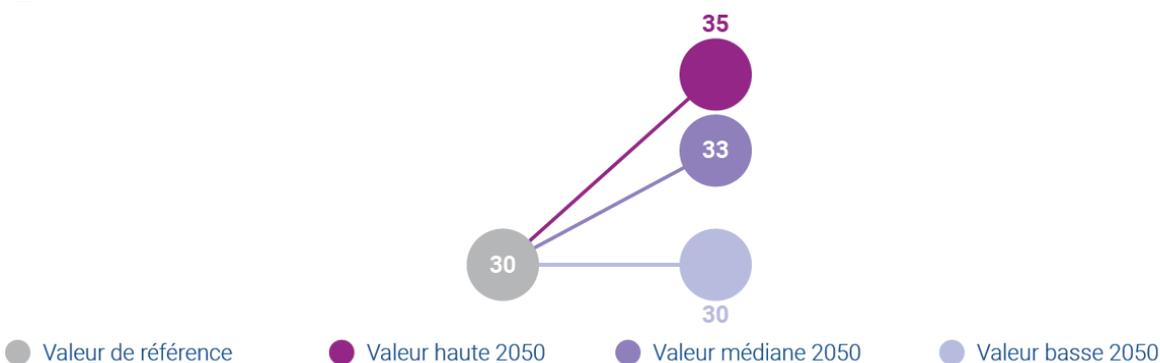
### ☁ Nombre de jours avec fortes précipitations



Un jour pluvieux est considéré jour avec fortes précipitations dès lors que la quantité d'eau recueillie est supérieure à 20 mm (c'est-à-dire supérieure à un 20 litres d'eau par mètre-carré).

Hors reliefs et zone méditerranéenne, le nombre de jours avec fortes précipitations était assez faible en climat récent. Toute augmentation en climat futur est à considérer comme une aggravation potentielle du risque d'inondation par ruissellement.

### 🌧 Cumul de précipitations quotidiennes remarquables (en mm)

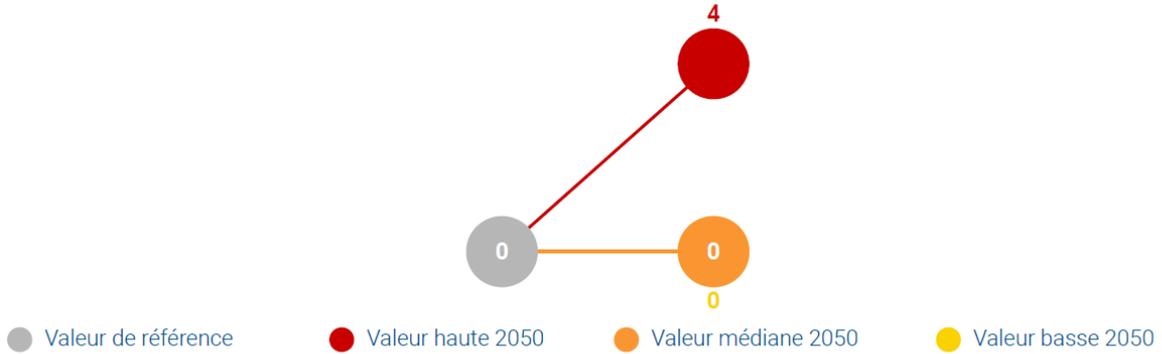


Le cumul de précipitations quotidiennes remarquables correspond à la valeur qui n'est dépassée en moyenne qu'un jour sur 100, soit 3 à 4 jours par an.

Sur l'ensemble du territoire, les cumuls de précipitations quotidiennes remarquables, susceptibles de provoquer des inondations par ruissellement, augmenteront légèrement d'ici 2050.



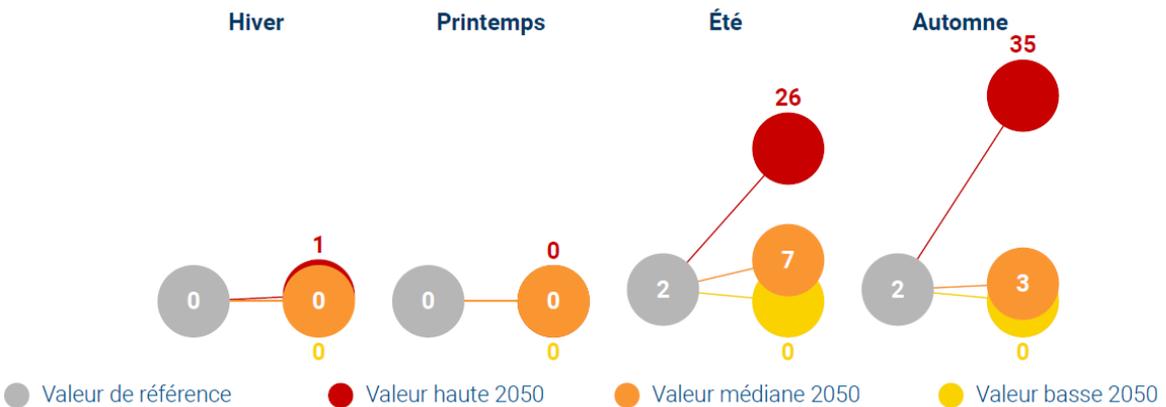
## 🔥 Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation



Un jour est considéré à risque significatif de feu de végétation lorsque l'Indice Forêt Météo (IFM) est supérieur à 40. Cet indice permet d'évaluer dans quelle mesure les conditions météorologiques sont favorables au déclenchement et à la propagation des feux.

A l'horizon du milieu du XXI<sup>e</sup> siècle, les conditions climatiques plus sèches conduiront à une augmentation du nombre de jours avec un risque significatif de feu de végétation : ce risque se renforcera là où il était déjà présent et apparaîtra dans de nouvelles régions.

## ☀️ Nombre de jours par saison avec sol sec



Un jour est considéré avec sol sec lorsque l'indice d'humidité des sol superficiels (SWI) est inférieur à 0,4.

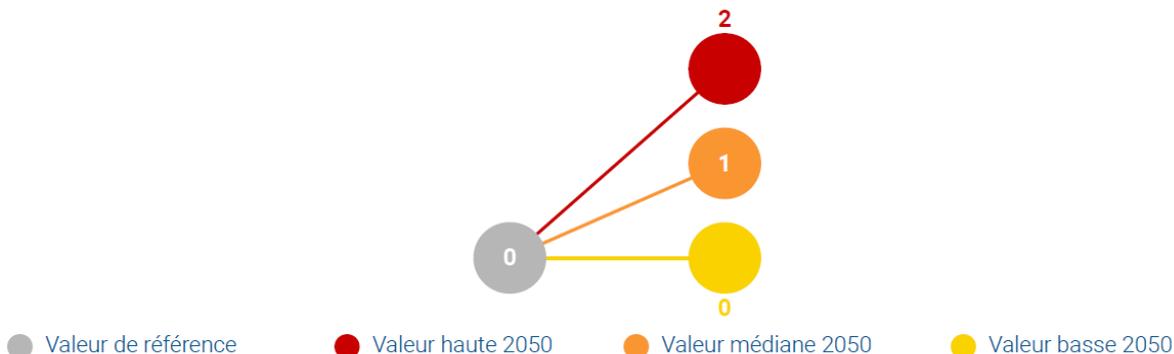
L'élévation de la température sur l'ensemble du territoire entraînera l'augmentation du nombre de jours avec sol sec. Une conséquence sera l'aggravation des risques de dommages sur les bâtiments, liés au retrait/gonflement des argiles.

Le nombre de jours avec de fortes précipitations est amené à augmenter, les évolutions de cumuls de précipitations remarquables restant modérées (+5 mm). Par contre, les risques d'incendie, jusqu'ici statistiquement inexistantes pourraient aller jusqu'à 4 jours en 2050. De même les risques de sols secs, liés aux incendies et problématiques agricoles, mais aussi aux dommages structurels aux constructions vont jusqu'à doubler, voire quadrupler en été et en automne.



### C. INDICATEURS "SANTÉ"

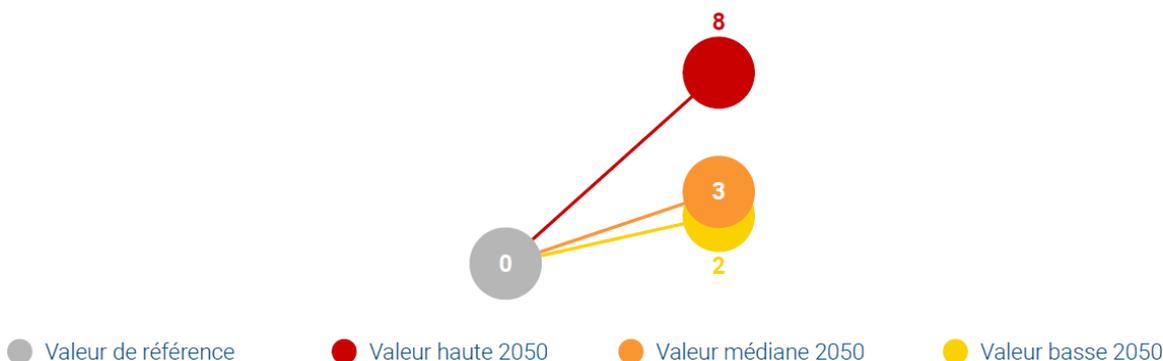
#### Nombre annuel de jours très chaud (>35°C)



Un jour est considéré comme très chaud si la température dépasse 35 °C au cours de la journée.

Dans beaucoup de régions, les jours très chauds étaient relativement rares dans le climat récent. A l'horizon 2050, ils seront rencontrés plusieurs fois par an avec à la clé une augmentation des risques sanitaires.

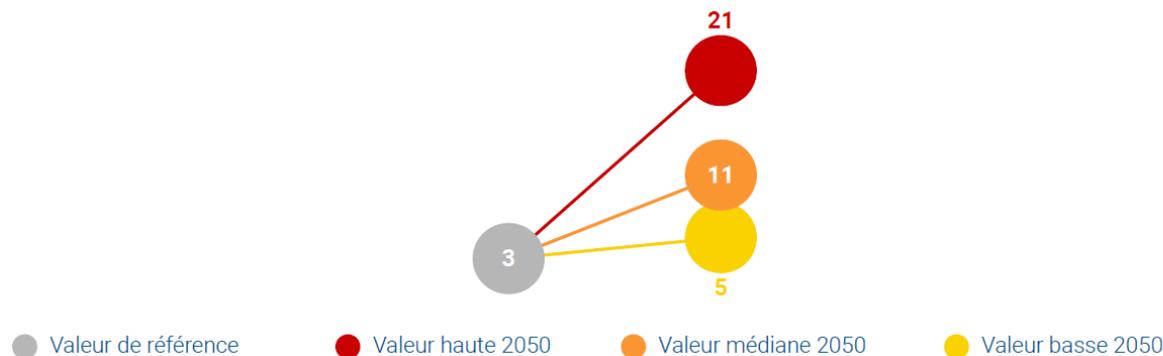
#### Nombre annuel de nuits chaudes (>20°C)



Une nuit est considérée comme chaude si la température durant cette nuit ne descend pas en dessous de 20 °C.

Hors zone méditerranéenne, les nuits chaudes étaient relativement rares dans le climat récent. Au milieu du XXIe siècle, ces nuits deviendront beaucoup plus fréquentes dans de nombreuses régions. Dans les villes, souvent sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain, l'accroissement du nombre de nuits chaudes exacerbera les problèmes sanitaires.

#### Nombre annuel de jours en vague de chaleur

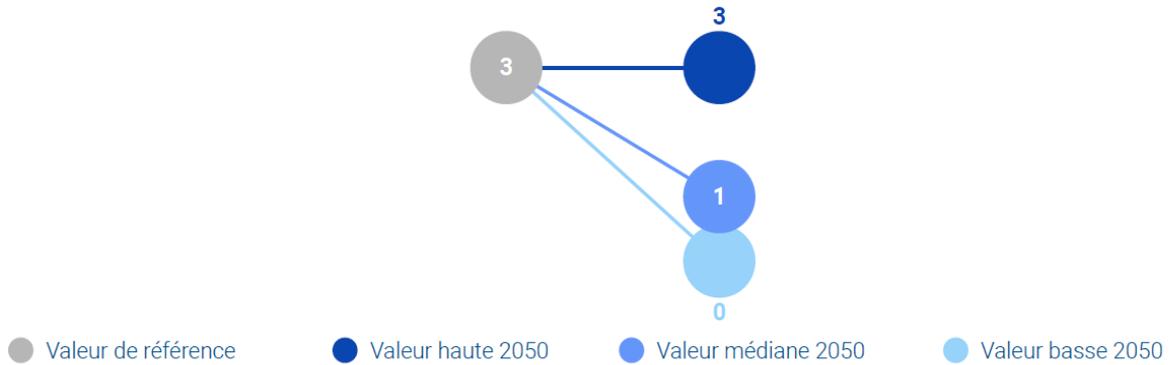


Un jour est considéré en vague de chaleur s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'été, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de cinq degrés.

L'augmentation du nombre de journées en vagues de chaleur est déjà perceptible. Cette tendance se poursuivra d'ici le milieu du XXIe siècle sur l'ensemble du pays.



### 🌡️ Nombre annuel de jours en vague de froid



Un jour est considéré en vague de froid s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'hiver, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température minimale quotidienne est inférieure de plus de cinq degrés à la normale.

la commune sera confrontée une fortes augmentation des jours très chauds ou avec nuits supérieures à 20°, propices à la mise en place d'épisodes caniculaires, et les vagues de chaleur augmenteront en durée de façon significative (de 2 à 7x plus fréquentes), tandis que le nombre de jours avec vague de froid pourraient être amenés à disparaître complètement (avec par exemple des conséquences en matière de prolifération de certaines espèces invasives pour l'agriculture ou la forêt qui pourraient s'implanter sous nos latitudes).

**Le climat de la commune sera sensiblement affecté dans ses composantes d'ici à 2050. Il importe de prendre ces phénomènes en compte dans la démarche de planification pour permettre l'adaptation à ces changements.**

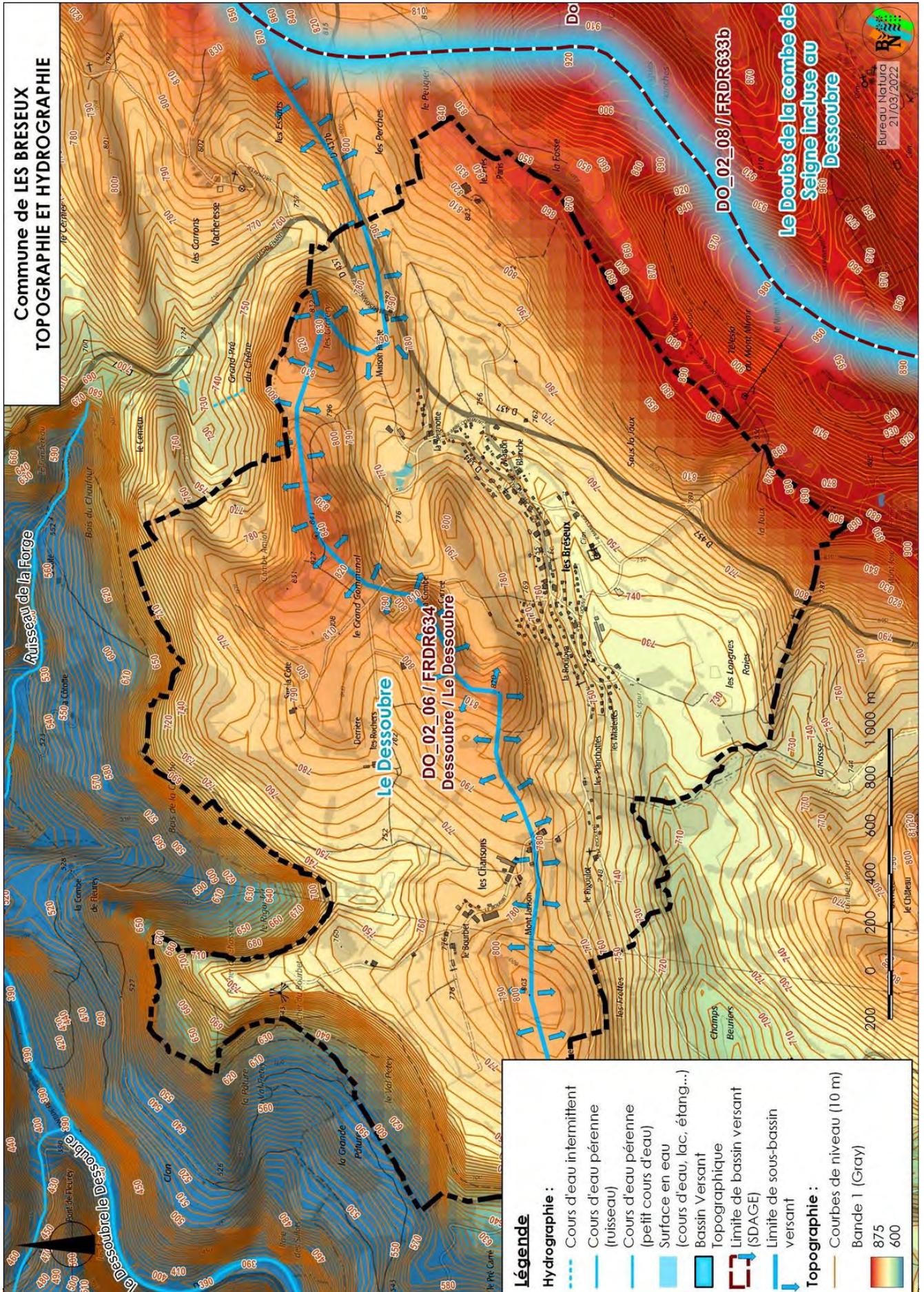


## 1. La topographie et le contexte morphologique

La commune appartient à l'unité du Second plateau au niveau morphologique. L'altitude oscille entre un minimum de 579 mètres et un maximum de 896 mètres, soit une altitude moyenne de 772 mètres.

Elle s'insère entre les vallées du Dessoubre et du Doubs, en limite Ouest du plateau qui porte son nom. La commune est située au niveau d'une rupture du relief montagneux qui traverse la région dans une direction Nord-est / Sud-ouest. Elle est ainsi installée à l'interface de deux bassins versants, celui du Dessoubre à l'Ouest et celui du Doubs à l'Est.

La topographie de détail met en évidence un territoire parsemé de nombreuses dépressions de dissolution karstique (dolines, gouffres...), qui témoignent de nombreuses circulations d'eaux souterraines sur le secteur.





## 2. La géologie, la géomorphologie et les risques

### 2.1. La géologie et la géomorphologie

La commune appartient à l'arc jurassien, constitué de roches sédimentaires à dominante calcaire. Les roches présentes sur la commune concernent la période du Jurassique supérieur.

Du point de vue structural, le territoire est couvert par la feuille n°504 de Maîche (voir carte ci-après). Les formations géologiques en présence correspondent aux couches suivantes : Rauracien (J6), Séquanien inférieur marneux (J7a), Séquanien supérieur calcaire (J7b) et Kimméridgien (J8).

Les terrains, des plus récents aux plus anciens, peuvent être décrits comme suivants :

**Fz. Alluvions récentes.**— Elles occupent le fond des vallées des principaux cours d'eau. Les formations quaternaires du val de Cusance et des dépressions fermées de Sancey et Chazot ont été groupées sous cette même dénomination.

**Fy. Alluvions anciennes.**— Dans la vallée du Doubs, à Saint-Hippolyte et en aval se rencontrent des dépôts alluviaux situés entre 10 et 20 m au-dessus du lit actuel de la rivière.

**E.Éboulis.**— Les éboulis n'ont été figurés que là où leur extension et leur puissance sont suffisantes. En fait ils existent au pied de toute barre résistante surmontant un horizon tendre plus marneux (corniche du Jurassique supérieur au-dessus des marnes oxfordiennes, dalle nacrée à son contact avec le Bathonien, Jurassique moyen au-dessus du Lias). Les éboulis vifs sont relativement rares, les éboulis anciens plus ou moins cimentés ou « liés » par des argiles de décalcification sont plus abondamment représentés, en particulier sur les flancs des vallées profondément encaissées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte.

**R. Terrains de recouvrement.** — Des argiles de décalcification renfermant en plus ou moins grande abondance des débris des formations sous-jacentes ou voisines occupent des superficies importantes, seuls les placages dont l'épaisseur dépasse probablement plusieurs mètres ont été figurés. Sous cette attribution ont été groupés des dépôts d'âge et de nature en réalité très différents.

A ces terrains doivent s'ajouter un certain nombre de blocs erratiques, en général de taille modeste décimétrique, d'origine alpine (quartzite, gneiss, leptynite, schistes verts). Ils se rencontrent notamment au sud de Maîche (Les Seignottes) et entre le Russey et Fournet-Blancheroche. Leur position exacte n'a pas été figurée sur la carte car ils se trouvent pour la plupart déplacés par l'homme et incorporés à des murettes.

**U. Travertins.**— Au débouché de la plupart des sources de type vaclusien se sont accumulées des

formations calcaires travertineuses parfois importantes (source de Vermondans dans la haute vallée de la Reverotte, amont de la scierie Girardot dans la vallée du Dessoubre, source du Moulin dans la vallée de la Barbèche, etc.).

**T. Tourbes.**— Des marécages à Sphaignes donnant naissance à des placages de tourbes parfois suffisants pour avoir justifié une exploitation temporaire se rencontrent dans le synclinal crétacé du Creux de Charquemont.

#### CRÉTACÉ

Se rencontre seulement dans le Sud et le SE de la feuille. Les affleurements sont le plus souvent médiocres.

**n3. Hauterivien.**— Localisé dans le synclinal du Creux de Charquemont il est représenté par des marnes jaunes et grises.

Seuls sont visibles les quelques mètres de la base de la formation.

**n2. Valanginien.** — On retrouve les deux formations lithologiques connues du Valanginien du Jura, au sommet calcaires oolithiques et spathiques roux, ferrugineux, à la base calcaires clairs saccharoïdes à passées oolithiques. L'épaisseur paraît très importante.

**Jp.Purbeckien.**— Marnes grises et calcaires blancs microcristallins à Characées, à la base dolomies et cargneules, brèches à cailloux noirs dans le synclinal du Luhier. Il ne paraît pas dépasser une vingtaine de mètres d'épaisseur.

#### JURASSIQUE

**j3.Portlandien** (40 à 70 m). — Localisé dans le SE de la feuille, le plus souvent en soubassement des synclinaux crétacés. Les affleurements les plus septentrionaux se situent l'un à 1 km au NW de Plaimbois-du-Miroir, l'autre dans le synclinal des Erauges au SE du confluent du Dessoubre et de la Reverotte.



**j8.Kimméridgien.**—A cet étage ont été rattachées trois formations, largement étalées dans les synclinaux de la moitié SE de la feuille. L'épaisseur totale varie de 80 à 150 m.

**j7.Séquanien.** — A été séparé en deux ensembles lithologiques nettement différenciés. Au sommet **j7b. le Séquanien calcaire** (40 à 50 m) formé par des calcaires compacts de teinte claire en bancs réguliers. A la base **j7a, le Séquanien marneux** (30 à 40 m), au sein d'un ensemble à dominante marneuse tendre, présente une grande variété lithologique de niveaux plus durs dont la position relative, sans doute variable, est très difficile à préciser. Le « Séquanien marneux » dessine partout une combe ou un replat bien marqué dans la morphologie entre les calcaires séquaniens-kimméridgiens et les calcaires rauraciens.

**j6.Rauracien** (70 à 90 m). — Formation calcaire complexe où s'imbriquent différents faciès récifaux et périrécifaux.

Le Rauracien, par sa position entre deux formations marneuses tendres et grâce à sa résistance à l'érosion, forme l'un des éléments importants de l'orographie.

**j5.Argovien.**— Il est probablement présent sur toute l'étendue de la feuille Maïche, mais son épaisseur varie entre quelques mètres, peut-être moins de 1 m dans le SE et 20 m au NW; il a été figuré seulement là où sa puissance est suffisante pour constituer des affleurements notables. Il est représenté par un ensemble à dominante marneuse passant graduellement vers le bas aux marnes oxfordiennes.

**j4.Oxfordien.**—Est représenté partout par un ensemble à dominante marneuse dont l'épaisseur difficile à mesurer paraît osciller entre 50 et 80 m. On y reconnaît à la partie supérieure, passant insensiblement aux calcaires marneux subordonnés : des marnes grises et jaunes présentant des alignements de «miches» de calcaire gris bleuté. Au-dessous se placent des marnes bleues, plastiques, formant approximativement les deux tiers de l'Oxfordien. La base de la formation est en général très riche en fossiles. Les marnes de l'Oxfordien déterminent dans la

morphologie un replat ou une combe couverte de prairies humides ou, dans les parcelles isolées, de plantations d'Épicéas. Le sommet de la série est presque toujours masqué par des éboulis; le contact de base avec la dalle nacrée est souvent marqué par des alignements de dolines.

**j3.Callovien (30 à 40 m).** — **Sous cette appellation ont été groupées plusieurs formations difficiles à séparer dans les conditions normales d'affleurement. [...] C'est sur cette formation que s'est installée historiquement la ville de Maïche.**

**j2.Bathonien.**— Est représenté par une puissante assise (30 à 40 m) de calcaires compacts gris clair à blancs, parfois tachetés de rose, en bancs massifs. Par comparaison avec les régions voisines, cet ensemble calcaire compact a été rapporté au Bathonien inférieur (G. Corroy). Le Bathonien compact forme souvent des surfaces profondément lapiazées; entaillé par l'érosion, il donne naissance à des falaises abruptes.

**j1.Le Bajocien.**— A été subdivisé en deux ensembles lithologiquement différents :

**j1b.Le Bajocien supérieur** (ou Grande oolithe, ou Vésulien) est formé par 60 à 80 m de calcaire oolithique bicolore (gris bleuté ou jaune). L'ensemble est massif mais présente souvent dans le détail des stratifications obliques qui entraînent un délitage en plaquettes irrégulières. Les joints marneux ne sont pas rares. Les oolithes sont en général régulières et bien cimentées.

**j1a.Le Bajocien inférieur** présente au-dessous des marnes à *O. acuminata* une série épaisse de 50 à 80 m où se reconnaissent lorsqu'elles sont bien développées (val de Cusance) trois formations successives

**l6'5.** Le Lias supérieur est l'ensemble le plus ancien affleurant sur la feuille Maïche. Il apparaît principalement dans la vallée du Doubs, aux environs de Saint-Hippolyte. Ses affleurements sont très discontinus.

Ces configurations géologiques induisent des risques de diverses natures : éboulements (corniches, rocheuses calcaires), glissements de terrain (sur terrains marneux plus particulièrement) ou effondrements (liés à la nature karstique des sols calcaires).

On notera en outre que les sols argileux sont susceptibles de donner lieu à des phénomènes de gonflement – rétractation des sols, résultant de l'alternance de périodes de pluie / sécheresse ou de périodes de gel / dégel, susceptibles d'endommager les constructions sur certains secteurs.



## 2.2. Risques géologiques et sismiques

### A. RISQUE SISMIQUE

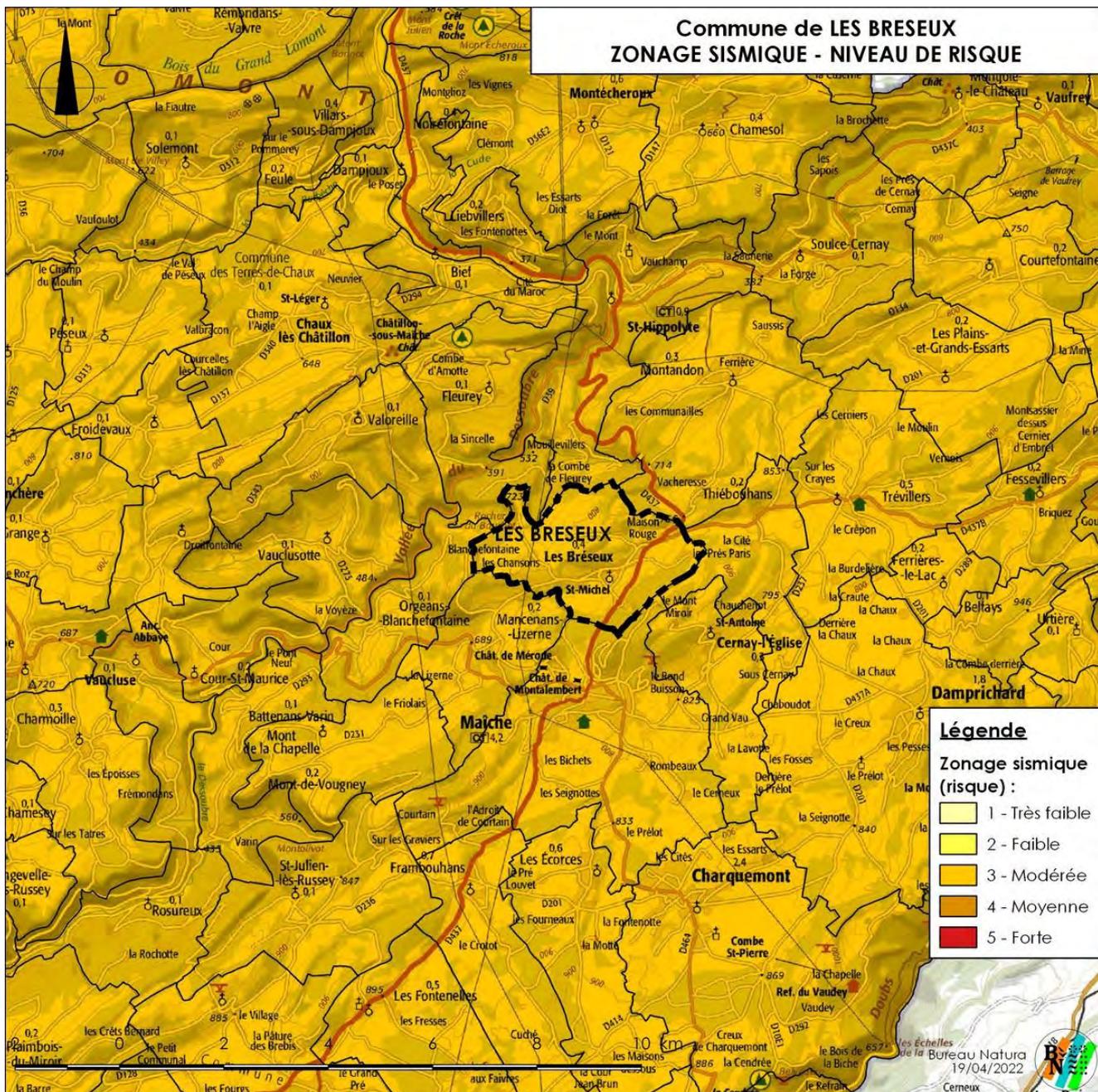
Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole. La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

**Contexte réglementaire :**

- Décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique
- Décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Le territoire de la commune est situé **en zone de risque sismique de niveau 3, correspondant à un risque sismique modéré** (valeur d'accélération de référence comprise entre 1.1 et 1.6 m/s<sup>2</sup>) selon le nouveau zonage sismique de la France (Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français) – voir carte ci-après.

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.



Le risque sismique dans le département du Doubs, source : Cartélie, site des services de l'Etat dans le Doubs



## B. RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas

des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine - qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène.

**Afin d'améliorer la prévention et la mise en œuvre de mesures correctives au moment de la construction, des cartes de sensibilité à ce risque ont été établies.**

Afin de qualifier ces phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Doubs, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une carte en s'appuyant sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses de sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres. Une carte a ainsi été élaborée à l'échelle 1/50 000<sup>e</sup> sur le département du Doubs.

Il s'avère à la lecture de cette carte que le territoire communal est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Ainsi, **une partie seulement du territoire se situe en zone d'aléa moyen pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles** selon le zonage en vigueur tandis que la quasi-totalité du territoire n'est concerné par aucune zone d'aléa au retrait-gonflement des sols argileux (voir la carte figurant en page suivante). Par ailleurs, la plupart des parties urbanisées de la commune se situent en-dehors de ces zones d'aléa moyen. Ainsi, le bourg et ses extensions récentes sont localisés en-dehors de toute zone d'aléa au retrait-gonflement des argiles. Seuls quelques hameaux, situés aux lieux-dits Les Seignottes et Les Planchottes sont soumis à l'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Il est recommandé dans les zones concernées par l'aléa retrait-gonflement des argiles de procéder à des études de sol préalables avant tout projet de construction, afin de vérifier la nature, la géométrie, les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle. Et s'agissant de la construction de bâtiments d'habitation, il est conseillé de mettre en œuvre des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire. A défaut, il conviendra d'appliquer des mesures qui visent, d'une part, à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti et, d'autre part, à améliorer sa résistance à ces mouvements.

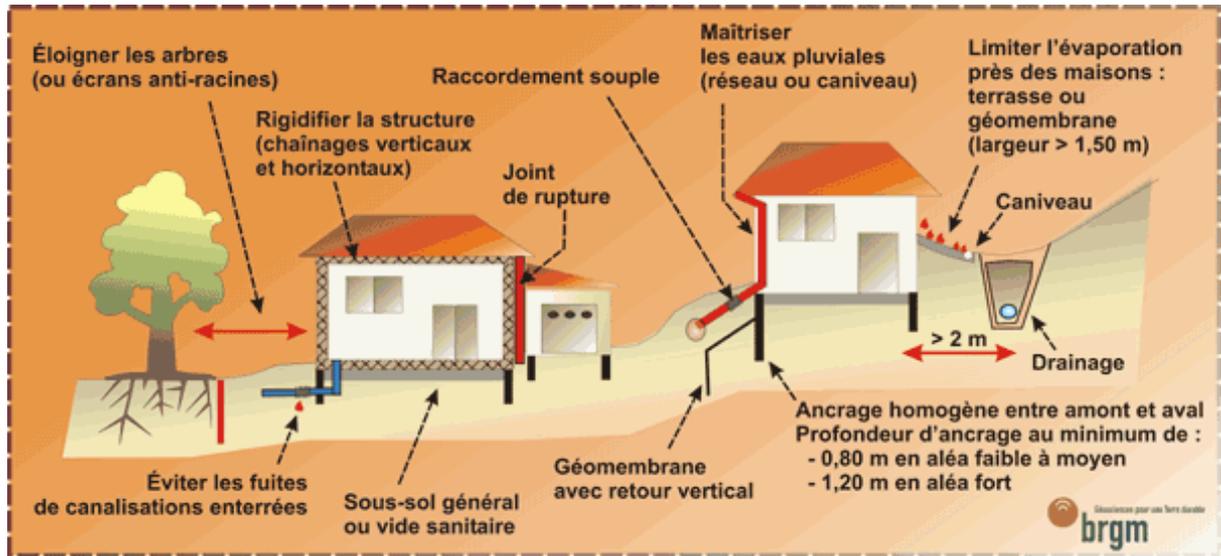
Toutefois, le territoire communal n'est pas soumis à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.





### Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



#### C. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

##### **Contexte réglementaire :**

- La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Le décret 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005
- Le Code de l'environnement (articles L562-1 et suivants, R562-1 et suivants)

Le territoire communal est concerné par la présence de risques de mouvements de terrain (voir cartes ci-après) : glissements de terrain, effondrements, éboulements.

En effet, des indices karstiques sont repérés sur le territoire de Les Bréseux par l'atlas départemental des risques de mouvement de terrain. Ces indices correspondent à des dolines et aux pertes (perte de la station d'épuration localisée au lieu-dit A la Combe).

Pour les projets de constructions, l'atlas des secteurs à risques de mouvements de terrain identifie quatre niveaux d'aléa : faible, moyen, fort et très fort. Plusieurs emprises surfaciques de ces aléas sont présentes sur le territoire. Ainsi, des secteurs sont soumis à un aléa faible, moyen, fort, très fort pour une partie Est du territoire et un secteur, situé dans la partie Nord-ouest, est concerné par un aléa fort à très fort pour le risque de glissements de terrain. Néanmoins, l'essentiel de la partie actuellement urbanisée se trouve en dehors de ces secteurs de risques de glissements de terrain. Seuls deux bâtiments, situés au lieu-dit La Seignotte, se trouvent en zone d'aléa faible au risque de glissement de terrain.

L'existence de ces risques de mouvements de terrain entraîne la nécessité d'appliquer un principe de précaution. Tel qu'indiqué dans le Porter à connaissance de l'État, les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels dont la probabilité d'occurrence et l'intensité sont difficiles à réduire.



Afin de limiter les risques, il convient donc d'agir sur les enjeux et leur développement. Dans ce cadre, les services de l'Etat dans le Doubs ont défini des mesures de prévention, adaptées à ces phénomènes naturels et à leur niveau d'aléa. Il est par ailleurs précisé que lorsqu'un secteur empiète sur deux zones d'aléa, il faut tenir compte du niveau d'aléa le plus contraignant. De plus, toute construction est pros- crite sur les indices karstiques ponctuels identifiés, lesquels doivent être considérés comme présentant un risque fort ou très fort.

Les différents niveaux d'aléa sont associés aux principes suivants concernant les constructions neuves<sup>3</sup> :

- **aléa faible** : pas d'interdictions de principe, information des propriétaires et pétitionnaires de projets, recommandations techniques ;
- **aléa moyen** : information des propriétaires et pétitionnaires de projets, tous projets réalisables sous conditions de précautions techniques (respect de mesures spécifiques ou réalisation d'une étude géotechnique) ;
- **aléa fort** : application d'un principe d'inconstructibilité ; néanmoins, des projets peuvent dans certains cas être admis, sous conditions strictes ;
- **aléa très fort** : application d'un principe d'inconstructibilité strict.

Projet	Aléa	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Constructions neuves (ou extensions importantes / extensions non contiguës)		OUI recommandations <sup>(1)</sup>	OUI sous conditions <sup>(2)</sup>	NON sauf exception <sup>(3)</sup>	NON
Petits projets *		OUI recommandations <sup>(1)</sup>	OUI recommandations <sup>(1)</sup>	OUI sous conditions <sup>(2)</sup>	NON

\* petits projets : petites extensions contiguës, reconstruction à l'identique (hors destruction causée par un mouvement de terrain), auvents...

Source : Doctrine des services de l'Etat du Doubs relative au risque de mouvements de terrain

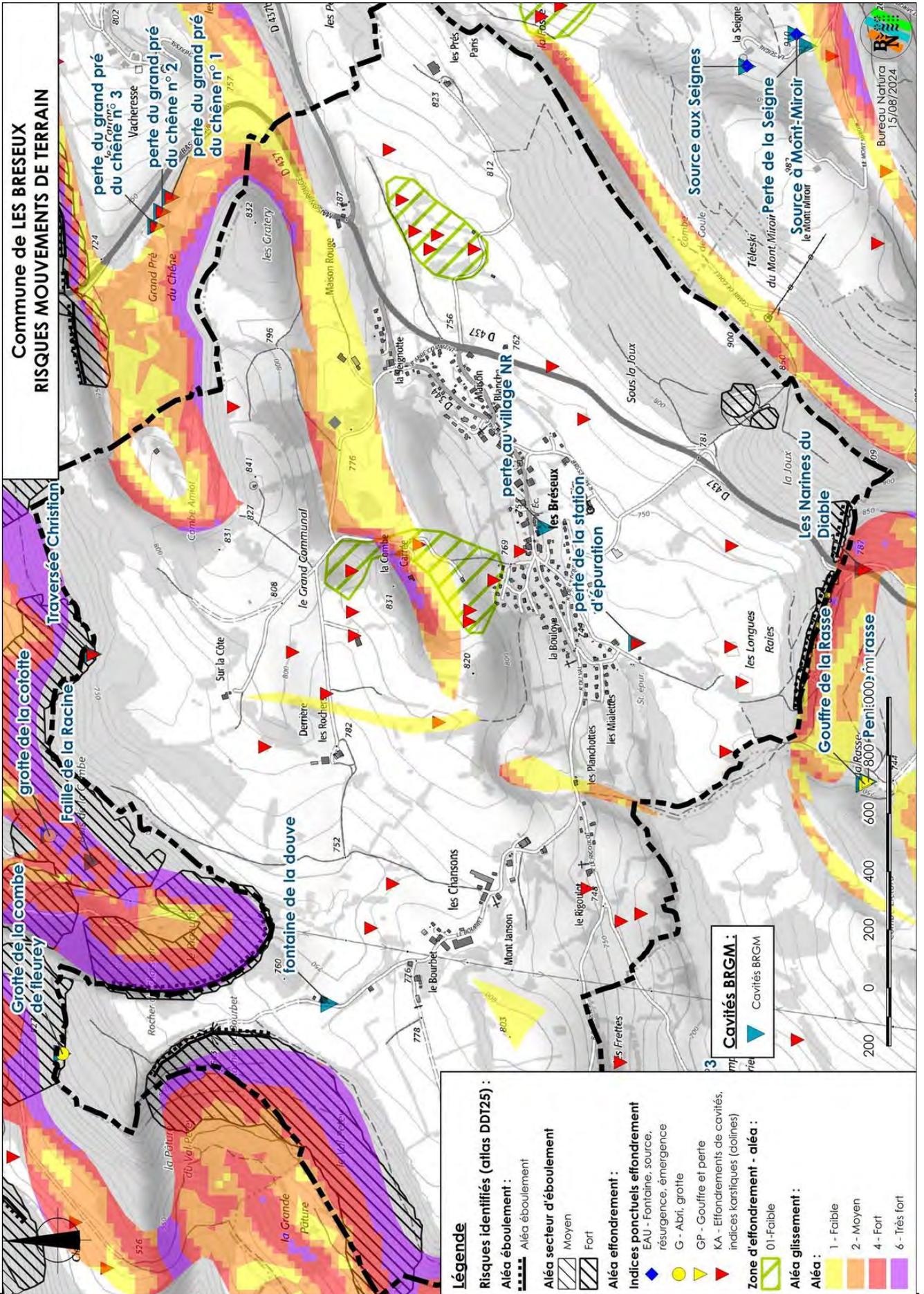
<sup>(1)</sup> **Recommandations** : réalisation d'une étude géotechnique avant travaux ou respect des mesures de réduction de la vulnérabilité préconisées par la D.D.T. pour le risque considéré

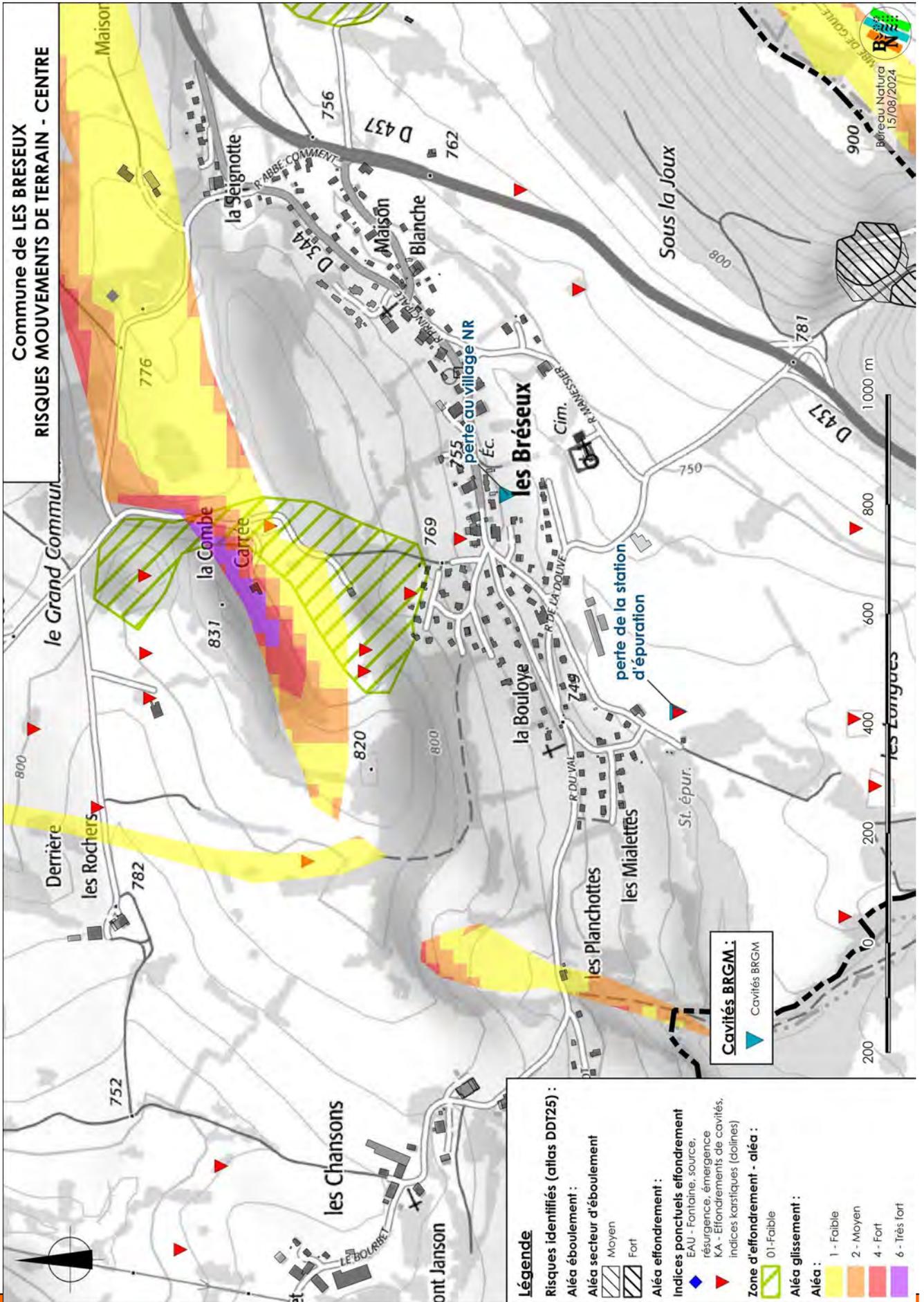
<sup>(2)</sup> **Conditions** : le projet DOIT présenter des garanties techniques (des vérifications sont nécessaires) : réalisation préalable et respect d'une étude géotechnique ou respect des mesures de réduction de la vulnérabilité préconisées par la D.D.T. pour le risque considéré

<sup>(3)</sup> **Exceptions** : des projets pourront être autorisés dans certains cas, sous conditions strictes :

- projets non situés dans les secteurs a priori les plus exposés : dolines, pied de falaise, zones de glissement avéré.
- préalablement à la définition du projet, réalisation d'une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique délimitant de manière précise les zones à risques et fixant les conditions de réalisation de constructions neuves dans les zones les moins exposées ;
- examen conjoint du projet et de l'étude par la D.D.T.
- réalisation du projet conforme aux préconisations de l'étude géologique, hydrogéologique et géotechnique précitée.

<sup>3</sup> Ces principes peuvent être assouplis pour les « petits » projets, c'est-à-dire pour la réalisation de petites extensions contiguës, la reconstruction à l'identique (hors destruction causée par un mouvement de terrain), l'ajout d'un auvent ou la réalisation de travaux sur l'existant.







On note également la présence d'emprises surfaciques liées au risque d'effondrement et correspondant soit à un aléa fort, soit à un aléa faible. Des emprises surfaciques correspondant à un aléa faible au risque d'effondrement sont repérées sur le territoire et incluent des secteurs où il existe une concentration d'indices ponctuels liés à des effondrements de cavités, à des dolines. Ils ne concernent cependant pas des secteurs actuellement urbanisés du territoire.

Par ailleurs, une petite partie du territoire est sujette au risque d'éboulement. Une emprise surfacique liée à cet aléa est repérée sur une partie située à l'Ouest du territoire, au lieu-dit Rocher du Bourbet.

#### D. RISQUE MINIER

Le territoire n'est pas concerné par l'existence d'un risque minier.

### 2.3. Risques naturels divers

#### A. CATASTROPHES NATURELLES

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour les événements suivants :

Inondations et/ou Coulées de Boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



## B. RISQUE INONDATION ET P.P.R.I.

Le territoire est sujet au risque inondation. En effet, la base de données Géorisques recense 9 événements historiques d'inondation dans le département (voir tableau ci-dessous). Toutefois, le territoire n'est pas considéré comme étant sujet à un risque important d'inondation et il n'est pas soumis à un Programme de Prévention des inondations (PAPI).

Par ailleurs, un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) relatif au Dessoubre est en cours d'élaboration sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte. Il semble que les franges du territoire de la commune de Les Bréseux sont incluses dans la zone d'étude dans la mesure où elle englobe les sommets des versants supérieurs de la vallée du Dessoubre. Toutefois, le territoire de Les Bréseux ne sera vraisemblablement pas concerné par l'application des dispositions réglementaires du P.P.R.I. compte-tenu des caractéristiques morpho-hydrographiques des territoires concernés.

Informations historiques des inondations				
Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)	Pour plus de détail
07/04/1983 - 12/04/1983	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruissellement rural, Nappe affleurante, Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
13/02/1957 - 23/02/1957	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	inconnu	inconnu	Voir BDHI
08/06/1953 - 10/06/1953	Crue pluviale rapide (2 heures $< t_m < 6$ heures), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, rupture d'ouvrage de défense, Courant souterrain	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M	Voir BDHI
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G	Voir BDHI
07/03/1896 - 11/03/1896	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
30/11/1882 - 27/01/1883	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), Drainage des eaux pluviales	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
27/10/1840 - 04/11/1840	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI

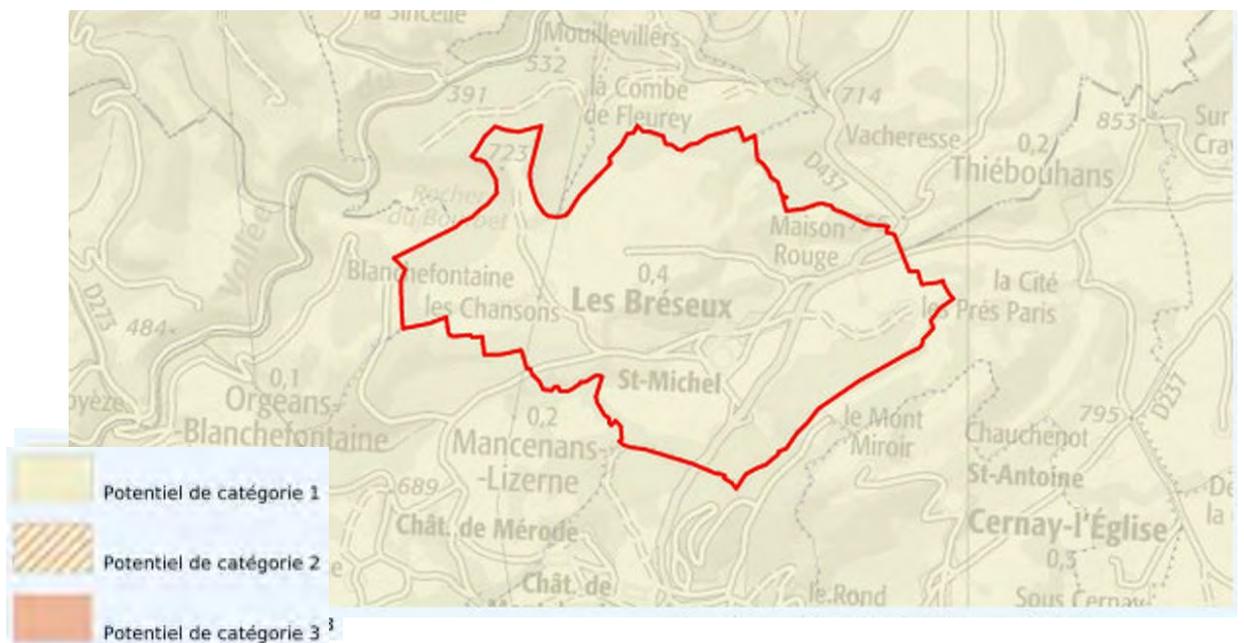
Source : Site Internet Géorisques



### C. RISQUE RADON

**« Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans les lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube » (source : IRSN)**

D'après la base de données Géorisques, le territoire communal présente un **potentiel faible (de catégorie 1)** pour le risque radon (voir carte ci-après).



### D. L'ANCIENNE CARRIÈRE

Il y avait une carrière d'exploitation de matériaux située à l'Est de la RD437. Aujourd'hui, cette carrière n'est plus en activité. Il est par ailleurs prévu par la commune de fermer les deux accès pour empêcher les dépôts sauvages de toutes sortes de matériaux usagés. Une plateforme située en contrebas, le long de la RD437, reste à ce jour utilisée pour le stockage temporaire de matériaux.



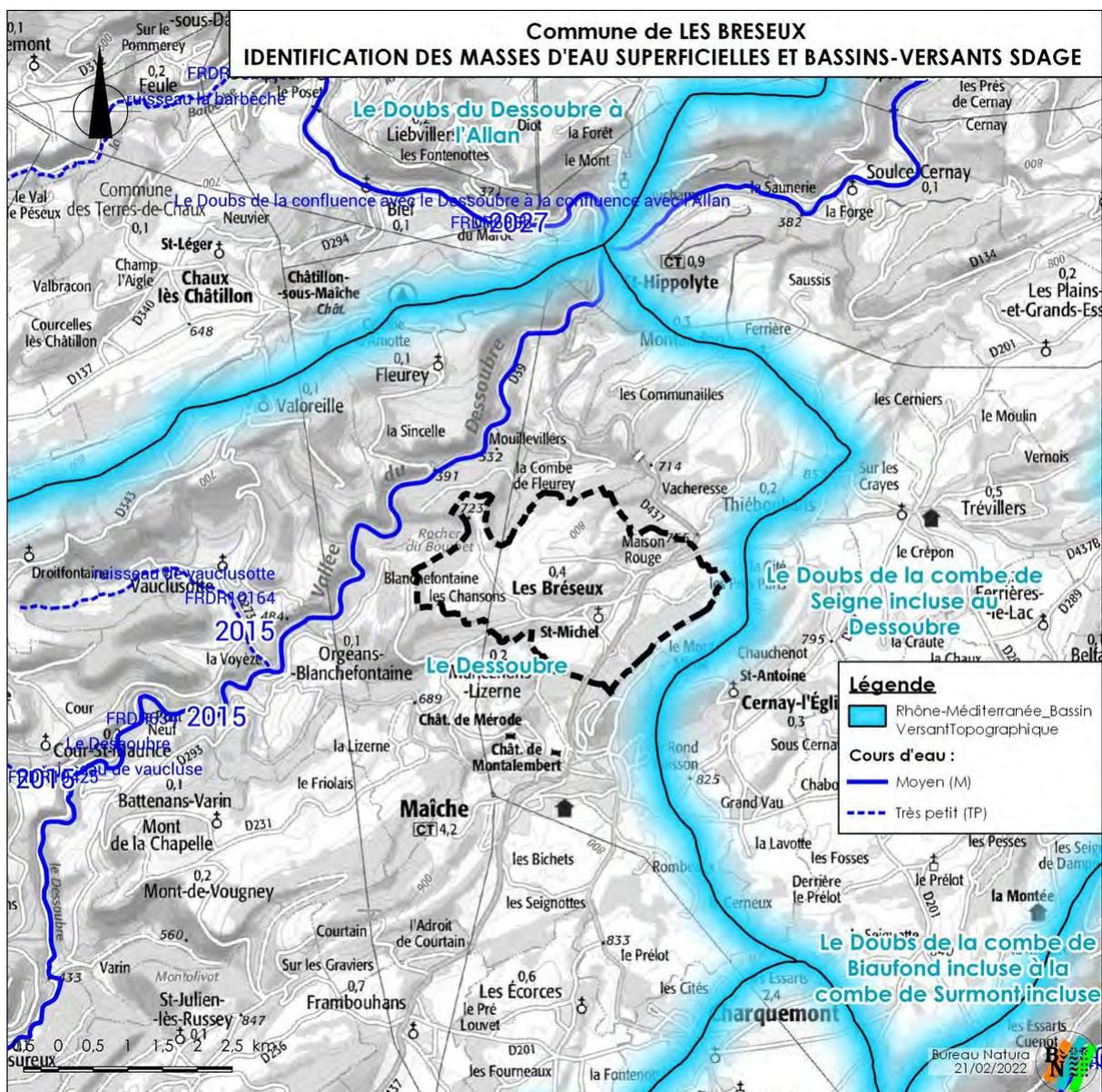
### 3. L'hydrographie et l'hydrologie

#### 3.1. Eaux superficielles

Le contexte topographique et la nature du sous-sol et des sols conditionnent l'hydrologie de surface et la distribution des groupements végétaux.

L'hydrographie de surface est quasi inexistante sur le territoire de la commune qui se rattache au **sous-bassin versant du Dessoubre (DO-02-06)**, identifié dans le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée-Corse sous le code FRDR634.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 établissait des objectifs de bon état des cours d'eau au niveau biologique et chimique. Il a été révisé et le S.D.A.G.E. 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 18 mars 2022.





La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue), une lagune, une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état.

*Définition d'une masse d'eau (source : S.D.A.G.E. 2022-2027 Bassin Rhône-Méditerranée)*

### Masses d'eau souterraine<sup>6</sup>

#### **Evaluation de l'état quantitatif**

Une masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de réalimentation de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des eaux de surface.

#### **Evaluation de l'état chimique**

Une masse d'eau souterraine présente un bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium ...) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.

### L'OBJECTIF DE BON ETAT EN SYNTHESE

#### **Eaux superficielles**

Masse d'eau naturelle  
en bon état



Bon état écologique  
+  
Bon état chimique

Masse d'eau fortement modifiée  
en bon état



Bon potentiel écologique  
+  
Bon état chimique

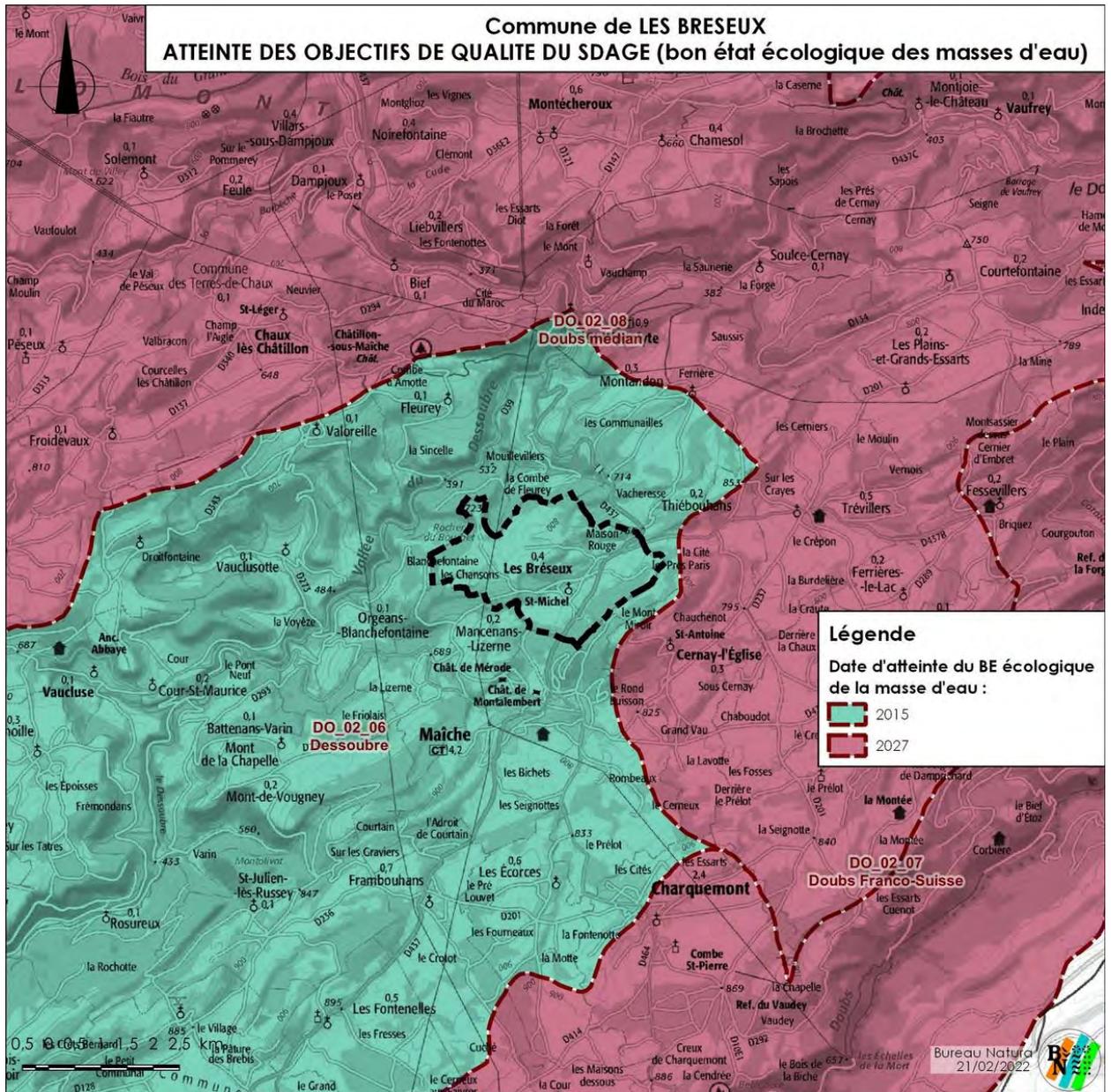
Masse d'eau artificielle  
en bon état

#### **Eaux souterraines**

Masse d'eau  
en bon état



Bon état quantitatif  
+  
Bon état chimique



Pour le bassin versant du Dessoubre, l'atteinte du bon état écologique est acté depuis 2015.

Concernant le suivi hydrométrique du Dessoubre, la station aval la plus proche est celle de Saint-Hippolyte (U1054010).



### 3.2. Eaux souterraines

La commune est concernée par une masse d'eau souterraine affleurante : la masse d'eau **FRDG153 Calcaires jurassiques chaîne du Jura – Doubs et Dessoubre**. Cette masse d'eau délimite les aquifères de la Haute Chaîne plissée du Jura, parcourue par le Doubs entre Mouthe au Sud, le clos du Doubs inclus au Nord, et le Lomont à l'Ouest. A l'Est, elle s'étend jusqu'à la chaîne sommitale des montagnes du Jura.

2 - Doubs			
FRDG153 Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre			
Etat quantitatif : Bon	Objectif : Bon état	2015	Etat chimique : Bon
Motivations en cas de recours aux dérogations :			Objectif : Bon état
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			2015
			Motivations en cas de recours aux dérogations :
			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :
Commentaire			
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état			
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)		
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction qu		

Source : Site Internet de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (<https://www.eaurmc.fr/>)

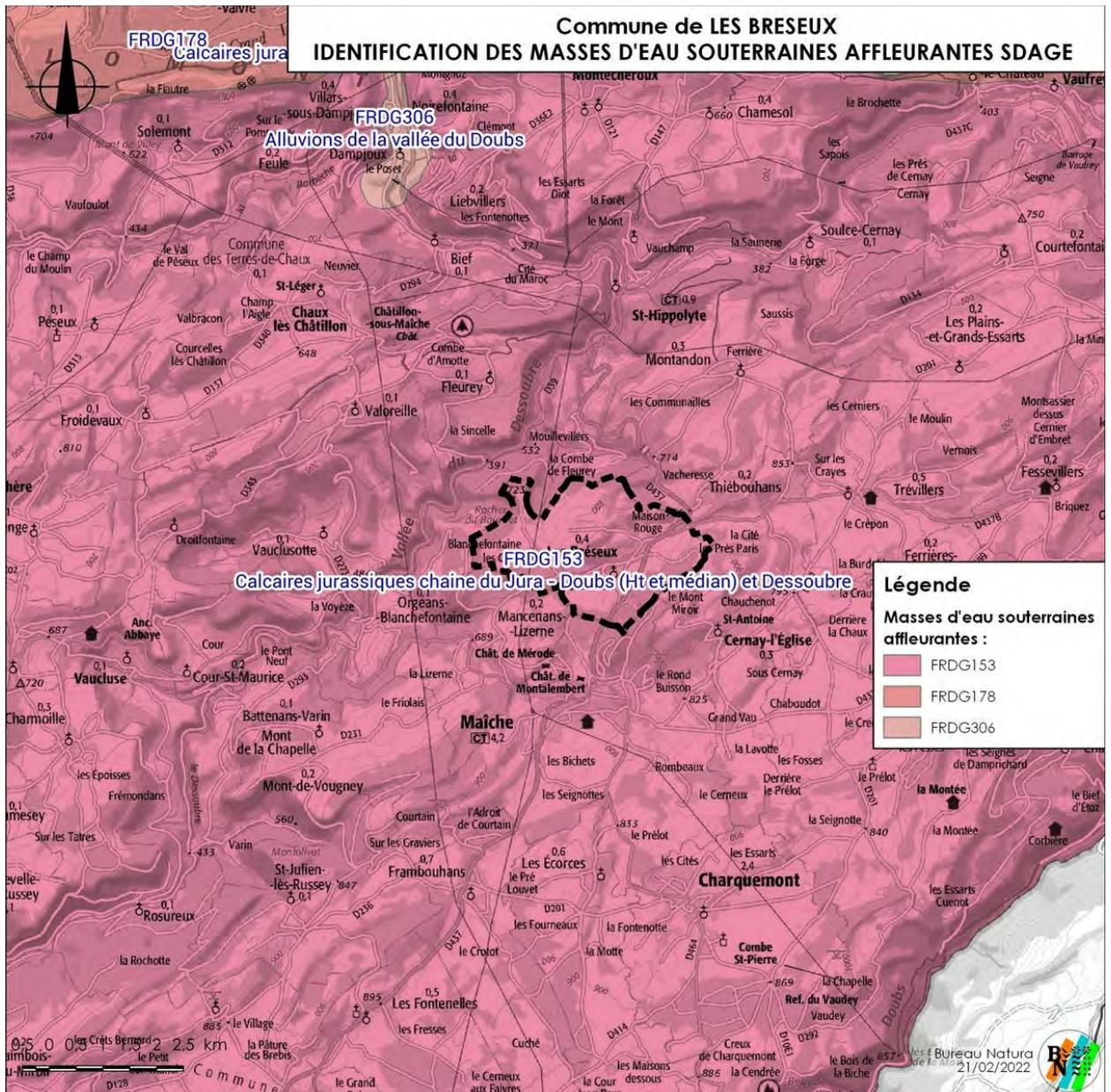
Cette masse d'eau délimite les aquifères de la Haute Chaîne plissée du Jura, parcourue par le Doubs entre Mouthe au Sud, le clos du Doubs (inclus) au nord, et le Lomont à l'Ouest. A l'est, elle s'étend jusqu'à la chaîne sommitale des montagnes du Jura.

Elle occupe dans toute sa longueur la partie frontalière du département du Doubs, débordant en Suisse à partir de Villers le Lac (val du Locle - La Chaud-de-Fonds, vallée du Doubs à St Ursanne). C'est la région du Doubs Franco-Suisse.

Sa bordure Sud déborde sur quelques hectares dans le département du Jura. Il s'agit des unités paysagères du Jura plissé des Grands Monts et des Grands Vaux (Val de Mouthe), du Second plateau à l'Est de la ville de Pontarlier, des Gorges du Doubs (vallée du Doubs entre Morteau et Saint Hippolyte), et de la vallée du Dessoubre.

La région est une alternance de vallées ouvertes et de plateaux peuplés (villes de Pontarlier, Morteau, Maïche), et de reliefs boisés traversées par des gorges très encaissées (le Doubs et le Dessoubre s'écoulent plus de 400 m sous le niveau du plateau de Maïche).

Par ailleurs, aucune masse d'eau souterraine sous couverture ne concerne le territoire des Bréseux.



La masse d'eau souterraine affleurante portant le code FRDG153, présente en 2015 un bon état quantitatif et qualitatif d'après le S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée Corse mais présente une pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole).



### 3.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 est entré en vigueur le 04/04/2022.

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Le bon état permet notamment aux milieux aquatiques de fournir à la population des services durables : fourniture d'eau, régulation des cycles hydrologiques (crues/sécheresses), pêche, baignade et loisirs nautiques, biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine.

9 orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité. Au-delà le S.D.A.G.E. vise à développer la concertation avec tous les acteurs et à renforcer la gouvernance locale de l'eau, ainsi qu'à renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau.

Pour évaluer l'état des eaux et mener les actions nécessaires, on utilise la notion de « masse d'eau » : ensemble aquatique dont les caractéristiques (physiques, chimiques, biologiques) sont homogènes. En pratique, il s'agit d'une portion de cours d'eau ou de zone côtière, d'une lagune, d'un plan d'eau, d'une nappe ou d'un regroupement de nappes souterraines.

Ces orientations du S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ont plusieurs implications à l'échelon de la commune et de le Plan Local d'Urbanisme et induisent les enjeux suivants :

- la maîtrise de rejets polluants susceptibles d'affecter les milieux aquatiques (assainissement tout particulièrement et adéquation entre le développement prévu par la commune pour les années à venir et les capacités du système d'assainissement + mise à jour du zonage d'assainissement assurant sa cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme) ;
- la préservation de la ressource en eau potable (adéquation du projet avec la ressource à l'échelle de le Plan Local d'Urbanisme) ;
- l'identification et la protection des zones et milieux humides existants sur la commune ;

- 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides .....
- 6 Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.....
- 6 Préserver, restaurer et gérer les zones humides.....
- 6 Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau .....
- 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.....
- 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques .....

- la prise en compte et la prévention des risques liés aux inondations.

L'objectif d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau était fixé à 2015 (voir cartes en pages précédentes).

Par ailleurs, il faut noter que les réflexions sur le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 2022-2027 sont en cours. Elles ont été amorcées dès le mois de juillet 2018.

- 0 S'adapter aux effets du changement climatique.....
- 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité .....
- 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques .....
- 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau .....
- 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux .....
- 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.....
- 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.....
- 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques .....
- 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.....
- 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles .....
- 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine .....



Les dispositions suivantes concernent plus particulièrement les documents d'urbanisme :

**OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux :**

**OF 4C. ASSURER LA COHERENCE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'EAU**

**Disposition 4-12**

**Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique**

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et l'orientation fondamentale n°0 relative à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Sont notamment concernés les projets relatifs :

- à l'urbanisme : directives territoriales d'aménagement durable, SRADDET, SCoT, PLU(i), unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement concerté, opérations liées aux politiques de l'habitat (renouvellement urbain, ANRU, projet urbain partenarial ...)
- au développement économique : projets d'agglomération, projets d'infrastructures, filières économiques (industrielle, agricole ou touristique par exemple), pôles d'équilibre territoriaux et ruraux...
- à l'aménagement du littoral : ports, concessions de plage ou du domaine public maritime, zones de mouillage, infrastructures ...
- à la gestion des inondations : stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) ;
- à la forêt : orientations régionales forestières (ORF) et leurs déclinaisons.

Les décisions publiques (déclarations d'utilité publique, décisions liées à la police de l'eau, délibérations des collectivités...) et les procédures d'évaluation environnementale, quand elles existent, doivent s'assurer de leur compatibilité aux objectifs et orientations du SDAGE.

Pour ce qui concerne les documents d'urbanisme, les SCoT, et en l'absence de SCoT, les PLU(i) doivent en particulier :

- intégrer l'objectif de non dégradation et la séquence « éviter – réduire – compenser » tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
- s'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau (cf. orientation fondamentale n°1) et les effets du changement climatique (cf. orientation fondamentale n°0) ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration du système d'assainissement des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées : cf orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait des prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) et contribuer à la recharge des nappes ;
- protéger les milieux aquatiques (ripiisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf. orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU(i) ;

- s'appuyer sur les schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement (cf. orientation fondamentale n°5A et disposition 4-11).

Pour ce faire, ils s'appuient sur les études disponibles réalisées par les acteurs de l'eau, en particulier les éléments de diagnostic et d'action contenus dans les SAGE, les contrats de milieux et de bassin versant, et les PAPI.

[...]

**OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :**

**OF 5A. POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE**

**Disposition 5A-03**

**Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine**

L'objectif est de réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement.

[...]

Le S.D.A.G.E. recommande par ailleurs que, en cas d'enjeu sanitaire (impact sur les captages d'eau potable, les zones de baignade ou les eaux conchylicoles par exemple), les rejets des réseaux séparatifs en eau pluviale et des déversoirs d'orage donnent lieu à un traitement avant rejet au milieu en application des plans régionaux santé-environnement (PRSE), déclinaisons du plan national santé-environnement (PNSE). L'opportunité de mettre en oeuvre un tel dispositif est évaluée dans le cadre du plan d'actions évoqué au paragraphe ci-dessus pour les collectivités concernées, en adaptant le contenu de ce plan aux besoins des milieux les plus fragiles.

Enfin, le S.D.A.G.E. encourage les expérimentations de solutions visant à réduire la pollution par les macro-déchets dans les systèmes d'assainissement et les réseaux d'eaux pluviales, pour prévenir leur transfert vers les milieux aquatiques et le milieu marin (cf disposition n°5A-07).

**Disposition 5A-04**

**Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées**

3 objectifs généraux :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols : Cet objectif doit devenir une priorité, notamment pour les documents d'urbanisme lors des réflexions en amont de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La limitation de l'imperméabilisation des sols peut prendre essentiellement deux formes : soit une réduction de l'artificialisation, c'est-à-dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées, soit l'utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation.
  - Réduire l'impact des nouveaux aménagements : Tout projet doit viser a minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant à la rétention des pollutions.
- Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion...), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements doivent être dimensionnés pour faire en sorte que le débit de fuite



n'excède pas une valeur de référence. La valeur de ce débit de référence et de l'occurrence de la pluie pour laquelle elle a été déterminée doivent être définies par les communes ou les groupements de communes en fonction des conditions locales.

- Compenser l'imperméabilisation nouvelle par la désimperméabilisation de l'existant.

Le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLU(i)) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.

La désimperméabilisation visée par le document d'urbanisme a vocation à être mise en oeuvre par tout maître d'ouvrage public ou privé qui dispose de surfaces imperméabilisées (voies, parking, zones d'activités, etc.).

Par exemple, dans le cas de projets nouveaux situés sur du foncier déjà imperméabilisé, un objectif plus ambitieux que celui d'une simple transparence hydraulique peut être visé en proposant une meilleure infiltration ou rétention des eaux pluviales par rapport à la situation précédente.

[...]

#### **Disposition 5A-06 Établir et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE**

Les collectivités responsables de l'assainissement élaborent un schéma directeur d'assainissement, tel que défini dans la disposition 5A-02, en prenant en compte les dispositions 5A-01 à 5A-05 ci-dessus.

[...]

Les collectivités sont invitées à réviser et mettre à jour leur schéma directeur à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU(i)) ou des SCoT dès lors que celles-ci ont une incidence sur le système d'assainissement.

Les zonages prévus par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (zones d'assainissement collectif, zones relevant de l'assainissement non collectif, zones de maîtrise de l'imperméabilisation des sols, zones de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement) sont élaborés ou mis à jour pour être intégrés aux dispositions des schémas directeurs d'assainissement définis par la disposition 5A-02.

Les zonages de maîtrise de l'imperméabilisation des sols prévoient notamment des seuils d'imperméabilisation ou des valeurs limites de ruissellement admissibles.

#### **OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :**

*OF 6A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES*

#### **Disposition 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques**

Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme sont compatibles avec l'objectif de préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement (EBF) des différents milieux aquatiques et humides tels que définis ci-dessus. Les autres politiques d'aménagement prennent en compte ces espaces.

Les actions de préservation et de restauration de milieux aquatiques et de leurs EBF sont élaborées en concertation avec les acteurs du territoire, en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale (CLE, comités de rivières ou de bassin versant, comité de pilotage de PAPI...). En particulier, les instances de gouvernance locale sont invitées à définir une stratégie de préservation et de restauration des ripisylves et des forêts alluviales incluses dans les EBF (cf. disposition 6A-04).

[...]

Les SCoT intègrent les enjeux spécifiques au bon fonctionnement des milieux aquatiques dans le diagnostic prévu à l'ar-

ticle L.141-15 du code de l'urbanisme. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement stratégique et leur document d'orientation et d'objectifs, en application des articles L.141-3 et L.141-4 du code de l'urbanisme. En l'absence de SCoT, les PLU(i) développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme.

Afin de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement, les SCoT énoncent des objectifs et orientations adaptés, et déterminent les modalités de protection de ces espaces, lorsqu'ils sont délimités. Les PLU(i) établissent des règles d'occupation des sols en compatibilité avec le SCoT et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

[...]

#### **Disposition 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves**

Les forêts alluviales et les ripisylves contribuent au bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides ou connexes, et à l'atteinte et au respect des objectifs environnementaux (bon état et maintien de la biodiversité via la fixation des nutriments, la protection des sols, le dépôt des sédiments, l'effet peigne pour les embâcles, la régulation de la température, fonction de corridor écologique...), à la tenue des berges et au ralentissement des crues. Elles jouent un rôle essentiel vis-à-vis de l'atteinte et du maintien du bon état écologique, et de l'adaptation au changement climatique.

Il importe que les forêts alluviales et les ripisylves soient préservées et gérées pour garantir leur rôle spécifique dans le fonctionnement des milieux et pour soutenir la biodiversité. L'éventuelle exploitation des ripisylves et forêts alluviales à des fins économiques doit respecter ces fonctions et être proportionnée à leur capacité de production. Le maintien des ripisylves est particulièrement important compte-tenu de leur rôle fondamental dans le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de leur positionnement à l'interface des trames vertes et bleues.

[...]

#### **OF 6B : PRÉSERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES**

#### **Disposition 6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides**

Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme sont compatibles avec l'objectif de préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des zones humides, tel que défini dans les dispositions 6A-01 et 6A-02. Les autres politiques d'aménagement prennent en compte cet espace.

[...] Les SAGE définissent des objectifs, dispositions et règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur leur territoire [...].

Les structures publiques sont encouragées à développer des stratégies foncières en faveur des zones humides pour pérenniser les actions. Ces stratégies impliquent la maîtrise des usages, qui est privilégiée, ou l'acquisition foncière. Elles sont mobilisées en priorité sur les zones humides en relation étroite avec les masses d'eau et dont les fonctions contribuent à l'atteinte du bon état.

Les SCoT intègrent dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-15 du code de l'urbanisme les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État.

[...] En l'absence de SCoT, les PLU(i) développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme. Ils veillent à édicter des prescriptions spécifiques aux zones humides visant à les protéger de l'urbanisation en les traduisant de façon adaptée dans leur règlement écrit et graphique.

[...]



#### Disposition 6B-04

##### **Poursuivre l'Information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance**

Les nouvelles actions d'acquisition de connaissances doivent être engagées de préférence à l'issue de plans de gestion stratégiques en fonction des outils identifiés pour mener à bien les actions de restauration ou de préservation du plan. Des inventaires peuvent par exemple être utiles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme pour vérifier que les terrains ouverts à l'urbanisation sont compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides).

Pour améliorer la connaissance ou répondre aux éventuels besoins de délimitation des zones humides, les nouveaux inventaires et compléments à ceux-ci utilisent les critères énoncés par les articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ils sont élaborés prioritairement à l'échelle du 1/25 000 excepté dans les périmètres où les outils exigent une échelle plus précise.  
 [...]

#### **OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

##### *OF 8A : AGIR SUR LES CAPACITES D'ECOULEMENT*

#### **Disposition 8-01**

##### **Préserver les champs d'expansion des crues**

L'article L.211-1 du code de l'environnement rappelle l'intérêt de préserver les zones inondables comme élément de conservation du libre écoulement des eaux, de stockage et d'écrêtement des crues, participant à la protection contre les inondations.

Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur. A l'image d'une éponge, ces zones tampons jouent un rôle important pour étaler dans le temps l'écoulement des eaux et réduire les débits de pointe ; elles ont aussi un rôle notable dans l'équilibre des écosystèmes. [...]

Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)...) doivent être compatibles avec cet objectif. Ce principe est par ailleurs un des fondements de l'élaboration des P.P.R.I. (articles L562-8 et R562-11 du code de l'environnement).

#### **Disposition 8-05**

##### **Limiter le ruissellement à la source**

En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures qui seront proportionnées aux enjeux du territoire doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie. La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes. Aussi, en complément des dispositions

5A-03, 5A-04 et 5A-06 du SDAGE, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser les actions de désimperméabilisation quelle que soit leur échelle ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux en milieu urbain comme en milieu rural ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques d'infiltration à la parcelle ou de stockage des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...)
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue, et restaurer les éléments du paysage dégradés dont le potentiel de contribution à la gestion du ruissellement est avéré ;
- préserver ou restaurer les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Dans certains cas, l'infiltration n'est pas possible techniquement, ou peut présenter des risques (instabilité des terrains, zones karstiques...). Il convient alors de favoriser la rétention des eaux.

Les collectivités délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, telles que prévues à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Ces zones ainsi que les prescriptions afférentes ont vocation à être inscrites dans les PLU(i) conformément à l'article L.151-24 du code de l'urbanisme. Il est recommandé que ce zonage soit mis à jour à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme. Sans préjudice des éléments prévus par la disposition 5A-06 du SDAGE relative aux schémas directeurs d'assainissement, il est recommandé que ces schémas intègrent un volet « gestion des eaux pluviales » assis sur un diagnostic d'ensemble du fonctionnement des hydrosystèmes établi à une échelle pertinente pour tenir compte de l'incidence des écoulements entre l'amont et l'aval (bassin versant contributeur par exemple).

Dans la définition de leur programme d'action relatif à la prévention des inondations, les collectivités compétentes, concernées par les inondations par ruissellement, sont encouragées à définir ou initier des actions spécifiques visant à les réduire et les gérer (bassin de rétention, rétention à la parcelle, infiltration, désimperméabilisation...). [...]

Les actions visant à limiter le ruissellement en milieu rural (implantation de haies, accompagnement au changement de pratiques culturales, promotion de l'implantation de cultures perpendiculaires à la pente...) sont également à promouvoir.

En complément des actions de limitation du ruissellement à la source, toute mesure de limitation de l'artificialisation des sols est à rechercher.

L'ensemble de ces actions constitue des « mesures sans regrets » dans un contexte de changement climatique, c'est-à-dire qu'elles sont rentables et utiles en soi, quelle que soit l'amplitude du réchauffement.

Ces orientations du S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée ont plusieurs implications à l'échelon de la commune et du P.L.U. et induisent les enjeux suivants :

- la maîtrise de rejets polluants susceptibles d'affecter les milieux aquatiques (assainissement tout particulièrement et adéquation entre le développement prévu par la commune pour les années à venir et



- les capacités du système d'assainissement + mise à jour du zonage d'assainissement assurant sa cohérence avec le P.L.U.) ;
- la préservation de la ressource en eau potable (adéquation du projet avec la ressource à l'échelle du P.L.U.) ;
  - l'identification et la protection des zones et milieux humides existants sur la commune.

La compétence G.E.M.A.P.I. (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) appartient à la C.C.P.M..

La commune, via la Communauté de communes adhérente, appartient au Syndicat Mixte du Dessoubre, auquel les communautés de communes ont confié un certain nombre de compétences relatives au Dessoubre.

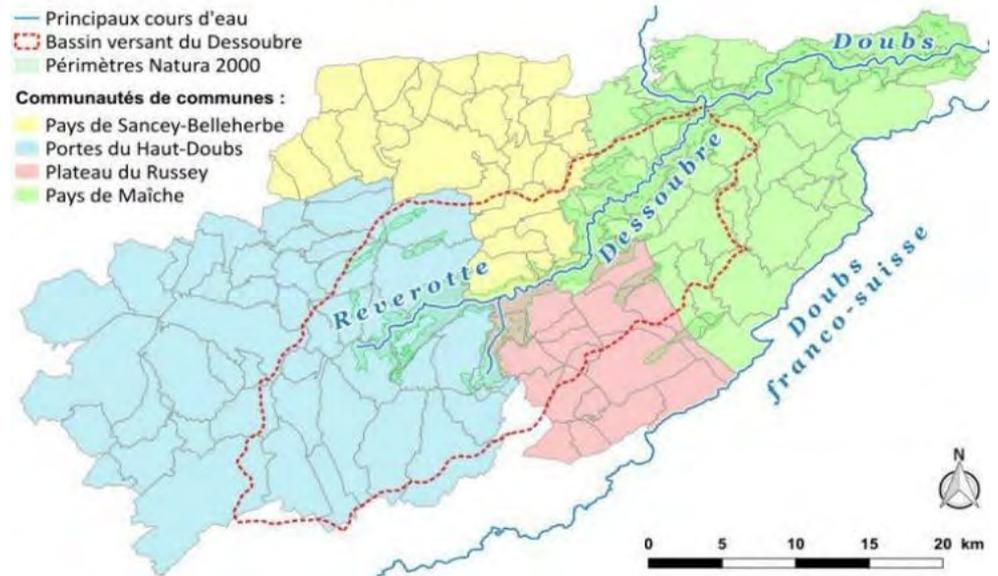
De plus, la commune est concernée par des périmètres spécifiques :

- zone soumise à la directive ERU
- zone stratégique pour l'alimentation en eau potable (AEP)

Les Communautés de Communes du Pays de Maïche, du Plateau du Russey, du Pays de Sancey-Belleherbe et des Portes du Haut-Doubs adhèrent à l'EPAGE Doubs-Dessoubre (SMIX Doubs Dessoubre) et de valorisation du bassin versant.

La carte figurant ci-contre représente le territoire couvert par le Smix du Dessoubre.

#### Territoire du Smix Dessoubre



Les compétences du syndicat sont :

- la mise en œuvre du programme d'aménagement du Dessoubre et de ses affluents
- l'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000
- le portage de l'opération collective LIMITOX, visant à réduire les rejets de micropolluants
- la mission de diagnostic des raccordements au réseau d'assainissement collectif.



#### **PROGRAMME D'AMENAGEMENT, DE VALORISATION ET D'ENTRETIEN DU DESSOUBRE ET DE SES AFFLUENTS**

Le Dessoubre s'écoule au cœur d'une étroite vallée calcaire, restée sauvage, et possède un potentiel écologique exceptionnel. Cependant, depuis quelques décennies, diverses perturbations altèrent son état.

Pour restaurer ses fonctions naturelles et celles de ses affluents, le syndicat mixte met en œuvre un programme d'aménagement, de valorisation et d'entretien issu d'un travail collectif entre élus du territoire, acteurs locaux et partenaires financiers.

Il est composé de projets de travaux, qui ont pour but:

- d'assurer la continuité écologique (transit des poissons et des sédiments) en aménageant les obstacles existants tels les barrages ou les passages busés,
- de maintenir un débit d'étiage (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau) suffisant, en limitant les prélèvements et les pertes,

- d'améliorer la qualité globale du milieu aquatique, en restaurant la ripisylve (boisement naturel riverain d'un cours d'eau), les zones humides, et en évitant la divagation du bétail dans les cours d'eau.

Actions du programme d'aménagement en cours

- Travaux de protection d'une berge dans une pâture communale à Saint-Hippolyte

- Travaux de remplacement d'un passage busé par un pont-passerelle sur le ruisseau de Vauclusotte

- Étude d'aménagement des quatre seuils (ou "barrages") situés le plus en aval du Dessoubre

Cette étude est prévue dans l'optique de restaurer la continuité écologique de la rivière c'est à dire de garantir la possibilité de circulation des sédiments et des espèces aquatiques. Elle doit permettre de définir les aménagements garantissant la continuité écologique sur ce tronçon en concertation avec les propriétaires. L'objectif, à terme, est de redonner à la rivière son autonomie, afin qu'elle puisse garantir ses fonctions essentielles de ressource en eau, d'exutoire des eaux usées et pluviales, d'espace de loisirs..

### **3.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)**

La commune n'est pas concernée par un S.A.G.E.



### 3.5. Réglementations spécifiques

#### A. ZONE SOUMISE À LA DIRECTIVE SUR LES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES (ERU, 91/271/EEC)

La commune est située en zone sensible au titre de la Directive Eaux Résiduées Urbaines. La zone porte le code européen FR\_SA\_CM\_06229, « La Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite ». La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, impose un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation.

**L'eutrophisation** est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.



#### B. ZONE STRATÉGIQUE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune est située dans une zone karstique majeure, identifiée comme zone stratégique pour l'alimentation en eau potable (AEP). Les ressources karstiques majeures concernent des zones d'intérêt actuel (ressources actuellement exploitées) et des zones d'intérêt futur (sources et aquifères profonds non exploités). La commune de Maïche est inscrite dans le périmètre de la ressource karstique majeure de la source du Bief de Brand, inscrite comme telle en tant que zone d'intérêt futur.

Celle-ci couvre une surface de 108 km<sup>2</sup>. Située entre Dessoubre aval et Doubs, cette vaste ressource s'étend de la commune de Charquemont au Nord à Saint-Hippolyte au Sud et comprend une bonne partie du plateau de Maïche.

Deux exutoires karstiques majeurs sont issus de cette ressource :

- la **source non captée du Bief de Brand**, localisée à environ 3 km au Sud de Saint-Hippolyte et 5 km au Nord-Ouest de Maïche.

Un ouvrage permet de détourner les eaux de cette source afin d'alimenter une pisciculture. Mais pour l'essentiel, cette source de type jurassien se jette dans le Dessoubre.

- la **source Blancheterre**, située à moins d'un kilomètre au Sud de Saint-Hippolyte.

Le bassin d'alimentation de ce point d'eau, participant à l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Hippolyte, est situé de manière marginale, en bordure Nord du bassin d'alimentation du Bief de Brand.



## B. Les milieux naturels

Un inventaire et une synthèse concernant les milieux et leur intérêt écologique sont effectués dans le cadre du P.L.U..

Un rappel préalable des espaces remarquables présents est effectué (inventaires et protections réglementaires).

### 1. Les inventaires et protections réglementaires

La commune est concernée par la présence de (voir cartographie des emprises et descriptifs en pages suivantes) :

- **une ZNIEFF de type II « Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes »** (code : FR430007813).  
La ZNIEFF recoupe les espaces Natura 2000 désignés ci-dessous.

- **deux sites Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.)** (code : FR4312017) **et la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.)** (code : FR4301298) **« Vallées du Dessoubre, de la Revorotte et du Doubs ».**

Une **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II** est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des **ZNIEFF de type I** où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

**Natura 2000** est un réseau européen de sites naturels protégés, visant à préserver la biodiversité en sauvegardant des habitats et des espèces rares ou menacés. Il comprend notamment :

- des **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)** désignés au titre de la directive "habitats" visant à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans le ou les régions biogéographiques concernées.

- des **Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.)** créées en application de la directive "Oiseaux", elles visent à protéger à long terme les espèces d'oiseaux sauvages et leurs habitats. Les ZPS sont identifiées pour la rareté ou la fragilité des espèces d'oiseaux qu'elles abritent, et font l'objet de mesures de conservation spécifiques pour maintenir ou restaurer un bon état de conservation.

L'emprise de ces entités recoupe les espaces situés sur les marges de la commune, dans des secteurs sans enjeux de développement (zones boisées, absence d'exploitations agricoles).

Ils constituent toutefois des espaces à très fortes sensibilité que le P.L.U. a de ce fait, dès le départ des études, exclus de ses perspectives de développement pour en assurer une protection effective.





**1.1. ZNIEFF de type II « Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes » (code : FR430007813) :**

Nom	N° MNHN	N° régional	Superficie totale
<b>- VALLEE DU DESSOUBRE ET SES FALAISES ATTENANTES</b>	430007813	38227000	7346,61 ha
			Dont 72,5 ha sur la commune

Critères d'intérêt de la zone :

Le périmètre de cette zone est circonscrit au secteur de cette région naturelle centrée sur la vallée du Dessoubre, qui associe notamment des boisements, majoritaires sur ce site (avec l'expression d'une grande variété de groupements : hêtraies-chênaies collinéennes neutroclines à acidiclinales, hêtraies ou hêtraies-sapinières montagnardes thermophiles à hygrosclaphiles, érablaies et tiliaies à érables des pentes fortes, chênaies pédonculées en bas de versant, et enfin frênaie-érablaie alluviale résiduelle, et espaces ouverts surtout représentés par des pâtures et prairies de fauche. Toutefois, certains habitats, bien que restreints en superficie, revêtent une forte valeur patrimoniale : pelouses sèches à très sèches des versants bien exposés et des corniches, éboulis, falaises, mais également sources et édifices tufeux (accompagnés d'associations de mousses remarquables). La richesse floristique est élevée : 12 plantes protégées en France ou dans la région ont été recensées, la plupart dans les habitats très secs ou alors forestiers très confinés. La faune se démarque également : papillons de jour liés aux pelouses sèches, hôtes des massifs forestiers à tendance montagnarde (gélinotte des bois, lynx boréal), oiseaux rupestres (faucon pèlerin, grand duc).

Enfin, les grottes et cavités accueillent six espèces de chauves-souris. Certains cours d'eau de tête de bassin ayant conservé une qualité optimale des eaux, comme le ruisseau de Vaclusotte, abritent l'écrevisse à pattes blanches.

L'espace se superpose très largement à la Z.S.C. et à la Z.P.S. Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs.

**Patrimoniaux**

**Fonctionnels**

**Complémentaires**

- Critères d'intérêts patrimoniaux
- Ecologique
- Faunistique
- Oiseaux
- Mammifères
- Crustacés
- Odonates
- Lépidoptères
- Autre Faune (préciser)
- Insectes
- Floristique
- Ptéridophytes
- Phanérogames

- Géomorphologique
- Géologique



**1.2. Sites Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) (code : FR4312017) « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ».**

Nom	N° MNHN	Superficie totale
- VALLÉES DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS	FR4312017 - ZPS	16271 ha
		Dont 86,1 ha sur la commune

Critères d'intérêt de la zone et caractéristiques du site :  
 Habitats d'eau douce - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Pelouses sèches - Forêts - Habitats rocheux - Grottes - Marais et tourbières - Formations tufeuses - Terres agricoles

Des vulnérabilités sont pointées :

- sur les modes d'exploitation des terres agricoles : enrichissement, dégradation et refermement des espaces de prairies naturelles (perte de biodiversité et de valeur paysagère)
- sur l'évolution des zones boisées : envahissement et appauvrissement des peuplements feuillus par des résineux, plantations sur d'anciennes parcelles agricoles
- sur le Dessoubre et la Reverotte et les milieux associés : teneurs excessives en nitrate en relation avec les activités exercées sur le bassin versant, pollution de nature organique, trouvant essentiellement son origine au niveau des effluents domestiques non traités et des épandages agricoles, avec implications sur la ressource halieutique, développements d'algues, phénomènes d'étiage estivaux et hausse des températures...
- en lien avec la pratique touristique : Le développement touristique est une composante importante pour ces vallées. Actuellement, les équipements de fond de vallée sont rares. Les pratiques de loisirs telle que la pêche ou la randonnée pédestre s'organisent à partir du plateau à l'exception des visites du séminaire de Consolation pour lequel les lieux de stationnement se situent en fond de vallée. Les loisirs motorisés restent modérés. Cette maîtrise reste à pérenniser.

**L'une des priorités est la maîtrise des activités humaines en périphérie immédiate du site Natura 2000 qui pourraient générer des incidences sur les caractéristiques intrinsèques du site (eaux de ruissellement ou d'infiltration, etc...).**

L'encaissement des vallées, l'opposition de versants plus ou moins abrupts, le contraste entre les différentes vallées, la nature des calcaires, la présence des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels.

**Enjeux identifiés pour les différents milieux observés plus particulièrement sur le secteur des Bréseux et ses abords proches :**

- **La forêt** couvre la majeure partie du site (60 %), en raison surtout de la topographie marquée et elle est le siège d'une activité économique importante.
- **Les milieux ouverts** herbacés représentent environ 35% de la superficie du site. Les prairies pâturées semblent représenter la part essentielle. Sur les sols superficiels apparaissent des pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés. Leur superficie, plus importante, par le passé est aujourd'hui anecdotique. Pourtant, **leur conservation est essentielle pour le maintien de la richesse de cet ensemble (en évitant l'enrichissement)**.
- En raison de l'extrême karstification du sous-sol calcaire et de la configuration des vallées, **les formations humides** restent localisées. Malgré leur rareté, toutes présentent une **forte valeur patrimoniale**. La vulnérabilité de ces formations humides est accentuée par leur fragmentation et leur petite taille. Enfin, leur importance est vitale **pour la ressource en eau et l'alimentation des ruisseaux afférents** à la Reverotte ou au Dessoubre.
- **Les cours d'eau** marquent fortement de leur empreinte ces vallées. Des efforts ont déjà été consentis pour la **résorption des pollutions sur le Plateau** si bien qu'une amélioration de la qualité des eaux est observée même si demeurent des secteurs non conformes avec les objectifs de qualité préconisés, ceci en liaison avec des charges excédentaires en phosphore et en azote. Ces vallées



constituent des espaces naturels privilégiés où aux canyons froids de l'amont succèdent de plus larges épanouissements.

- **Les habitats naturels rocheux pentes rocheuses, éboulis, grottes, réseau souterrain,...** sont une autre composante essentielle du site car marquant profondément le paysage et sont susceptibles d'être notablement perturbés par la fréquentation touristique qui est susceptible de s'y développer.

- La **diversité d'habitats naturels (21 d'intérêt communautaire)** est particulièrement favorable au développement d'une **faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (21 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).**

- **L'avifaune** n'est pas en reste **avec la présence de 11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.** Les falaises constituent le domaine de nidification du faucon pèlerin, la richesse du secteur est bien illustrée. Un réseau d'arrêtés de protection de biotope a été mis en place pour assurer sa protection, la Franche-Comté portant une forte responsabilité en France. Sur ces mêmes milieux, se reproduisent d'autres oiseaux remarquables comme le hibou grand duc (environ 5 couples) ou encore le grand corbeau.

Pour plusieurs espèces des espaces ouverts ou semi-ouverts (alouette lulu, pie grièche écorcheur, tairier des prés ), les preuves de nidification sont apportées ; des inventaires complémentaires permettront d'apprécier leur densité. La bondrée apivore, le milan noir et le milan royal sont très régulièrement nicheurs dans les massifs forestiers et aussi dans les espaces semi-ouverts. Ici, le milan royal présente des densités parmi les plus élevées de Franche-Comté. Dans les zones boisées situées au-delà de 600m d'altitude, les peuplements forestiers les plus âgés abritent la chouette de Tengmalm, cependant assez rare sur le site. La présence de gros hêtres lui est particulièrement favorable ainsi qu'à toute une communauté d'oiseaux cavernicoles à commencer par le pic noir et le pic cendré. Le martin pêcheur est régulier sur l'ensemble des différentes rivières.

### 1.3. Sites Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) (code : FR4301298) « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ».

Nom	N° MNHN	Superficie totale
<b>- VALLÉES DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS</b>	FR4301298 - ZSC	16271 ha
		Dont 86,1 ha sur la commune

Critères d'intérêt de la zone et caractéristiques du site :

Habitats d'eau douce - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Pelouses sèches - Forêts - Habitats rocheux - Grottes - Marais et tourbières - Formations tufeuses - Terres agricoles

Des vulnérabilités sont pointées :

Elles sont similaires à celles pointées plus haut pour la Z.P.S..

L'encaissement des vallées, l'opposition de versants plus ou moins abrupts, le contraste entre les différentes vallées, la nature des calcaires, la présence des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels.

**Plus précisément, les habitats identifiés de façon prioritaire sont les suivants pour le secteur des Bréseux et ses abords proches (sont développés ici uniquement les éléments n'ayant pas déjà été abordés pour la Z.P.S. en page précédente) :**



- **Pour la forêt :**

- **La tiliaie et l'érablaie à tilleuls** de ravins colonisent les éboulis
- **Des hêtraies à aspérule :**
  - la hêtraie-chênaie à aspérule odorante installée sur des sols bruns riches en calcium, argilo-limoneux et bien alimentés en eau. Ce type de forêt est commun en Franche-Comté.
  - la hêtraie-chênaie à pâturin de Chaix. Elle s'exprime en contexte plus acidifié que le précédent et reste très fréquent à l'étage collinéen.
- **La hêtraie hygrosциaphile à tilleul** qui est présente sur les versants ombragés d'ubac. Elle est assez répandue et l'épicéa est assez régulièrement introduit. La strate herbacée, à recouvrement parfois faible, comprend des espèces typiques telles que la dentaire pennée, la mercuriale pérenne, l'aspérule odorante avec, parfois, des espèces remarquables.
- **La hêtraie à dentaire** qui est assez répandue sur les versants de l'étage montagnard. Relativement productive et souvent enrichie en résineux, son exploitation est importante pour l'économie forestière locale.
- **Des chênaies pédonculées calcicoles** qui sont généralement localisées à l'étage collinéen, en fond de vallon et en bas de versant sur des colluvions épaisses. La réserve en eau est bonne toute l'année. Plusieurs groupements sont reconnus : la chênaie pédonculée à aconit tue-loup, la chênaie pédonculée acidophile et la chênaie pédonculée à primevère élevée.
- **Des hêtraies calcicoles telles que :**
  - la hêtraie à If, observée à une altitude comprise entre 400 et 1000m sur des pentes importantes, est dominée par le hêtre et l'épicéa, souvent accompagnés par le sapin. Les zones concernées sont de faible superficie. Elle constitue un habitat préférentiel pour l'if à baie, dont le caractère relictuel est notable.
  - la hêtraie à sésuvie bleue rencontrée au niveau des barres rocheuses et des pentes fortes et rocaillieuses dans des conditions de sécheresse particulièrement marquées. Ce groupement, très localisé dans la région, montre une flore très originale mais également quelques enrésinements en épicéas.
  - la hêtraie mésoxérophile à laïche blanche. Elle est relativement rare en France et son grand intérêt patrimonial est justifié par la présence d'espèces rares, orchidées en particulier. Elle est présente sur les pentes fortes, d'exposition ouest/sud-ouest et la strate herbacée est souvent envahie par le buis. Elle constitue, avec le groupement précédent, l'un des habitats préférentiels de l'if à baie.
- **La forêt alluviale résiduelle (frênaie-érablaie riveraine)** occupe les fonds de vallées sous forme de liséré ; elle joue un rôle important de fixation des berges.

- **Pour les milieux ouverts herbacés :**

- **Les prairies pâturées** qui représentent la part essentielle ne sont pas d'intérêt européen. Sur les sols superficiels apparaissent des pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés. Leur superficie, plus importante, par le passé est aujourd'hui anecdotique. Pourtant, leur conservation est essentielle pour le maintien de la richesse de cet ensemble (en évitant l'enfrichement).
  - Faisant transition entre les pelouses et les milieux rocheux, **une pelouse calcaire karstique** apparaît sur certaines dalles rocheuses et en l'absence de sol élaboré ; des espèces spécialisées, le céréaiste nain ou les orpins, constituent le groupement. Sa répartition est extrêmement localisée.
  - Les sols superficiels des corniches arides, les vires et pentes rocheuses sont propices au développement de **pelouses xérophiles continentales**. Ces pelouses rases, presque toujours écorchées, ne couvrent que des surfaces restreintes et les plantes qui les caractérisent sont menacées. Ces pelouses n'évoluent pas de manière spontanée.
  - En arrière des corniches et sur les pentes, sur des sols plus profonds, se développent des **pelouses mésophiles**. Leur cortège floristique est plus important et particulièrement riche en espèces rares. En fonction de la nature des sols (calcaires, marnes) et du climat, elles offrent une forte variabilité de composition.
- A la différence des pelouses xérophiles, le maintien des pelouses mésophiles est dépendant d'un entretien extensif ; en l'absence, l'apparition de groupements arbustifs est notée comme les fruticées à amélanchier, d'intérêt communautaire, les fourrés de prunelliers, troènes et églantiers, fourrés de noisetiers, ourlets forestiers. Lorsque les sols sont profonds, apparaissent les prairies



mésophiles entretenues par la pâture ou la fauche. Dans ce dernier cas, elles sont d'intérêt communautaire lorsque le niveau de fertilisation reste faible à modéré, qu'elles soient de basse altitude ou de montagne. Dans les prairies maigres de fauche de basse altitude, la flore est dominée par des graminées (fromental, dactyle) et des plantes à fleur (centaurée jacée, épiaire étroite). Pour les prairies de fauche de montagne peu fertilisées, la flore est particulièrement riche en plantes à fleurs (géranium des bois, bistorte, narcisse, trolle) ; les graminées dominent lorsqu'elles sont davantage fertilisées.

Pour mémoire, **cette diversité d'habitats naturels (21 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (21 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).**

**Pour la flore, le nombre d'espèces rares et menacées est élevé ; leur présence concerne des milieux naturels spécifiques : pelouses, corniches, éboulis, marais et tourbières, prairies de fond de vallée. 16 d'entre elles bénéficient d'une protection.**

Aucune ne figure parmi celles qui sont d'intérêt communautaire.

**Côté insectes**, les investigations conduites ont mis en évidence la présence, dans les milieux humides, d'**une espèce de papillon d'intérêt communautaire, le damier de la succise**. Dans ces mêmes secteurs, une autre est protégée au niveau national.

Malgré l'altitude qui constitue un facteur défavorable à un **bon développement des populations de chauves-souris, cinq espèces inscrites en annexe II de la directive Habitats sont présentes** sur le site (grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe, minioptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées). Cette richesse, favorisée par la proximité de l'eau, est le signe du maintien d'écosystèmes encore peu artificialisés. Hormis pour le minioptère de Schreibers, les gîtes de mise bas se situent dans des bâtiments (5 colonies parmi les 8 recensées).

En raison de leur grande taille et des possibilités de quiétude qu'ils ménagent, **les massifs forestiers des vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte constituent un habitat idéal pour le lynx boréal. Le territoire d'un individu adulte est supérieur à 100 km<sup>2</sup> et cet ensemble constitue une charnière importante entre le Jura et les Vosges.**

**En conclusion, la ZNIEFF de type 2 et les sites Natura 2000, sont situés sur les marges Ouest de la commune. Cette partie du finage des Bréseux présente peu d'enjeux liés à l'occupation humaine au regard du P.L.U. (forêts et pâturages extensifs). Ce dernier a par ailleurs fait le choix a priori d'assurer leur protection et celle de leurs abords, en raison de leur qualité paysagère et environnementale.**



#### 1.4. Les zones humides

Le territoire communal héberge quelques milieux humides ou aquatiques et zones humides très localisés avec une hydrographie de surface limitée à un étang et quelques mares.

Ces derniers sont protégés au titre de la loi sur l'eau.

Différents inventaires des milieux humides existent. Ils ont été réalisés par divers organismes (inventaire non exhaustif des zones humides de la D.R.E.A.L. Bourgogne Franche-Comté, données disponibles sur le portail cartographique SIGOGNE Bourgogne Franche-Comté, etc).

Cet inventaire a été complété sur la base de reconnaissances de terrain durant les études pour l'élaboration du P.L.U., sur critères essentiellement floristiques. Cet inventaire complémentaire général sur l'ensemble du territoire raisonne en termes de potentialités de zones humides, et ne se substitue en aucun cas à un inventaire conforme à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008<sup>4</sup>, définissant les zones humides sur critères floristiques ou pédologiques.

Ainsi, les terrains fléchés pour l'urbanisation future dans le cadre du P.L.U. font l'objet d'une seconde expertise destinée à s'assurer qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des zones humides, et qu'ils ne recèlent pas d'habitats ou d'espèces rares ou menacées.

On notera que le lotissement communal a fait l'objet d'un permis d'aménager favorable et également d'un dossier loi sur l'eau. Ce dossier n'a pas identifié de zones humides sur le site concerné et a a contrario décelé une bonne capacité d'infiltration des eaux pour une gestion à la parcelle des ruissellements.

L'ensemble des milieux humides ou aquatiques présents sur le territoire sont cartographiés en page suivante.

Les mares et l'étang communal constituent par ailleurs des surfaces en eau de faible importance protégées au titre de la Loi Montagne et du S.Co.T. du Doubs Horloger.

***Il convient de noter par ailleurs que le territoire communal n'est concerné ni par l'existence d'un arrêté préfectoral de protection du biotope de Bourgogne-Franche-Comté, ni par un parc national de forêts, ni par une réserve biologique de l'Office National des Forêts, ni par une réserve naturelle nationale, ni par une réserve naturelle régionale.***

<sup>4</sup>Modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, puis par la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017, et enfin réformé par la loi du 24 juillet 2019 (loi n°2019-773), dont l'article 23 a apporté des corrections à l'article L211-1, I 1° du Code de l'environnement. Depuis la promulgation de cette loi, une zone humide est de nouveau définie par le critère alternatif de sol ou de végétation.





## Les zones humides : nature et fonctionnalités

L'article L211-1 du Code de l'Environnement donne une définition des zones humides : "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année " .

Les zones humides constituent des espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques.

Elles jouent un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels en raison de leurs fonctions **hydrologiques** (régulation des maxima et minima hydrologiques, rétention d'eau venant contrebalancer une imperméabilisation croissante des sols génératrice de phénomènes de crues souvent extrêmes, lutte contre les phénomènes de sécheresse...), **écologiques** (diversité et richesse spécifique des espèces floristiques et faunistiques, et des habitats, rôle dans la constitution des continuités naturelles), ainsi qu'**épuration et protectrices** (rôle de "filtre" et épuration des eaux par rapport à divers polluants permettant le maintien d'une qualité biologique et physico-chimique de l'eau indispensable au fonctionnement des milieux et à la consommation humaine).

Enfin elles assurent de plus de nombreuses fonctions dont la société tire des bénéfices (nommés services rendus : **ressources naturelles** telles que pâturage, sylviculture, pisciculture, **loisirs** tels que promenade, chasse, pêche..., **paysage** – espaces naturels pittoresques, patrimoine régional...).

L'**arrêté du 24 juin 2008** (MEEDDAT) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

**Art. 1er : « Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :**

1 - Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2 - sa végétation, si elle existe est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;

- soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »



L'**arrêté du 1er octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

Une zone humide peut être cumulativement définie par :

- une délimitation de zone humide au sens strict selon l'arrêté du 24 juin 2008 ;

- la prise en compte de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui intègre un territoire beaucoup plus large. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

Puis, dans une **décision du 22 février 2017, le Conseil d'Etat** a estimé que les deux critères (présence d'un sol hydromorphe et végétation hygrophile) étaient nécessaires pour caractériser une zone humide.

Mais, finalement, la **loi n°2019-773 du 24 juillet 2019**, portant création de l'Office français de la biodiversité, a remis en cause la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017. Ainsi, **l'article 23 de la loi n°2019-773** a modifié l'article L211-1, I 1° du Code de l'environnement : «[...] on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; ».

**Désormais, les zones humides sont de nouveau définies par le critère alternatif de sol ou de végétation.**



### 1.5. Espèces à enjeux, menacées ou protégées

En outre, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., une prospection floristique et faunistique a été dressée sur le territoire communal. Les espèces signalées notamment par la plateforme SIGOGNE<sup>5</sup> Bourgogne-Franche-Comté comme étant des espèces menacées ou protégées **ont été plus particulièrement recherchées sur le secteur du lotissement communal autorisé avant l'arrêt du P.L.U.**

#### Bilan menace et protection

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces	Nombre d'espèces menacées	Nombre d'espèces protégées
Végétaux	261	7	5
Oiseaux	84	28	78
Invertébrés	31	0	0
Mammifères	14	0	4

Espèces à enjeux fort ou très fort associée à une protection ou une menace :

Flore :

Nom scientifique	Nom vernaculaire simple	Dernière observation	Niveau	LR Bourgogne	LR Franche-Com	LR nationale
<i>Gagea lutea</i>	Gagée jaune	2003	Fort	CR	NT	LC

La Gagée jaune n'a pas été observée sur le site du lotissement communal en cours de réalisation avant la délivrance du permis d'aménager sur ce site.

Oiseaux :

Nom scientifique	Nom vernaculaire simple	Dernière observation	Niveau	LR Franche-Com	LR nationale	Statut nicheur
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	2007	Très fort	CR	EN	Nidification probable
<i>Serinus serinus</i>	Serin cinj	2022	Très fort	EN	VU	Nidification probable
<i>Glaucopteryx serripinnis</i>	Chevêchette d'Europe	2016	Très fort	VU	NT	Nidification possible
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	2012	Très fort	VU	LC	Nidification possible
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	2022	Fort	VU	VU	Nidification certaine
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	2020	Fort	VU	LC	Nidification possible
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	2022	Fort	VU	NT	Nidification certaine
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	2022	Fort	VU	VU	Nidification possible
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	2015	Fort	VU	LC	Nidification probable
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	2022		VU	VU	Nidification probable

On notera tout particulièrement la présence et nidification probable de la pie-grièche grise, mais également la nidification certaine du Milan Royal (observé par ailleurs à plusieurs reprises en 2022 et 2023) et de la Pie-grièche écorcheur (aperçue lors nos reconnaissances en mai 2022 au Nord du hameau du Bourbet).

Invertébrés :

Nom scientifique	Nom vernaculaire simple	Dernière observation	Niveau	LR Franche-Com	LR nationale
<i>Pseudochorthippus montanus</i>	Criquet palustre	2010	Très fort	NT	

Mammifères :

Nom scientifique	Nom vernaculaire simple	Dernière observation	Niveau	LR Franche-Com	LR nationale
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	2018	Fort	DD	LC

Reptiles :

Nom scientifique	Nom vernaculaire simple	Dernière observation	Niveau	LR Franche-Com	LR nationale
------------------	-------------------------	----------------------	--------	----------------	--------------

<sup>5</sup>Géoportail de la biodiversité pour la flore, la faune, les habitats naturels et les milieux humides en région Bourgogne-Franche-Comté



<u>Lacerta agilis</u>	Lézard des souches	2020	Fort	<u>NT</u>	<u>NT</u>
-----------------------	--------------------	------	------	-----------	-----------

Aucune de ces espèces n'a été observée à proximité immédiate du lotissement communal en projet avant la délivrance du permis d'aménager dans le cadre de la carte communale en vigueur (prospections en *mai 2022 et avril et juin 2023*).



## 2. Les grands ensembles naturels – présentation générale

Un inventaire et une synthèse concernant les milieux en présence et leur intérêt écologique a été réalisée dans le cadre du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement des BRESEUX.

Les différents milieux « naturels » présents sur le territoire se répartissent ainsi :  
(voir carte en page suivante) :

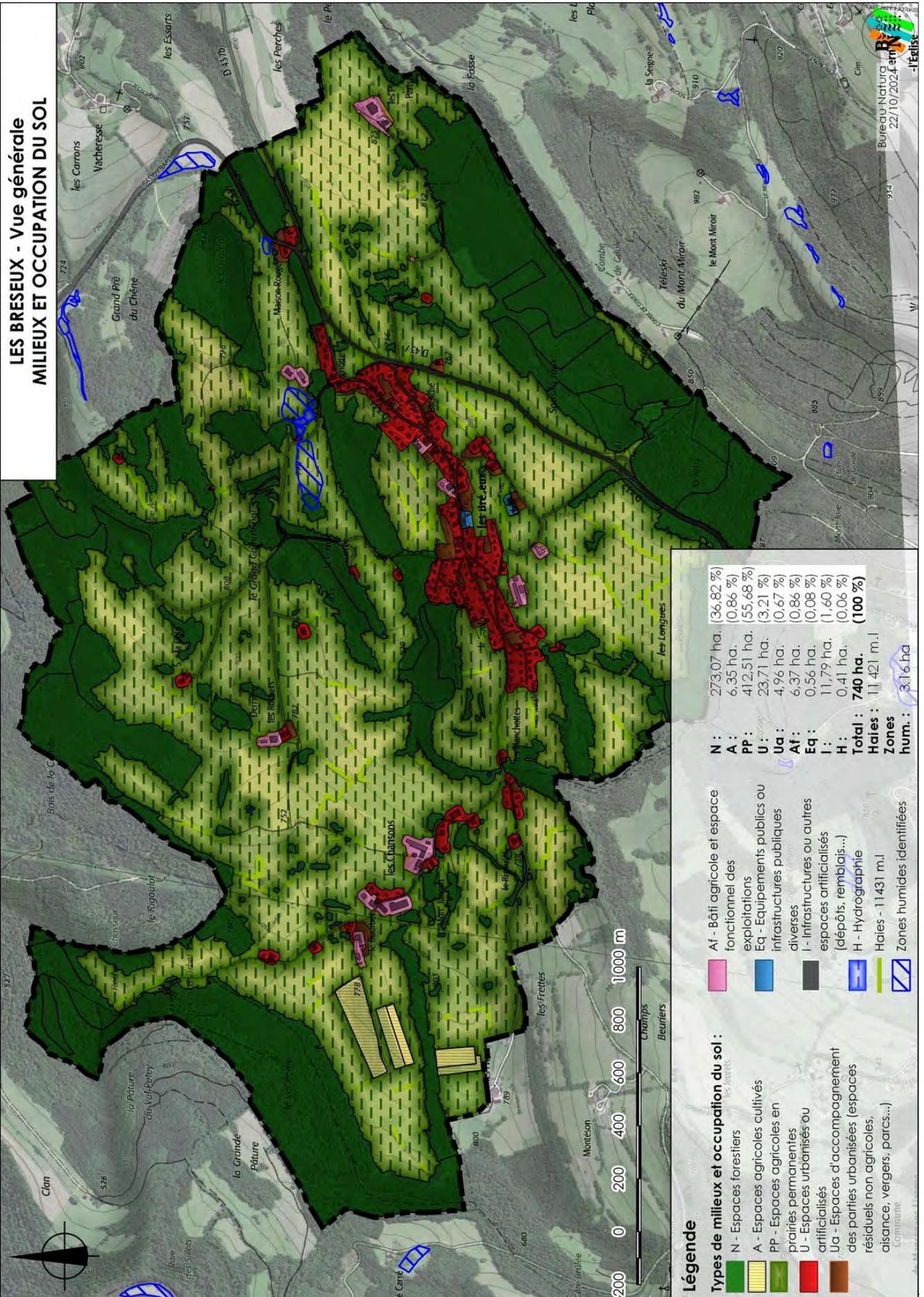
- les milieux naturels (présentant une bonne fonctionnalité écologique) :
  - les espaces forestiers ;
  - les espaces agricoles en prairies permanentes ;
  - l'hydrographie ;
  - les haies ;
  
- les milieux cultivés :
  - les espaces agricoles cultivés ;
  
- les milieux artificialisés ou semi-artificialisés :
  - les espaces urbanisés ou artificialisés ;
  - les espaces d'accompagnement des parties urbanisées (espaces résiduels non agricoles, les terrains d'aisance, les parcs, les vergers, etc) ;
  - le bâti agricole et l'environnement fonctionnel des exploitations agricoles ;
  - les équipements publics et les infrastructures publiques diverses ;
  - les autres espaces artificialisés (dépôts de matériaux, remblais, etc).

Sur le territoire d'une superficie totale d'environ 740 ha, les espaces forestiers et les espaces agricoles en prairies permanentes occupent quasiment l'intégralité du territoire communal (685,58 ha soit 92,5 % du territoire). Par ailleurs, les espaces agricoles sont constitués à la fois de terres agricoles cultivées (de moindre fonctionnalité écologique), occupant une superficie d'environ 6,35 ha (soit 0,86 % du territoire), et de prairies permanentes, sur un peu plus de la moitié du territoire, totalisant ainsi une superficie d'environ 412,51 ha (soit 55,68 % du territoire). Ces dernières possèdent une valeur écologique plus marquée.

Enfin, une petite hydrographie est présente et essentiellement caractérisée par la présence de mares, occupant 0,41 ha de superficie (soit 0,06 % du territoire). Il faut également signaler la présence de quelques haies sur le territoire, représentant 11 421 mètres linéaires environ.

Le reste du territoire est constitué d'espaces urbanisés ou artificialisés et des espaces d'accompagnement des parties urbanisées (espaces résiduels non agricoles, terrains d'aisance des constructions à usage d'habitation, vergers, parcs), des infrastructures ou des autres espaces artificialisés (terrains de sport, parkings, dépôts, remblais, etc).

L'activité, surtout liée à l'élevage, aux cultures et à l'exploitation de la forêt, favorise le maintien de grands espaces favorables aux habitats et aux espèces. Les milieux forestiers constituent un refuge et des corridors naturels interconnectés par les espaces agricoles, notamment ceux présentant un faciès de prairies permanentes. Le bocage est toutefois peu présent sur la commune.





### 3. Les différentes unités naturelles

#### 3.1. Les espaces forestiers

Les grands massifs forestiers sont principalement localisés sur les franges Nord et Sud du territoire (Bois de la Combe, Bois du Chaufour) mais des petits boisements sont également disséminés sur tout le territoire communal. Le couvert forestier est essentiellement constitué par des forêts fermées de hêtre pur, par des forêts fermées à mélange de feuillus prépondérants et conifères, par des forêts fermées de sapins ou épicéas, mais également par des forêts fermées à mélange de feuillus et par des forêts fermées à mélange de conifères prépondérants et feuillus. Ces massifs forestiers abritent surtout une avifaune commune et variée.

Parmi les mammifères identifiés, il convient de signaler la présence du chevreuil, souvent observé sur les routes. Les populations de sanglier bien que moins importantes, sont régulièrement observées sur le territoire.

Dans l'ensemble, les massifs forestiers sont habités par une faune variée mais commune.

#### Perspectives d'évolution :

Les milieux forestiers sont essentiellement entretenus par l'action de l'homme. Mais son intervention est déterminante pour conserver des conditions écologiques adaptées aux peuplements et une gestion raisonnée et durable des habitats et des espèces. Le mode d'entretien en futaie jardinée reste le plus respectueux de la fonctionnalité écologique de ces ensembles, afin d'éviter les coupes à blanc simultanées de vastes ensembles.

A moyen terme, la pérennité de ces ensembles est garantie. Il conviendra toutefois d'anticiper au fur et à mesure de l'exploitation des parcelles, les éventuels effets du réchauffement climatique en cours, en favorisant le renouvellement d'espèces résilientes tout en évitant les monocultures, le stockage de carbone dans les sols forestiers par l'abandon des bois et arbres morts, le maintien de différentes strates végétales, le traitement des zones pentues par un jardinage extensif évitant ruissellements, érosion et dommages aux sols, etc.

#### 3.2. Les espaces agricoles en prairies permanentes

Les prairies permanentes occupent une très importante superficie du territoire puisqu'un peu plus de la moitié du territoire est laissé en prairies permanentes. Celles-ci sont disséminées sur l'ensemble du territoire. On peut également mentionner qu'elles comportent un petit tissu bocager constitué principalement de haies.

Les pâtures sont le plus souvent colonisées par des espèces végétales favorables au bétail avec notamment des hautes graminées. Le renoncule âcre est l'espèce dominante, avec les plantains, ray-grass, trèfle, grande pimprenelle, véronique en épi, luzerne lupuline, silène enflée, épervière piloselle, ortie, renouée bistorte, séneçon jacobée, lotie, carotte, gaillet jaune, sainfoin, géranium des prés, graminées diverses (dactyle...), pissenlit, etc.

Ces milieux sont fréquentés par une avifaune le plus souvent ordinaire telles que la buse variable, le faucon crécerelle, le bruant jaune, le merle noir, des corvidés, des rapaces nocturnes, etc. Cependant, les effectifs sont très faibles. Notons toutefois la présence du milan royal en migration de printemps et d'automne.

Le renard, le blaireau, le sanglier et le chevreuil sont également régulièrement observés en lisière des boisements et des zones bocagères.

Dans l'ensemble, les zones de pâtures sont peu attractives pour les espèces sauvages, excepté sur les marges au contact de haies et lisières forestières.



#### Perspectives d'évolution :

La mutation ou la permanence de ces milieux très communs dans la région, mais intéressants, dépend essentiellement des pratiques agricoles. Leur entretien est dû aux pâtures et à une fauche régulière qui, si elle vient à faire défaut, laissera la place aux espèces ligneuses qui vont progressivement coloniser l'espace à partir des lisières boisées.

Globalement, ces milieux évoluent peu. Ces secteurs peuvent également faire l'objet d'autres formes de mise en valeur agricole (notamment conversions en cultures intensives), susceptibles d'occasionner une diminution notable de leur biodiversité par l'apport d'engrais et de produits phytosanitaires.

### **3.3. L'hydrographie**

L'hydrographie de surface est peu présente sur le territoire communal et est principalement représentée par quelques mares éparpillées et par un petit plan d'eau situé au Nord-Est de la partie actuellement urbanisée du territoire.

Les mares, bien que constituant des habitats intéressants, sont nettement moins attractives pour l'avifaune, mais constituent en particulier des lieux de ponte précieux pour les amphibiens et des points de relais lors des migrations locales d'amphibiens, reptiles et insectes. A ce titre, les mares forestières sont d'un grand intérêt pour la reproduction de la grenouille rousse, du crapaud commun, du crapaud sonneur et des tritons. Les odonates sont également nombreux à se reproduire dans ces milieux.

#### Perspectives d'évolution :

Ces milieux très fragiles doivent donc être protégés dans le P.L.U.. Des travaux de suivi seront par ailleurs nécessaires pour permettre l'entretien et la protection de ces habitats. Les sécheresses estivales et le dérèglement climatique sont susceptibles de provoquer des assèchements beaucoup plus fréquents que par le passé à l'horizon 2050.

### **3.4. Le réseau bocager**

Les espaces agricoles de la commune, notamment les zones de prairies, sont parcourues par un maillage bocager dense qui privilégie les déplacements de la petite faune, et fait office de limite naturelle entre les pâtures. La haie est composée de trois strates :

- une strate herbacée : caractérisée par des végétaux non ligneux dus à la présence humaine ;
- une strate arbustive : composée de frênes, aulnes et petits arbustes ;
- une strate arborescente : délimitée par des arbres dont la hauteur peut varier en fonction des caractéristiques du terrain.



Les haies sont composées d'essences diverses propres à la région telles que les saules, aulnes, frênes, prunelliers, troènes, noisetiers et cornouillers sanguins. Elles sont peu entretenues. Elles sont essentiellement localisées sur les talus ou dans les chemins creux.

La faune propre à ces milieux est caractérisée par les passereaux, comme les grives, les étourneaux, les verdiers, les mésanges, les merles, les rouge-gorge, mais également par les petits mammifères (campagnols, musaraignes, loirs, hérissons). La chouette chevêche est très probablement aussi présente dans ces milieux.

#### Perspectives d'évolution :

Les activités de polyculture sont très favorables à l'entretien et la conservation d'un tissu bocager. Les tailles effectuées sur les haies doivent garantir leur conservation. En bordure de routes ou de chemins, l'utilisation de groupes de fauchage doit absolument être évitée, car ils broient et éclatent les branches, introduisant ainsi des maladies aux végétaux, sans parler de l'aspect déchiqueté du bois.

#### **Les haies champêtres ou bocagères**

Les haies champêtres ou bocagères sont des associations végétales de plusieurs espèces bien adaptées au sol et au climat, en accord avec le paysage naturel. La haie est ainsi une ligne d'arbustes ou d'arbres et d'arbustes, se développant sur un tapis de végétation herbacée et servant généralement à délimiter un espace (elles peuvent ainsi être composées de 3 strates : herbacée, arbustive et arborescente). Elles assurent les fonctions suivantes :

##### **Rôle paysager**

C'est celui qui vient en premier dans l'opinion collective. La haie, en fonction de sa hauteur, de sa longueur, de son caractère continu ou discontinu, de ses essences, modèle et façonne les paysages agraires, urbains ou périurbains et participe à leur diversité et à leur intérêt. La disparition progressive des haies depuis les années 1950 a conduit à un appauvrissement et à une banalisation progressifs et généralisés du paysage, que le "béton vert" des thuyas des lotissements périurbains n'a fait qu'amplifier.

##### **Rôle écologique**

Elle joue un rôle écologique par sa diversité floristique importante, sa fonction d'abris et de nourriture pour la faune, mais aussi comme véritable lieu de vie (oiseaux, mammifères, reptiles, insectes, vers, mollusques). Elle participe également au maintien et à la préservation des continuités écologiques sur le territoire (rôle de corridor naturel).

##### **Rôle de régulateur d'eau et de barrière végétale**

Elle maintient l'humidité, tout en absorbant l'excès, elle assure donc une fonction hydraulique régulatrice importante (rôle aussi bien contre l'inondation que contre la sécheresse : elle réduit les ruissellements et favorise l'infiltration des eaux dans le sol et elle prévient l'érosion des sols agricoles et des jardins, réduit les coulées de boues et limite les inondations, tout en jouant également un rôle de filtre épurateur).

##### **Rôle de brise-vent**

Une haie peut protéger en longueur jusqu'à 20 fois sa hauteur, ce qui permet de protéger les animaux des prés et des jardins des aléas climatiques, les bâtiments agricoles et les habitations, les cultures, et de réguler la température à l'intérieur des champs et des jardins.

Plus une haie est riche en espèces, moins elle sera vulnérable aux attaques des maladies, plus elle sera homogène et offrira un équilibre riche pour les oiseaux, insectes ainsi qu'une variété de couleurs des fleurs ou des feuillages.





### 3.5. Les espaces agricoles cultivés

Les parcelles cultivées sont peu présentes et localisées au Nord-Ouest du territoire communal. Il s'agit de grands espaces ouverts. Ces espaces agricoles sont utilisés pour la culture de céréales et du maïs principalement.

Les terres cultivées, mis à part leur caractère ouvert permettant de donner lieu à certains continuums écologiques, ont toutefois peu d'intérêt intrinsèque pour la faune et la biodiversité en général. Les espèces communes suivantes ont été recensées : ardéidés, corvidés, turdidés, rapaces diurnes et nocturnes, columbidés, alaudidés ... Plus rarement, chevreuil, sanglier, renard et blaireau, lièvre fréquentent les zones cultivées à différentes époques de l'année, en marge des zones boisées.

#### Perspectives d'évolution :

Afin de mettre en place des conditions favorables à la biodiversité et à la résilience face aux évolutions du climat, et prévenir les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales, il serait souhaitable de préserver les arbres et les haies relictuels présents, et surtout d'engager des démarches de densification du tissu bocager sur ces espaces ouverts, en concertation avec la profession agricole.

### 3.6. Les espaces urbanisés ou artificialisés et les espaces d'accompagnement des parties urbanisées

Les espaces urbanisés ou artificialisés sont répartis en suivant une sorte de bande en longueur. La commune s'est en effet développée de part et d'autre de l'axe routier principal desservant le territoire, la RD344. Ainsi, le village possède une structure linéaire. Le tissu urbain de la commune n'a pas connu d'évolutions majeures au cours de la dernière décennie. En outre, l'environnement des habitations est propice au développement d'une faune commensale de l'homme. Les parties urbanisées comportent également des espaces utilisés comme terrains d'aisance des habitations, vergers ou jardins. Ces espaces sont essentiels pour le maintien de la biodiversité et participent à la lutte contre les îlots de chaleur urbain. Ils contribuent également au maintien de la biodiversité, en offrant à une petite faune locale un abri et de la nourriture.

#### Perspectives d'évolution :

Ces secteurs moyennement denses sont peu susceptibles d'évoluer. Le maintien d'espaces verts d'accompagnement doit être favorisé dans un contexte de maintien de la biodiversité, de limitation de l'imperméabilisation, et de lutte contre les îlots de chaleur générés par les espaces trop minéraux, sans pour autant limiter les quelques possibilités de densification et de mise en valeur du foncier résiduel du village.



### 3.7. Le bâti agricole et l'environnement fonctionnel des exploitations agricoles

L'activité agricole occupe encore aujourd'hui une place importante sur le territoire communal. Ainsi, on dénombre actuellement quatorze exploitations agricoles utilisant la S.A.U. communale, parmi lesquelles huit exploitations agricoles possédant leur siège d'exploitation sur le territoire communal (dont un syndicat pastoral). Le développement de l'urbanisation s'est principalement effectué sur des espaces agricoles au cours de la dernière décennie, conduisant les parties urbanisées de la commune à rejoindre progressivement le bâti agricole. L'activité agricole est surtout liée à la culture de céréales et de maïs mais il y a également un peu d'activité d'élevage (pour la production laitière).

Par ailleurs, la présence d'exploitations agricoles à proximité des habitations peut être source de nuisances. Le bâti agricole et l'environnement fonctionnel des exploitations agricoles constituent des ensembles très artificialisés présentant un très faible intérêt écologique.

#### Perspectives d'évolution :

De nouveaux bâtiments pourraient être implantés en fonction des besoins d'évolution de l'activité des exploitations agricoles existantes et de l'installation éventuelle de nouveaux exploitants agricoles sur le territoire dans les années à venir.



### 3.8. Conclusion

La commune constitue une commune « verte », lieu de vie et de transit pour la faune et la flore au sein des grands massifs forestiers, des vastes pâturages et des milieux humides.

Les massifs forestiers et petits boisements sont très présents et ils se rattachent par ailleurs à de plus vastes ensembles forestiers situés en-dehors du territoire communal. Ils présentent un très fort intérêt environnemental, notamment pour leur rôle en tant que réservoirs de biodiversité à une échelle plus large que le seul territoire communal.

Les prairies permanentes, qui occupent également la majeure partie du territoire, représentent des milieux intéressants pour leur rôle de réservoirs de biodiversité.

Les espaces cultivés possèdent un intérêt environnemental plus limité mais, de manière globale, les fonctionnalités écologiques du territoire sont satisfaisantes.



## 4. Hiérarchisation écologique des milieux

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité et la rareté des espèces ;
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque) ;
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème ;
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local ;
- Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune a pour but, notamment de :

- ✓ Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- ✓ Réduire la consommation d'espace
- ✓ Préserver au maximum la végétation naturelle
- ✓ Préserver au maximum les espèces animales
- ✓ Maintenir les grands équilibres biologiques
- ✓ Maintenir la diversité biologique de la commune
- ✓ Protéger les eaux de surface et souterraines
- ✓ Protéger et mettre en valeur les paysages naturels
- ✓ Assurer le maintien d'une agriculture en accord avec l'environnement
- ✓ Guider les choix d'aménagement dans le sens du développement durable

Une carte de hiérarchisation de l'intérêt écologique des milieux (figurant ci-après) est alors établie selon des **niveaux de valeur allant de 1 à 4** :

- **1** = intérêt écologique **fort ou très fort**
- **2** = intérêt écologique **moyen**
- **3** = intérêt écologique **modéré**
- **4** = intérêt écologique **faible à très faible**

### 1. Zones d'intérêt écologique fort ou très fort :

Les zones d'intérêt écologique très fort correspondent au site Natura 2000 Z.P.S. « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte, du Doubs » et à la ZNIEFF de type II « Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes ». Par ailleurs, les zones d'intérêt écologique fort correspondent d'une part, aux espaces de prairies permanentes à forte biodiversité situés sur la partie Est du territoire communal, vers le lieu-dit Le Grand Communal et, d'autre part, aux espaces forestiers. Ils offrent la plus grande biodiversité et hébergent de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines sont protégées. Les zones de prairies et boisements humides figurent également dans cet ensemble.

### 2. Zones d'intérêt écologique moyen :

Les zones d'intérêt écologique moyen correspondent essentiellement aux espaces de prairies permanentes bocagères dispersés sur le territoire communal.

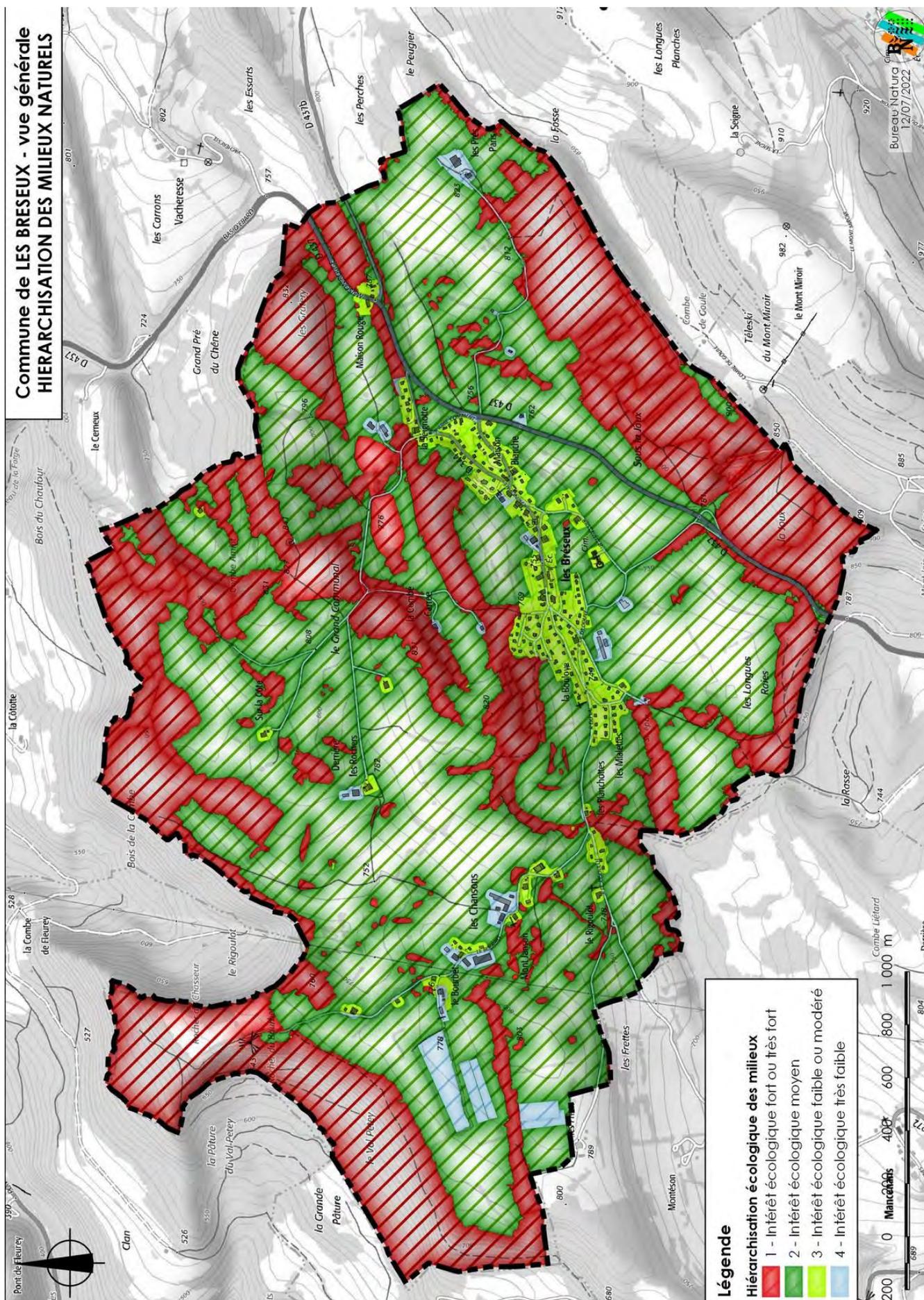


### **3. Zones d'intérêt écologique modéré à faible :**

Les zones d'intérêt écologique modéré correspondent essentiellement aux espaces bâtis et espaces libres interstitiels (espaces résiduels non agricoles, terrains d'aisance, parcs, vergers) et leur environnement direct peu artificialisé. La faune et la flore y sont variées mais restent très communes. Ces espaces peuvent constituer le support à des micro-continuités écologiques.

### **4. Zones d'intérêt écologique faible à très faible :**

On peut regrouper au sein des zones d'intérêt écologique faible à très faible les espaces fortement artificialisés, les espaces agricoles cultivés non bocagers, le bâti agricole et son environnement fonctionnel direct, les infrastructures ou autres espaces artificialisés.





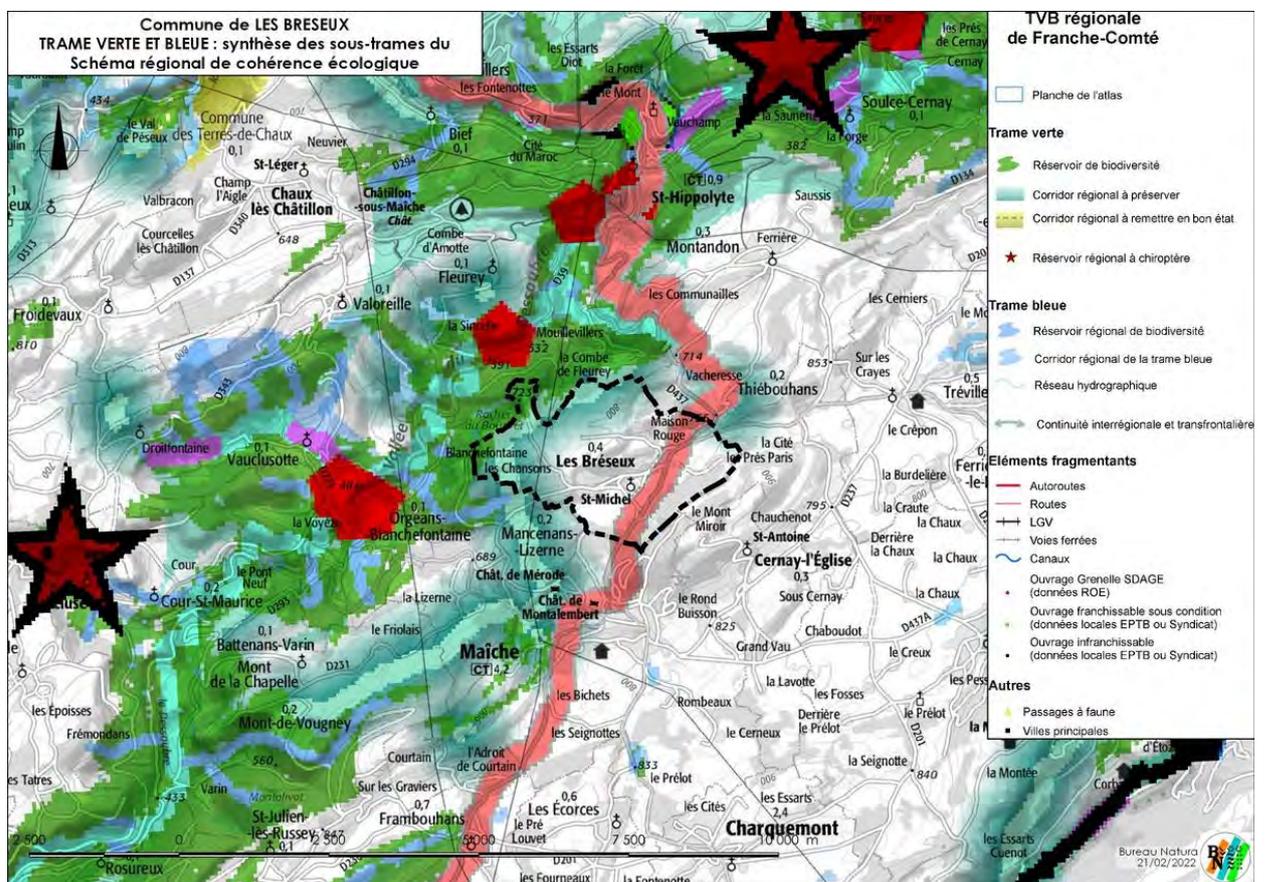
## 5. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

### 5.1. Contexte général – le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.)

L'article L101-2 du Code de l'urbanisme rappelle que les documents d'urbanisme participent à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme s'inscrivent ainsi dans la logique de traduction de la trame verte et bleue, dont la protection et la remise en état constitue l'enjeu des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, lorsqu'ils existent.

Le S.R.C.E. de Franche-Comté a été approuvé par le Conseil Régional de Franche-Comté le 16 octobre 2015 et adopté par **arrêté préfectoral du 2 décembre 2015**.

**Il comprend un atlas du réseau écologique régional basé sur 7 sous-trames naturelles (milieux aquatiques, forestiers, herbacés, mosaïques, souterrains, xériques et zones humides) qui donnent lieu à une cartographie de synthèse de la trame verte et bleue à l'échelon régional (voir carte ci-dessous).**



Le Plan d'Action Stratégique définit les orientations et les actions à mettre en oeuvre sur cette base. L'orientation OC1-3 « prendre en compte le S.R.C.E. dans les documents d'urbanisme » s'applique directement ou indirectement via les dispositions de ces derniers.

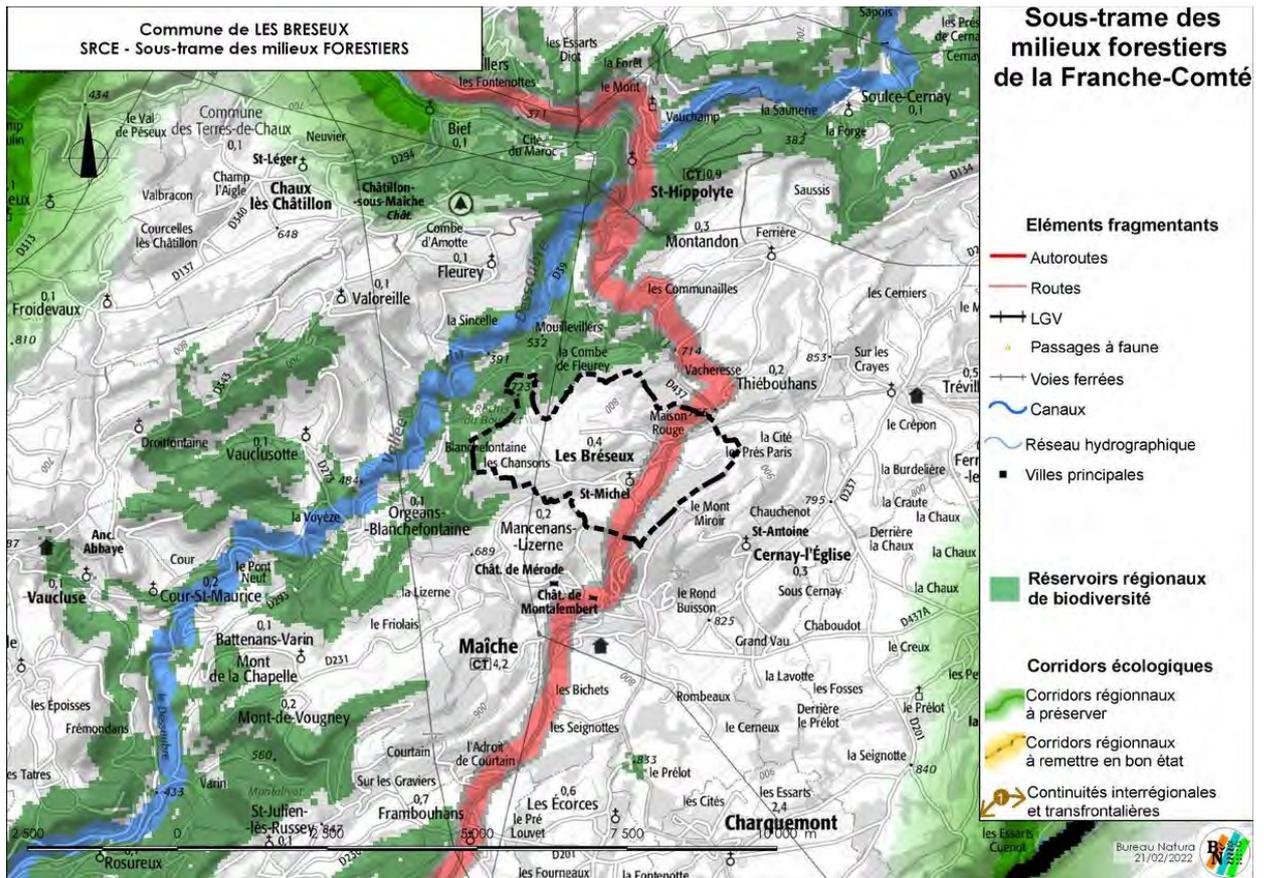
Compte-tenu de l'échelle d'étude du S.R.C.E., une déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle locale est indispensable. Les sous-trames régionales permettent toutefois de resituer le territoire communal dans un contexte plus large.

Les synthèses au niveau régional font apparaître la commune de Les Bréseux comme un territoire présentant, à cette échelle, quelques enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés.



### A. SOUS-TRAME DES MILIEUX FORESTIERS

Les forêts et milieux boisés sont très présents sur le territoire, lequel se situe par ailleurs au Sud d'un réservoir régional de biodiversité à préserver, identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, comme on peut l'observer sur la cartographie figurant ci-dessous. Par ailleurs, la RD437 qui dessert le territoire communal selon un axe Nord-Sud, est identifiée comme un élément fragmentant pour la sous-trame des milieux forestiers.

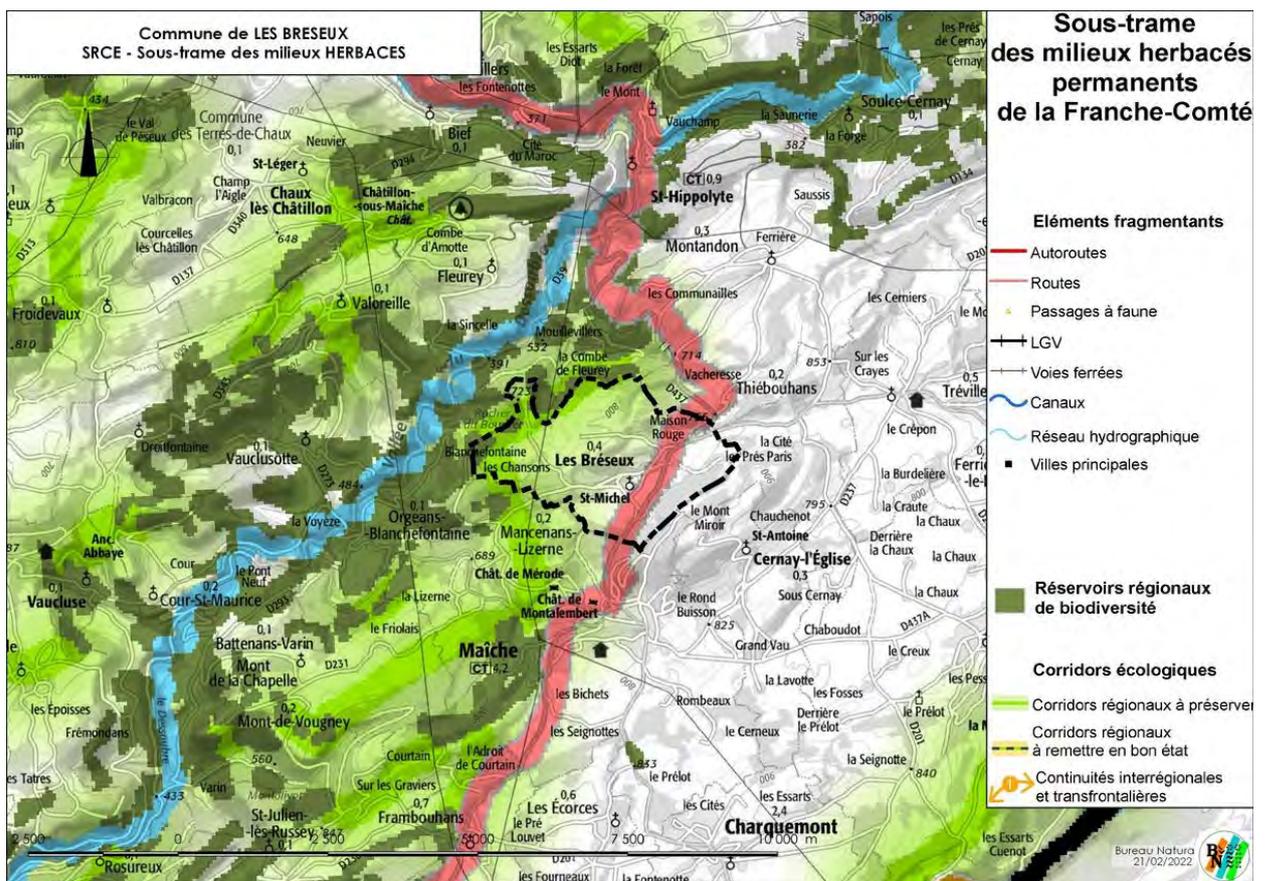




## B. SOUS-TRAME DES MILIEUX HERBACÉS ET DES MILIEUX MOSAÏQUES

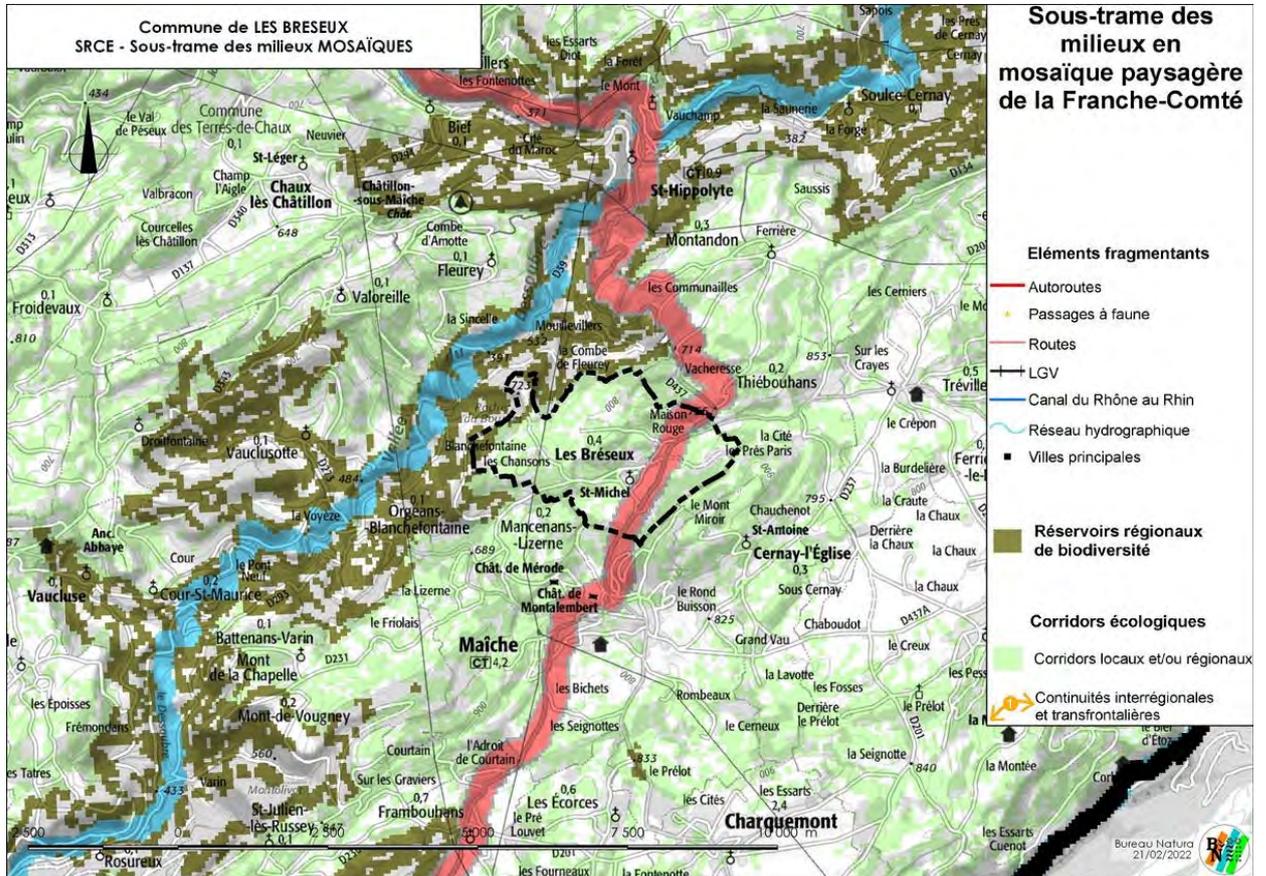
Une grande partie des espaces agricoles présents sur le territoire correspondent à des prairies permanentes. Ces milieux herbacés ne sont toutefois pas identifiés par le S.R.C.E. de la Franche-Comté en raison de leur intérêt surtout local. Par ailleurs, des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors régionaux à préserver, situés au Nord et à l'Ouest du territoire de la commune, sont identifiés dans le cadre du S.R.C.E..

### Sous-trame des milieux herbacés :





Sous-frame des milieux mosaïques :

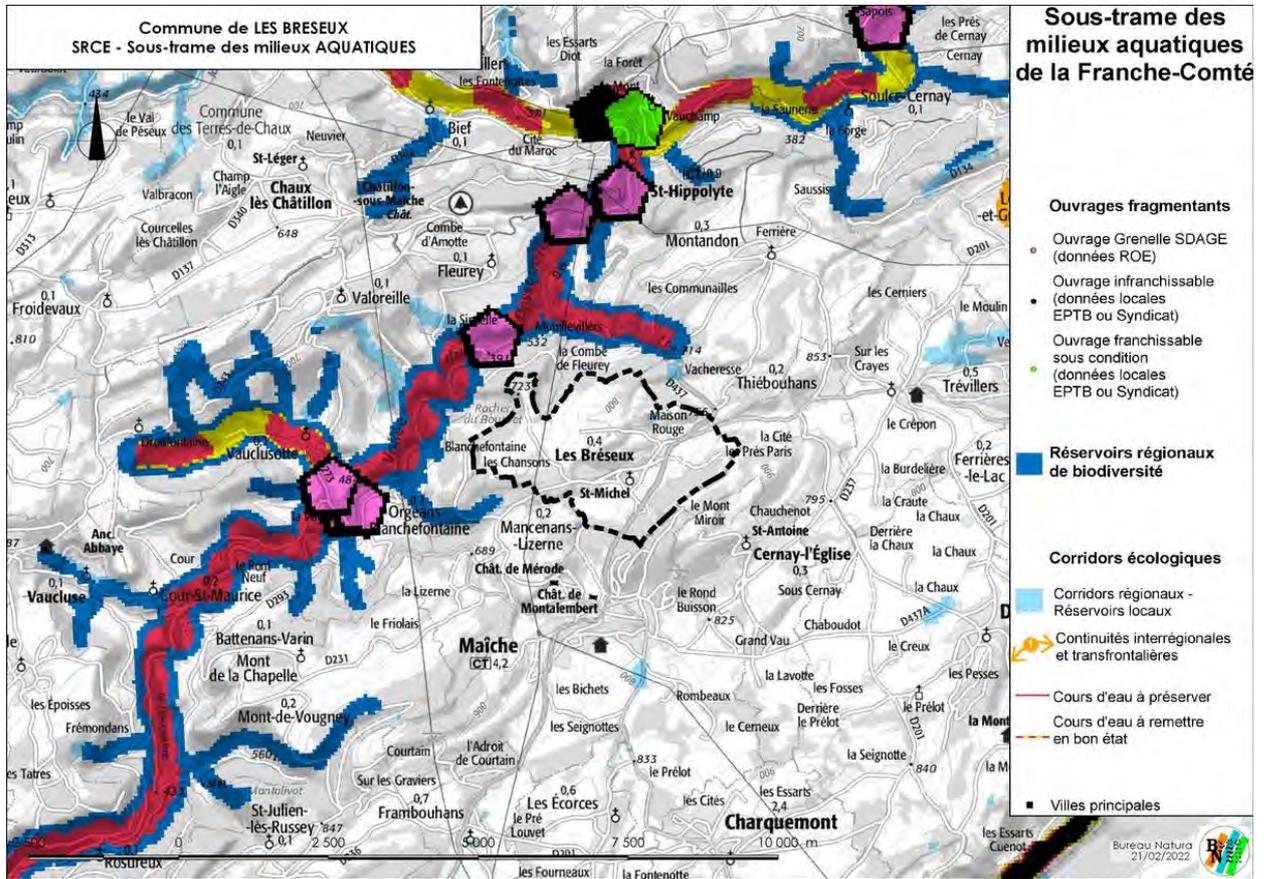


Les milieux mosaïques sont également présents sur le territoire communal et ils sont identifiés à l'échelle du S.R.C.E. de la Franche-Comté. Ils correspondent à l'échelle locale à la présence de quelques vergers, des lisières forestières, de haies et bosquets. Ils ont un intérêt à la fois au niveau régional et au niveau local.



### C. SOUS-TRAME DES MILIEUX AQUATIQUES

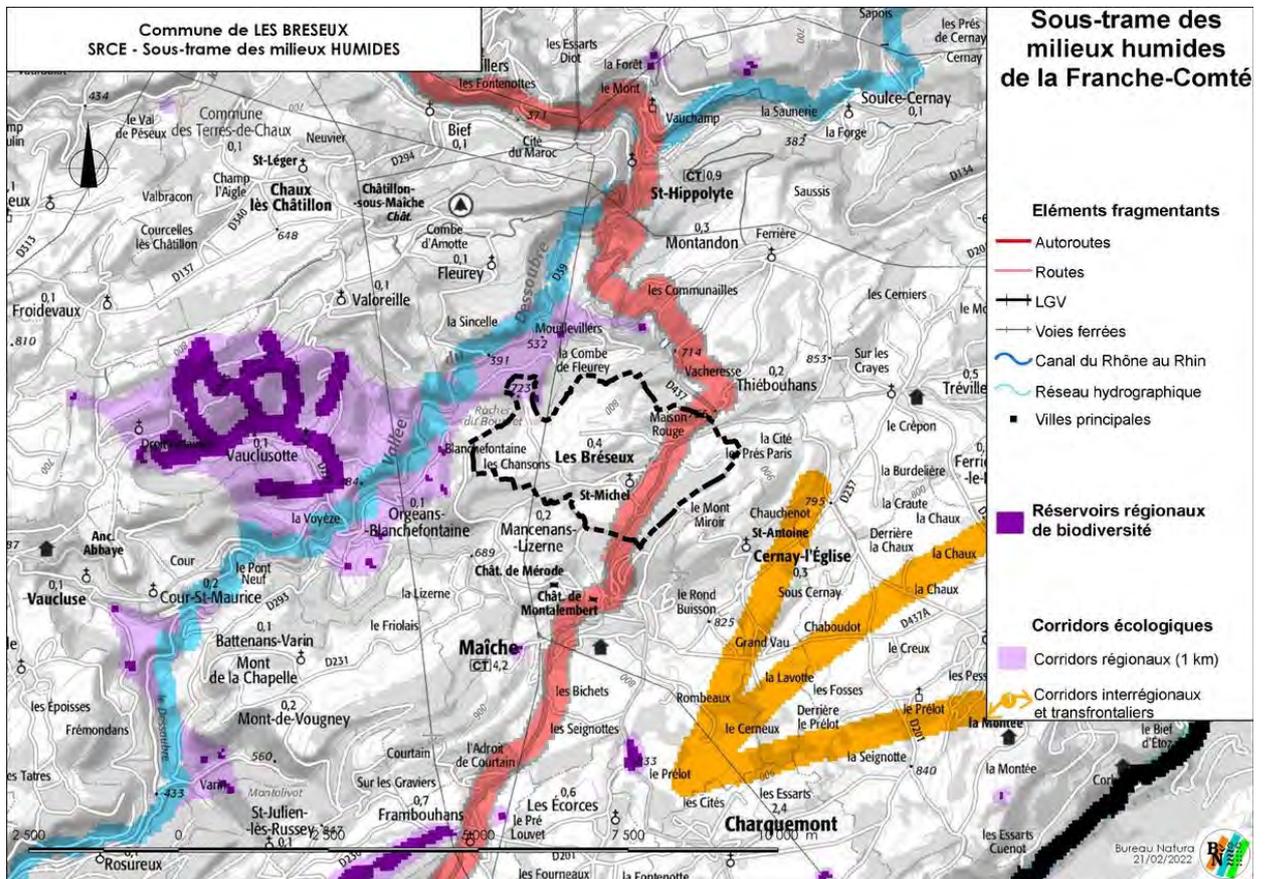
L'hydrographie de surface étant quasiment inexistante sur le territoire communal, aucun milieu aquatique n'est identifié par le S.R.C.E. de Franche-Comté sur le territoire de Les Bréseux.





#### D. SOUS-TRAME DES MILIEUX HUMIDES

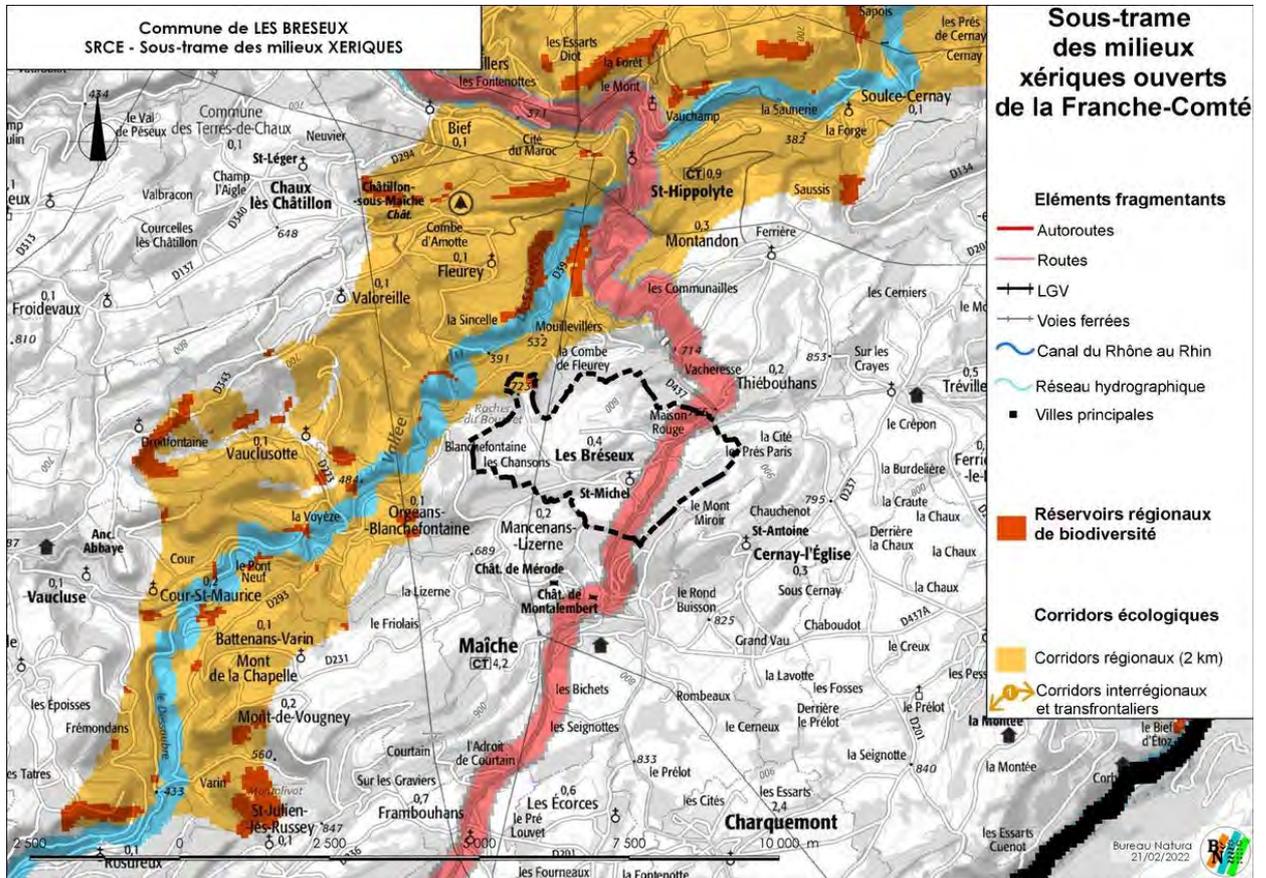
Le S.R.C.E. de la Franche-Comté identifie un corridor écologique régional au sein de la sous-trame des milieux humides qui concerne une petite partie située au Nord du territoire communal.





### E. SOUS-TRAME DES MILIEUX XÉRIQUES

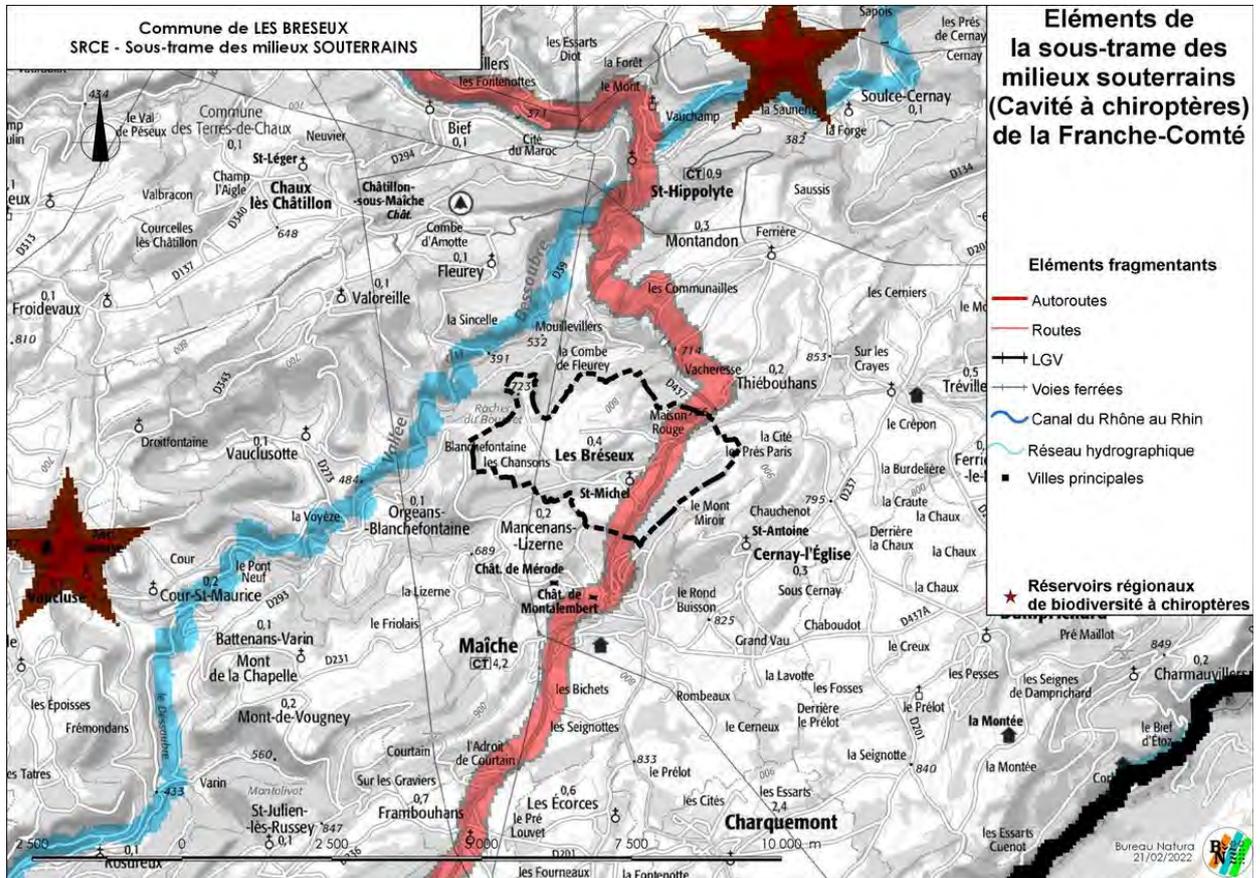
Aucun milieu xérique (milieu sec ouvert) n'est identifié par le S.R.C.E. de la Franche-Comté dans le secteur de la commune de Les Bréseux.





## F. SOUS-TRAME DES MILIEUX SOUTERRAINS

De même, aucun milieu souterrain n'est identifié par le S.R.C.E. de la Franche-Comté à l'échelle du territoire communal.





## 5.2. L'expression locale de la trame verte et bleue

L'approche régionale étant insuffisante pour traduire les enjeux de la trame verte et bleue à l'échelle locale, les cartographies présentées en pages suivantes transposent une approche plus fine, à l'échelle communale élargie. Son but est de traduire le fonctionnement écologique propre au territoire étudié, tout en gardant un regard sur les connexions avec les territoires voisins ou à plus large échelle.

La densité et la répartition des espaces naturels dessinent en effet sur certains secteurs un maillage, continu ou non, qu'il s'avère intéressant d'analyser pour identifier les grandes composantes de la trame verte et bleue, et ses connexions avec les communes et espaces environnants.

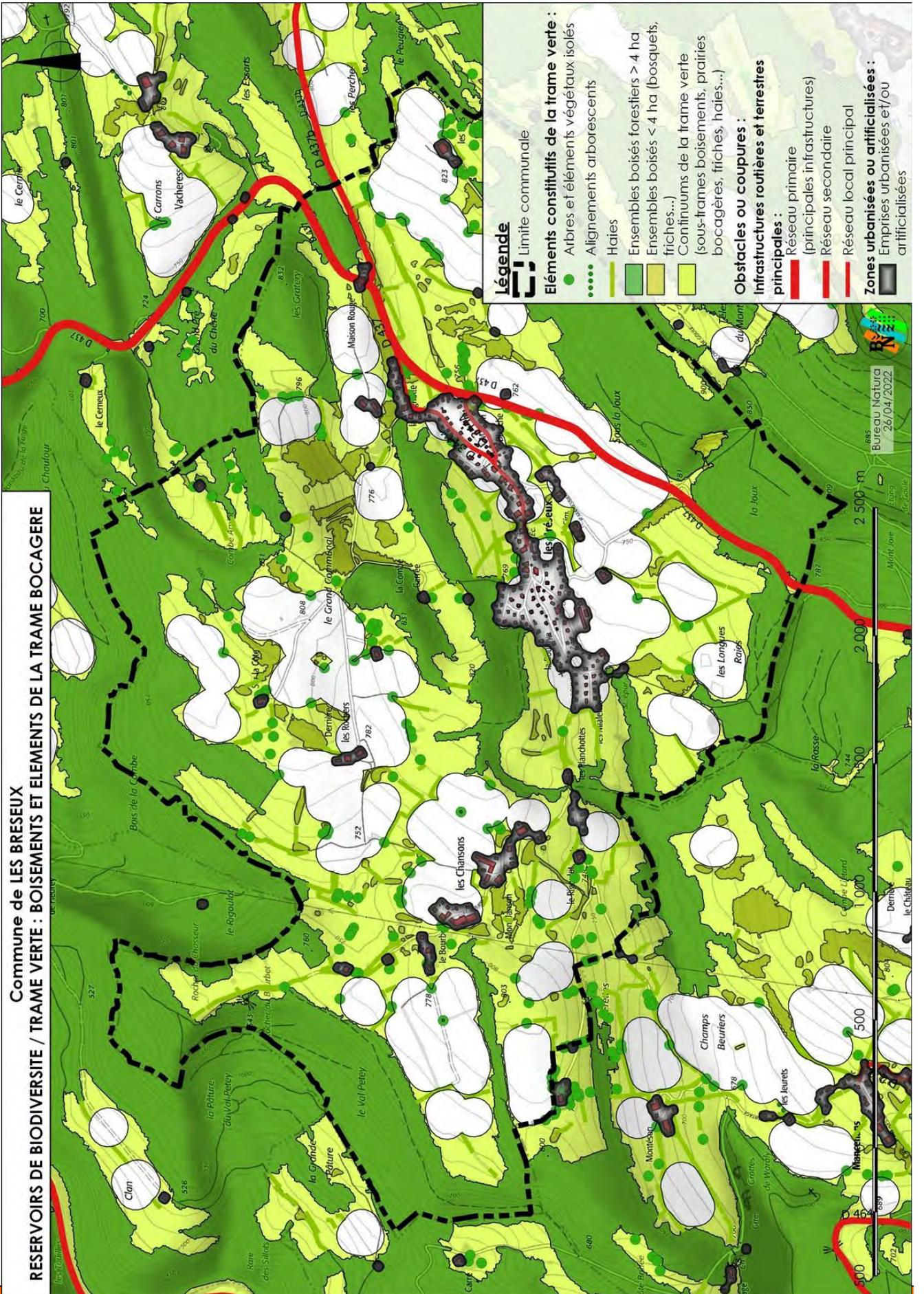
Les principaux réservoirs de biodiversité identifiés, à savoir les massifs forestiers et les prairies permanentes, sont mis en relation entre eux par des corridors écologiques, ou en jouent le rôle, via des axes préférentiels qui concernent largement certains secteurs de la commune, tout en se rattachant aux espaces voisins.

### A. TRAME VERTE

Sur le territoire communal, la trame verte est essentiellement constituée :

- des espaces forestiers présentant une superficie > 4 ha, essentiellement localisés sur les franges du territoire ;
- des éléments boisés relictuels présentant une superficie < 4 ha, correspondant à des bosquets ou à des friches ;
- de quelques éléments bocagers : arbres et éléments végétaux isolés, haies (11 kms linéaires de haies environ pour les haies les plus importantes), alignements arborescents.

La carte ci-après met notamment en évidence les liens entre ces espaces sur le territoire. Ces derniers se rattachent aux ensembles des communes limitrophes.

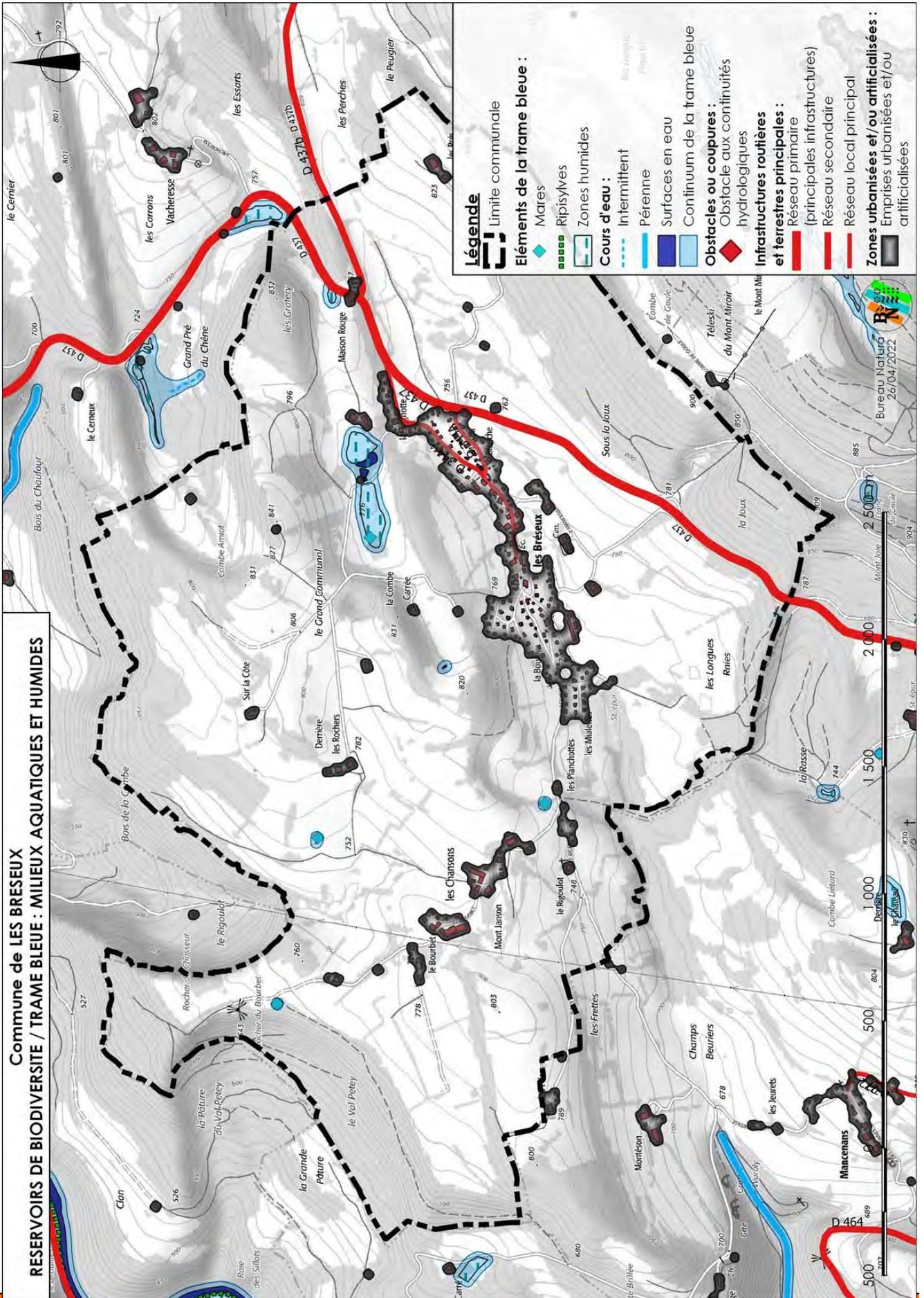




## B. TRAME BLEUE

La trame bleue est très peu présente sur le territoire communal. Elle est constituée par :

- un secteur de zone humide, localisé au Nord-est de la partie actuellement urbanisée, rattaché à un petit plan d'eau (un étang communal), à un cours d'eau intermittent et à une mare ;
- quelques mares disséminées sur le territoire ;





### C. SYNTHÈSE ET ENJEUX

La carte de synthèse de la présente analyse insérée ci-après, délimite ainsi les espaces tenant lieu de réservoirs de biodiversité, et met en évidence les continuités écologiques qui les relient, sur la base d'une analyse effectuée en trois temps (reconnaissance terrain et bibliographique pour identification des secteurs écologiquement significatifs, analyse SIG, et recalage des résultats automatisés sur la base d'une analyse paysagère et des observations de terrain).

Ces espaces font l'objet d'un enjeu de protection qui doit être pondéré selon l'importance d'un projet éventuel et sa capacité à remettre en cause ou non l'existence d'une continuité écologique.

À l'échelon communal ou intercommunal proche, les principaux réservoirs de biodiversité (qui peuvent constituer par ailleurs dans le même temps des zones de déplacement des espèces), compte-tenu de leur disposition géographique et des coupures majeures liées aux infrastructures ou à l'urbanisation sont constitués par :

- les espaces forestiers et les massifs boisés ;
- les prairies permanentes ;
- les prairies bocagères.

La cartographie de synthèse de la trame verte et bleue à l'échelle communale met ainsi en évidence la multiplicité des espaces jouant un rôle potentiel dans la connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité, que ce soit au titre de la trame verte ou de la trame bleue.

**Les corridors écologiques - définition**  
 Un corridor biologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité.  
 Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc.
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets, etc.
- matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

De façon générale, les corridors remplissent plusieurs rôles : habitat (permanent ou temporaire), conduit ou couloir pour la dissémination des espèces, filtre, barrière, source (des individus émanent du corridor) ou puits (les organismes pénètrent dans le corridor, mais n'y survivent pas). Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme.  
 (Sources définition : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

**Les six fonctions d'un corridor - (D'après Hess et Fischer, 2001)**

<b>1. habitat</b>	<b>2. conduit</b>	<b>3. barrière</b>
<b>4. filtre</b>	<b>5. source</b>	<b>6. puits</b>

En matière d'obstacles aux continuités écologiques, la RD437, principale infrastructure routière à l'échelon local et au-delà, constitue un obstacle aux continuums naturels.



Il convient ainsi de rechercher une urbanisation visant à densifier ou épaissir les principaux noyaux existants afin d'éviter les risques d'atteinte aux continuums naturels.

On peut ainsi identifier les corridors écologiques (et/ou simultanément réservoirs de biodiversité) à enjeux à maintenir suivants :

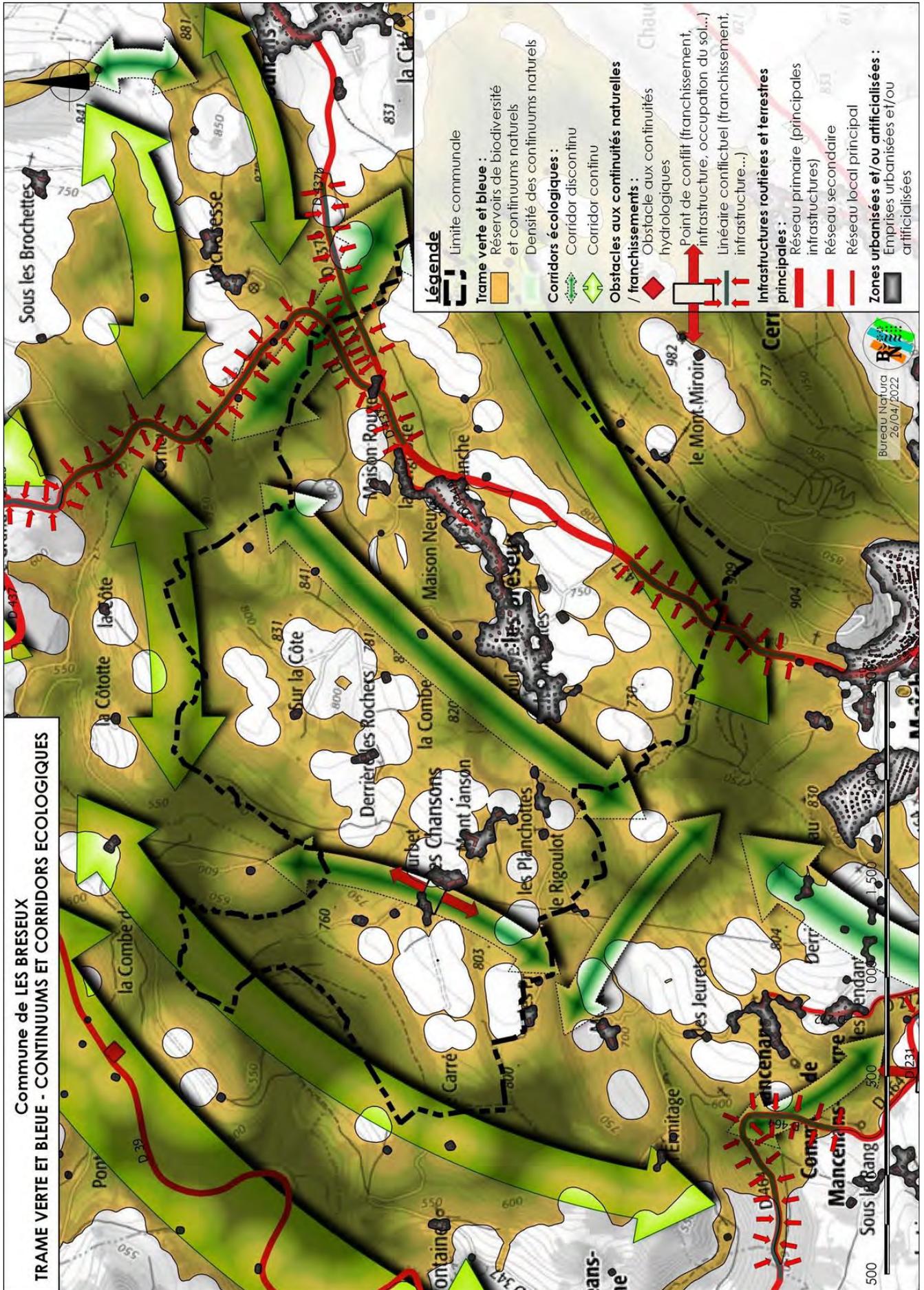
- les massifs forestiers situés sur les franges du territoire de la commune (au Nord, à l'Ouest, au Sud) ;
- les prairies permanentes occupant la majeure partie du territoire communal.

Ces éléments constitutifs de la trame verte et bleue devront être préservés vis-à-vis de l'urbanisation et pérennisés.

### 5.3. Conclusion

Le territoire de Les Bréseux constitue ainsi une mosaïque de milieux, support d'une trame verte et bleue intéressante. Les relations entre ces biotopes peuvent néanmoins être perturbées par les dynamiques d'urbanisation / d'artificialisation et par la présence des infrastructures routières.

L'enjeu consiste donc essentiellement à préserver la richesse de l'existant (zonage, classements...), et à exclure tout projet ayant pour résultat une atteinte significative aux continuités écologiques.

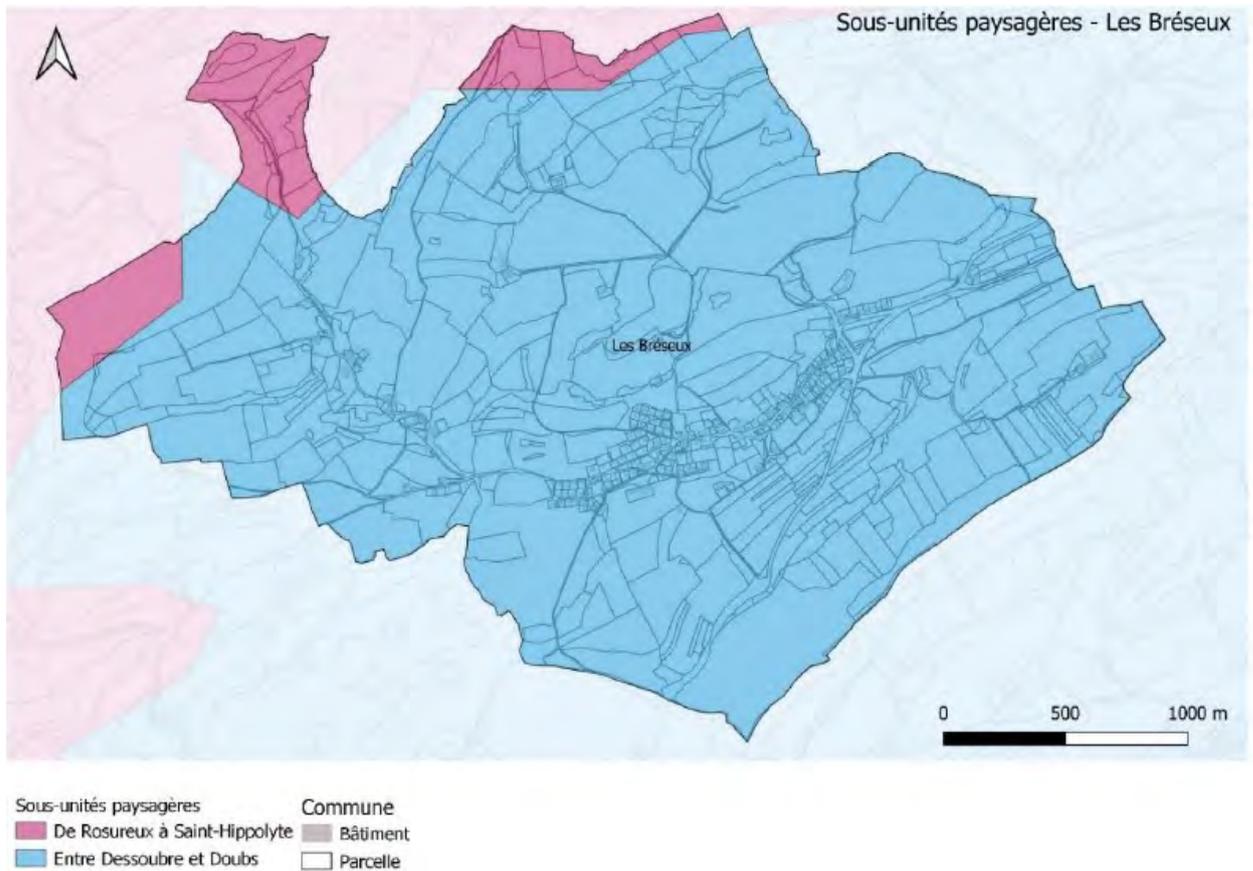




## C. Les paysages

### 1. Généralités

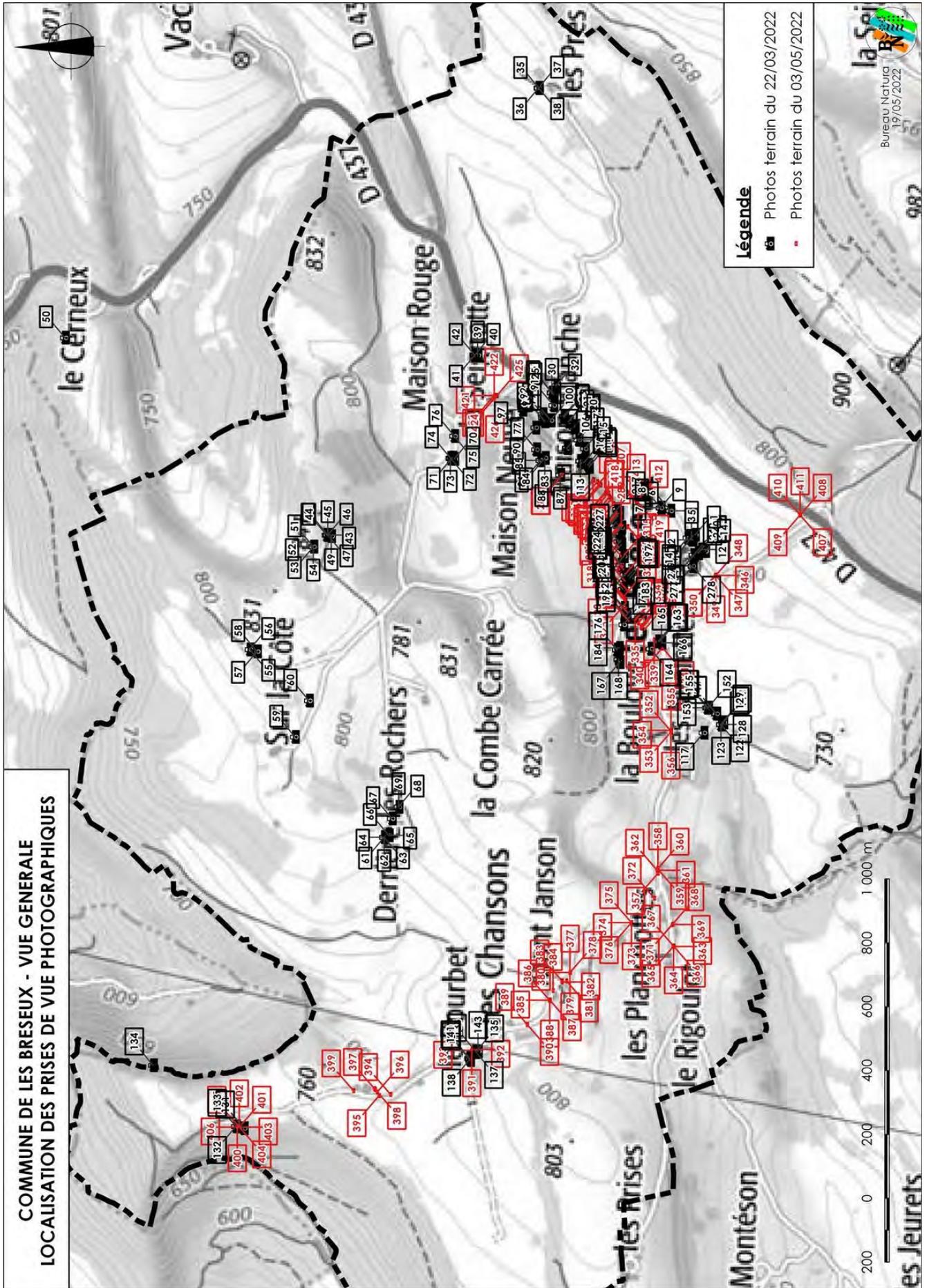
Le paysage communal actuel est conditionné par des logiques naturelles présentes sur le site (couvert végétal lié au relief, à la géologie, à l'hydrologie...) ainsi que par l'héritage direct de l'action de l'homme.

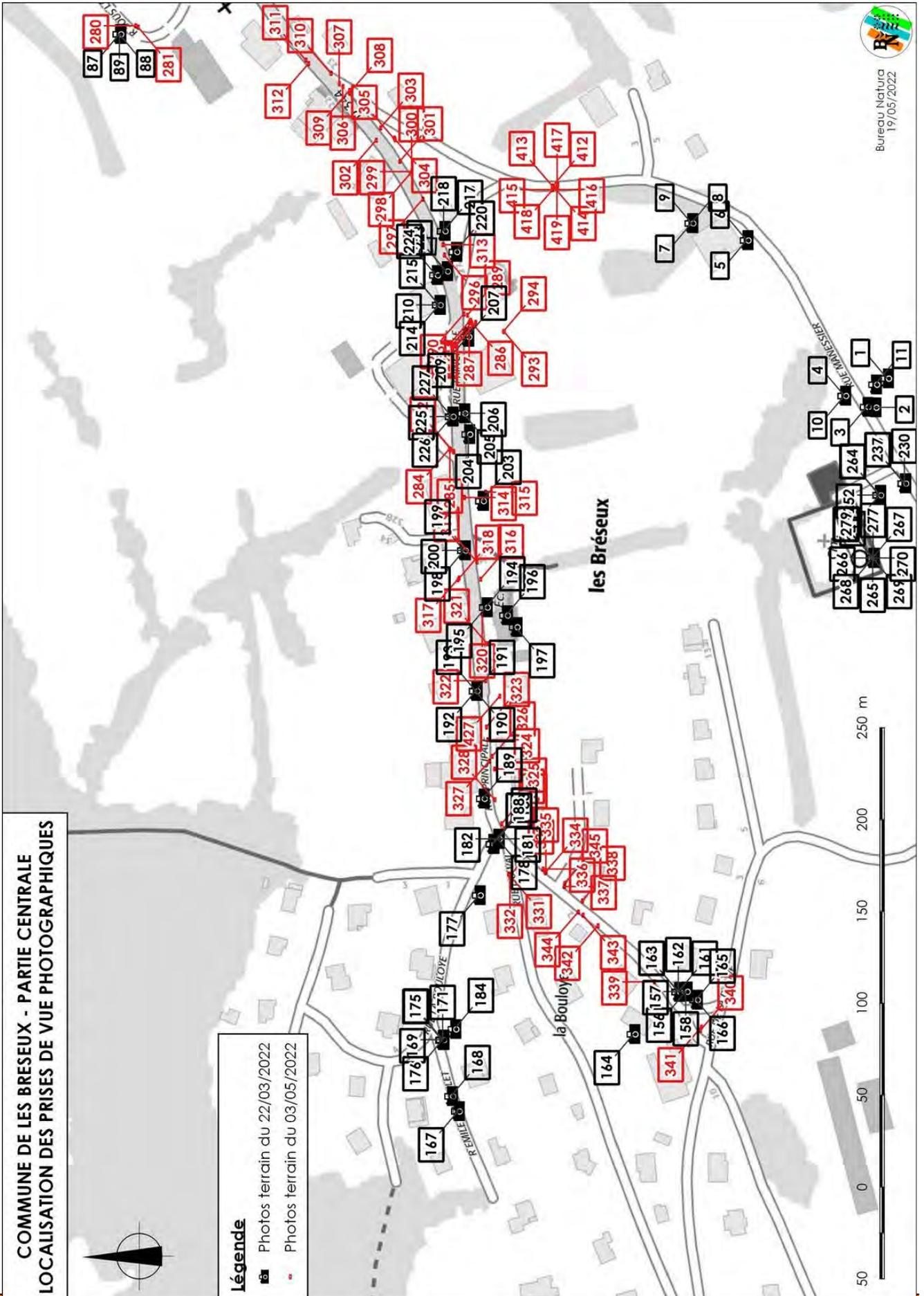


L'analyse du paysage permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments les plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.

Comme le mentionne le Porter à Connaissance du Parc naturel régional du Doubs Horloger : « la commune se situe à la lisière de deux unités paysagères, à savoir le second plateau au sud de la commune et la vallée du Dessoubre sur sa frange nord. La commune se situe aussi à l'interface de 2 sous-unités paysagères : entre Doubs et Dessoubre pour le second plateau et de Rosureux à Saint Hippolyte pour la vallée du Dessoubre ».

Les cartes ci-après récapitulent le découpage paysager du territoire et la localisation des prises de vues photographiques réalisées dans le cadre de l'étude du paysage.

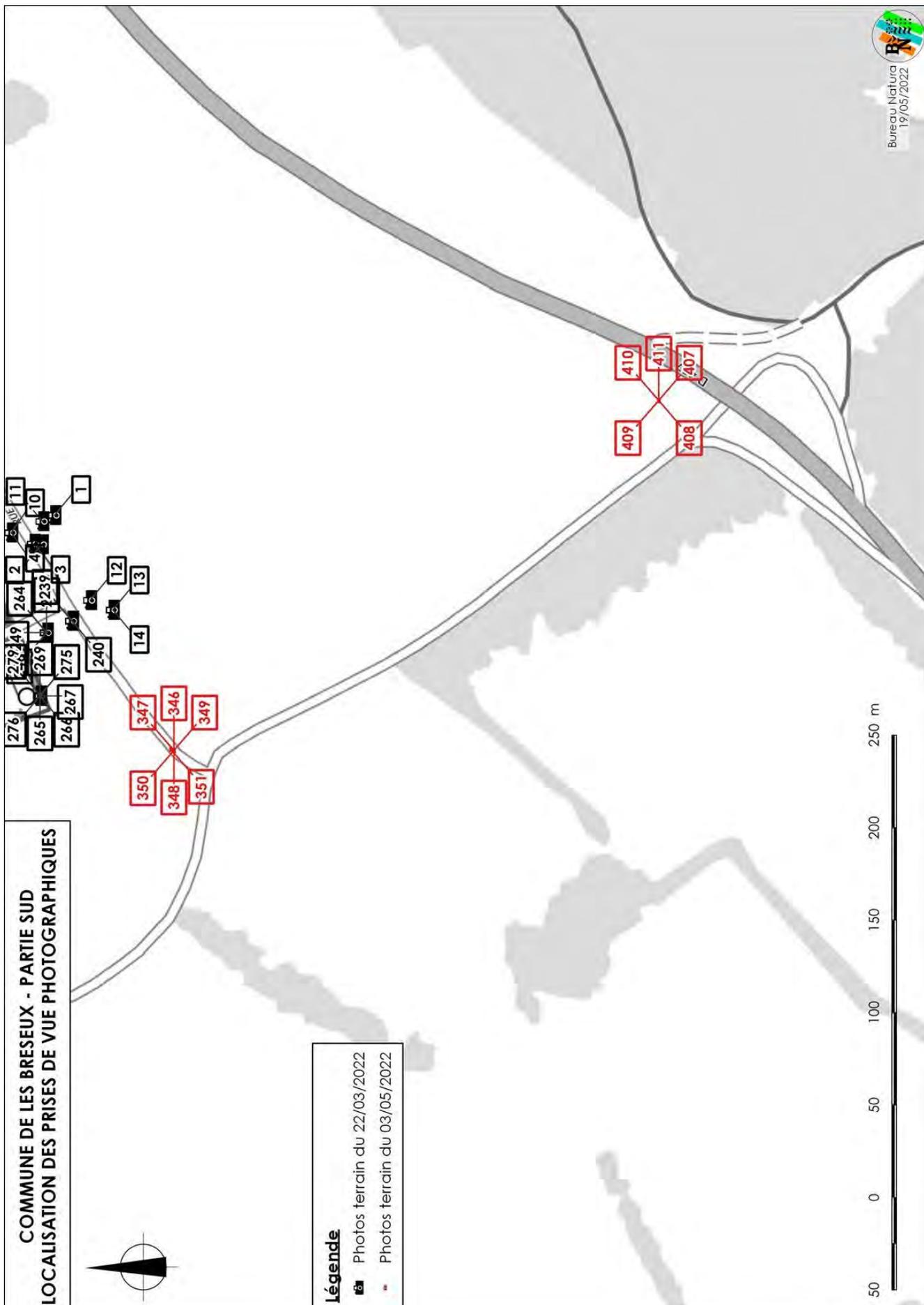


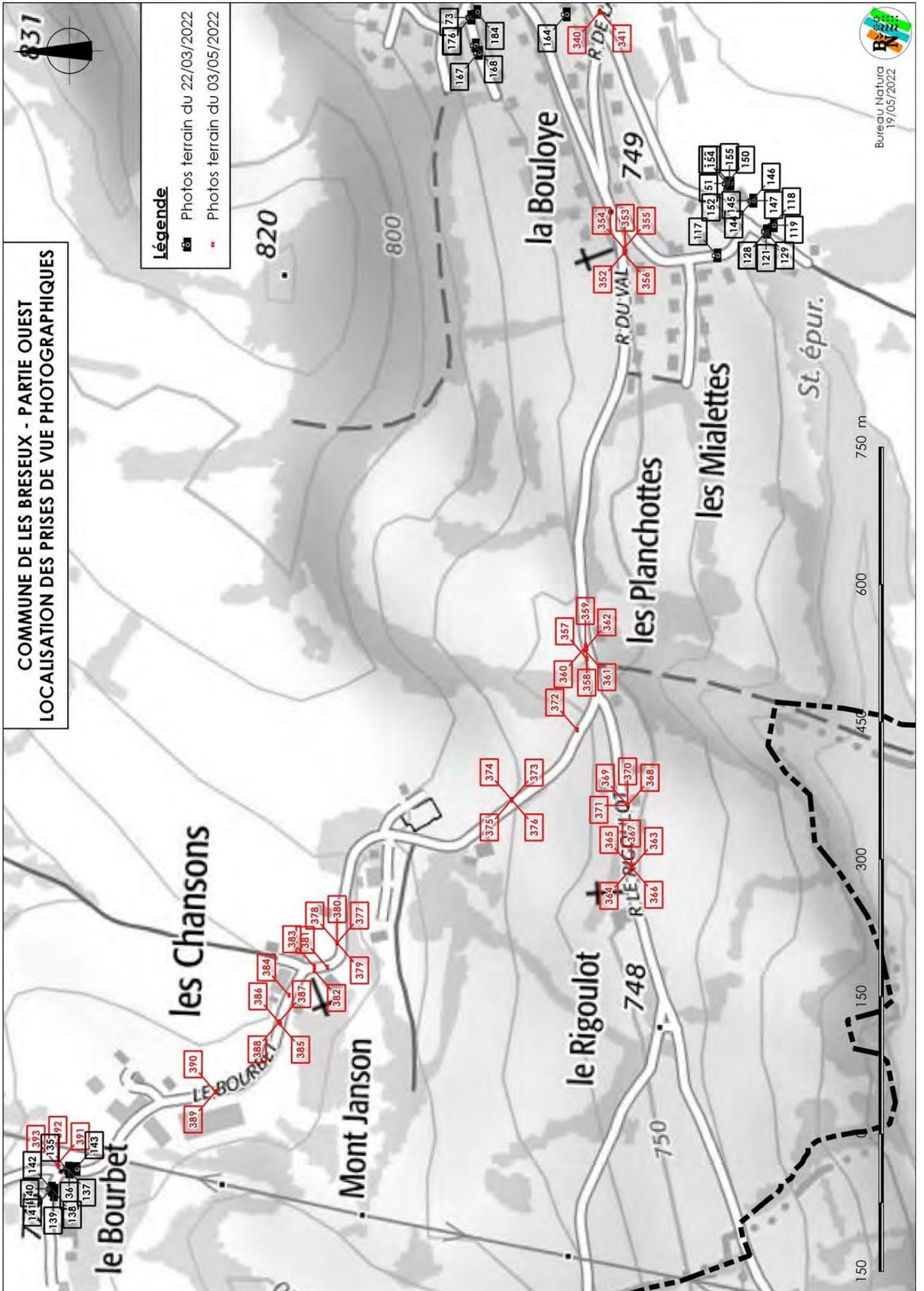


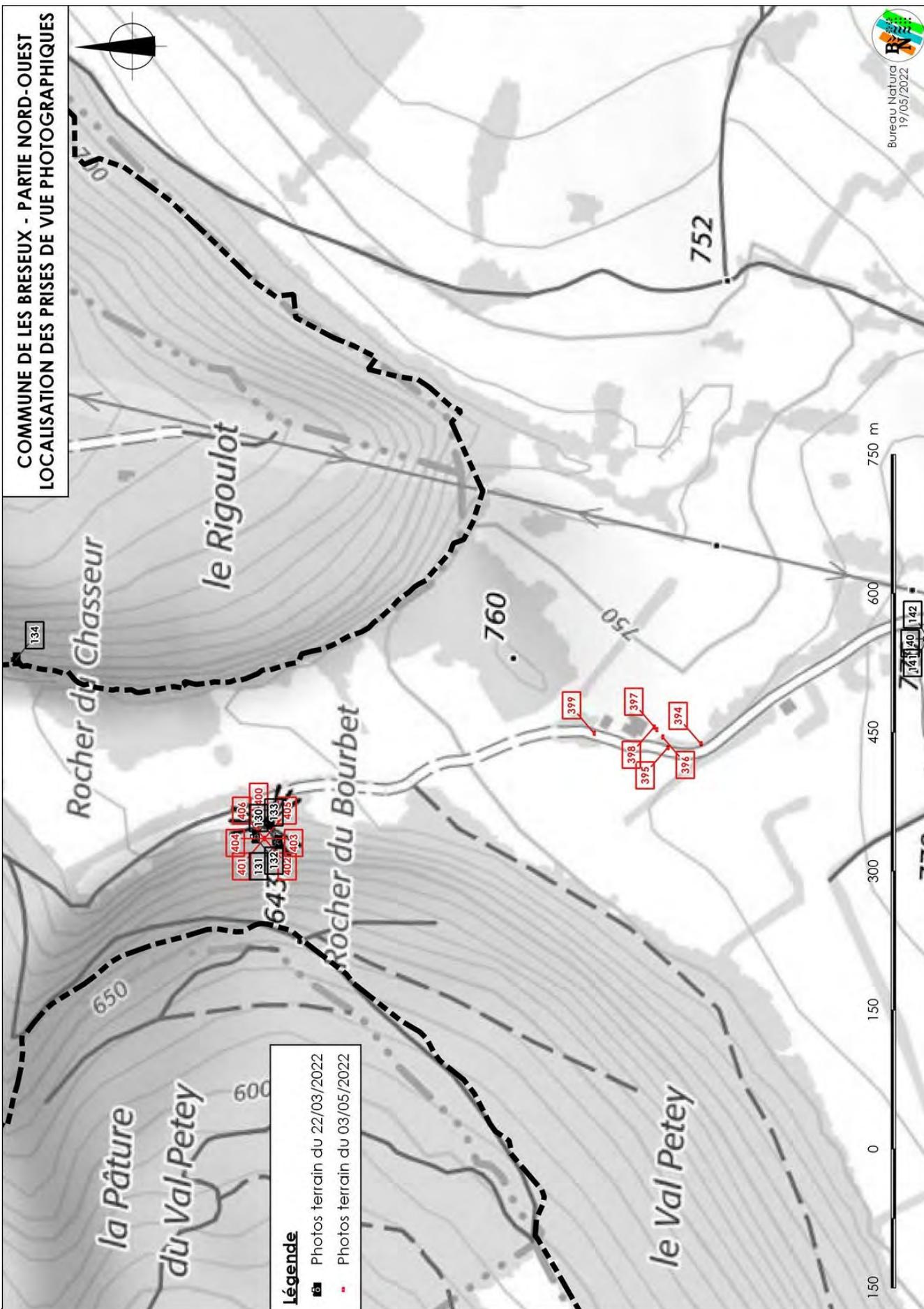
Bureau Natura  
19/05/2022

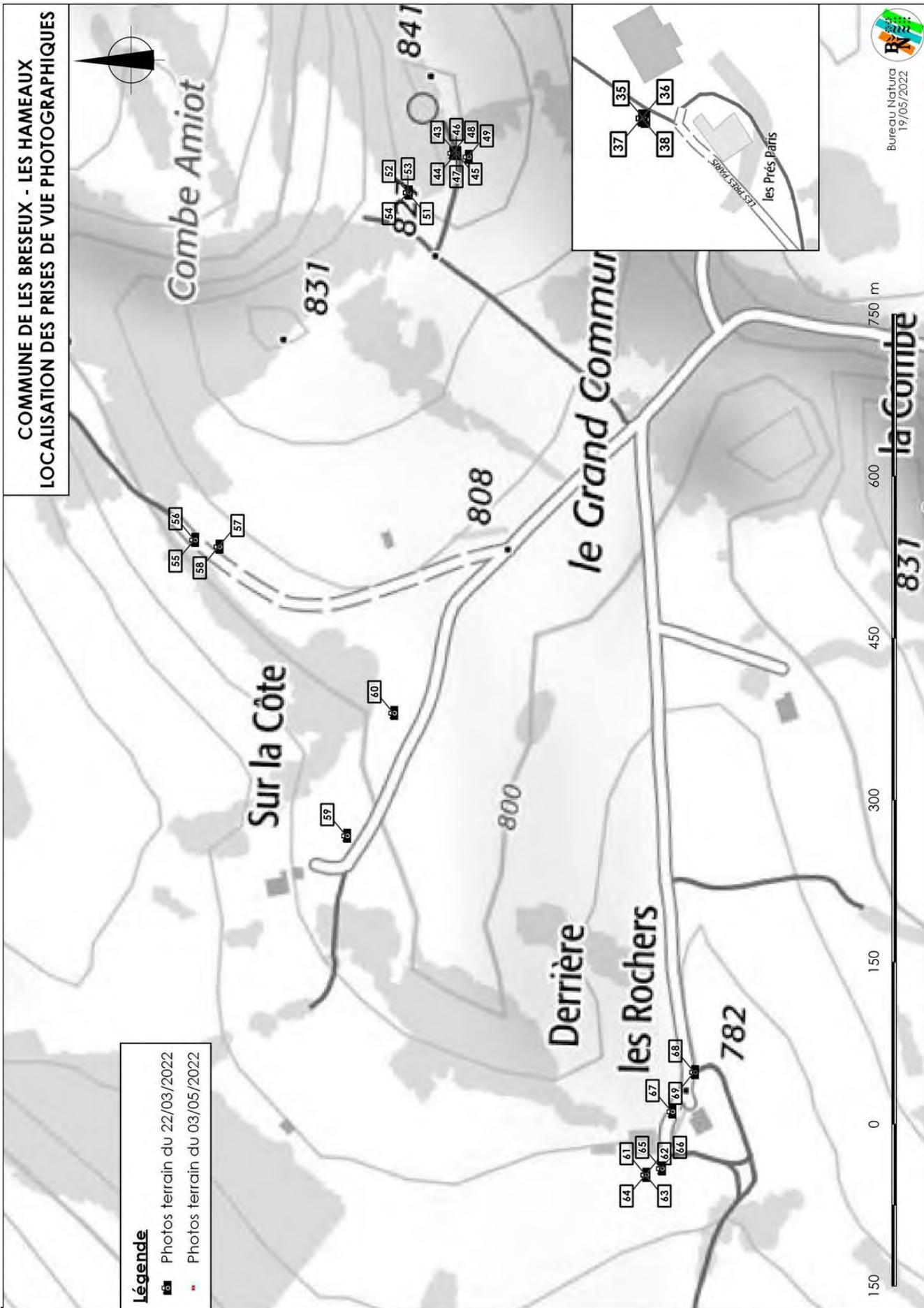
**COMMUNE DE LES BRESEUX - PARTIE CENTRALE  
 LOCALISATION DES PRISES DE VUE PHOTOGRAPHIQUES**

**Légende**  
 ■ Photos terrain du 22/03/2022  
 ■ Photos terrain du 03/05/2022









  
 Bureau Natura  
 19/05/2022



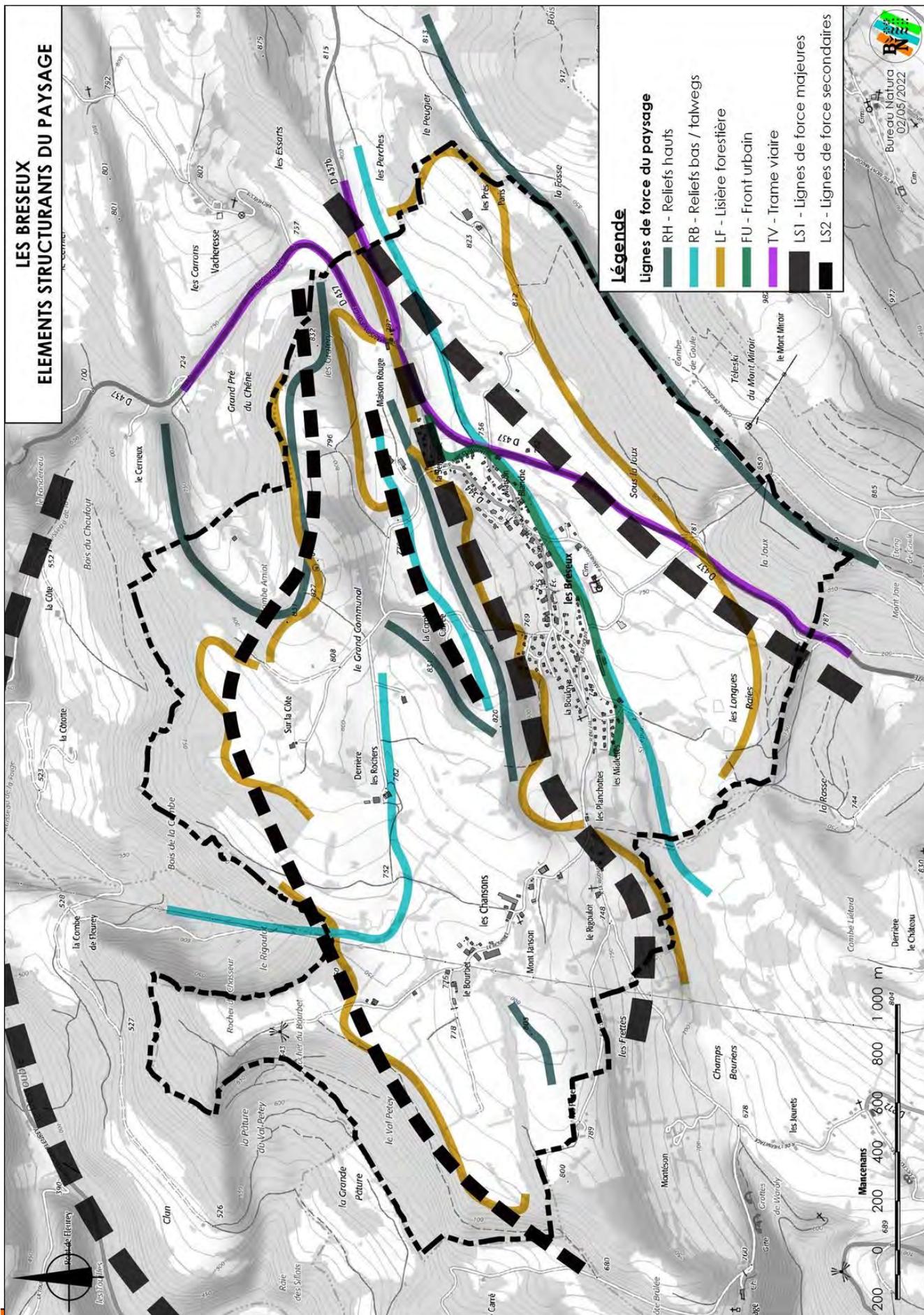
## 2. La structure paysagère

L'analyse met en évidence les lignes de force qui structurent le paysage. Ces lignes de force sont issues de la topographie (talwegs, lignes de crête, vallées et vallons, reliefs ou points d'appel visuels, etc.) et des composantes majeures de l'occupation du territoire : lisières forestières, linéaires de haies, par exemple. Ces éléments structurants permettent notamment de différencier et de délimiter les unités paysagères qui s'articulent les unes aux autres sur le territoire des Bréseux.

On observe notamment sur le territoire deux lignes de force majeures et deux lignes de force secondaires. Les premières sont représentées d'une part, par la ligne de reliefs et de coteaux boisés dominant le village et, d'autre part, par la combe et les espaces ouverts entre le village et le Mont Miroir. Les lignes de force secondaires sont constituées par les espaces agricoles ouverts du plateau et des versants et par la Combe Carrée.

Les autres lignes de force du paysage sont constituées par les reliefs hauts et les reliefs bas (talwegs), les lisières forestières, le front urbain et la trame viaire.

Cette structure du paysage figure sur la cartographie en page suivante.



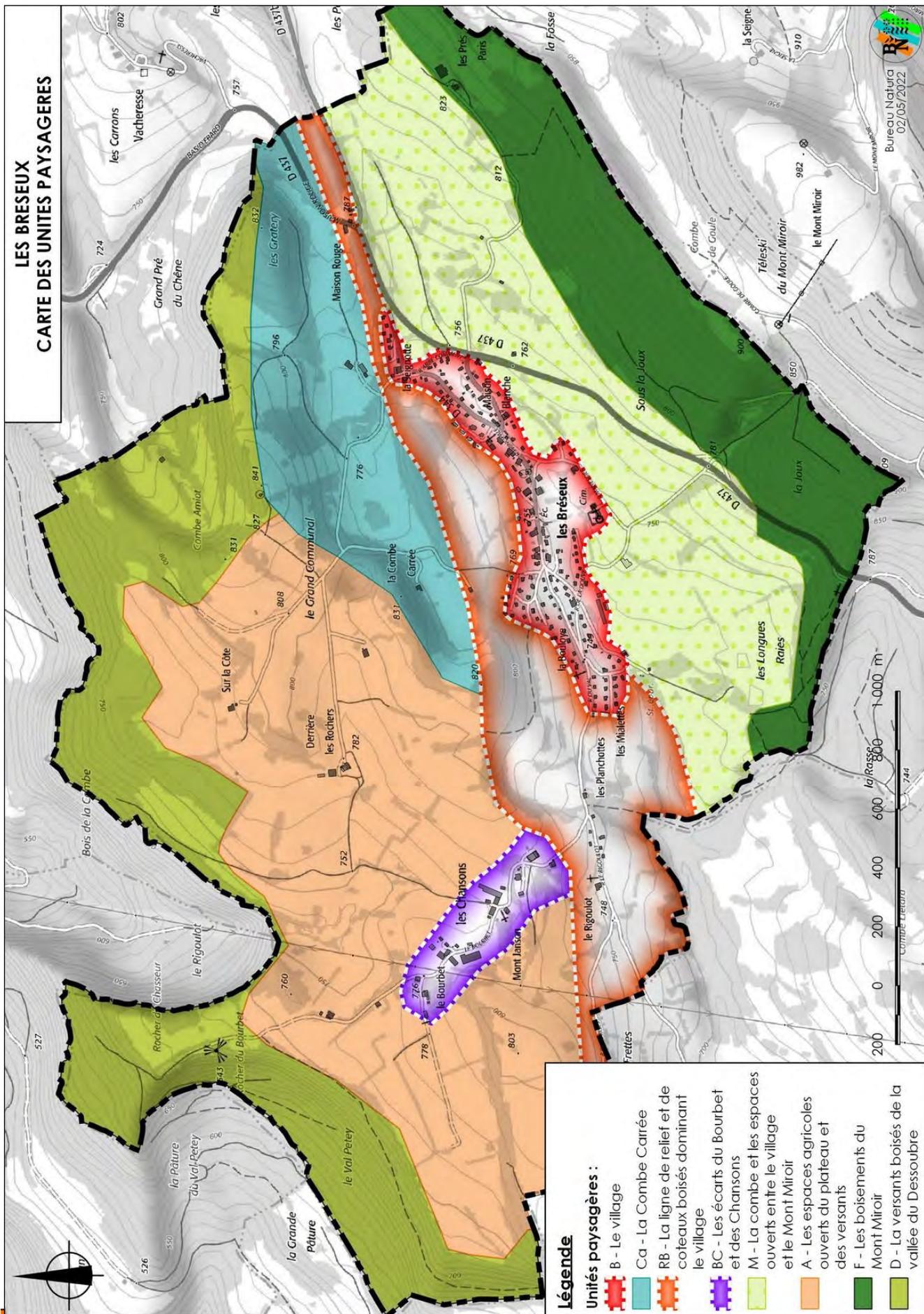


### 3. Les unités paysagères

L'analyse paysagère effectuée lors des visites de terrain a permis d'identifier les 7 unités paysagères suivantes (voir carte ci-après) :

1. **L'unité paysagère « Le village »**, correspondant à la partie ancienne et historique de la commune ;
2. **L'unité paysagère « La Combe Carrée »** ;
3. **L'unité paysagère « La ligne de reliefs et de coteaux boisés dominant le village »** ;
4. **L'unité paysagère « Les écarts du Bourbet et des Chansons »** ;
5. **L'unité paysagère « La combe et les espaces agricoles ouverts entre le village et le Mont Miroir »** ;
6. **L'unité paysagère « Les espaces agricoles ouverts du plateau et des versants »** ;
7. **L'unité paysagère « Les boisements du Mont Miroir »**.

Les numéros figurant en-dessous des photos d'illustration permettent de les situer sur les cartes de localisation des prises de vue photographiques présentées en page précédente. Les numéros indiqués en noir correspondent à la campagne photographique de mars 2022 et ceux en rouge à celle réalisée en mai 2022.





### 3.1. Le village



1. L'église Saint-Michel



2. L'église et l'ancienne cure



5. Ancienne ferme comtoise avec éléments de modénature en pierre, lambrissage de la partie supérieure du pignon et linteaux porte d'entrée sculptés



158. Ancienne ferme comtoise avec pont de grange



159.



160.



165.



Rue des Mialettes



167. Rue Emile Triboulet



157. Rue Principale



168. Rue Emile Triboulet



169. Rue Emile Triboulet



171. Rue Emile Triboulet



174. Rue Emile Triboulet



177. Rue La Bouloye



179. Rue Principale



183. Rue Principale



Muret de pierres sèches



186. Ancien bureau de tabac, rue Principale



Muret de pierres sèches en limite de propriété d'une maison d'habitation



188. Rue Principale



189. Ancienne maison rénovée et réaménagée, rue Principale



16. Rue des tilleuls



20. Rue des Tilleuls



21. Rue des Tilleuls



19. Rue des tilleuls avec une vue sur des maisons du lotissement situé rue Sous la Velle



22. Rue des Tilleuls



*Rue Principale*



*90. Rue Principale*



*Ancienne ferme rénovée située rue des Mialettes*



*151. Rue des Mialettes*



*159. Rue des Mialettes*



*161. Rue des Mialettes*



Caractéristiques générales		Le village a une forme s'apparentant à celle d'un « village-rue » : le bâti a en effet été implanté de part et d'autre de la rue principale et parallèlement à cet axe de manière générale.
Relief, sol, géologie, exposition		Alternance de parcelles à la topographie plane et de parcelles présentant une pente plus accentuée. Les constructions sont principalement orientées parallèlement aux voies avec une dominante des façades principales Est-Ouest.
Occupation du sol		<p>Les plus anciennes constructions à usage d'habitation du village correspondent à la typologie des maisons pastorales en pignon. Il s'agit pour la plupart d'anciennes fermes présentant des dimensions importantes.</p> <p>On y retrouve les attributs caractéristiques de l'architecture régionale traditionnelle tels que les lambréchures sur les façades en pignon, l'utilisation de la pierre de taille, des linteaux de fenêtre en pierres (parfois avec des inscriptions gravées telles que des dates), la levée de grange ou la présence d'un tuyé sur certaines habitations.</p> <p>Mais le village comporte également des constructions plus récentes, datant de la deuxième moitié du XXe siècle.</p> <p>Au Nord-Est de l'enveloppe bâtie du village, rue Sous la Velle, un lotissement a récemment été construit et certaines des constructions à usage d'habitation présentent une rupture totale avec le bâti traditionnel du Second Plateau. On y observe ainsi des constructions dépourvues de tout élément architectural caractéristique du Doubs, des murs de clôtures réalisés avec des matériaux grossiers, uniformes et dépourvus de caractéristiques régionales, des toitures en pointe de diamant, la quasi-absence de végétation, des formes de bâti non compactes, etc. On observe aussi parfois une implantation du bâti ne s'adaptant pas à la pente naturelle du terrain, ce qui conduit à une mauvaise intégration paysagère.</p> <p>Dans les autres secteurs de l'unité paysagère « Le village », on remarque de nombreux éléments de bâti intéressants (lambréchures sur les façades, linteaux de pierre parfois gravés au-dessus des portes et/ou des fenêtres, présence de puits, d'anciens abreuvoirs en pierre, etc). Par ailleurs, on peut souligner la qualité du travail de rénovation de certaines anciennes fermes, qui respectent les caractéristiques originelles du bâti, ainsi que la conservation et la rénovation de murets de pierre sèche.</p> <p>Les superficies des parcelles sont relativement importantes pour la plupart des constructions et ménagent donc des terrains d'aisance permettant d'aménager des jardins et vergers de grande superficie.</p> <p>Parmi les éléments en dysharmonie, on peut signaler un dépôt de véhicules usagés situé à l'Ouest de la rue de l'Abbé Comment.</p>
Sensibilité	Visibilité	<p>Le noyau historique du village, formé par l'église Saint-Michel des Bréseux, par le bâtiment de la mairie (ancienne cure), par d'anciennes fermes et par le bâtiment de l'école communale forme comme un triangle. Il est visible depuis de nombreux endroits du village. Le clocher de l'église constitue un point de repère dans le paysage et peut être perçu depuis de nombreuses rues du village, que ce soit dans la partie historique ou dans ses extensions plus récentes (lotissement rue Sous la Velle).</p> <p>Le noyau historique du village a une sensibilité paysagère très forte tandis que le reste du village possède une sensibilité paysagère moyenne.</p>
Sensibilité	Visibilité	



<p>Enjeux (risques / protections / développement...)</p>	<p>Les principaux enjeux identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection du bâti et du petit patrimoine traditionnel (risque de non-entretien, de destruction et de restauration inadaptée)</li> <li>- la nécessité d'intégration des constructions nouvelles susceptibles de s'implanter sur des espaces exposés (vues depuis les axes principaux, ou en covisibilité avec l'église)</li> </ul>
<p>Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- possibilités de développement en extension urbaine en l'absence de maîtrise du rythme d'urbanisation</li> <li>- création de constructions neuves mal intégrées au sein de l'existant (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie, etc...)</li> </ul>



### 3.2. La Combe Carrée



69.



70.



71.



72.



75. Aux abords du plan d'eau



73.



74. Aux abords du plan d'eau

Caractéristiques générales		Cette unité paysagère correspond à des espaces de prairies permanentes, enserrées par des massifs boisés. Elle comporte également un petit plan d'eau (étang communal situé entre les lieux-dits La Sagne et La Seignotte). Cette deuxième unité paysagère identifiée se trouve en amont de l'unité paysagère « Le village ».
Relief, sol, géologie, exposition		Reliefs bas, talwegs, lisière forestière
Occupation du sol		Absence de bâti hormis une construction à usage d'habitation isolée, située le long de la lisière forestière.
Sensibilité	Visibilité	Unité paysagère présentant une sensibilité paysagère faible ou modérée, exception faite du secteur du plan d'eau, qui présente une sensibilité paysagère forte.
Enjeux (risques / développements...) / protections /		Les principaux enjeux identifiés sont : - le maintien des massifs boisés pour leur rôle d'intégration paysagère ; - la limitation du développement de nouvelles constructions à usage d'habitation.
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- Urbanisation en extension urbaine et artificialisation d'espaces naturels ; - Destruction d'habitats naturels, de la faune et de la flore ; - Absence d'intégration paysagère à l'environnement bâti existant des nouvelles constructions.



### 3.3. La ligne de reliefs et de coteaux boisés dominant le village



356. Ancienne maison pastorale, située rue du Val



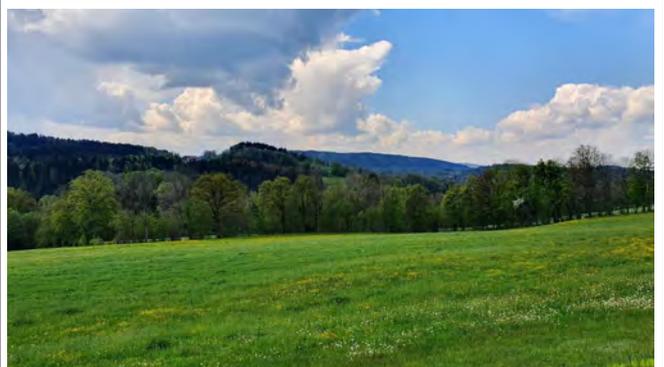
357. Détail de la porte en bois de l'ancienne ferme (cf photo 356)



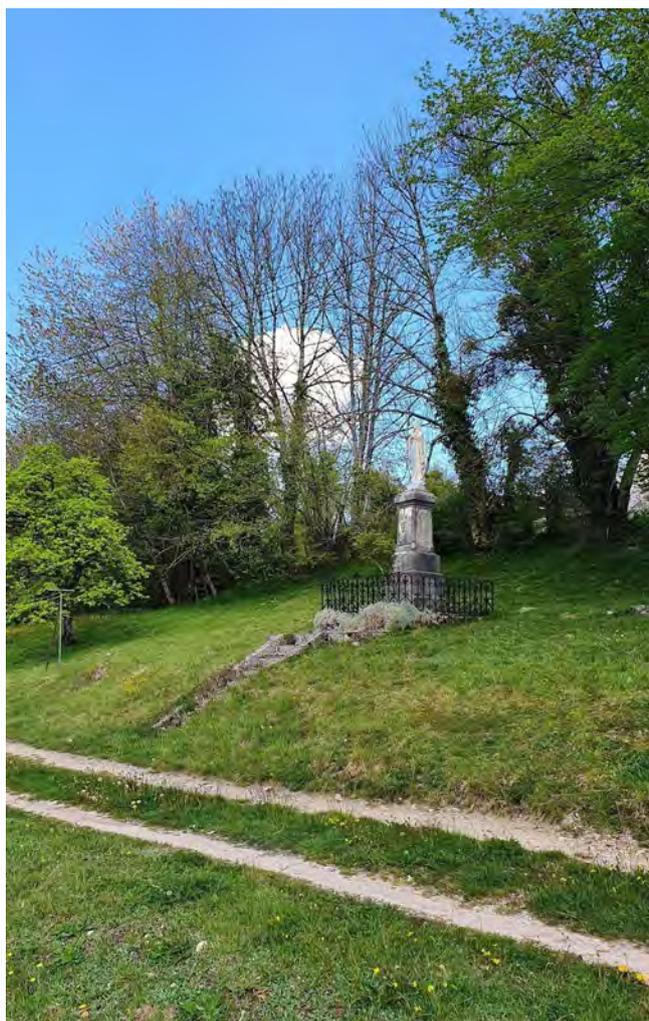
358.



362. Ancienne ferme, rue Le Rigoulot



365. Vue sur la ligne de relief et les coteaux boisés, rue Le Rigoulot



363. Oratoire, rue Le Rigoulot



370. Rue Le Rigoulot



366. Vue sur le relief et les coteaux boisés



371. Ancienne ferme avec lambreques en haut de façade



372. Lieu-dit A la Bouloye, vue sur la ligne de relief et les coteaux boisés



374.



373.



375.



Caractéristiques générales		Ensemble de massifs boisés situés sur les versants du village
Relief, sol, géologie, exposition		Relief vallonné
Occupation du sol		<p>La quasi-totalité de la superficie de cette unité paysagère n'est ni habitée, ni occupée par des activités. Il s'agit d'une alternance de bas reliefs et de combes, occupés par des prairies permanentes et des massifs boisés.</p> <p>Seules quelques habitations situées au sein des hameaux Le Rigoulot et Les Planchottes sont présentes. Il s'agit pour la plupart d'anciennes fermes ayant été réhabilitées et transformées en maisons d'habitation. On y remarque quelques éléments de bâti intéressants tels que les lambréchures en façade, les murs en pierre de taille, des linteaux de fenêtre en pierre, des levées de grange, etc. Des éléments de patrimoine vernaculaire ont également été repérés comme par exemple un oratoire situé rue du Rigoulot.</p>
Sensibilité	Visibilité	Sensibilité paysagère moyenne sauf sur un secteur qui comporte une forte sensibilité paysagère sur les lieux-dits suivants : A la Bouloye, Combe Saint-Pierre, Sur La Velle, Maison Rouge.
Enjeux (risques / protections / développement...)		<p>Les principaux enjeux identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection et la rénovation du bâti ancien</li> <li>- veiller à ne pas développer l'urbanisation en extension urbaine</li> </ul>
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisation en extension urbaine et artificialisation d'espaces agricoles et/ou naturels ;</li> <li>- Destruction d'habitats naturels, de la faune et de la flore ;</li> <li>- Absence d'intégration paysagère à l'environnement bâti existant des nouvelles constructions.</li> </ul>



### 3.4. Les écarts du Bourbet et des Chansons



376. Vue du bâtiment agricole figurant sur la photo n°377



377. Bâtiments d'une exploitation agricole, hameau du Bourbet



378. Hameau du Bourbet



379.



380.



382. Bâtiment de ferme rénové avec lambrissage façades et éléments de modénature en pierre



381. Calvaire au hameau Le Bourbet



383. Linteau de porte gravé et croix apposée sur la porte en bois, Le Bourbet



384. Construction à usage agricole avec panneaux de bois



386. Ancienne ferme avec éléments de modénature en pierre et lambrissage en haut de façade



387.



388.



389. Le Bourbet



390. Bâtiment agricole de couleur jaune



391. Ecartés situés au lieu-dit Les Chansons



392. Ancienne ferme (éléments de modénature en pierre, linteau en pierre en accolage sur les fenêtres du rez-de-chaussée et linteau gravé, lambrissage partie supérieure de la façade, cadran solaire sur la façade)



135. Ecart Les Chansons



137.



141.



142.

Caractéristiques générales		Ensemble formé par quelques anciennes fermes, réhabilitées en habitations et des exploitations agricoles en activité. Ces écarts sont excentrés par rapport au noyau historique et aux extensions du village de Les Bréseux.
Relief, sol, géologie, exposition		Ensemble vallonné
Occupation du sol		Espaces agricoles à dominante de prairies permanentes et quelques espaces urbanisés, correspondant à des habitations dispersées de part et d'autre de la petite route desservant ces écarts du territoire communal. Le bâti est plutôt de taille imposante au sein de ces écarts, qu'il s'agisse des constructions des exploitations agricoles ou des constructions à usage d'habitation. On peut noter la présence d'un hangar agricole de couleur jaune, présentant une hauteur assez importante et assez visible dans le paysage. Il peut être caractérisé comme un élément dépréciant dans le paysage. Des éléments patrimoniaux intéressants à préserver, tels que des pierres levées, des calvaires, des linteaux de porte et/ou de fenêtre gravés, des lambréchures sur la partie haute des façades, etc.
Sensibilité	Visibilité	Sensibilité paysagère moyenne et forte visibilité de la plupart du bâti qu'il s'agisse des constructions à usage agricole ou des constructions à usage d'habitation.
Enjeux (risques développement...) / protections		Les principaux enjeux identifiés sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- protection du caractère agricole des espaces</li> <li>- éviter tout développement de bâti</li> <li>- préserver les caractéristiques du bâti traditionnel</li> </ul>



<p>Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Urbanisation en extension urbaine et artificialisation d'espaces agricoles et/ou naturels ;</li><li>- Destruction d'habitats naturels, de la faune et de la flore ;</li><li>- Absence d'intégration paysagère à l'environnement bâti existant des nouvelles constructions.</li></ul>
--	--



### 3.5. La combe et les espaces ouverts entre le village et le Mont Miroir



12. Vue sur la combe et les espaces agricoles ouverts



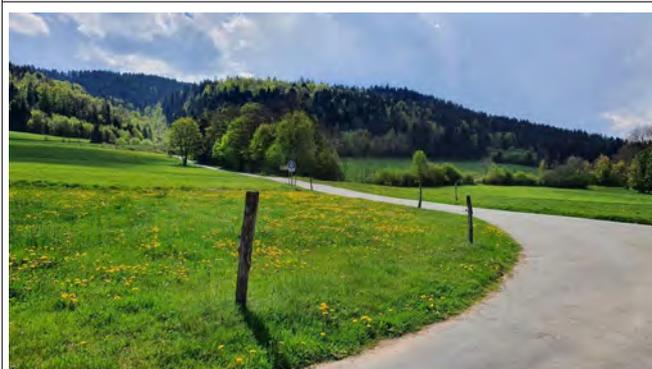
13.



348. Rue Manessier



349.



350.



406. Vue sur le village, à proximité de la RD437



407.



408.



409.



410.



122. Vue sur la combe et les espaces ouverts entre le village et le Mont Miroir depuis la rue des Mialettes



123.



124.



125.



126. La station de traitement des eaux usées, située au Sud -Ouest de la rue des Mialettes



152. Vue sur l'église et les espaces ouverts en prairies permanentes



153.



154.

Caractéristiques générales		Unité paysagère marquée par la présence de la combe et d'espaces ouverts entre le village et le Mont Miroir
Relief, sol, géologie, exposition		Topographie plane
Occupation du sol		Vastes espaces ouverts occupés par des prairies permanentes situées entre le village et le Mont Miroir. Celles-ci constituent des espaces permettant d'embrasser en un seul regard de vastes étendues. La RD437 offre de nombreux points de vue sur le paysage. On peut apercevoir la quasi-totalité de l'étendue du village depuis de nombreux endroits de la RD437, laquelle est située en surplomb de ces espaces, en limite Ouest, et selon un axe Nord-Sud. Des chemins communaux serpentent à travers ces prairies selon un axe Nord-Sud. Ce sont des espaces indispensables pour le maintien et le bon fonctionnement de la biodiversité, qu'il convient donc de préserver vis-à-vis de l'urbanisation.
Sensibilité	Visibilité	Forte sensibilité paysagère / Visibilité forte également notamment depuis la RD437
Enjeux (risques développement...) / protections /		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection du caractère agricole des espaces ; - éviter tout développement de bâti ; - préserver ces espaces à forte valeur environnementale vis-à-vis de l'urbanisation.



Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)

- Urbanisation en extension urbaine et artificialisation d'espaces agricoles et/ou naturels ;
- Destruction d'habitats naturels, de la faune et de la flore.



54.



55.



56.



57.



59. Cabane de chasse située au lieu-dit Le Grand Communal (élément dépréciant dans le paysage)



60. Vue depuis l'exploitation agricole, lieu-dit Derrière les Rochers



61. Tunnel et construction liés à l'exploitation agricole, lieu-dit Derrière les Rochers



63.



64. Ferme située au lieu-dit dit Derrière Les Rochers



65. Détail de la façade arrière



66. Détail de la façade latérale



67. Vue du mur en pignon (lambréchures sur la partie supérieure de la façade et lambrissage ouvragé façade principale Sud, éléments de modénature en pierre et linteaux clavés)



68.



393. Maison en pierres située rue du Bourbet, lieu-dit Sur Le Crotot



394. Ancienne ferme avec lambréchures en façade et murs en pierres apparentes



395.



396.



397. Vue de la façade en pignon avec lambréchures en bois



398. Ferme pastorale avec lambréchures sur la façade



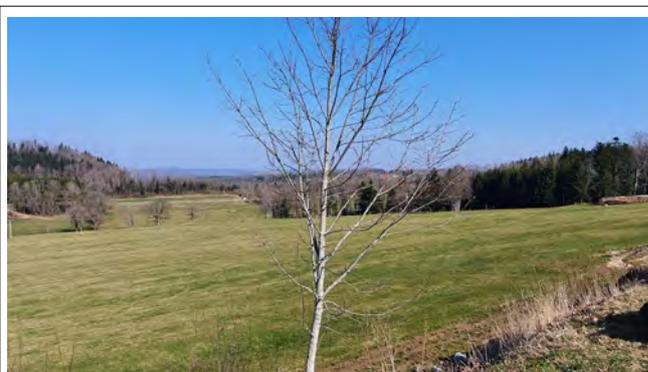
Caractéristiques générales		Grands espaces agricoles à vocation dominante de prairies permanentes. Mais on observe aussi l'existence de prairies temporaires et de parcelles cultivées (maïs, orge). Présence de quelques habitations isolées.
Relief, sol, géologie, exposition		Relief vallonné ; variations d'altitudes selon l'emplacement géographique considéré.
Occupation du sol		Les espaces agricoles sont majoritairement occupés par des prairies permanentes, mais on note également la présence de prairies temporaires et de parcelles cultivées (maïs, orge). Des habitations dispersées situées aux lieux-dits Derrière les Rochers, Sur le Crotot. Un élément dépréciant dans le paysage a été identifié : il s'agit de la cabane de chasse située au lieu-dit Grand Communal.
Sensibilité	Visibilité	Sensibilité paysagère moyenne dans l'ensemble / de nombreux points de vue repérés, notamment aux lieux-dits Le Grand Communal et à proximité (belvédère), Derrière les Rochers.
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection du caractère agricole des espaces ;</li> <li>- éviter tout développement de bâti ;</li> <li>- préserver ces espaces vis-à-vis de l'urbanisation.</li> </ul>
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisation en extension urbaine et artificialisation d'espaces agricoles et/ou naturels ;</li> <li>- Destruction d'habitats naturels, de la faune et de la flore ;</li> <li>- Diminution de la surface agricole utilisée.</li> </ul>



### 3.6. Les boisements du Mont Miroir



33. Vue depuis le lieu-dit Les Prés Paris en direction de la combe et des espaces ouverts entre le village et le Mont Miroir



34. Lieu-dit Les Prés Paris



36. Ferme avec éléments modénature en pierre et lambris partie supérieure façade, lieu-dit Les Prés Paris



37.



Caractéristiques générales		Massifs boisés présents sur toute la partie Sud du territoire (forêts fermées de sapins ou épicéas, forêts fermées à mélange de feuillus, forêts fermées à mélange de feuillus prépondérants et conifères mais également forêts fermées à mélange de conifères prépondérants et feuillus)
Relief, sol, géologie, exposition		Exposition faible
Occupation du sol		Boisements morcelés. Présence d'une ancienne carrière à l'Est de la RD437 (qui est aujourd'hui beaucoup moins perceptible du fait de la recolonisation du site par la végétation)
Sensibilité	Visibilité	Sensibilité paysagère forte / Forte visibilité depuis la RD437 et depuis de nombreux secteurs du territoire communal.
Enjeux (risques / protections / développement...)		Les enjeux sont les suivants : - conserver les essences feuillues ou les boisements mixtes ; - ne pas créer de nouvelles dessertes forestières.
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- Urbanisation en extension urbaine et artificialisation d'espaces agricoles et/ou naturels ; - Destruction d'habitats naturels, de la faune et de la flore.



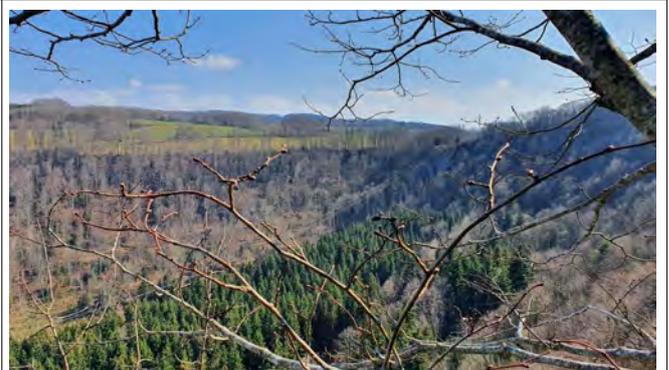
### 3.7. Les versants boisés et les corniches de la vallée du Dessoubre



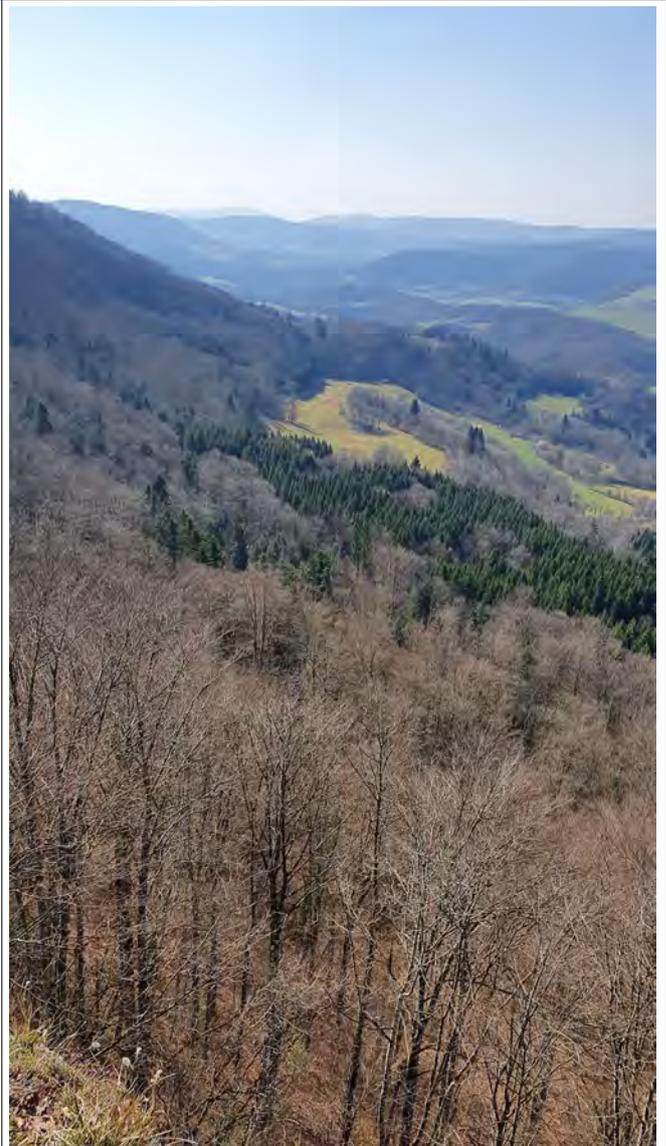
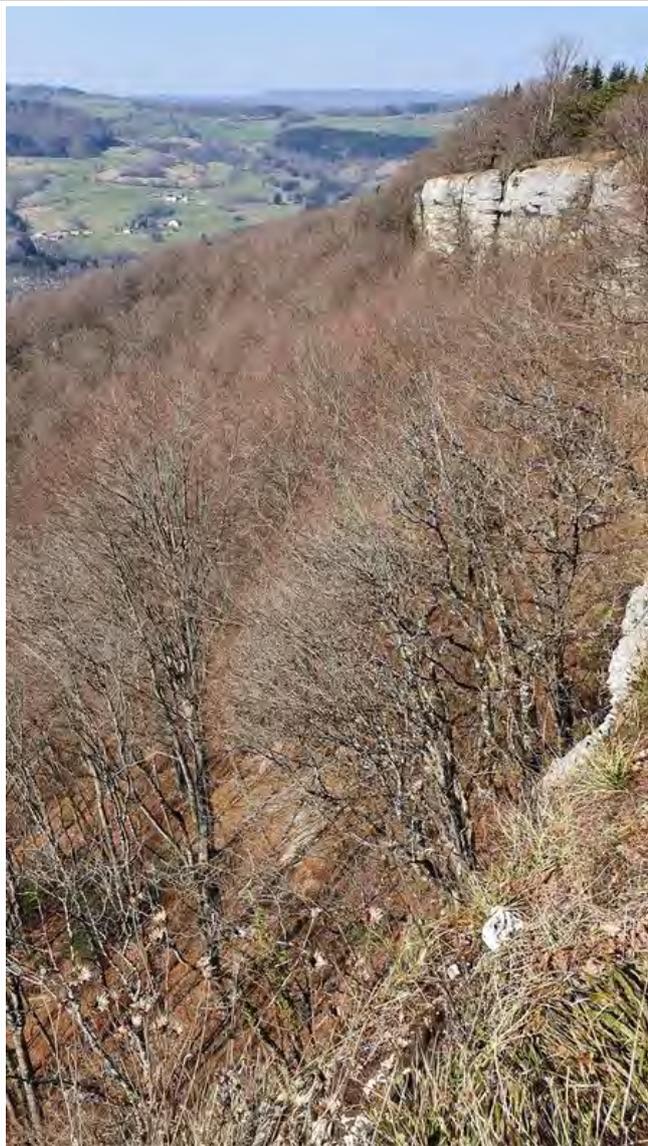
131. Belvédère Rocher du Bourbet



132. Belvédère Rocher du Bourbet



133. Belvédère Rocher du Chasseur



Caractéristiques générales		Versants constitués de boisements morcelés
Relief, sol, géologie, exposition		Vallons
Occupation du sol		Forêts fermées à mélange de feuillus prépondérants et de conifères, forêts fermées de hêtres.
Sensibilité	Visibilité	Sensibilité paysagère très forte / visibilité faible
Enjeux (risques / protections / développement...)		Les enjeux sont les suivants : - conserver les essences feuillues ou les boisements mixtes ; - ne pas créer de nouvelles dessertes forestières.
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- Urbanisation en extension urbaine et artificialisation d'espaces naturels ; - Destruction d'habitats naturels, de la faune et de la flore.



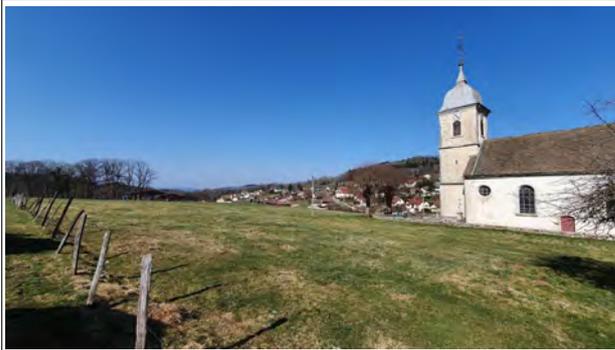
#### 4. Les principaux points de vue

Les visites de terrain effectuées au cours des études pour l'élaboration du P.L.U. ont permis de distinguer des secteurs au sein desquels des points de vue notables sur le paysage ont pu être repérés. Ainsi, un peu plus d'une vingtaine de points de vue intéressants ont pu être identifiés lors des visites de terrain et de l'analyse paysagère qui a été réalisée.

Ces points de vue sont localisés sur la carte de la sensibilité paysagère insérée ci-après. On peut notamment mentionner les points de vue majeurs suivants :

- le point de vue depuis le bâtiment de la mairie (ancienne cure) et l'église en direction de la partie historique du village et de l'école communale ;
- les points de vue depuis la rue Manessier en direction de la combe et des espaces ouverts entre le village et le Mont Miroir et en direction des boisements du Mont Miroir ;
- les nombreux points de vue depuis la RD437 qui surplombe la commune de Les Bréseux et depuis laquelle on peut embrasser du regard une grande partie du village ;
- le point de vue depuis la rue de la Douve en direction de la combe et des espaces ouverts entre le village et le Mont Miroir ;
- le point de vue depuis la rue des Mialettes ouvrant sur de très larges panoramas à la fois vers le village et vers la combe et les grands espaces ouverts en prairies ;
- le point de vue depuis le Rocher du Bourbet qui offre l'un des plus beaux panoramas sur toute la vallée du Dessoubre ;
- le point de vue depuis le Rocher du Chasseur, situé à proximité du précédent ;
- le point de vue depuis les hauteurs du lieu-dit Le Grand Communal.

D'autres points de vue ont été identifiés au cours des visites de terrain et ils figurent sur la carte insérée ci-après.



11. Vue depuis la rue Manessier



13. Vue depuis la rue Manessier en direction de la combe et des espaces agricoles ouverts



45. Point de vue depuis les hauteurs du lieu-dit Le Grand Communal



46. Vue depuis les hauteurs du lieu-dit Le Grand Communal



341. Vue depuis la rue des Mialettes



346. Vue sur le village et l'école depuis la rue Manessier



350. Vue depuis la rue Manessier en direction du village



352. Vue depuis la rue du Val sur la combe, les espaces agricoles ouverts et l'église Saint-Michel (au second plan, sur la gauche)



Vue depuis le rocher du Bourbet



Vue depuis le rocher du Bourbet

## 5. La sensibilité du paysage

La sensibilité d'un paysage d'un paysage s'apprécie indépendamment de son niveau d'intérêt. Trois critères notés de 1 à 5 permettent d'évaluer la sensibilité des paysages :

1. Le degré d'expression à la vue depuis les axes de circulation
2. Le degré d'ouverture interne du paysage
3. La fréquentation du site

L'évaluation de ces trois critères reste une démarche assez subjective et, en tout cas, relative. La sensibilité est fortement liée à une question de visibilité.

L'analyse des paysages a ainsi permis de distinguer les degrés de sensibilité paysagère suivants sur le territoire communal (dans l'ordre décroissant de 0 à 3) :

**0. Les paysages à sensibilité paysagère très forte :** Ils incluent d'une part, les versants boisés de la vallée du Dessoubre. D'autre part, ils correspondent au triangle formé par l'église Saint-Michel des Bréseux, l'ancienne cure<sup>6</sup> ainsi que l'école communale, lesquels représentent les bâtiments les plus anciens du village mais également à ceux dotés du plus grand intérêt patrimonial.

**1. Les paysages à sensibilité paysagère forte :** Les boisements du Mont Miroir, la combe et les espaces ouverts entre le village et le Mont Miroir, une partie de la ligne de relief et de coteaux boisés dominant le village au Nord du village, la partie centrale de la Combe Carrée constituent des paysages dotés d'une forte sensibilité paysagère.

**2. Les paysages à sensibilité paysagère moyenne :** Le village, avec ses constructions à usage d'habitation les plus anciennes et faisant partie du patrimoine bâti typique du département (maison pastorale en gouttereau, ferme pastorale en pignon, etc) et ses éléments de petit patrimoine (calvaires, oratoires, abreuvoirs, pierres levées, etc), mais également les extensions récentes du village, la ligne de relief et de coteaux boisés dominant le village, les espaces agricoles ouverts du plateau et des versants, les écarts situés aux lieux-dits du Bourbet et des Chansons, une partie de la Combe Carrée présentent une sensibilité paysagère moyenne.

**3. Les paysages à sensibilité paysagère faible ou modérée :** aucune unité paysagère identifiée sur le territoire communal ne présente une sensibilité paysagère faible ou modérée.

Cette classification est représentée sur la cartographie de la sensibilité paysagère insérée en page suivante.

<sup>6</sup>Abritant aujourd'hui les locaux de la mairie ainsi qu'une petite pièce dédiée à l'histoire des vitraux de Manessier et au travail de cet artiste.



En parallèle, un inventaire des éléments les plus intéressants du petit patrimoine a été effectué au cours de plusieurs visites de terrain ayant eu lieu au début des études pour l'élaboration du PLU<sup>7</sup> auxquelles ont participé les représentants de la commune, le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., certaines Personnes Publiques Associées à la procédure ainsi que le CAUE du Doubs et les services de l'UDAP<sup>8</sup> 25. La liste des éléments ayant été repérés a été intégrée à la carte figurant ci-après.

Les principaux points de vue identifiés figurent également sur cette cartographie, à l'appui de la réflexion sur la sensibilité paysagère des différents secteurs de la commune.

### 5.1. Les éléments discordants

Quelques éléments disparates ou mal intégrés dans leur environnement ont été aperçus au cours des visites de terrain. Cette appréciation qui est ici réalisée comporte néanmoins une certaine subjectivité. On peut notamment citer la présence des six éléments de paysage suivants en dysharmonie avec le paysage environnant :

1. un hangar en tôle ondulée de couleur orange, situé rue abbé Comment, avant le virage menant à l'étang communal ;
2. la présence d'un dépôt de véhicules usagés à proximité du hangar de couleur orange, à l'Ouest de la rue de l'Abbé Comment ;
3. la cabane de chasse, située au lieu-dit Le Grand Communal ;
4. le lotissement situé dans la partie Nord du village, au sein duquel le style architectural de nombreuses constructions récentes rompt avec les caractéristiques du bâti traditionnel de la région (par exemple présence de toitures pavillon, c'est-à-dire des toitures pyramidales à quatre pans, utilisation de tuiles de couleur marron pour la toiture, de terrassements soutènements, etc) ;
5. un hangar agricole en tôle ondulée de couleur jaune clair au sein du hameau du Bourbet, qui s'intègre mal dans le paysage de par sa hauteur relativement plus élevée que celle du bâti environnant et de par l'usage du matériau en tôle de couleur jaune ;
6. l'ancienne carrière située à l'Est de la RD437, qui a également été identifiée par le PNR du Doubs Horloger en tant que point noir paysager. Toutefois, aujourd'hui, du fait de la fermeture de la végétation qui recolonise progressivement les lieux, cet élément qui était mal intégré dans l'environnement n'est quasiment plus perceptible dans le paysage.

*Note : Les photos figurant ci-après ont été prises par le bureau d'études, le Bureau Natura, lors des différentes visites de terrain effectuées. Le numéro indiqué en légende de la photo correspond au numéro figurant sur la carte de localisation des clichés photographiques (en noir pour les photos prises au mois de mars 2022 et en rouge pour les photos prises au mois de mai 2022).*

<sup>7</sup>Aux mois de mars et de mai 2022.

<sup>8</sup>Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Doubs de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté



421. Hangar en tôle ondulée orange, un peu moins visible sur cette prise de vue du fait de la présence d'arbres



60. La cabane de chasse



82. Vue du lotissement situé au Nord-Est de l'enveloppe bâtie



391. Hangar agricole en tôle ondulée de couleur jaune



280. Le lotissement situé rue Sous la Velle

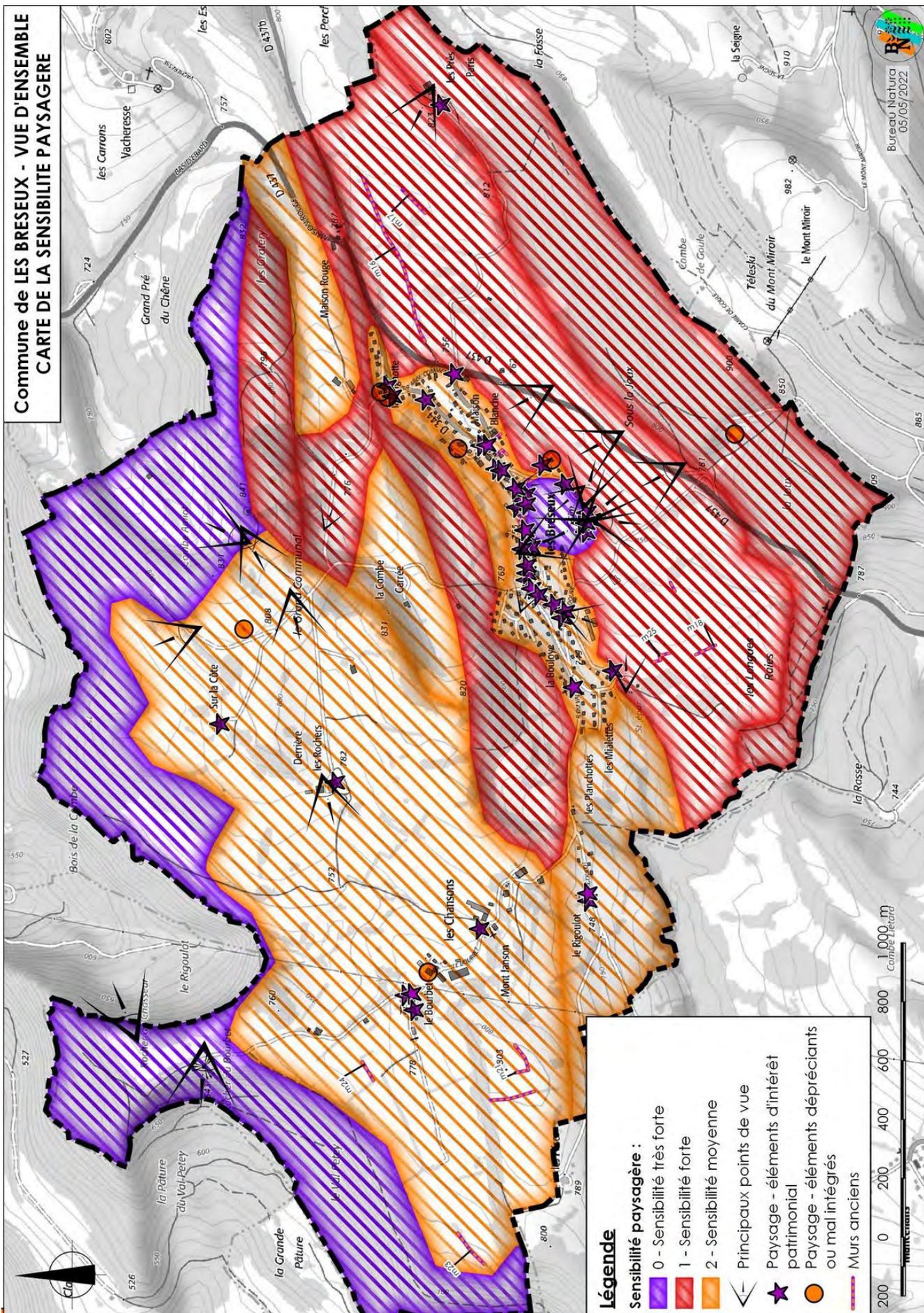


Le lotissement rue Sous la Velle



## 6. Synthèse cartographique

Pages suivantes : Carte de la sensibilité et éléments structurants des paysages





## D. Le patrimoine

### 1. Monuments historiques, sites classés

**Contexte réglementaire :**

- Décret 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- le Code du patrimoine (mesures de classement : L621-1 à L621-22 / mesures d'inscription : L621-25 à L621-29 / périmètre de protection de 500 m : L621-30-1 1<sup>er</sup> alinéa et L621-31 / périmètre de protection étendu : L621-30-1 2<sup>e</sup> alinéa et L621-31 / périmètre de protection modifié : L621-30-1 3<sup>e</sup> alinéa et L621-31)

La commune de Les Bréseux compte un monument historique. Il s'agit de l'église Saint-Michel des Bréseux, qui est classée à l'inventaire des Monuments Historiques par un arrêté en date du 23 novembre 2021.

La notice figurant sur la plateforme ouverte du patrimoine du Ministère de la culture<sup>9</sup> précise que le classement

aux Monuments Historiques concerne « l'église Saint-Michel des Bréseux, en totalité, y compris ses vitraux immeubles par nature, située 4 rue de Manessier, sur la parcelle n°84, figurant au cadastre section AI ».

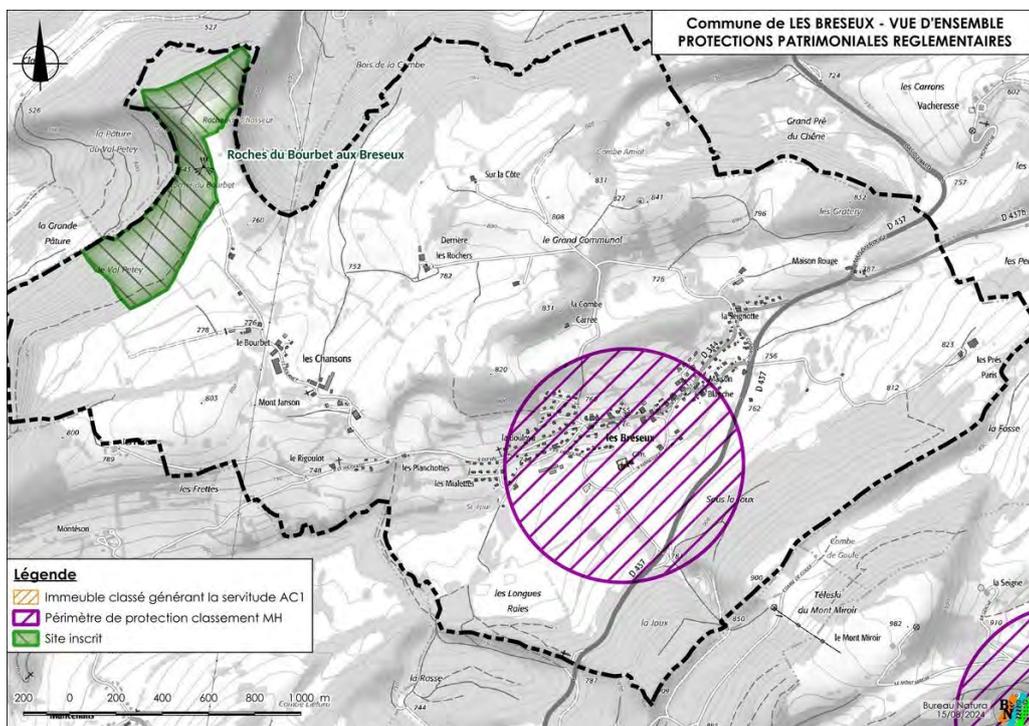
Un projet de délimitation d'un Périmètre Délimité des Abords avait été envisagé à l'automne 2021. Finalement, ce projet a été abandonné par la commune. De ce fait, c'est finalement le périmètre de 500 mètres autour de l'église bénéficiant de l'inscription aux Monuments Historiques qui s'applique.

Le territoire comporte en outre un site inscrit (Rocher du Bourbet), dominant la Vallée du Dessoubre.

**Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) -**

**Doubs - 25**

Identifiant	2201040012
Type de SUP	R500
Appellation	Abords de l'église Saint-Michel
Catégorie	AC1
Localisation	25091   Les Bréseux
Identifiant MH	IANY4F
Acte associé	Arrêté préfectoral le 2021-11-23



<sup>9</sup>Site Internet : <https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA25000092>



## 2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux

Le territoire communal comporte de nombreux éléments de petit patrimoine et des éléments patrimoniaux ayant été repérés au cours de visites de terrain, dont la protection a été envisagée dans le cadre de l'élaboration du P.L.U..

On peut notamment mettre en avant les éléments de patrimoine suivants (voir pages suivantes) :

- l'église Saint-Michel, son clocher-porche surmonté d'un dôme dit « à l'impériale », ses vitraux ainsi que son orgue ;
- de nombreux calvaires ;
- un oratoire avec une statue de la Vierge Marie ;
- des abreuvoirs ou fontaines en pierre ;
- des statues de la Vierge Marie ;
- quelques murs en pierres sèches plus ou moins bien conservés, pour la plupart localisés dans le centre du village mais également au sein des espaces agricoles du territoire ;
- les fermes comtoises ;
- l'ancienne cure, située en face de l'église Saint-Michel et abritant aujourd'hui les locaux de la mairie ;
- d'anciennes fermes (pastorales en pignon) ;
- etc.

Selon les informations provenant du site Internet de la commune, « l'église des Bréseux, hameau franc-comtois (département du Doubs), proche de la frontière suisse, est un lieu magique pour tous les amateurs d'art et de vitraux. Cette église possède encore son toit de pierre ("laves calcaires"). Ce sanctuaire serait resté probablement dans un certain anonymat sans la volonté de deux Abbés qui avaient refusé de revêtir leur église de vitraux "tout faits". Les Abbés Comment et Ledeur pensèrent, en 1947, que le peintre Alfred Manessier, connu depuis une exposition à Paris, pourrait créer de beaux vitraux pour l'église des Bréseux. L'inauguration des vitraux se déroula en décembre 1950. Pour bien des historiens de l'art sacré religieux, l'expérience de l'église des Bréseux est unique, et a déclenché, après la guerre, l'expansion future de la pose de vitraux d'art dans les églises en France. Cette expérience fut également à l'origine de la pose de vitraux sacrés contemporains dans le Jura suisse. On trouve des vitraux de Manessier à l'église St-Bénigne de Pontarlier (Doubs), mais aussi à l'église N.-Dame à Moutier (Suisse), ainsi qu'à la cathédrale St-Nicolas de Fribourg (Suisse) ».

D'après la **base de données Mérimée**<sup>10</sup>, seule l'église des Bréseux est recensée au titre du patrimoine architectural. La notice indique que l'église a été édifiée au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, en 1614 précisément. La description de l'édifice religieux qui y est donnée est la suivante : « construite en 1614 sous le vocable de saint Michel, la chapelle des Bréseux voit l'érection d'une chapellenie sous le titre de saint Thiébaud et sainte Odile en 1622. Elle est alors rattachée à l'église de Maîche. Elle reçoit au 18<sup>e</sup> s. de nouveaux décors dont un maître-autel. En 1803, la paroisse des Bréseux est détachée de celle de Maîche, la chapelle prend le statut d'église. L'édifice reçoit un clocher-porche en 1812. Nommé prêtre aux Bréseux entre 1944 et 1979, Alphonse Comment (1903-1986) souhaite débarrasser son église des décors saint-sulpiciens. Le chanoine Lucien Ledeur (1911-1975), président de la commission d'art sacré du diocèse de Besançon, convainc le curé Comment. Il lui suggère le peintre Alfred Manessier (1911-1993), alors âgé de 40 ans, considéré comme l'un des fondateurs de la peinture non-figurative dans la « nouvelle école de Paris ». La commande pour les deux vitraux du chœur est passé en 1948. Non-figuratifs, ils évoquent un « paysage bleu » et un « paysage doré ». En 1949, le curé Comment poursuit la commande avec les vitraux de « Sainte-Agathe » et de la « Vierge », placés dans la nef, de part et d'autre des autels latéraux. En 1950, une troisième commande est passée pour les vitraux du « Baptême » et de « La Pénitence », placés à l'entrée de la nef, à côté des fonts baptismaux et du confessionnal. Travaillant avec la maison Lorin de Chartres, dont une annexe se trouve voisine de l'atelier du peintre à Paris, Manessier choisit la technique exigeante et dite antique du verre pur et du plomb, sans usage de la grisaille. Les valeurs de la couleur sont obtenues directement dans la masse ».

Par ailleurs, dans l'ouvrage « *Le Patrimoine des communes du Doubs* » (éditions Flohic, 2001), il est mentionné que l'église comporte **un clocher-porche**, coiffé d'un toit à impériale, typique des églises

<sup>10</sup>Plateforme ouverte du patrimoine architectural



de la région. « L'édifice abrite notamment la cloche Jeanne-Marie-Charlotte bénite en 1894, un maître-autel, doré à la feuille, un tableau du XVII<sup>e</sup> siècle et un orgue. La restauration récente de l'édifice, en particulier la réalisation des vitraux, est l'œuvre de l'abbé Comment, appuyé par M<sup>gr</sup> Dubourg ».

Le **tableau du XVII<sup>e</sup> siècle** a été réalisé en 1679 par Claude Carteron, peintre comtois originaire du village de Grand-Combe-des-Bois. Cette huile représente une Vierge à l'Enfant radieuse et couronnée, entourée de saint Hodille et saint Thiebaud.

L'**orgue en bois** date de 1822 et il a fait l'objet d'une restauration par le doreur Göttelé. C'est au cours de cette restauration que les initiales de son facteur, « C.A.F. », ont été découvertes. Elles correspondent à Claude Alexis Farine, lequel était originaire de Damprichard et mariée à une femme originaire de la commune de Les Bréseux.

On trouve également dans l'église **une bannière en tissu**, datant du XIX<sup>e</sup> siècle, représentant sainte Agathe, la patronne secondaire de la paroisse après saint-Michel. « Agathe, originaire de Catane, au pied de l'Etna, est d'abord la sainte protectrice de la Sicile. Son culte se répand très rapidement en Italie, en Espagne, en Allemagne et dans l'Est de la France. Sur cette représentation, deux anges tiennent au-dessus de sa tête une couronne. Sainte ignifuge, Agathe est également la patronne des nourrices et des fondeurs de cloches.

De plus, **la cure** située rue Manessier, en face de l'église, et abritant aujourd'hui les locaux de la mairie, date du XVIII<sup>e</sup> siècle (n°2 sur la carte de localisation des éléments patrimoniaux et paysagers, qui a été réalisée et présentée en page suivante). La cure, proche de l'église Saint-Michel avec laquelle elle forme un ensemble isolé du reste du village, est caractéristique de la maison comtoise traditionnelle. Le mur-pignon est en partie protégé des intempéries par des rampants, qui débordent le plan de la couverture, et par un lambrisage découpé avec art. Les ouvertures présentent des linteaux clavés avec clef de voûte en relief ».

**Une ferme comtoise datant du XVIII<sup>e</sup> siècle** (Voir photo n°3 figurant en pages suivantes) est également mentionnée dans l'ouvrage « *Le Patrimoine des communes du Doubs* » (éditions Flohic, 2001). Il s'agit de la ferme située rue Principale et repérée en tant qu'élément d'intérêt patrimonial (n°26) sur la carte de localisation des éléments patrimoniaux et paysagers, qui a été réalisée et présentée en page suivante. Elle correspond à une ferme comtoise traditionnelle. « Le bâtiment présente un ordonnancement symétrique des baies. Celles-ci sont surmontées de linteaux en pierre dont la couleur se fond dans celle du crépi à base de chaux. L'essentage du pignon en bardeaux protège la façade tout en l'agrémentant ».

Enfin, **un abreuvoir** en pierre de 1846 est identifié : « Une inscription gravée dans la pierre stipule qu'il est interdit de « laver dans l'abreuvoir sous peine d'amende ». L'eau était réservée au bétail qui constitue, avec l'agriculture, l'essentiel des revenus des habitants au XIX<sup>e</sup> siècle ». Cet abreuvoir se situe

Des éléments de bâti du territoire communal sont également répertoriés sur la photothèque en ligne dédiée au patrimoine de la région Bourgogne-Franche-Comté<sup>11</sup>. Il s'agit des éléments patrimoniaux suivants : **deux fermes comtoises** et **l'église Saint-Michel**.

La première ferme comtoise recensée est celle située au 38 rue Principale. Il s'agit d'une ancienne fromagerie. La deuxième ferme est localisée au 11 rue de l'Abbé Comment et hébergeait l'atelier d'horlogerie Mairot. Il s'agit aujourd'hui d'une maison d'habitation ne comportant plus de trace de cette activité passée.

La ferme, située au 38 rue Principale, « est attestée sur le plan cadastral napoléonien de 1811. Elle appartient à Désiré Morel avec une autre maison (D 35, actuellement 36 Rue principale) ainsi que les bâtiments ruraux (D 34, 50 et 51) et les terrains avoisinants (D 33, 36, 38, 43 et 49). L'ensemble passe en 1844 au grand séminaire de Besançon puis à Joseph Brischoux en 1916. La ferme est acquise en 1924 par la coopérative fromagère, qui la transforme en fromagerie (vers 1928 ?).

Un premier projet de fromagerie avait vu le jour en 1891 sur l'initiative de la commune. Dressé le 5

<sup>11</sup><https://patrimoine.bourgognefranche-comte.fr/phototheques?keyword=LES+BRESEUX>



août par l'architecte Charles-Frédéric Surleau, de Montbéliard, il avait été modifié les 23 mars et 7 avril 1892 suivant les observations du directeur de l'école de laiterie de Mamirolle Charles Martin. Ce dernier préconisait notamment le chauffage des cuves de fabrication suivant les systèmes Lardet, de Bourg-en-Bresse, ou Laurioz, d'Arbois (voir le dossier IA39000100), et la création de deux caves, l'une chauffée l'autre froide. Le projet était ainsi résumé par la commission départementale d'architecture le 25 novembre 1892 : "le bâtiment, ayant 14 mètres de longueur sur 9 m de largeur, comprend : au rez-de-chaussée, un vestibule d'entrée dans lequel est placé l'escalier de l'étage ; une cuisine et une cave chaude, une cave froide et une laiterie, [à l'étage] trois chambres d'habitation et un grenier". Les moellons devaient être tirés de la commune (au lieu-dit Vacheresse), la pierre de taille des carrières de Thiébouhans. Bien que les plans et le devis, d'un montant de 8 900 F, aient été acceptés par le conseil municipal le 24 avril 1892, l'ajournement du projet avait été demandé le 12 juin suivant, après changement de municipalité. Cette fromagerie ne paraît donc pas avoir vu le jour et le fromager a dû travailler dans un local loué.

La fromagerie du 20<sup>e</sup> siècle est modifiée vers 1957 (agrandissement ?). Elle compte, dans ce troisième quart du siècle, cinq cuves de fabrication dont les traces sont encore visibles dans l'atelier de fabrication au rez-de-chaussée, donnant sur la rue, qui conserve en outre au plafond le rail autrefois utilisé par un palan mobile. La coopérative fusionnant en 1987 avec celle de Tréviillers, le bâtiment est désaffecté puis converti en habitation »<sup>12</sup>. Cette ferme est l'œuvre de l'architecte Charles-Frédéric Surleau, né en 1841 et mort en 1932, qui était établi comme architecte à Montbéliard. Il a construit plusieurs écoles dans cette région mais également des édifices religieux (synagogue de Montbéliard, temple des Feschés-le-Châtel, etc), l'hôpital de Montbéliard, des fromageries, etc.

« Le bâtiment a des murs en moellons calcaires enduits, un étage carré et un étage en surcroît desservis par un escalier dans-œuvre, un toit à longs pans et pignons couverts à couverture de tuiles mécaniques ».

Concernant la ferme comtoise, située au 11 rue de l'Abbé Comment<sup>13</sup> : « La ferme date de la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle ou de la première décennie du 20<sup>e</sup> (elle est peut-être incendiée en 1906 et agrandie l'année suivante). Elle passe en 1912 à l'horloger Auguste Mairoi, qui y fabrique des "écorces" de cylindre (l'écorce est la paroi du cylindre, l'une des pièces de l'échappement du même nom) avec ses huit ou neuf enfants et emploie aussi quelques jeunes filles. Il travaille pour les fabricants de Charquemont et de Suisse, notamment pour Cylindre SA au Locle. Jules et Louis Mairoi en sont propriétaires à partir de 1954. Louis est fromager et Jules horloger, à la tête d'un atelier qui compte quatre ou cinq personnes (dont, juste après la guerre, Robert Jeambrun qui s'installera ensuite à Maïche). A sa fermeture à la fin des années 1960, ils ne sont plus que deux : Jules Mairoi et Jean Tissot, qui s'établira au 6 rue Sainte-Anne à Maïche. Lorsque le bâtiment est acheté à Louis Mairoi en 1976 par son propriétaire actuel, qui en fait son habitation, ce dernier ne conserve à l'intérieur rien qui soit susceptible de rappeler l'activité horlogère passée ».

« Le bâtiment a des murs de moellons calcaires enduits, avec structure en pan de bois pour l'étage en surcroît (visible dans le pignon oriental). Il est percé de baies rectangulaires dont les encadrements sont en pierre de taille ou en bois ; celles de l'atelier (au rez-de-chaussée) sont des fenêtres horlogères, à encadrement en briques pleines et arc segmentaire. Il compte un sous-sol, un étage carré (dont le logement est accessible par un escalier dans-œuvre et le fenil par une levée au nord-ouest) et un étage en surcroît. Il est coiffé d'un toit à longs pans et demi-croupes, recouvert de tuiles mécaniques ».

Enfin, en ce qui concerne l'église Saint-Michel, ce sont ses vitraux qui sont identifiés en tant qu'éléments patrimoniaux sur le site du *Patrimoine en Bourgogne-Franche-Comté*. Il est seulement indiqué que les vitraux ont été réalisés en 1950 par Alfred Manessier, qu'il y a une lancette en plein cintre, des verrières décoratives colorées et une disposition irrégulière des barlottières.

*Note : pour les photos d'illustration figurant ci-après, lorsqu'aucune source n'est indiquée, il s'agit de photos prises par le bureau d'études, le Bureau NATURA.*

<sup>12</sup>Source : Dossier IA25001159 réalisé en 2013 par Laurent Poupard, <https://patrimoine.bourgognefranche-comte.fr/dossiers-inventaire/ferme-fromagerie-des-breseux-ia25001159>

<sup>13</sup>Source : Dossier IA25001154 réalisé en 2013 par Laurent Poupard, <https://patrimoine.bourgognefranche-comte.fr/dossiers-inventaire/ferme-atelier-dhorlogerie-mairoi-ia25001154>





1. Ferme, ancien atelier d'horlogerie Mairot, 25 - Les Bréseux, 11 rue de l'Abbé Comment - Vue d'ensemble, depuis l'est (façades antérieure et latérale droite), Auteur : Yves Sancey, 2013, source : <https://patrimoine.bourgognefranchecomte.fr>



1a. Ferme, ancien atelier d'horlogerie Mairot, 25 - Les Bréseux, 11 rue de l'Abbé Comment - Façades antérieure et latérale droite, Auteur : Yves Sancey, 2013, source : <https://patrimoine.bourgognefranchecomte.fr>



1b. Ferme, ancien atelier d'horlogerie Mairot, 25 - Les Bréseux, 11 rue de l'Abbé Comment - Façades antérieure et latérale gauche, Auteur : Yves Sancey, 2013, source : <https://patrimoine.bourgognefranchecomte.fr>



1c. Ferme, ancien atelier d'horlogerie Mairot, 25 - Les Bréseux, 11 rue de l'Abbé Comment - Fenêtres horlogères sur la façade antérieure, Auteur : Yves Sancey, 2013, source : <https://patrimoine.bourgognefranchecomte.fr>



1d. Ferme, ancien atelier d'horlogerie Mairot, 25 - Les Bréseux, 11 rue de l'Abbé Comment - Façades postérieure et latérale droite, Auteur : Yves Sancey, 2013, source : <https://patrimoine.bourgognefranchecomte.fr>



2. Ferme, ancienne fromagerie, 25 – Les Bréseux, 38 rue Principale, Vue d'ensemble de trois quarts droite, Auteur : Yves Sancey, 2013, source : <https://patrimoine.bourgognefranchecomte.fr>



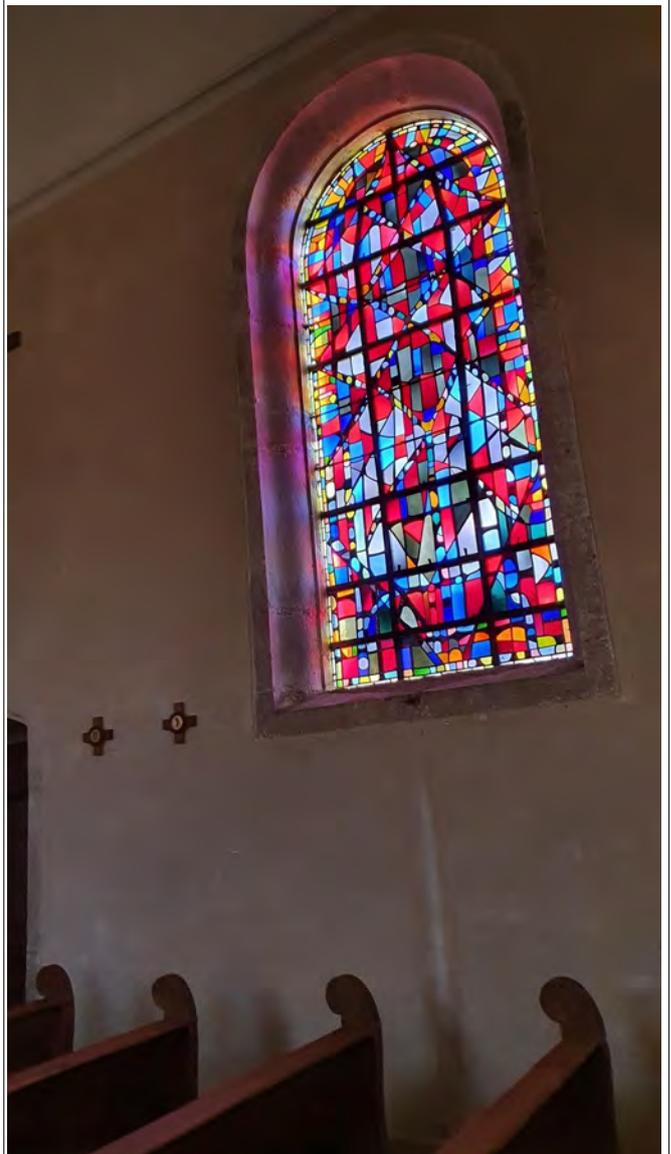
3. Ferme comtoise du XVIIIe siècle, située rue Principale



4. L'église Saint-Michel avec son clocher-porche et ses vitraux



5. Les vitraux de l'église Saint-Michel



6. Vitraux non-figuratifs du maître verrier Alfred Manessier



354. Oratoire, rue du Val



106. Calvaire en pierre situé rue Principale



383. Calvaire au hameau Le Bourbet



384. Inscriptions gravées sur le linteau en pierre et croix apposée sur la porte en bois, hameau Le Bourbet



283. Mur en pierres sèches, rue Principale



285. Mur ancien, rue Principale



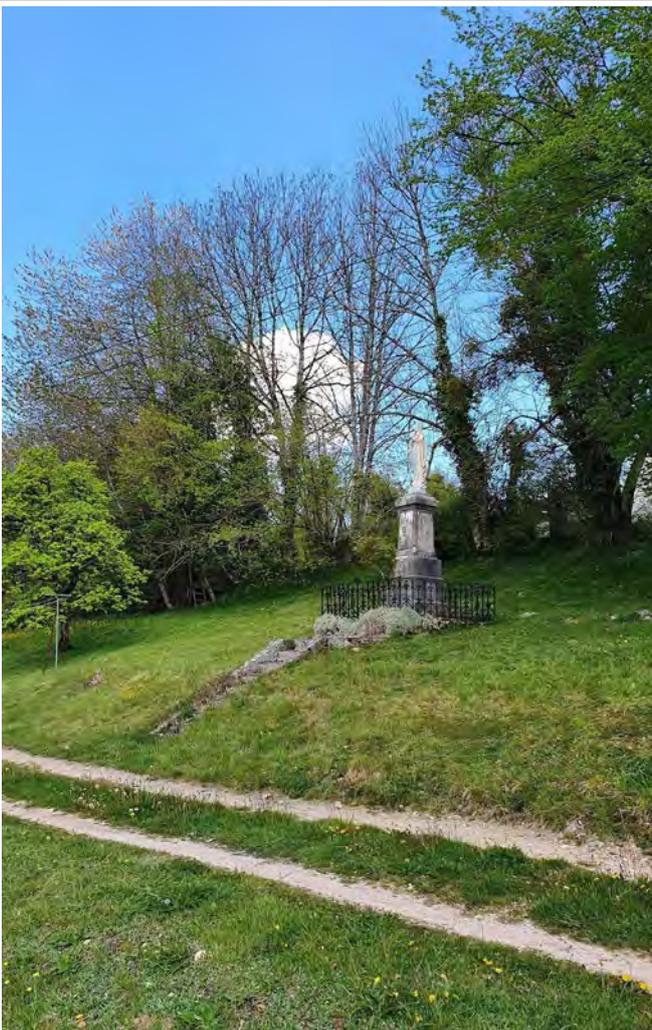
314. Pierres levées délimitant l'entrée d'une ancienne propriété (n°25 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux)



301. Maison ancienne, rue Principale (éléments modénature en pierre, linteau de porte gravé, montée escalier en pierre, cave voûtée et demi-berceau en bois) - n°36 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux



Pierres levées rue Principale



**364.** Statue de la Vierge Marie, rue Le Rigoulot (n°19 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux)



Abreuvoir en pierre datant de 1846, situé rue Principale (n°27 sur la carte de localisation des éléments patrimoniaux)



Abreuvoir en pierre datant de 1846, situé rue Principale (n°27 sur la carte de localisation des éléments patrimoniaux)



291. Abreuvoir en pierre datant de 1846, situé rue Principale (n°27 sur la carte de localisation des éléments patrimoniaux)



Détail du demi-berceau en bois sur la maison située rue Principale (cf photo ci-dessus n°301)



Détail des éléments de modénature en pierre et du linteau de porte gravé (cf photo ci-dessus n°301)



*Abreuvoir en pierre datant de 1846, situé rue Principale (n°27 sur la carte de localisation des éléments patrimoniaux)*



301.



303.



290. Maison pastorale rénovée avec lambrechures en bois et encadrement porte en pierre de taille



296. Rue Principale



284. Rue Principale



Rue Principale



304. Murs anciens, rue Principale



305. Murs anciens, rue Principale



308. Rue Principale



322. Mur ancien



**293.** Maison située rue Principale avec éléments modénature en pierre, montée d'escalier en pierre et barreaudage en fer forgé (n°29 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux)



**294.** Maison située rue Principale avec éléments modénature en pierre, montée d'escalier en pierre et barreaudage en fer forgé (n°29 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux)



296. Muret en pierres sèches, rue Principale



316. Maison avec lambreques en bois en rangs pendus, éléments modénature en pierre, située rue Principale (n°24 sur la carte de localisation des éléments patrimoniaux)



318. École communale datant de 1935 avec éléments de modénature en pierre



191. Ancienne fromagerie, rue Principale (lambreques en bois) - n°32 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux



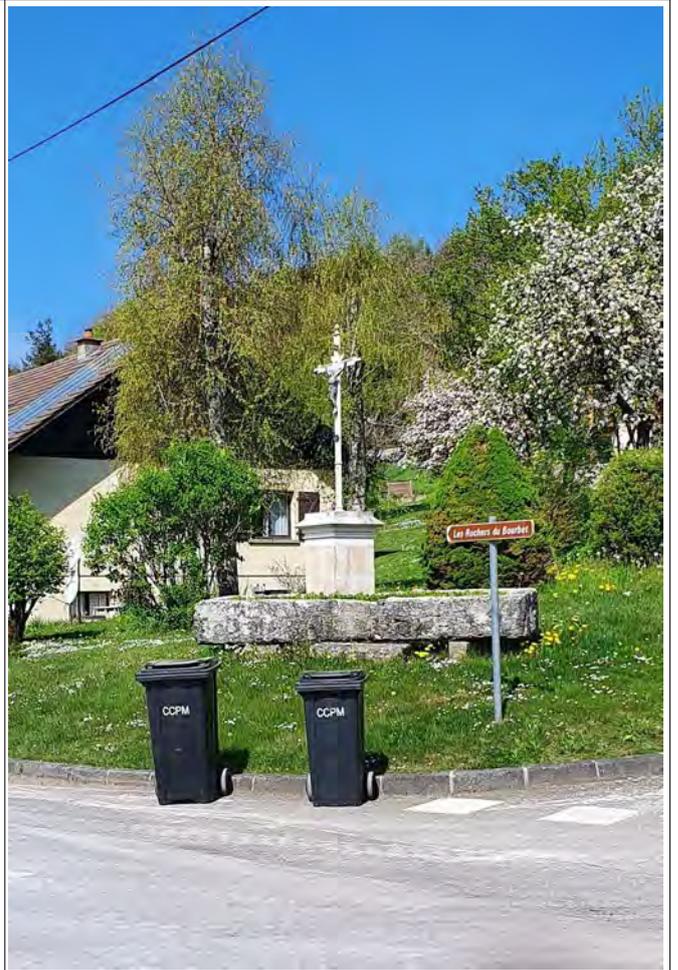
323. Ancienne fromagerie, rue Principale (détail des lambrechures en rangs, cf photo 191)



331. Maison en pierres apparentes, rue du Val



334. Vue de la façade latérale de la maison figurant sur la photo 331, mur ancien en pierres



Calvaire et abreuvoir, rue du Val (base en pierre et croix en fer - n°11 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux)



Ancienne maison pastorale en cours de rénovation, rue Principale (vue des encadrements de fenêtres en pierre de taille)



Ancienne maison pastorale en cours de rénovation, rue Principale (éléments modénature brique de laitier, lambrechures en bois avec encoches sur la façade en pignon)



Vue d'une partie de la façade latérale et mur ancien en pierre



339. Vue de la façade en pignon (n°20 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux)



Maison pastorale, rue Principale – Vue façade en pignon (éléments modénature pierre, lambrechures en bois, pont de grange) – n°21 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux



Maison pastorale, rue Principale – Vue façade en pignon (éléments modénature pierre, lambrechures avec trous, pont de grange) – n°21 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux



341. Abreuvoir en pierre au premier plan et vue de la maison figurant sur la photo n°340 au second plan



340. Maison avec lambris haut façade en pignon, rue de la Douve



1. Mur ancien, rue Manessier



2. Vue de l'église en arrière-plan et de l'ancienne cure, située en face de l'église Saint-Michel (n°02 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux)



8. Vue de la façade arrière de l'ancienne ferme située rue Principale (n°28 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux)



10. Façade latérale de l'ancienne cure, rue Manessier



26. Ancien abreuvoir en pierre (n°4 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux)



37. Ferme située au hameau Les Prés Paris, au Sud-Est du territoire (éléments modénature pierre, lambris haut de la façade, n°5 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux)



41. Vue de la façade latérale de la ferme et ancien atelier d'horlogerie Mairot située 11 rue de l'Abbé Comment



58. Ferme avec lambrechures bois et mur en moellons, hameau au lieu-dit Sur la Côte



59. Vue éloignée de la ferme de la photo n°58



65. Ferme située au hameau Derrière les Rochers (lambrissage sur la façade en pignon)



67. Vue d'une façade latérale de la ferme identifiée sur la photo n°65 (lambrissage façade)



122. Ancienne ferme rénovée, rue des Mialettes (éléments modénature pierre, murs en moellons, linteaux clavés) - n°13 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux



123. Ferme rénovée rue des Mialettes - vue façade sur l'arrière de la rue (lambrissage ouvragé, four à pain en pierre et pont de grange) – n°13 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux



108. Ancien abreuvoir en pierre, à l'angle de la rue Principale et de la rue des Tilleuls – n°12 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux



137. Ferme située au hameau Le Bourbet (éléments modénature en pierre, linteau de fenêtres en accolade au rez-de-chaussée, linteau de fenêtre gravé, lambrissage partie supérieure des façades et cadran solaire)



138. Détail de la façade de la ferme figurant sur la photo n°137



139.



140. Détail du linteau de fenêtres



141. Linteau de fenêtre gravé



142. Le cadran solaire au niveau des fenêtres situées à l'étage



143. Ferme avec éléments de modénature pierre et lambrissage en façade sur la partie haute – n°16 sur carte de localisation des éléments patrimoniaux



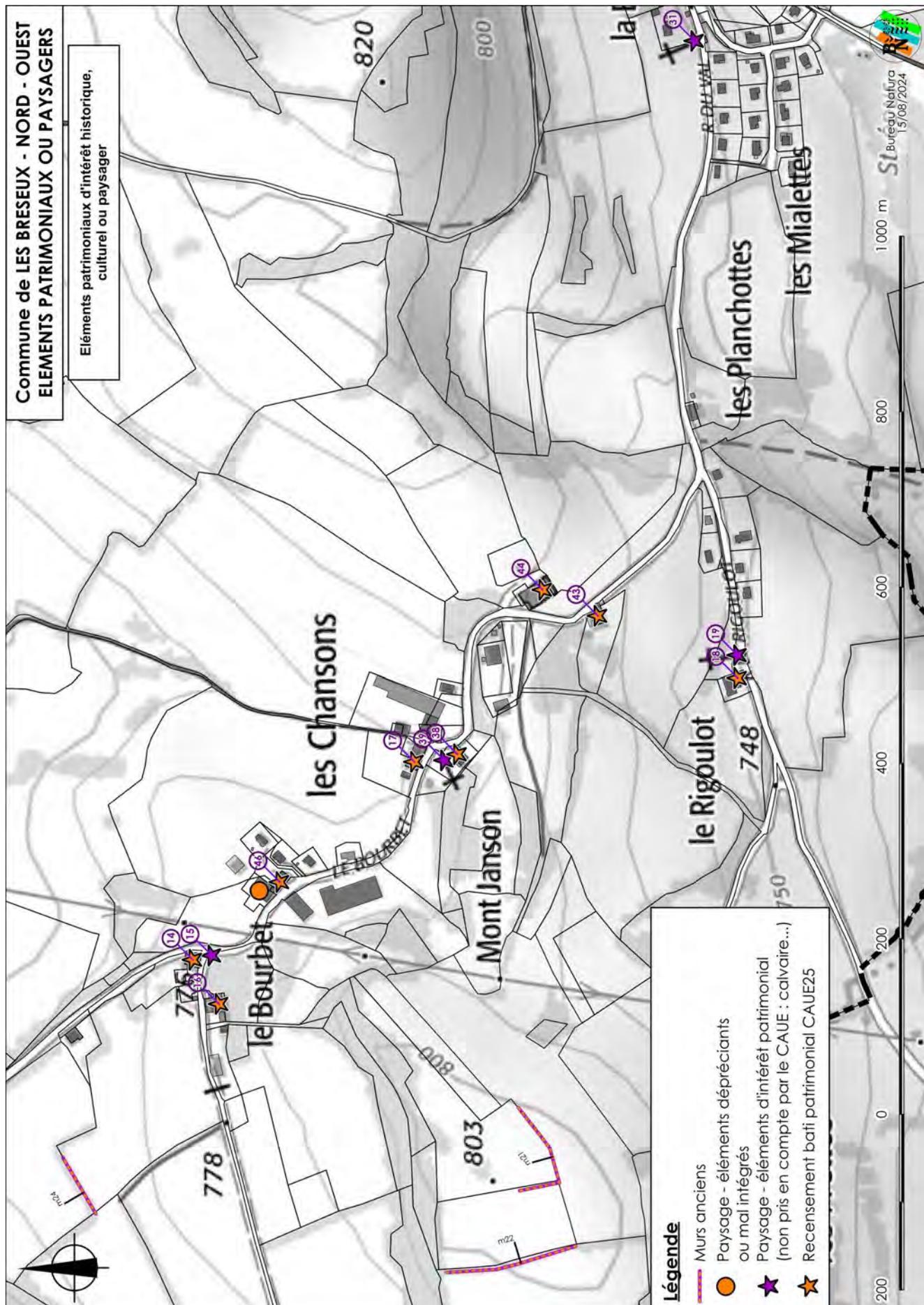
Ancienne ferme (encadrements fenêtres en pierre, lambrissage façade en pignon)

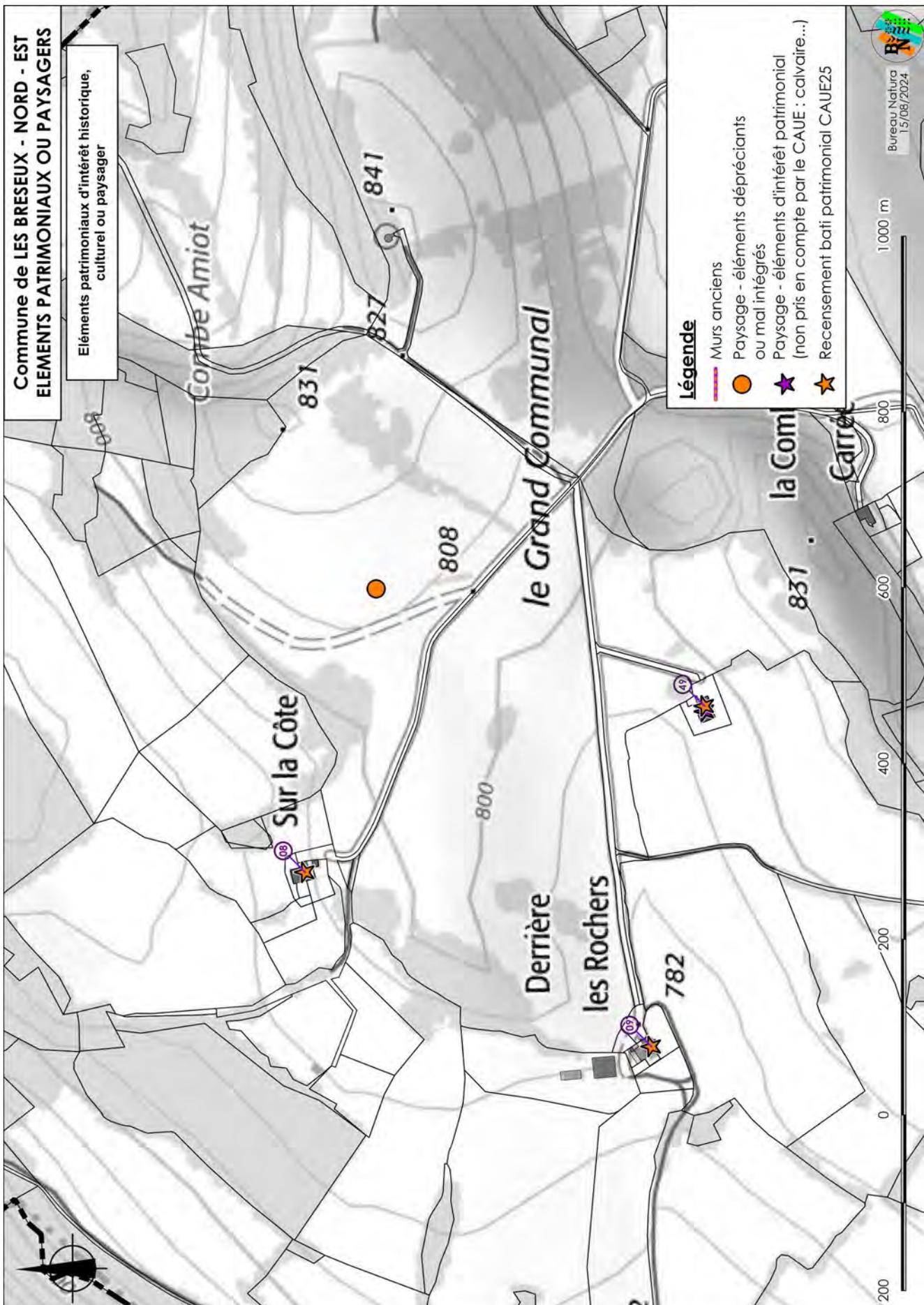


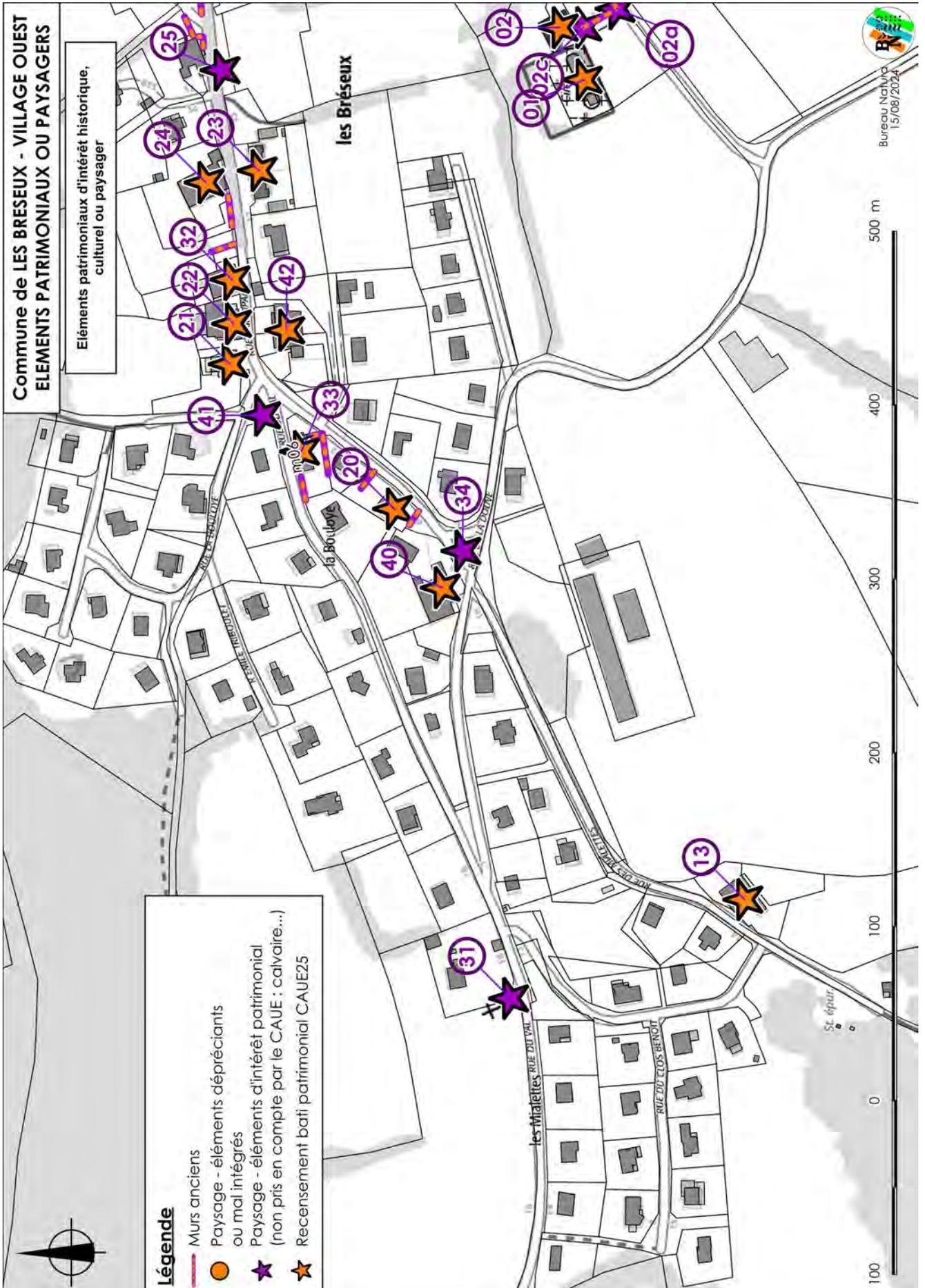
Ferme avec murs en moellons et lambrissage partie haute de la façade

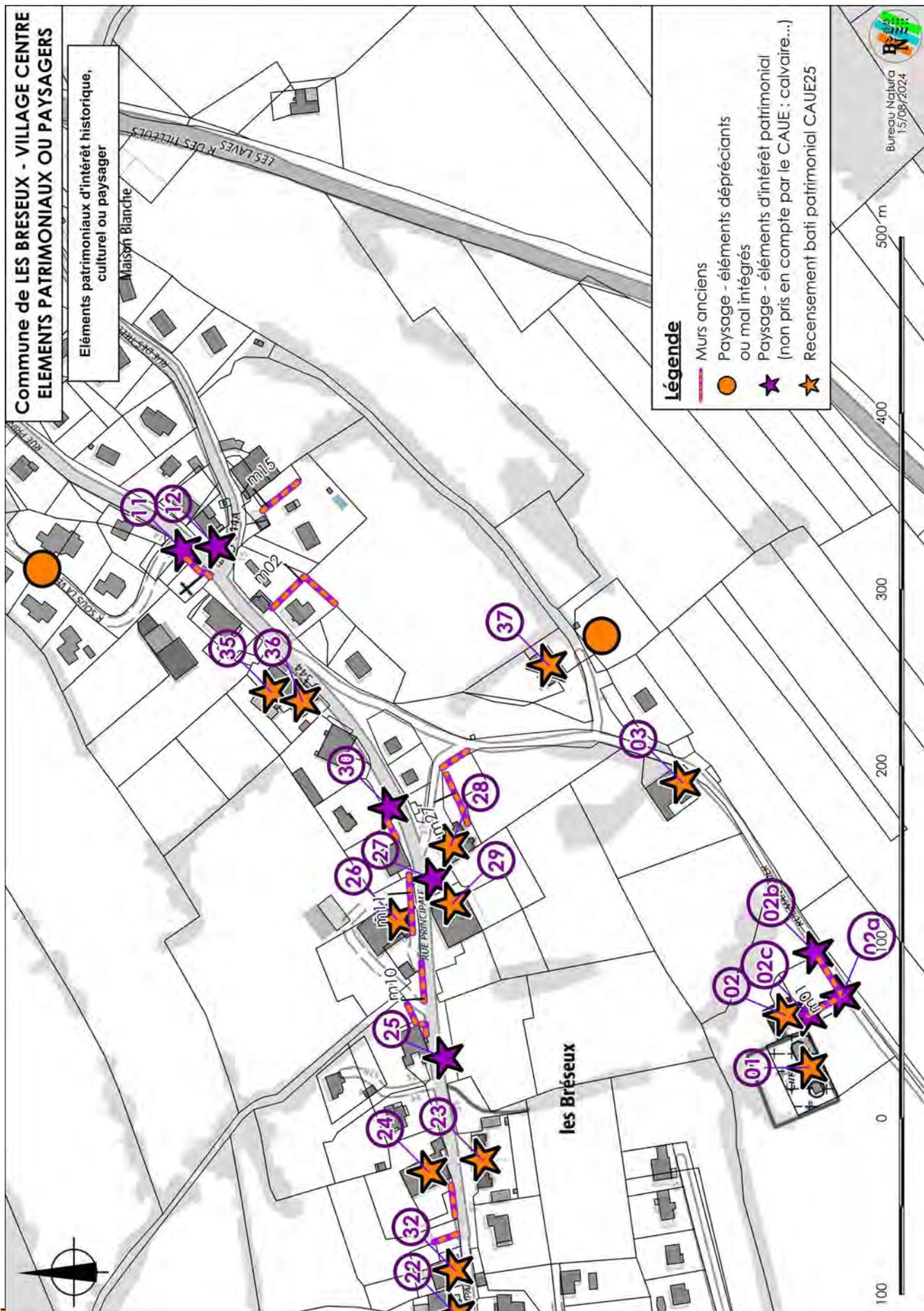
Compte-tenu de l'intérêt fort de ces éléments caractéristiques de la commune, le CAUE du Doubs a mené pour la commune une étude adossée au présent projet de P.L.U., à visée opérationnelle. Les éléments bâtis identifiés dans le cadre de cette étude sont ainsi protégés via le règlement du P.L.U.

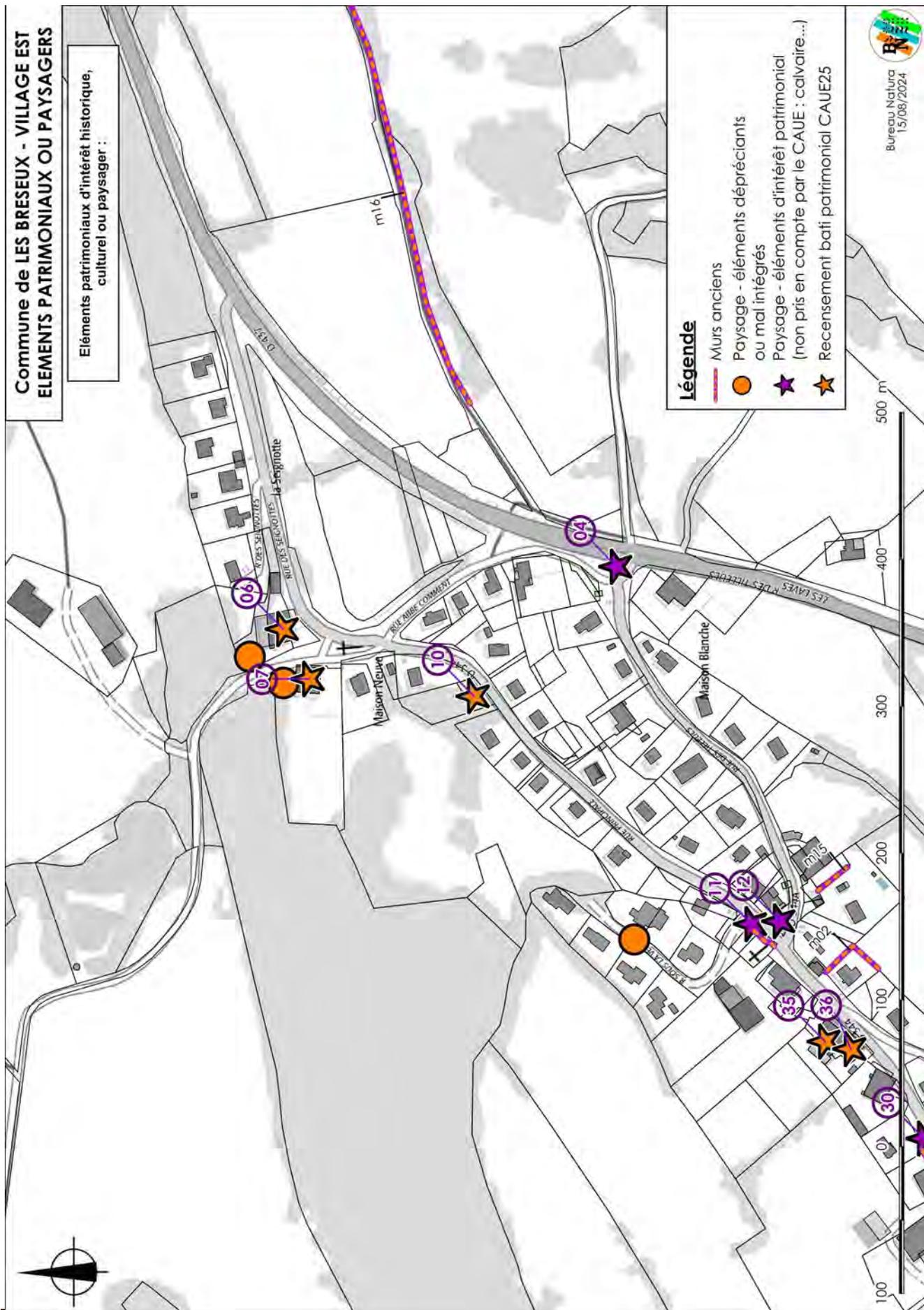














N°	Nature	CAUE=1	N°	Nature	CAUE=1
01	Eglise	0	26	Ferme (éléments modénature pierre, linteaux clavés, lambrissage ouvragé haut façade_débords de protection murs latéraux, "corniche" couronnant les débords)	0
02	Mairie-ancienne cure (débord mur façades principales sur pignon, pont de grange et_voûte grange à l'arrière, éléments modénature, linteaux clavés et pierre apparente_oeil de boeuf, découpe lambrissage bois en pignon)	0	27	Fontaine + abreuvoir 1846	1
02a	Pilier d'angle	1	28	Ferme (éléments modénature pierre, voûte pierre entrée de grange, lambrissage haut façade)	0
02b	Pilier d'angle	1	29	Maison (montée d'escalier en pierre barreudage fer forgé, éléments modénatures pierre)	0
02c	Pilier portillon jardin	1	30	Réservoir d'eau, abreuvoir et monument aux morts	1
03	Débord mur façades principales sur pignon, éléments modénature pierre_lambrissage partie supérieure pignon,linteaux porte entrée sculptés	0	31	Oratoire	1
04	Ancien abreuvoir	1	32	Maison - ancienne fromagerie (lambrechures en bois)	0
05	Ferme (éléments modénature pierre, lambris partie supérieure façade)	0	33	Ancienne école de filles - (éléments modénature pierre, murs attenants)	0
06	Ferme (lambrissage pignon à préserver) / ancien café	0	34	Abreuvoir en pierre	1
07	Ferme (éléments modénature pierre, 1/2 croupes toit)_ancien atelier d'horlogerie Mairot	0	35	Ancien café (lambrechures en bois, encadrement des fenêtres en pierre)	0
08	Ferme (éléments modénature pierre, lambrissage partie supérieure façades)	0	36	Maison ancienne (protéger éléments modénature en pierre, linteau de porte gravé_montée escalier en pierre, cave voûtée, demi-berceau en bois)	0
09	Ferme (éléments modénature pierre linteaux clavés, lambrissage partie supérieure façades_et lambrissage ouvragé façade principale Sud)	0	37	Ferme comtoise à préserver (lambrechures en rangs pendus)	0
10	Maison fin XIXe - début XXe (1890-1920) (persiennes, fenêtres petits carreaux_lambrissage partie supérieure façade, cheminée A50-60, appuis de fenêtre et survitrage)	0	38	Ferme	0
11	Calvaire base pierre et croix fer	1	39	Calvaire	1
12	Abreuvoir pierre (+ fontaine ?)	1	40	Ferme (éléments modénature pierre, lambris haut façade, pont de grange)	0
13	Ferme (éléments modénature pierre, linteaux clavés, lambrissage ouvragé_haut de façade "tambour", four à pain et pont de grange)	0	41	Calvaire (base pierre, croix fer) + abreuvoir pierre	1
14	Ferme (éléments modénature en pierre, linteau pierre en accolage rez-de-chaussée_linteau gravé "1753", lambrissage partie supérieure des façades, cadran solaire)	0	42	Ancienne ferme rénovée en partie, pont de grange	0
15	Pierre levée	1	43	Ancienne ferme en L	0
16	Ferme (éléments modénature en pierre, lambrissage partie supérieure des façades)	0	44	Ancienne ferme "ailes"	0
17	Ferme (éléments modénature en pierre, lambrissage partie supérieure des façades)	0	45	Ferme	0
18	Ferme (éléments modénature en pierre, lambrissage partie supérieure des façades)	0	46	Ferme début XIXe	0
19	Calvaire	1	47	Ancienne ferme	0
20	Maison (éléments modénature brique de laitier, lambris haut façade)	0	48	Ancien café	0
21	Maison (éléments modénature pierre)	0	49	Ancienne ferme isolée	0
22	Maison - ancien bureau tabac (éléments modénature pierre)	0			
23	Ecole (bâtiment datant de 1935) - conserver éléments modénature	0			
24	Ferme (pignon sur rue : élément modénature pierre, lambrissage haut façade)	0			
25	Pierres levées entrée propriété	1			



### 3. Les sites archéologiques

**Contexte réglementaire :**

- Code du Patrimoine et notamment son livre V
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002
- Loi modificative n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 et son décret d'application n°2004-490 du 3 juin 2004
- Loi n°2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement (article 17)

Le territoire communal compte un site paléolithique (présence de restes de faune).



## II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



## II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE<sup>14</sup>

### A. La population et le logement

#### 1. Evolution démographique

A noter : Les données statistiques ayant donné lieu à la mise en œuvre du P.A.D.D. du projet de P.L.U. sont basées sur les publications INSEE de 2021 (chiffres 2018), ce qui peut expliquer des variations avec certaines des données présentées ci-après. Les tableaux qui suivent proposent en effet un certain nombre d'actualisations à la date d'arrêt du P.L.U. (données INSEE publiées en 2024 pour 2021). La population s'établit ainsi à 480 habitants (population municipale) en 2021 contre 419 en 2010 (en nette augmentation par rapport à 2010, +61 habitants).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	255	264	294	369	404	418	477	471
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	34,6	35,8	39,9	50,1	54,8	56,7	64,7	63,9

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	255	264	294	369	404	419	489	480
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	34,6	35,8	39,9	50,1	54,8	56,9	66,4	65,1

Population en historique depuis 1968, source : Insee

**Le taux de croissance démographique sur la dernière décennie (période 2008-2018) a ainsi été de +2,4 %/an (+1,24%/an sur 2010-2021).** Il faut par ailleurs souligner que la variation annuelle moyenne de la population a été la plus forte au cours de la dernière décennie (période 2010-2021) par rapport aux décennies précédentes.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,5	1,5	2,9	1,0	0,4	2,7	-0,3
due au solde naturel en %	1,6	1,0	1,0	0,4	0,8	1,5	0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,1	0,6	1,9	0,6	-0,4	1,2	-1,0
Taux de natalité (‰)	27,7	17,0	16,5	8,4	13,8	17,2	11,4
Taux de mortalité (‰)	11,6	7,2	6,5	4,3	6,0	2,7	4,2

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,5	1,5	2,9	1,0	0,3	3,1	-0,3
due au solde naturel en %	1,6	1,0	1,0	0,4	1,0	1,1	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,1	0,6	1,9	0,6	-0,6	2,1	-0,8
Taux de natalité (‰)	27,7	17,0	16,5	8,4	14,8	15,2	9,3
Taux de mortalité (‰)	11,6	7,2	6,5	4,3	5,3	4,5	4,1

Indicateurs démographiques en historique depuis 1968, source : INSEE

<sup>14</sup> L'ensemble des données chiffrées, tableaux et graphiques figurant dans le diagnostic socio-économique proviennent de la base de données de l'Insee (<https://www.insee.fr> et <https://statistiques-locales.insee.fr>)



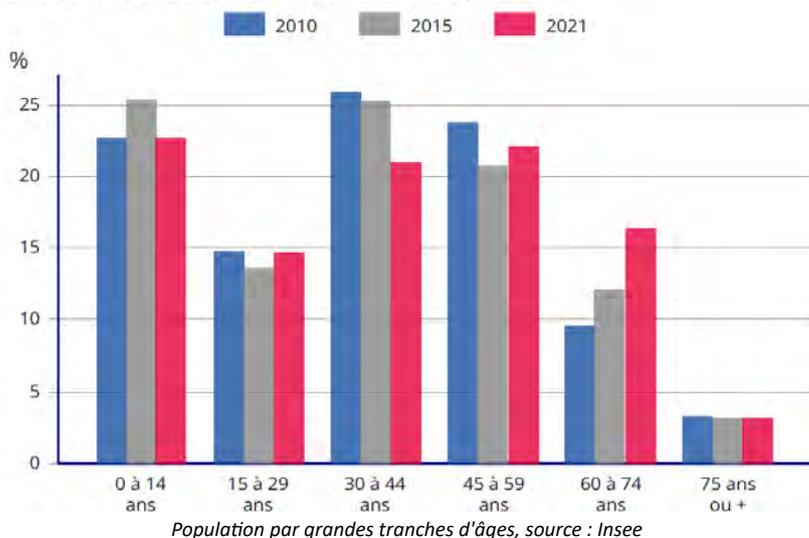
Le solde naturel reste positif sur la période 2010-2021. Le gain de population est essentiellement du au solde migratoire, la commune restant particulièrement attractive du fait de la présence de l'école et des services périscolaires, et de la proximité de Maïche. Le taux de mortalité est faible.

## 2. Structure de la population

### 2.1. Structure par âge

L'évolution de la population montre une tendance au vieillissement comme sur l'ensemble des communes au niveau national. Toutefois, l'indice de vieillissement est moins élevé sur le territoire de Les Bréseux que les communes limitrophes (indice de vieillissement de 46,6 sur la commune, signifiant qu'il y a environ 47 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans). Le territoire communal semble ainsi vieillir un peu moins rapidement qu'à l'échelle du territoire national dans la mesure où l'indice de vieillissement moyen à l'échelle de la France est de 81,9, soit une proportion de 81,9 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



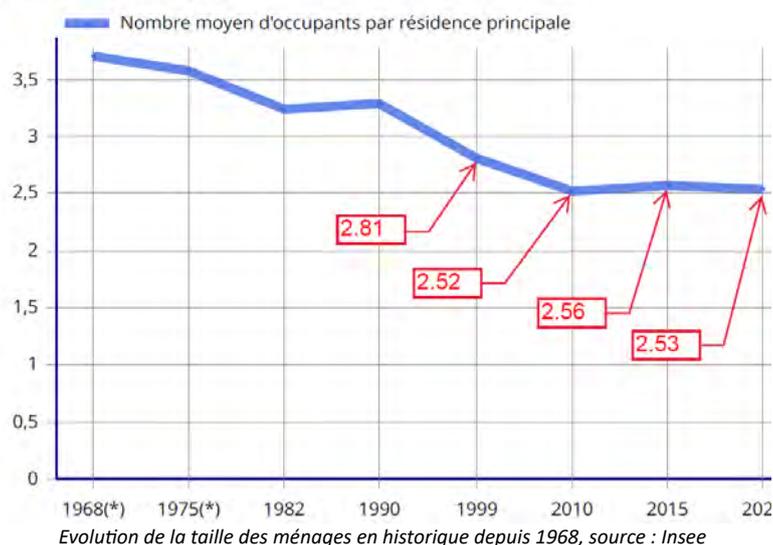
La proportion des personnes âgées de 25 à 64 ans correspond à un peu plus de la moitié de la population (54,4 % de la population du territoire).

### 2.2. Structure des ménages

Les mouvements de décohabitation, ou « desserrement » des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le desserrement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement.

Il est le résultat de la mutation des structures familiales, et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, l'augmentation du nombre de familles monoparentales<sup>1</sup>, et la diminution du nombre d'enfants par foyer.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968





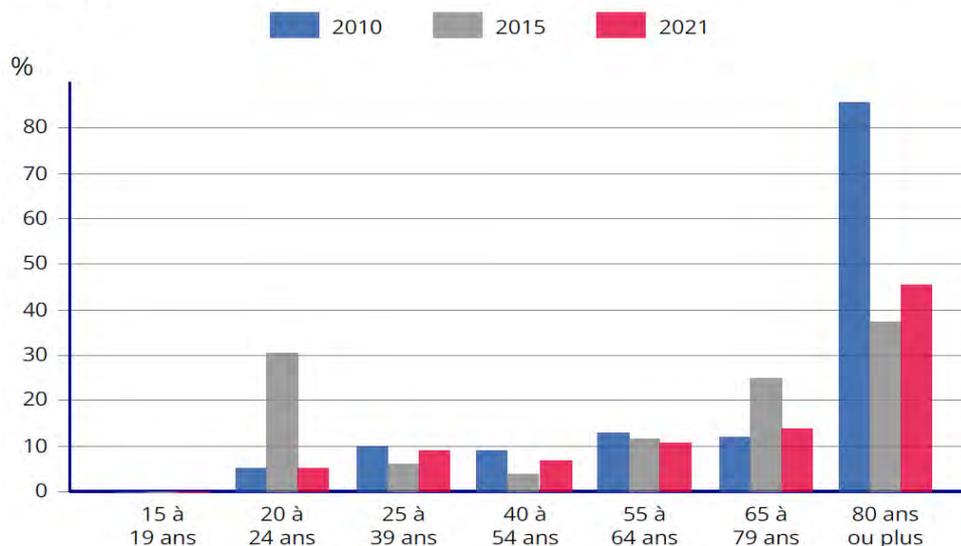
Ce phénomène de desserrement des ménages entraîne un besoin de logements plus important à population constante.

Sur la commune de Les Bréoux, le nombre de personnes par ménage est en diminution depuis 1968, avec des périodes de diminution plus intense que d'autres. La diminution de la taille des ménages a été de 1,18 personnes environ, passant de 3,70 personnes par ménage en 1968 à 2,52 personnes par ménage en 2008. Toutefois, la taille des ménages s'est presque stabilisée depuis 2008, autour de 2,5 personnes par ménage. Ainsi, en 2008, la taille des ménages était de 2,52 personnes par ménage. Elle était de 2,55 personnes par ménage en 2013 et de 2,53 personnes par ménage en 2018, et reste similaire en 2021.

Pour les 10 à 15 années à venir, on peut toutefois s'attendre à une baisse de 1 à 2 centièmes du nombre de personnes par ménage sur la base des débuts de phénomènes de vieillissement observés précédemment.

En outre, on constate sur le territoire qu'il existe une proportion importante de personnes âgées habitant seules. Par ailleurs, avec l'allongement de l'espérance de vie, il s'ensuit que c'est la tranche d'âge 80 ans et plus qui est la plus isolée, avec 45,5 % des personnes de 80 ans ou plus qui habitent seules. Toutefois, même si les personnes de 80 ans ou plus sont les plus isolées au sein de la population en 2021 comme dix ans auparavant, avec

**FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages**



Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages, source: Insee

45,5 % des personnes âgées de 80 ans ou plus déclarant vivre seules, leur isolement semble moins important qu'en 2010, où 85,7 % des personnes de 80 ans ou plus déclareraient vivre seules.

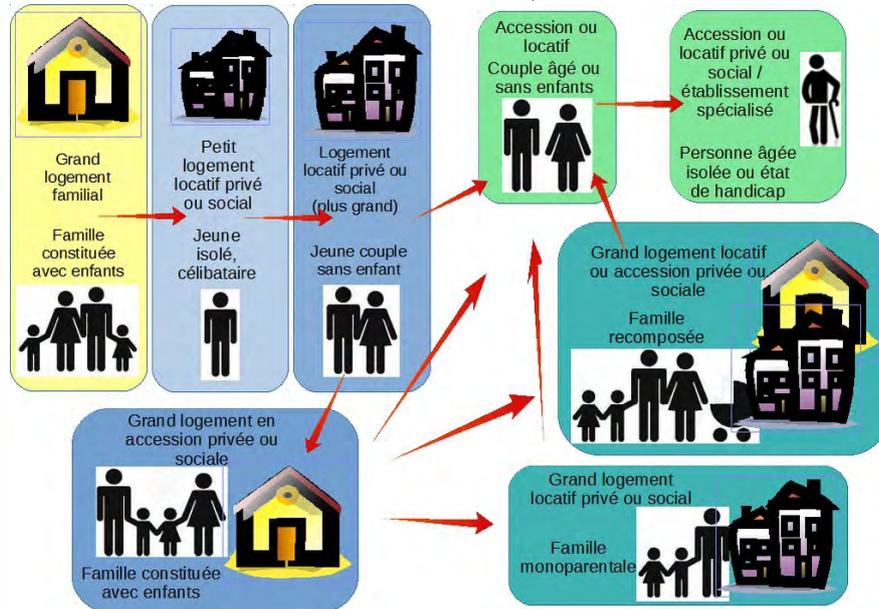
La problématique de l'accompagnement et du lien social pour les personnes les plus âgées de la commune est donc fondamentale afin de lutter contre l'isolement de ces personnes. Ce point a notamment été anticipé dans le projet de lotissement autorisé dans le cadre de la carte communale, qui prévoit des logements de diverses tailles et typologies, plus favorables à ces nouvelles trajectoires résidentielles qui s'esquissent, même si la commune reste prioritairement attractive pour de jeunes ménages.



### La notion de trajectoire résidentielle

La démographie (naissances, desserrement des ménages, vieillissement), et les conditions de vie, notamment professionnelles (revenus, rapprochement du lieu de travail) génèrent des besoins en logements qui sont propres à chaque catégorie de ménages (actifs ou non, ménages jeunes, célibataires ou en couple, avec ou sans enfants, familles monoparentales ou recomposées, personnes âgées ou personnes à autonomie réduite, etc.).

Ces besoins tout au long de la vie, propres à chacun, doivent pouvoir être satisfaits par une offre correspondante : en taille (en fonction de la structure familiale), en mode (accession ou locatif, privé ou public, en fonction des revenus et de la mobilité professionnelle), et selon l'accessibilité géographique (afin de faire correspondre le lieu d'habitat avec les modes de déplacements disponibles, les lieux de travail et de services, l'autonomie des familles...).



Le P.L.U. participe à la fluidité des trajectoires résidentielles en mettant en œuvre la diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé...), que dans ses formes (individuel ou collectif...).



### 3. Situation et évolution du parc de logements

A part deux périodes au cours desquelles le parc de logements a été marqué par une diminution du nombre total de logements, dans l'ensemble, les cinquante dernières années ont été marquées par un accroissement continu du parc de logements. Ainsi, ce sont les périodes 1968-1975 et 2013-2018 au cours desquelles il a été observé une baisse du nombre total de logements sur la commune (- 5 unités de logements sur la période 1968-1975 et - 2 unités de logements sur la période 2013-2018).

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
<b>Ensemble</b>	<b>82</b>	<b>77</b>	<b>104</b>	<b>122</b>	<b>158</b>	<b>177</b>	<b>204</b>	<b>202</b>
Résidences principales	69	74	91	112	144	166	191	190
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	2	7	9	11	5	5	6
Logements vacants	3	1	6	1	3	5	8	6

Toutefois, on peut tempérer cette baisse de la taille du parc dans la mesure où il ne s'agit pas de périodes de récession du parc immobilier mais plutôt de phases de légère baisse du nombre de logements. Et hormis ces deux périodes de temps particulières, le parc de logements a été en progression constante sur la moitié du siècle dernier, montrant un dynamisme certain de la commune et reflétant également une bonne capacité de la commune à mobiliser et à réhabiliter son parc de logements existant. En effet, dans le détail, au sein du parc de logements, le nombre de résidences principales a augmenté de manière constante tout au long des cinquante dernières années (sauf sur la période 2013-2018 où il y a une infime baisse du nombre de RI, 1 unité). En parallèle de cette évolution, le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a alterné des périodes de baisse suivies de période de hausse. Mais c'est surtout le nombre de logements vacants qui a réellement diminué de manière générale. Ces évolutions traduisent une bonne capacité de réhabilitation du bâti existant et de renouvellement urbain. Le nombre de logements vacants est très faible et la vacance frictionnelle représente 3 % du parc, bien en-dessous des exigences du S.Co.T. (résorption de la vacance >6%). A contrario, ce chiffre traduit un parc de logements plutôt tendu et une absence de vacance structurelle.

Par ailleurs, les logements de type individuel (maisons) dominent sur la commune. Ils représentent 85,4 % du parc en 2018. Leur proportion est en légère hausse par rapport à 2013 (82 % de maisons).

Par ailleurs, les logements sont caractérisés par leur grande superficie, avec la majorité des résidences principales comportant 5 pièces ou plus (67,2 % des RI sont dotées de 5 pièces ou plus). Cela s'explique par les caractéristiques du patrimoine bâti et historique de la commune, composé de fermes comtoises de grande superficie qui, à l'époque de leur construction, servaient de logement pour les agriculteurs et leur famille mais aussi d'abri pour le bétail.

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
<b>Ensemble</b>	<b>177</b>	<b>100,0</b>	<b>204</b>	<b>100,0</b>	<b>202</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	166	94,2	191	93,5	190	93,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	2,9	5	2,5	6	3,0
Logements vacants	5	2,9	8	4,0	6	3,0
Maisons	151	85,2	168	82,0	172	85,4
Appartements	26	14,8	37	18,0	30	14,6

Ainsi, la plupart des résidences principales ont été construites avant 1919 (28,1 % des RI construites avant 1919, soit 52 RI sur un nombre total de 185 RI construites avant 2016). 24 résidences principales ont été créées entre 2010 et 2021, essentiellement via la construction neuve, les potentialités de mobilisation de la vacance restant très faible et l'ensemble du bâti étant valorisé (absence de bâtiments vides susceptibles d'être requalifiés en logements).



#### 4. Statut d'occupation des résidences principales

Les logements occupés par leurs propriétaires constituent le noyau dur du parc avec un taux de 82,8 % des résidences principales occupées par leurs propriétaires en 2021.

Statut d'occupation	2010		2015		2021		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	166	100,0	191	100,0	190	100,0	480	19,0
Propriétaire	132	79,5	158	83,0	157	82,8	411	21,2
Locataire	29	17,5	32	16,5	30	15,6	64	4,9
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	
Logé gratuitement	5	3,0	1	0,5	3	1,6	5	43,7

Les locataires représentent quant à eux 15,6 % des occupants des résidences principales.

De plus, parmi les propriétaires de leur logement, les habitants sont peu enclins à déménager de la commune puisque la plupart des propriétaires habitent aux Bréseux depuis environ une vingtaine d'années (21,2 années précisément en moyenne).

Le parc de logements ne compte par ailleurs aucun logement social. On peut à ce titre mentionner l'existence d'un projet de construction de petits logements collectifs locatifs sociaux par l'opérateur privé INTOO Habitat.



## B. Les activités humaines

### 1. Le nombre et la typologie des entreprises implantées

La commune compte très peu d'entreprises sur son territoire, en-dehors du secteur agricole. Quelques activités de prestations de service sont présentes telles que une coiffeuse, deux couturières, et un chauffagiste.

### 2. Les activités liées au tourisme

La commune attire de nombreux visiteurs de passage tout au long de l'année, lié en particulier à la présence de l'église Saint-Michel des Bréseux et notamment ses vitraux peints par l'artiste Alfred Manessier. Ces vitraux représentent un symbole de l'art sacré contemporain, avec leur caractère non-figuratif. Par ailleurs, la commune offre également des itinéraires de découverte de randonnée pédestre et cyclable : en effet, elle se situe

En termes d'infrastructures liées à l'hébergement touristique, la commune dispose de peu de capacités d'hébergement (présence d'un gîte), en raison de la taille de la commune. Toutefois, elle est située à proximité de la ville de Maîche, laquelle dispose de capacités d'hébergement plus étoffées.

Le territoire de la commune de Les Bréseux offre ainsi des atouts qu'il convient de préserver ou de mettre en valeur dans le cadre de l'activité touristique de la commune. De plus, les activités de tourisme à la ferme pourraient par exemple être développées sur le territoire communal. Cela pourrait être bénéfique pour l'économie locale.



### 3. Les activités agricoles

#### 3.1. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable de Franche-Comté

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (art.51) et le décret n°2011-531 du 16 mai 2011 ont introduit la nécessité d'élaborer un Plan Régional de l'Agriculture Durable. Celui-ci vise à définir les grandes orientations stratégiques de l'État en région dans les domaines agricole, agroalimentaire et agro-industriel, en tenant compte des spécificités des territoires (zones de montagne notamment) ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ces orientations doivent prendre en compte celles du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, pour le secteur agricole, ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation des territoires et des activités aux changements climatiques et la réduction ou la prévention de la pollution atmosphérique ainsi que les objectifs quantitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable de ce schéma.

Le Plan Régional de l'Agriculture durable est établi pour une durée de sept ans.

L'arrêté préfectoral relatif au Plan Régional de l'Agriculture Durable de Franche-Comté a été publié le 31 juillet 2012. Ce Plan s'articule autour de 4 axes de travail déclinés à différentes échelles : les territoires, les filières de production, l'accompagnement des entreprises agricoles et agro-alimentaires et enfin l'accompagnement des personnes.

Ces axes de travail se déclinent en différents objectifs que le P.L.U. devra prendre en compte.

#### 3.2. La Charte départementale pour une gestion économe de l'espace

La Charte départementale pour une gestion économe de l'espace dans le Doubs a été signée le 25 octobre 2013 par le préfet de la région Franche-Comté, le préfet du Doubs, le président du Conseil général du Doubs, le président de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort, la présidente de l'association des maires du Doubs, le président de l'association des maires ruraux du Doubs. Parmi les actions concrètes programmées figurent la mise en place d'un observatoire départemental de la consommation d'espace et la tenue de « journées territoriales pour une gestion économe de l'espace » destinées à la sensibilisation des différents acteurs à cette problématique et au partage des expériences d'aménagement du territoire limitant les impacts sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le Plan Local d'Urbanisme devra ainsi en tenir compte et veiller à une modération de la consommation foncière.

#### 3.3. Les caractéristiques de l'agriculture de la commune

L'agriculture joue encore aujourd'hui un rôle-clé dans le paysage communal. En effet, l'activité agricole est très présente avec un total de 8 exploitations agricoles (dont un syndicat pastoral) ayant leur siège d'exploitation sur le territoire. Selon les dernières données issues des déclarations P.A.C. 2021, la superficie totale de la S.A.U. communale représente 440 ha et l'ensemble de ces exploitations déclarent utiliser 79 % de la S.A.U. communale. Et parmi ces 8 exploitations, 3 d'entre elles déclarent exploiter plus de 60 ha chacune de la S.A.U. communale. De plus, selon les données provenant de la DRAAF<sup>15</sup>, 14 exploitations agricoles utilisent le territoire communal.

<sup>15</sup> Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



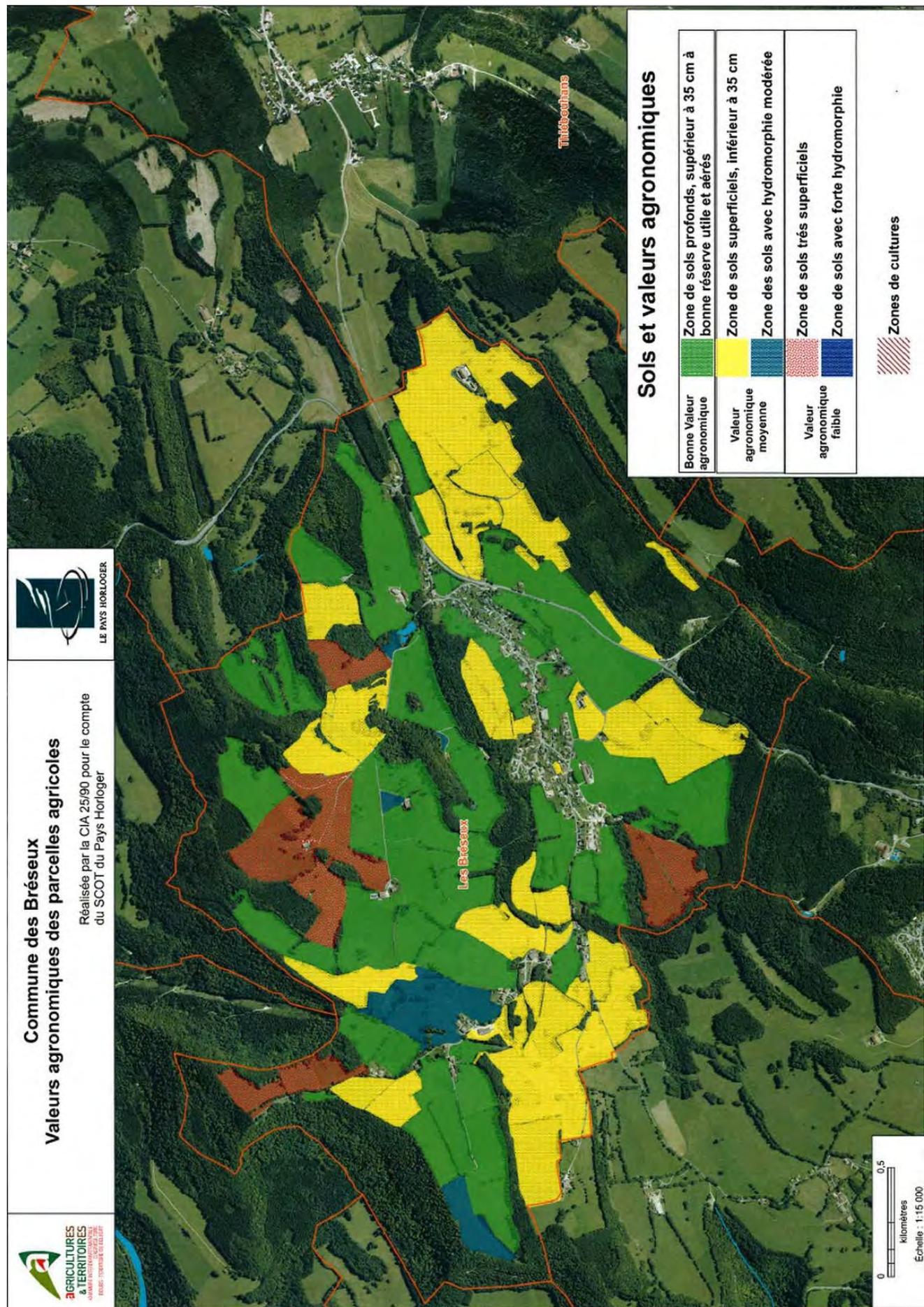
L'agriculture joue en outre un rôle clé dans les paysages et l'organisation du territoire local. Comme il est indiqué dans le Porter à connaissance de l'État, « la majeure partie des sols correspond à des sols de montagne de la zone des plateaux moyens du Jura. Le potentiel des terrains permet le pâturage des animaux ainsi que la culture de fourrages en autoconsommation.

Les producteurs sont spécialisés dans la production laitière et cultivent seulement quelques hectares de céréales en autoconsommation (ou retournement suite à dégâts de campagnols), ce qui est logique au vu de l'altitude et du relief du secteur.

La taille moyenne des exploitations est égale à la moyenne départementale (superficie moyenne des exploitations inférieure à 80 ha, source : Recensement Agricole 2020) ».

La quasi-totalité des terres exploitées sont déclarées au titre de la Politique Agricole Commune (P.A.C.). Toutefois, il existe également des terres agricoles cultivées, localisées à proximité du bâti, qui ne sont pas déclarées à la P.A.C. bien qu'elles aient une vocation agricole avérée.

En outre, en termes de qualité agronomique des sols, on peut dire que globalement, le territoire de la commune comporte de bonnes terres agricoles. En effet, comme on l'observe sur la carte figurant en page suivante, réalisée par la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du territoire de Belfort pour le compte du SCoT du Pays Horloger, la majorité des parcelles agricoles possède une bonne valeur agronomique (représentée par la couleur verte sur la carte), correspondant à une zone de sols peu profonds, supérieur à 35 cm, à bonne réserve utile et aérés. Un certain nombre d'autres parcelles agricoles possède une valeur agronomique moyenne (représentée en jaune sur la carte) et correspondant à une zone de sols superficiels, inférieur à 35 cm. On note également la présence de parcelles agricoles de valeur agronomique moyenne (représentée en bleu sur la carte) et correspondant à une zone de sols avec une hydromorphie modérée. Il faut en outre mentionner l'absence de parcelles agricoles présentant une valeur agronomique faible, ce qui indique que le territoire de Les Bréseux possède un bon potentiel agronomique de manière générale.





### 3.4. Les signes de qualité

La commune de Les Bréseux est concernée par la présence d'un signe de qualité : AOP Comté, dont la présence est un facteur de vitalité essentiel pour la profession agricole. L'ensemble des exploitations laitières du territoire livrent leur production en lait AOP Comté à des entreprises laitières.

### 3.5. Les périmètres de réciprocité agricole

Au titre des réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies dans le Règlement Sanitaire Départemental du Doubs approuvé le 15 septembre 1982 ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ces reculs peuvent sous certaines conditions, être adaptés.

Les modalités de recul sont fixées par l'article L111-3 du Code Rural, ci-après.

*Article L111-3 du Code Rural (version en vigueur depuis le 25 août 2021) :*

*Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

*Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.*

*Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.*

*Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.*

*Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.*



**A. LE RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL**

Le règlement sanitaire départemental (RSD)	
Situations	Distances à respecter
Etables en milieu urbain	25 m / habitation
Etables hors du milieu urbain	100 m / habitation
Aire à fumier	10 m / voie publique – 25 m / habitation
Fosse à purin et à lisier	Débordement et écoulement interdits
Elevage porcin de moins de 10 porcs	25 m / habitation
Elevage porcin de 10 à 50 porcs	50 m / habitation

Source : Porter-à-connaissance de l'Etat

Le principe de réciprocité agricole impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Néanmoins, une dérogation à cette règle peut être prise par l'autorité compétente en matière de permis de construire, après consultation pour avis de la Chambre d'Agriculture.

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 complète les articles 158 à 160 du R.S.D. sur la capacité de stockage et les conditions d'épandage des effluents d'exploitations agricoles.

**B. LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AGRICOLES**

Pour les autres établissements (vaches, volailles, porcs...) :

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, applicable à ce type d'établissements, précise que les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantés à au moins 100 m des habitations ou locaux occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Cette distance peut être réduite dans les cas suivants :

Situations	Distances
Bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée	50 m
Installation classée en zone de montagne définie en application de l'article R.113-14 du code rural et de la pêche maritime	25 m
Equipements de stockage de paille et de fourrage (sous réserve de disposition contre le risque d'incendie)	15 m
Elevage porcin en plein air	50 m
Bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 m à chaque bande	50 m
Volières (densité < 0,75 animal-équivalent par m <sup>2</sup> )	50 m



Par ailleurs, l'implantation des bâtiments d'élevage (locaux d'élevage, locaux de quarantaine, couloirs de circulation des animaux, aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs en plein air ainsi que les vérandas, les enclos et les volières des élevages de volailles) et de leurs annexes (toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite à l'exception des parcours) est interdite à moins de :

- 35 m des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
- 200 m des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées ;
- 500 m en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou sans apport de nourriture exceptionnel.

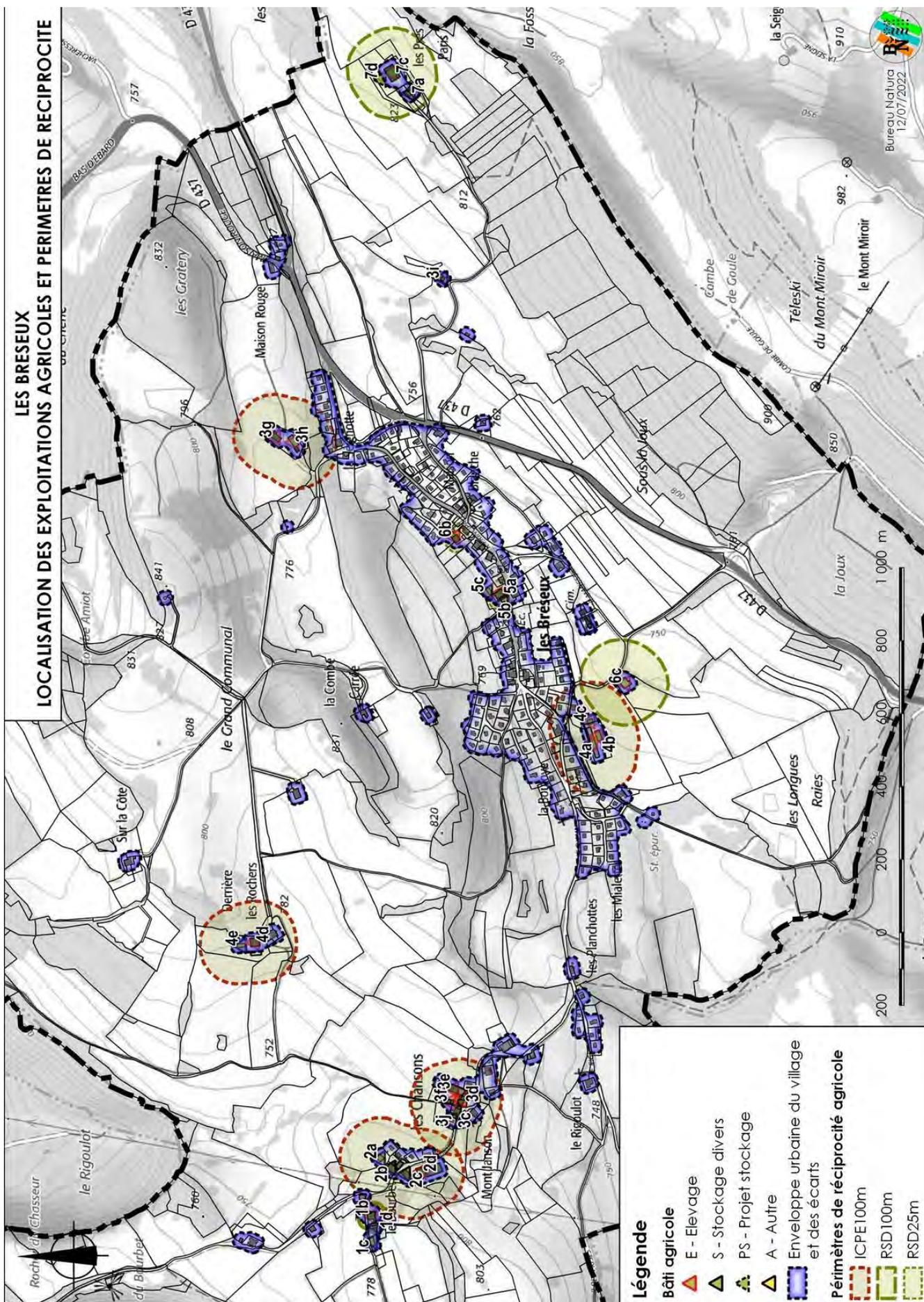
En cas de nécessité et en l'absence de solution technique propre à garantir la commodité du voisinage et la protection des eaux, les distances fixées précédemment peuvent être augmentées.

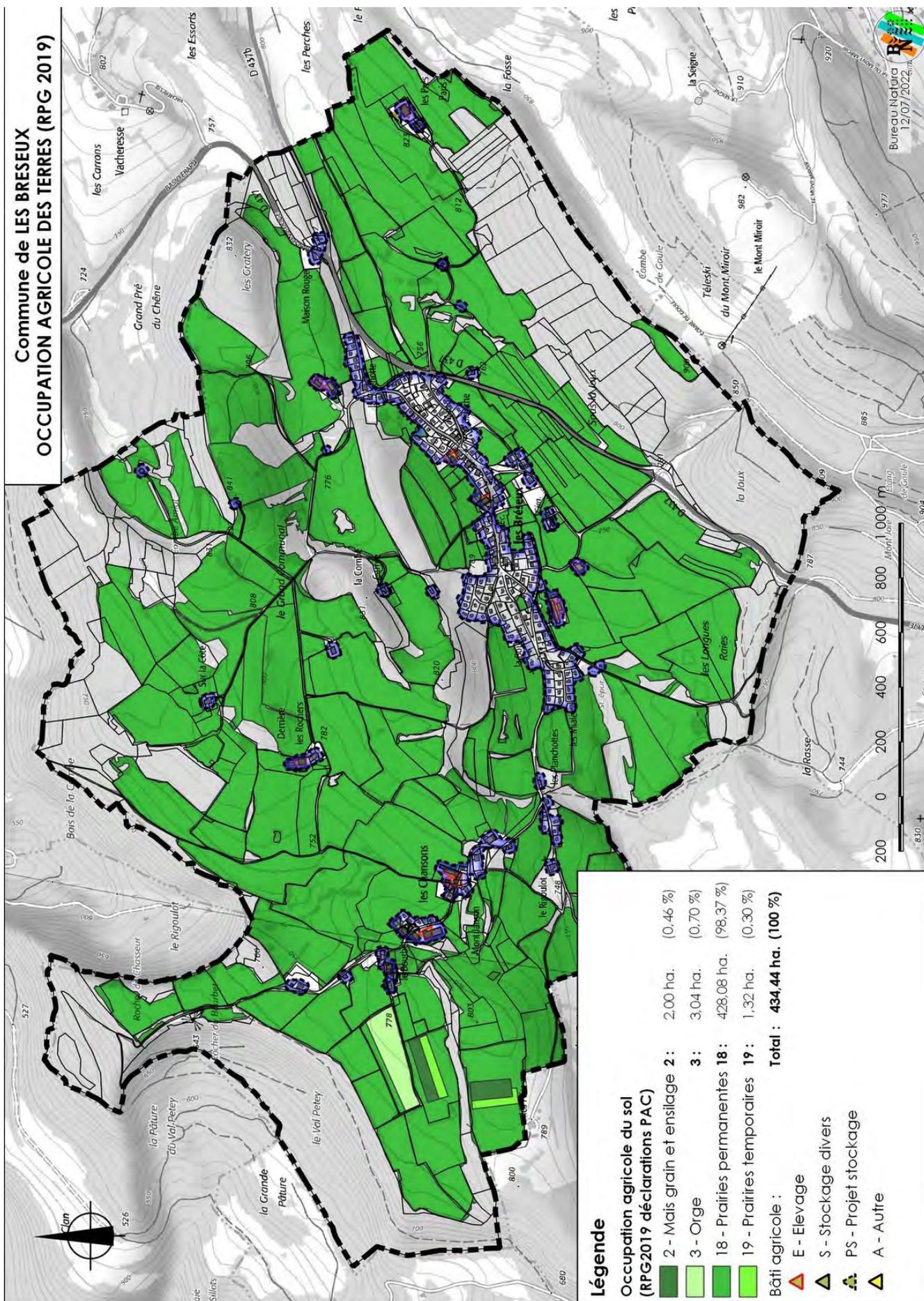
Pour les installations existantes, les dispositions précitées ne s'appliquent qu'aux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes et parcours pour lesquels le dossier de déclaration a été déposé après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou pour lesquels le changement notable a été porté à la connaissance du préfet après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sauf si ces bâtiments ou annexes remplacent un bâtiment existant avec une emprise au sol ne dépassant pas celle de l'existant augmentée de 10 %.

### C. LA SITUATION LOCALE

Sur le territoire, on compte au total **7 exploitations agricoles** : cinq sont concernées par la réglementation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'exploitation) et les deux autres sont soumises à la réglementation au titre du Règlement Sanitaire Départemental (périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'exploitation).

Les cartes figurant en pages suivantes récapitulent la mise en valeur des terres ainsi que la localisation et le statut du bâti et des installations agricoles, ainsi que les périmètres de réciprocité liés.







### 3.6. Autres données agricoles

#### A. L'ATLAS DÉPARTEMENTAL DE LA VALEUR DES ESPACES AGRICOLES

L'Atlas départemental de la valeur des terres agricoles dans le département du Doubs a pour vocation de contribuer à éclairer les décisions des différents acteurs concernés par l'aménagement raisonné et durable du territoire, et en particulier, par la préservation des terres agricoles ou à vocation agricole.

Il renseigne une valeur par îlot, allant de faible à forte sur une échelle de 0 à 10, basée sur une analyse multicritère de quatre valeurs dites « indices » :

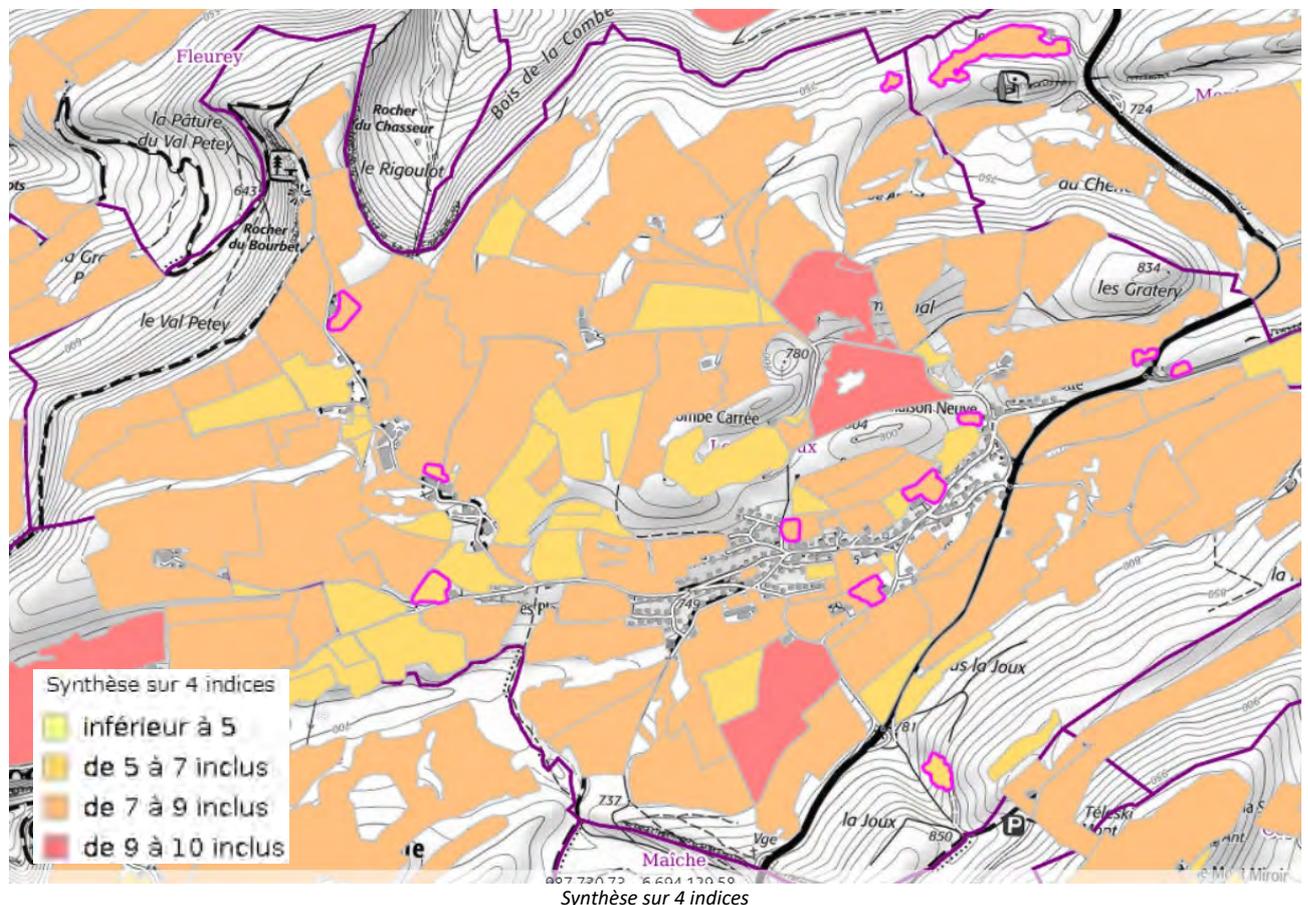
- un indice de droits et aides à la production, perçus par les exploitants dans le cadre de la Politique Agricole Commune européenne et de la politique agricole nationale ;
- **un indice de structure spatiale des exploitations**, qui évalue les îlots selon leur compacité, leur surface, leur enclavement ou encore leur distance au siège d'exploitation ;
- **un indice patrimonial** comprenant notamment les AOP fromagères et les soutiens à l'agriculture biologique ;
- **un indice environnement et aléas naturels**, basé sur les zonages de protections et d'inventaires environnementaux ainsi que les zonages d'aléas naturels.

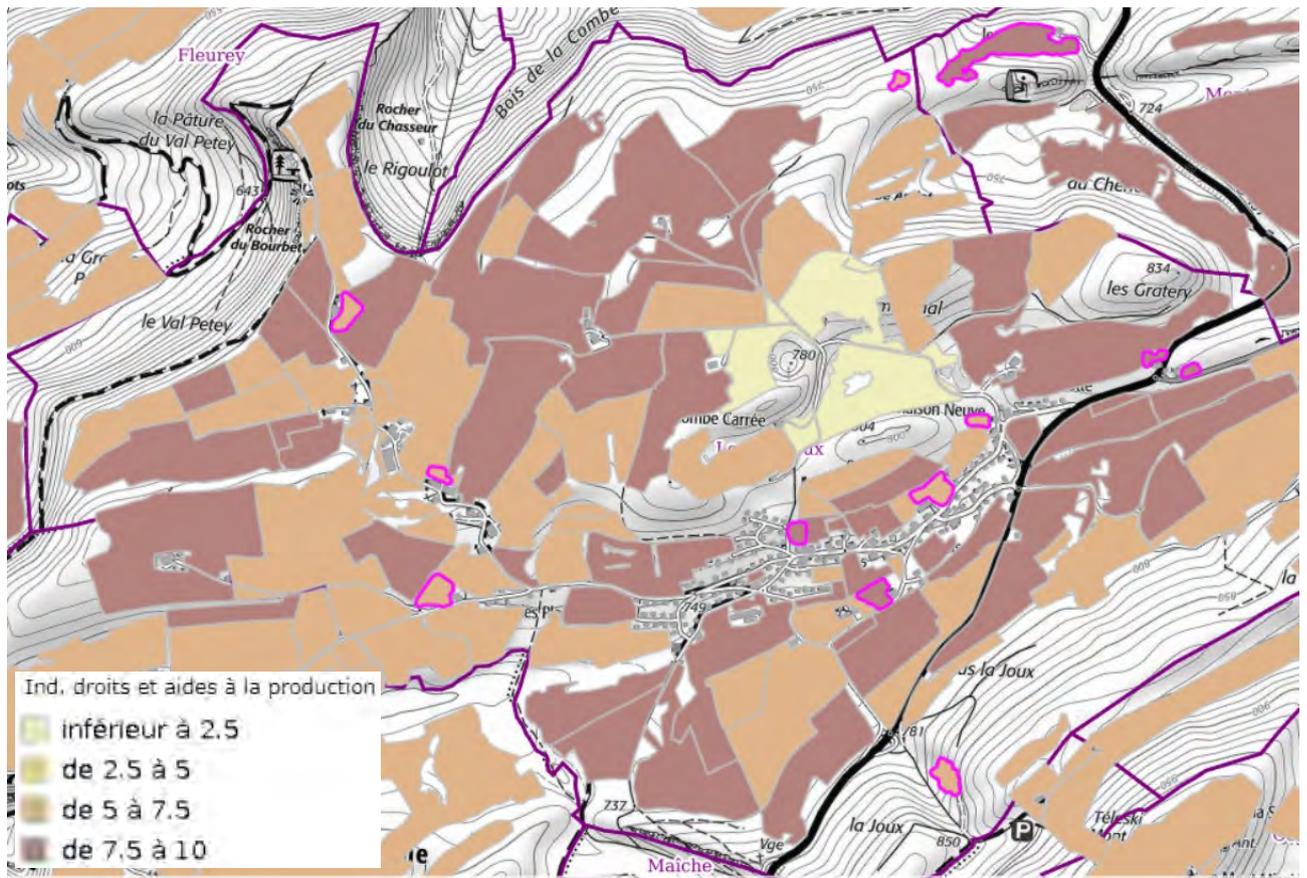
L'atlas fournit la possibilité de choisir une représentation par indice, ou par leurs synthèses. L'indice de synthèse sur 3 indices n'inclut pas l'indice de droits et aides à la production.

Ces indices sont complétés, sur certains secteurs où il était disponible, par un indice agro-pédologique indicatif, établi d'après les éléments sur les types de sols communiqués par la chambre interdépartementale d'agriculture.

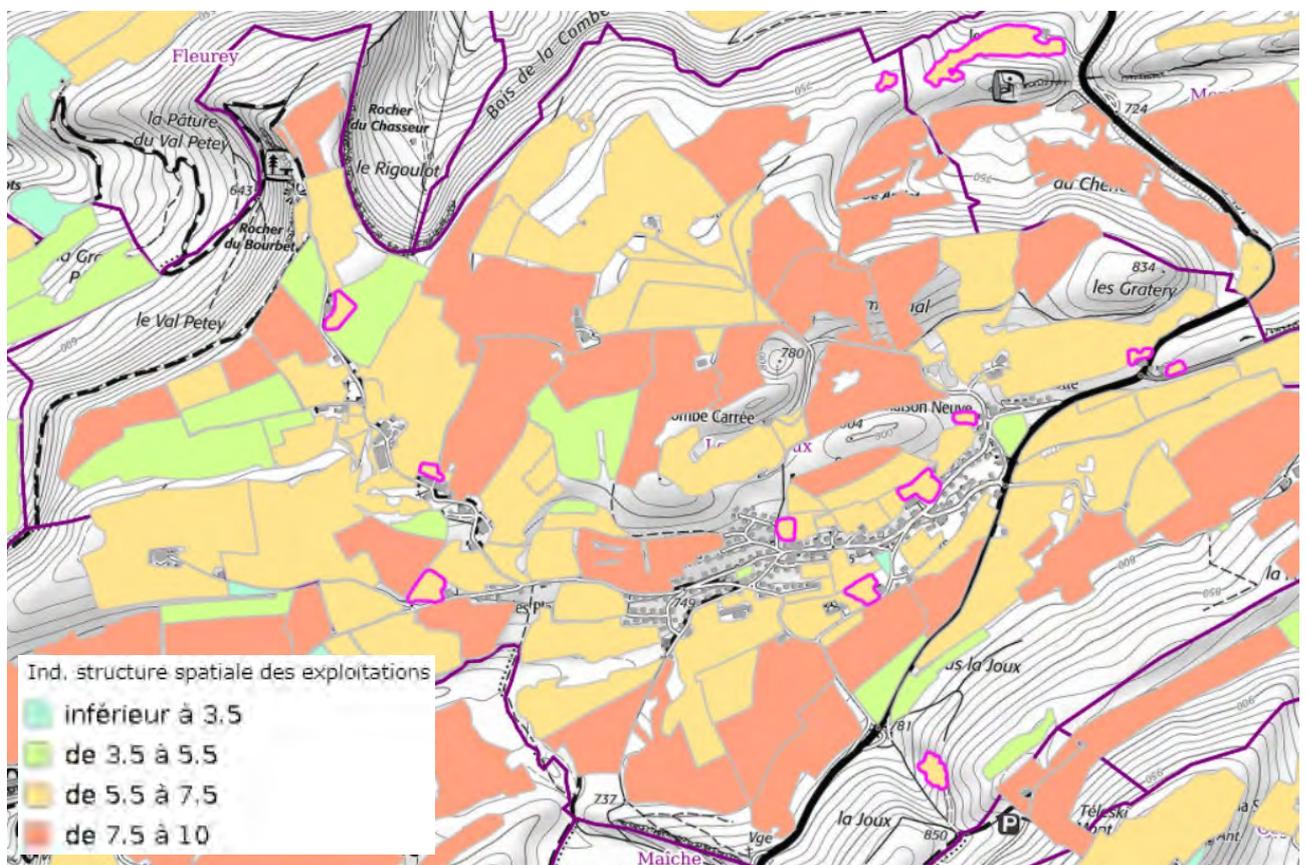
Les informations s'appuient sur des données homogènes, en mobilisant des méthodes de calcul identiques sur toute l'étendue du territoire, à l'échelle de l'îlot. Les îlots sont issus du Registre Parcellaire Graphique, complétés par d'autres parcelles à vocation agricole identifiées dans différents inventaires.

La réalité est évidemment plus complexe que l'image donnée par l'atlas, qui est un outil complémentaire d'appui à la réflexion et aux échanges, mais qui ne se substitue en aucun cas aux analyses de terrain et aux savoirs d'experts.





Droits et aides à la production



Structure spatiale des exploitations



## B. ENJEUX IDENTIFIÉS

### 1) Préservation des exploitations agricoles

Comme il est préconisé dans le Porter-à-connaissance de l'État, les exploitations professionnelles de la commune devront être protégées (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps car ce secteur est très dynamique au niveau de l'activité agricole (2 installations depuis 2015). Il conviendra également de maintenir la fonctionnalité des îlots pour une bonne structuration parcellaire.

De plus, les exploitations agricoles sont globalement dotées d'outils de production performants et disposent de bâtiments aux normes qui ont généré de lourds investissements sur les exploitations agricoles. Également, dans le cadre du respect du cahier des charges du comté, toute surface reprise à un agriculteur impactera aussitôt sa « référence de production laitière » et donc obérera son chiffre d'affaires.

Les exploitations situées en sortie de village (voir le plan ci-dessous) devront être prises en compte dans le développement de l'urbanisme en s'assurant du respect de l'inconstructibilité de 100 mètres autour de leurs bâtiments. Les parcellaires entourés en orange et vert devront être protégés car ils se situent en bordure du bâti existant.



*Les enjeux de préservation des exploitations agricoles (source : Porter-à-connaissance de l'Etat)*

### 2) Présence de terrains non déclarés à la P.A.C.

Le territoire comporte des surfaces non déclarées à la P.A.C. et qui peuvent être libres de droits aux abords proches du bâti existant (correspondant aux ronds bleus sur l'extrait de plan ci-dessus). Pour autant, ces surfaces sont encore potentiellement à vocation agricole. Il est donc essentiel de préserver également ces terres agricoles non déclarées à la P.A.C..



#### 4. Les bois et forêts

Un tiers de la superficie communale est boisée, dont environ 120 ha de forêt qui sont de la forêt communale. De plus, le territoire est actuellement couvert par un Plan de gestion des boisements de l'Office National des Forêts datant de 2019. Ce dernier a été renouvelé en 2020. Il prévoit de réserver si besoin des emprises pour les dessertes forestières. Mais les pistes ont été refaites dernièrement et il n'existe donc pas de besoin en ce sens.

Par ailleurs, une réglementation départementale des boisements datant de 2010 existe sur le département du Doubs. En vertu de l'article L126-1 du Code rural et de la pêche maritime, la mise en place d'une réglementation des boisements a pour but de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

La réglementation des boisements doit permettre de mettre en cohérence l'usage des sols et certains enjeux de gestion durable de l'espace : préservation du foncier agricole, maintien de paysages ouverts, adéquation entre les essences forestières et les enjeux environnementaux (notamment face au changement climatique), soutien à l'économie forestière, promotion de la gestion durable des forêts au sein des nouveaux boisements.

Cette réglementation départementale des boisements concerne les milieux ouverts, les parcelles boisées isolées et les franges des massifs boisés. Elle ne s'applique pas à l'intérieur des massifs boisés et ne constitue, en aucun cas, une mesure de gestion forestière. Enfin, la réglementation des boisements n'affecte pas les massifs ayant une vocation forestière historique. La réglementation forestière départementale, complémentaire de celle relative aux boisements, est régie par le Code Forestier. Les services de l'État (Direction Départementale des Territoires) sont chargés de sa mise en oeuvre.

*La réglementation des boisements comporte les trois types de périmètres suivants, qui doivent notamment être reportés dans les Plans Locaux d'Urbanisme :*

**- un périmètre interdit au boisement ou à la replantation après coupe rase :** dans ce périmètre, aucun boisement n'est autorisé, pendant une durée de 20 ans.

*Au delà de la durée de 20 ans, et jusqu'à la prochaine réglementation des boisements, les périmètres interdits deviennent réglementés. La Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) doit donc, par anticipation, indiquer les éléments constituant cette réglementation. La définition des périmètres interdits doit être en cohérence avec :*

- l'article L311-3 du Code forestier limitant les autorisations de défrichement (maintien des terres en montagne et sur pente, lutte contre l'érosion, limitation des risques naturels)*
- l'article L130-1 du Code de l'urbanisme relatif aux espaces boisés à protéger ou à créer*
- les obligations des propriétaires engagés dans des plans de gestion ou ayant bénéficié d'avantages fiscaux*

*Par ailleurs, l'usage des périmètres interdits doit être subordonné à l'ambition locale et la faisabilité de mettre en place une gestion de l'espace concerné propre au maintien de son état déboisé.*

**- un périmètre réglementé pour le boisement ou la replantation après coupe rase :** dans ce périmètre, les propriétaires sont soumis à déclaration préalable pour tout projet de semis et plantations d'essences forestières et au respect de prescriptions techniques précisées par la CCAF (distances minimales de recul vis-à-vis des fonds voisins, restrictions éventuelles sur les essences plantées...)

**- un périmètre à boisement libre :** ce périmètre définit le secteur à vocation forestière, et comprend toutes les parcelles ou parties de parcelles qui ne sont pas incluses dans les périmètres à boisement interdit ou réglementé.

*A l'intérieur de ce périmètre, les propriétaires ne sont soumis à aucune obligation déclarative pour leurs projets de boisement ou reboisement. Le Code Forestier doit néanmoins être respecté, et notamment la réglementation forestière départementale ainsi que la distance de 2 mètres de recul par rapport aux fonds voisins non boisés (article 671 du Code civil).*

**Les périmètres relatifs à la réglementation des boisements sont annexés au P.L.U.**



## C. Réseaux, infrastructures, équipements et services

### 1. Réseaux d'eau potable et de traitement des eaux usées

#### 1.1. Eau potable

L'article L1321-2 du Code de la santé publique prévoit que : « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

Pour assurer cet objectif, il importe d'alimenter les zones d'urbanisation par une distribution publique (captage et réseau). Ainsi, le P.L.U. doit présenter les conditions d'alimentation en eau de la commune et de l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation : ressources, distribution, consommation. Cette démarche prend en compte tant les aspects qualitatifs que quantitatifs en veillant à une gestion équilibrée de la ressource et une adéquation avec les besoins futurs. Le P.L.U. recensera également les constructions non desservies par une distribution publique d'eau potable. Dans ce cas, les ressources privées destinées à la consommation humaine, autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille, devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Pour les constructions d'habitation (à usage unifamilial), en l'absence de réseau public notamment en zone agricole, l'autorisation préfectorale n'est pas exigée. Toutefois, une déclaration doit être faite auprès de la mairie conformément aux articles L1321-7 du Code de la santé publique et L2224-9 du Code général des collectivités territoriales.

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur le territoire de Les Bréseux. **L'eau provient de la source de Blanchefontaine et du forage complémentaire de La Planche aux Veaux, à Goumois.**

Le service public d'eau potable relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Maïche depuis le 1er janvier 2018. Elle assure les compétences suivantes en la matière : production d'eau potable, protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution de l'eau potable.

Le service est exploité en délégation de service public, par l'entreprise privée Véolia.

Il existe un Règlement du service d'eau potable et le territoire est couvert par un Schéma de distribution de l'eau potable.

A l'échelle de l'ensemble de la C.C.P.M., le service public d'eau potable dessert 17 413 habitants<sup>16</sup> au 31 décembre 2022.

On notera que le nombre global d'habitants desservis n'évolue pas depuis 2018.

Le nombre d'abonnés au service<sup>17</sup> est de 8046 au 31 décembre 2022.

L'ensemble des constructions à usage d'habitation sont raccordées au réseau d'eau potable, hormis une construction très isolée à usage d'habitation, correspondant à une résidence secondaire, qui n'est pas raccordée au réseau. Le propriétaire devra effectuer une déclaration auprès du maire de la commune, en application des

#### Nombre d'habitants desservis

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

[Voir la fiche de l'indicateur D101.0](#)



<sup>16</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute per-  
où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.



articles L1321-7 du Code de la santé publique et L2224-9 du Code général des collectivités territoriales.

Au 1er janvier de l'année 2022, le prix du service de l'eau potable est de 2,59 € / m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>. Le délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés est de 1 jour ouvrable. En terme de qualité de l'eau potable, les analyses effectuées indiquent un taux de conformité microbiologique de l'eau au robinet de 97,5 %.



Quant à la conformité physico-chimique de l'eau au robinet, elle est de 99,6 %. Le rendement du réseau de distribution est de 82,9 %.



98 % de la ressource fait l'objet de mesures de protection.

Les pertes en réseau représentent 1,7 m<sup>3</sup>/km/jour, avec un rendement supérieur à 80 %. Il est stable depuis plusieurs années.



<sup>17</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Il n'existe pas de dysfonctionnements notables sur le réseau d'eau potable. Des travaux ont été réalisés sur le réseau il y a environ une dizaine d'années. Les pertes par km ont été sensiblement réduites depuis une dizaine d'années.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,16 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,19 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **107 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022**. (115,68 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021).

Le service public d'eau potable prélève 1 315 738 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022 (1 362 374 pour l'exercice 2021).

Volumes produits à partir des différents points de prélèvement :

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

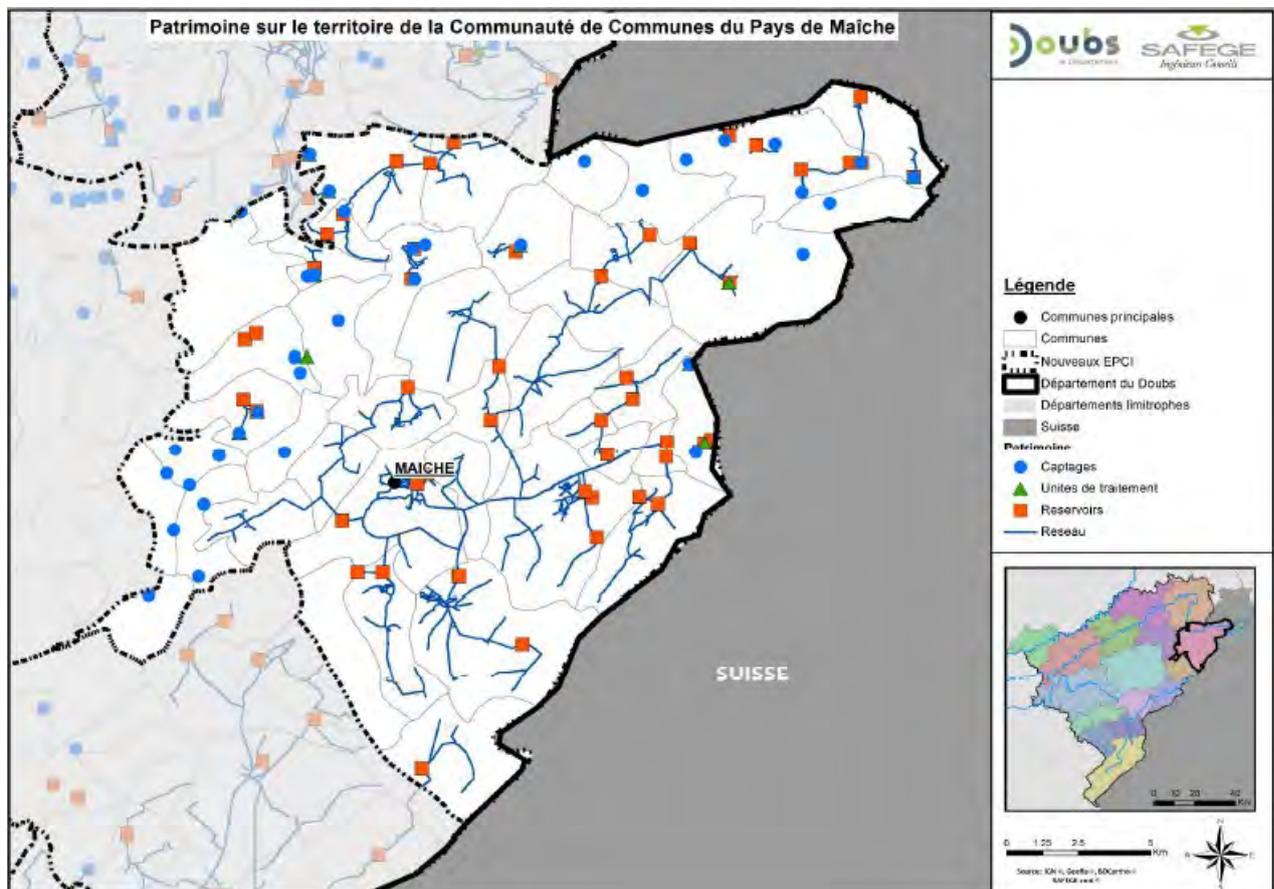
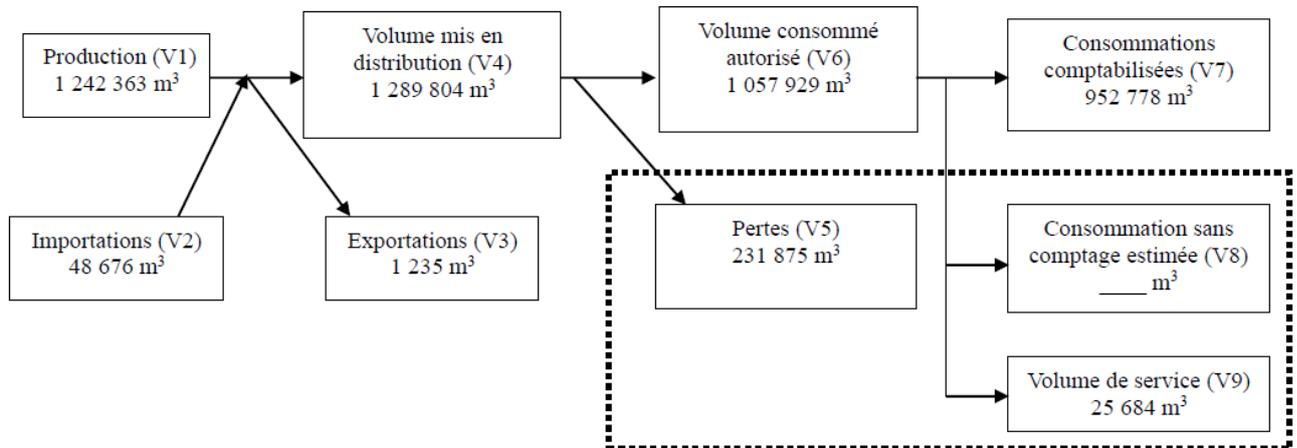
Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
VALOREILLE : la sincelle D	7 084	23 144	226,7%	100
VAUCLUSOTTE : Source petit Bray	784	978	24,7%	100
VAUCLUSOTTE : Source le Touvet	4 725	4 301	-9%	100
VAUFREY : Source "Roche à canon"	6 030	—	—%	0
VAUFREY : Source "Bourquenay"	6 030	12 023	99,4%	100
Prélèvement dans le Doubs	0	0	—%	0
MONTANCY : Source de Frenois	32 251	34 489	6,9%	100
MONTANCY : Source de Courclavon	0	0	—%	0
BIEF : Source Gaudriot 1	6 058	6 967	15%	100
BIEF : Source Gaudriot 2	0	0	—%	100
INDEVILLERS : Source Fontaine Jeule	0	0	—%	0
MONTJOIE : Sources Charbonnière 2	1 639	1 796	9,6%	100
FLEUREY : Source "au Village"	10 449	9 240	-11,6%	100
Forage de la planche aux veaux	248 423	259 650	4,5%	100
GOUMOIS : Source Fays	17 297	18 183	5,1%	100
BURNEVILLERS : Source de l'Abreuvoir	15 075	20 761	37,7%	100
BATTENANS : Source de la Groisière et de la mairie	5 332	3 700	-30,6%	50
SAINT HIPPOLYTE : Source de Blanchetterre (Mariotte)	0	0	—%	0



COUR SAINT MAURICE : Sources Pont Neuf	154	95	-38,3%	100
ORGEANS : Source Orgeans	4 133	4 071	-1,5%	100
ROSUREUX : Source Sous les rochers - Combe laurent	5 534	4 355	-21,3%	100
COUR SAINT MAURICE : Source Saint Joseph	2 464	2 589	5,1%	100
COUR SAINT MAURICE : Sources Poyard Nord et Est - (La Craie)	4 277	4 571	6,9%	100
COUR SAINT MAURICE : Source Bout du Pont	0	0	___%	0
SOULCE CERNAY : NOUVEAU PUIT	5 146	5 461	6,1%	100
Source Blanchefontaine	912 038	785 831	-13,8%	100
BATTENANS : Source du château	884	790	-10,6%	50
SAINT HIPPOLYTE : Source de la Chapelle (de la ville)	25 661	56 589	120,5%	50
SAINT HIPPOLYTE : 2 Sources de Plainchamps	25 661	0	-100%	0
SAINT HIPPOLYTE : Source de Mouillevillers	0	0	___%	0
VALOREILLE : La sincelle de Fleurey C	7 084	0	-100%	0
VALOREILLE : La Sincelle de Fleurey A	7 084	0	-100%	0
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>1 361 297</b>	<b>___</b>	<b>___%</b>	<b>___</b>

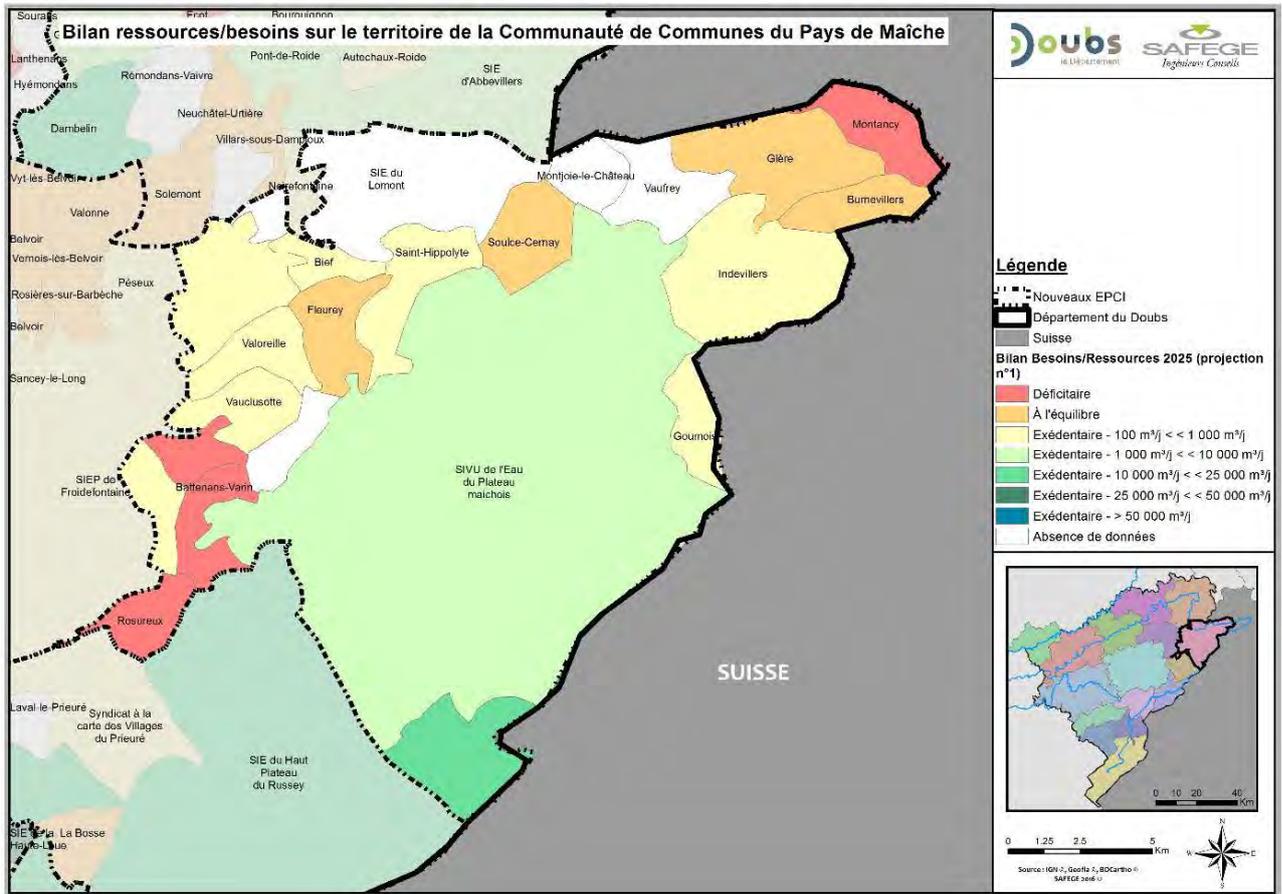
A noter que les volumes prélevés (1 245 925 m<sup>3</sup>/an)/produits (1 340 540 m<sup>3</sup>/an) en 2013 étaient sensiblement les mêmes, malgré une hausse notable de population depuis cette date explicable en raison des réductions de consommation des ménages et de l'amélioration du rendement du réseau d'autre part.

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	1 073 644	952 778	-11,3%
Abonnés non domestiques	66 143	62 753	-5,1%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>1 139 787</b>	<b>1 015 531</b>	<b>-7,7%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>677</b>	<b>1 235</b>	<b>+82,4%</b>



Le SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU DOUBS, établi en 2018 donnait par ailleurs des perspectives plutôt favorables pour la C.C.P.M..

Il y'apparaît ainsi que le secteur des Bréseux n'est pas susceptible de faire l'objet de tensions significatives en matière d'approvisionnement en eau potable, avec une production excédentaire à l'échelle de l'ex-SIVU du Plateau de Maïche (carte en page suivante).



Le rapport mentionne ainsi que "globalement le territoire de la CC du Pays de Maïche présente un bilan Ressources/Besoins excédentaire en conditions de jour de besoin moyen et de ressources disponibles. Le plus gros des syndicats du territoire de la CC du Pays de Maïche est largement excédentaire alors que certaines UGE de petite taille apparaissent en difficulté avec un bilan à l'équilibre (Souce-Cernay, Glère, Burnevillers et Fleurey) voire déficitaire (Montancy, Battenans-Varin et Rosureux).

A noter que le bilan futur tient compte des ressources actives au moment de l'étude. Dans ce contexte la ressource majeure du SIVU de l'eau du Plateau maïchois (forage des Planches aux Veaux) n'est pas prise en compte". Ce forage a depuis été réalisé et permet également d'améliorer la situation face à des périodes d'étiage de la ressource. Des interconnexions destinées à mailler le réseau ont également été réalisées.

Les chiffres donnés par le RPQS 2022 pour les Bréseux sont par ailleurs les suivants.

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Les Bréseux	215			217	+0,9%

Cela représente une consommation de l'ordre de 23200 m<sup>3</sup> pour la commune des Bréseux en 2022, soit 1,8 % du volume mis en distribution par la C.C.P.M. en 2022.



### Réseau d'eau potable - SYNTHÈSE :



- **Gestion de l'eau par la C.C.P.M.** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- Eau potable consommée sur la commune en provenance de **l'unité de production et de traitement de Bellefontaine**, située sur la commune de Goumois et disposant d'un périmètre de protection / eau prélevée dans la nappe souterraine : capacité de production = **3900 m<sup>3</sup>/jour** / **prélèvement maximal autorisé = 250 m<sup>3</sup>/heure** et **6000 m<sup>3</sup>/j** / prélèvement moyen constaté = 3200 m<sup>3</sup>/j et 1 200 000 m<sup>3</sup>/an ;
- **Volumes d'eau prélevés par le Syndicat : 1,12 M m<sup>3</sup>/an** (3070 m<sup>3</sup>/j.) soit 79 % de la capacité de production de la C.C.P.M. (3900 m<sup>3</sup>/j.) et 51 % des prélèvements d'eau autorisés sur le point de captage principal de Goumois (+1,27 %/an) ;
- **Volumes d'eau mis en distribution équivalents aux volumes d'eau produits** (peu de volumes d'eau importés ou exportés) ;
- **Depuis juillet 2016 mise en service d'un forage complémentaire** situé au lieu-dit La Planche aux Veaux (débit max. d'eau prélevée autorisé : 1500 m<sup>3</sup>/j.) => ressource complémentaire pour affronter les périodes de sécheresse et la baisse des débits d'eau disponibles ;
- Volume d'eau vendu à la commune de Maïche équivalent à 1,8 % du volume d'eau total mis en distribution par la C.C.P.M. ;
- 217 abonnés et 480 habitants desservis par le réseau d'eau potable ;
- Baisse constatée de 7,5 %/an de la consommation d'eau par abonné sur la commune entre 2021 et 2022 ;
- **Rendement sur le réseau d'eau = 82%.**

Compte-tenu des évolutions constatées de façon générale à l'échelle de la ressource, d'une part, et de la demande, d'autre part, ainsi que du très faible poids des Breseux dans cet ensemble, la commune est en mesure de faire face à l'accueil de population supplémentaire dans les années à venir.

### ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

=> **Enjeu E1** (préservation de l'eau, ressource et milieux associés) : **enjeu E1a** (préservation des milieux aquatiques et humides), **enjeu E1b** (préservation quantitative de la ressource – approvisionnement, accès, pérennité, limitation de l'imperméabilisation), **enjeu E1c** (préservation qualitative de la ressource : traitement des effluents)

=> **Enjeu E4** (préservation de la biodiversité et des ensembles naturels) : **enjeu E4a** (préservation des milieux) et **enjeu E4b** (préservation de la trame verte et bleue)



## 1.2. Assainissement

### A. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de communes du Pays de Maïche possède la compétence en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2018. Elle gère en régie (régie simple) l'assainissement collectif sur le territoire. Elle assure les missions de collecte, de transport et de dépollution des eaux usées, ainsi que le contrôle de raccordement et l'élimination des boues produites. Et, à la demande des propriétaires, la C.C.P.M. assure les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement ainsi que les travaux de suppression ou d'obturation des fosses.

La commune de Les Bréseux est adhérente au service public d'assainissement collectif. Au total à l'échelle de l'ensemble des communes adhérentes au service, au 31 décembre 2022, 12 596 habitants étaient desservis<sup>18</sup> par le service public. Ainsi 6218 abonnés<sup>19</sup> étaient desservis. En ce qui concerne la commune de Les Bréseux, 163 abonnés étaient desservis au 31 décembre 2022, contre 153 abonnés au 31 décembre 2019.

Nombre d'abonnés				
	2019	2020	2021	2022
Les Bréseux	153	162	166	163
<b>Totaux</b>	<b>5928</b>	<b>5953</b>	<b>6047</b>	<b>6218</b>

Sur le territoire communal, le réseau est en système séparatif pour le traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Toutes les maisons d'habitation sont raccordées au réseau d'assainissement collectif sauf celles situées au sein des écarts de la commune.

Le territoire est couvert par un Schéma d'assainissement des eaux usées. Une révision du zonage d'assainissement devra être mise en oeuvre pour prendre en compte le lotissement communal.

La commune de Les Bréseux compte une station de traitement des eaux usées, située rue des Mialettes, au Sud de la partie actuellement urbanisée. Aucune autre commune hormis Les Bréseux n'est raccordée à cette station d'épuration. La STEU de la commune de Les Bréseux a été mise en service le 31 décembre 1978 (code sandre de l'ouvrage : 060925091001). Les filières de traitement principales sont pour la file Eau les boues activées à aération prolongée et, pour la file boue, l'épaississement statique gravitaire.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2022 de la C.C.P.M., fournit par ailleurs les éléments suivants sur les longueurs de réseau :

Linéaires de réseau (mètres)					
Commune	Eaux usées	Eaux pluviales	Unitaire	Refoulement	Totaux
Les Bréseux	4066,78	3812,69	0,00	0,00	7879,47

La station affiche une capacité nominale de 500 eqh.

Une non-conformité en équipement a été mise en évidence suite à un contrôle en 2015, avant transfert de la compétence à la CCPM. Il n'y a toutefois pas eu de mise en demeure de la part des services de contrôle compétents depuis cette date en raison du bon niveau de performance

<sup>18</sup> Est considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

<sup>19</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement (source : RPQS de l'assainissement collectif de la C.C.P.M., exercice 2020).



observé sur la station depuis 2015. Par ailleurs le permis d'aménager du lotissement communal autorisé récemment n'a pas fait l'objet d'un refus à ce titre.

De nouvelles solutions sont à l'étude au niveau de la C.C.P.M. dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. Néanmoins les travaux étant prévus à échéance longue dans le PPI, la DDT doit se positionner sur le sujet dans le délai intermédiaire. : ces solutions passent soit par une remise au normes de l'actuelle station, soit par un raccordement à la station de Maïche récemment remise en conformité.

Les études poursuivies par la C.C.P.M. doivent permettre de faire un choix entre une remise aux normes de la STEP (estimée à un montant de l'ordre 600000€), ou bien un raccordement à la nouvelle station de Maïche (récemment remise aux normes et offrant désormais une large capacité de traitement des effluents présents et à venir).

L'assainissement ne s'avère a priori pas être à court terme un facteur limitant pour le P.L.U. dans le cadre actuel, les services de l'État pouvant toutefois suspendre les autorisations d'urbanisme en cas de dégradation des performances.

Les définitions ci-dessous proviennent du portail sur l'assainissement collectif du Ministère de la Transition Ecologique (<https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/statsReg1>).

Terme	Définition
<b>Station de traitement des eaux usées (STEU)</b>	Il s'agit d'une installation qui assure le traitement des eaux usées urbaines. Elle se compose des ouvrages de traitement des eaux usées et des boues. La station d'épuration mentionnée dans le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement est une station de traitement des eaux usées.
<b>Capacité nominale</b>	Il s'agit de la charge maximale de DBO5 admissible par la station de traitement des eaux usées urbaines, fournie par le constructeur ou telle qu'indiquée dans l'arrêté préfectoral autorisant l'installation.
<b>Conformité en équipement au regard de la réglementation nationale</b>	Une station de traitement des eaux usées est conforme en équipement si l'installation est jugée suffisante en l'état pour traiter, au niveau requis, la charge de pollution organique qu'elle reçoit.
<b>Conformité en performance au regard de la réglementation nationale</b>	Une station de traitement des eaux usées est conforme en performance si elle a traité une année donnée, au niveau requis, la charge de pollution organique qu'elle a reçue.
<b>Conformité en collecte "temps sec" au regard de la réglementation nationale</b>	La collecte d'une agglomération d'assainissement est conforme si, par temps sec, les éventuels rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel représentent moins de 1% de la taille de l'agglomération d'assainissement et moins de 2000 EH (*).
<b>L'Equivalent-Habitant (EH)</b>	L'Equivalent-Habitant (EH) est défini dans la Directive européenne ERU du 21 mai 1991 et dans l'article R2224 .6 du CGCT L'Equivalent-Habitant (EH) est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique contenue dans les eaux usées produites par les populations et activités économiques. 1 EH = 60 g de DBO5* par jour. La DBO5* (Demande Biochimique en Oxygène) est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour dégrader les matières organiques d'un échantillon d'eaux usées pendant 5 jours.



### Les performances

Date	DBO5		DCO		MEST		NTK		N-NH4		NGL		Pt	
	Concentration en mg / l et rendement en %													
09/03	5,9	98,5	71	87,9	11	93,9	22,8	76,9	25,4	73,4	23,1	76,6	1,2	87,9
28/09	2,8	96,2	30	76,4	10	87,5	0,95	94	0,1	99,2	4,8	72,6	0,6	66,7
Moyen	4,35	97,3	50,5	82,2	10,5	90,7	11,9	85,4	12,7	86,3	14	74,6	0,9	77,3

### Exigences réglementaires en concentration OU en rendement

			DBO5	DCO	MES
mg/l	24 h	Sec	35		
Rdt %	24 h	Sec	60	60	50

Source : RPQS sur le service public d'assainissement collectif, exercice 2022

Les tarifs applicables au 31/12/2022 s'élèvent à 2,90 €/m³.



### Assainissement collectif

**2.90 € TTC/m³**

Prix du service d'assainissement au 1er janvier 2023 en 2022 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE -

assainissement collectif : ensemble des communes



Moyenne Département

**2.12 € TTC/m³**

Moyenne Région

**2.24 € TTC/m³**

Moyenne France

**2.3 € TTC/m³**



## B. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence en matière de service public d'assainissement non collectif a été transférée par les communes à la Communauté de communes du Pays de Maïche au 1er janvier 2014. Le service est exploité en régie. Le S.P.A.N.C. réalise les compétences obligatoires prévues par la réglementation en vigueur. Il regroupe 43 communes. Le S.P.A.N.C. représente 2139 installations au 31 décembre 2020 avec un reliquat d'environ 136 installations soit potentiellement 2275 installations. Par ailleurs, il faut savoir que le S.P.A.N.C. est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité puisque ce service public est financé par ses usagers.

Seuls les écarts de la commune ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. Et il faut également mentionner que deux ou trois maisons d'habitation, desservies par le réseau d'assainissement collectif, n'y sont pas raccordées. Elles sont donc équipées d'un système d'assainissement autonome.

Concernant plus particulièrement le territoire de Les Bréseux, au total, 32 installations ANC ont été contrôlées au titre de l'année 2020, soit 100 % des installations ANC répertoriées. Et le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif<sup>20</sup> est d'environ 72 % (avec 23 installations ANC conformes au 31 décembre 2020 contre 9 installations ANC non conformes).

Sur les 23 installations ANC déclarées conformes, 5 présentent une absence de non-conformité ; 15 correspondent à des installations incomplètes et 3 sont des installations sous-dimensionnées. Quant aux 9 installations non conformes, 7 d'entre eux correspondent en fait à une absence d'installation ; 1 correspond à un défaut de structure et de fermeture des ouvrages constituant l'installation et 1 présente un défaut de sécurité sanitaire.

## 2. Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie directe par la C.C.P.M..

Un tri sélectif est effectué par chaque foyer (2 bacs dont un pour le recyclage). Le ramassage a lieu une fois par semaine pour chaque bac. Tous les écarts de la commune sont desservis.

Les déchets collectés sont transportés à la déchetterie la plus proche, située sur la commune de Maïche. Son fonctionnement est assuré par du personnel intercommunal. Puis, les déchets sont acheminés vers la déchetterie de Pontarlier, où ils sont recyclés et/ou incinérés par le Syndicat mixte Préval Haut-Doubs.

De plus, la commune compte des bacs à verre et des points d'apport volontaire, situés dans la rue principale de la commune (voir la carte insérée en page suivante).

<sup>20</sup> « L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service ».



### 3. Défense contre l'incendie

Dans le cadre de la protection des biens implantés sur le territoire communal, la défense incendie doit être assurée conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Doubs, mis en place suite à la parution du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 ayant été abrogée.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Doubs a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017. Ce règlement édicte des prescriptions relatives notamment aux réserves en eau et à la voirie.

La caserne de pompiers la plus proche se situe sur la commune de Montécheroux, située au Nord de Les Bréseux, et disposant d'un Centre de Première Intervention.

### 4. Informations diverses – risques technologiques

La construction ou l'aménagement d'habitations, d'écoles, de parcs publics, de terrains de jeux ou de sports doit prendre en compte l'existence éventuelle de sites ou sols pollués, dont l'état peut être incompatible avec l'usage futur envisagé si les mesures de gestion adaptée ne sont pas mises en oeuvre. Pour améliorer la connaissance et ainsi favoriser la mise en oeuvre des politiques de gestion des sites et sols pollués, l'administration met à disposition l'information au titre d'une pollution suspectée ou avérée (ex « BASOL») et la base de données « BASIAS », correspondant à l'inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service.

#### 4.1. Les sites susceptibles d'être pollués ou effectivement pollués

Aucun site susceptible d'être pollué ou effectivement pollué n'est recensé pour la commune de Les Bréseux.

#### 4.2. Les sites « BASIAS/CASIAS »

Les sites localisés sur la carte figurant ci-après sont susceptibles d'être pollués. Au total, trois sites localisés sur la commune figurent dans la base de données « BASIAS » : il s'agit de la station d'épuration, située au lieu-dit Les Mialettes d'une part, et de deux anciennes décharges d'autre part, qui se trouvent aux lieux-dits Les Marnes et Aux Nods - Maison Blanche (voir carte en page suivante).

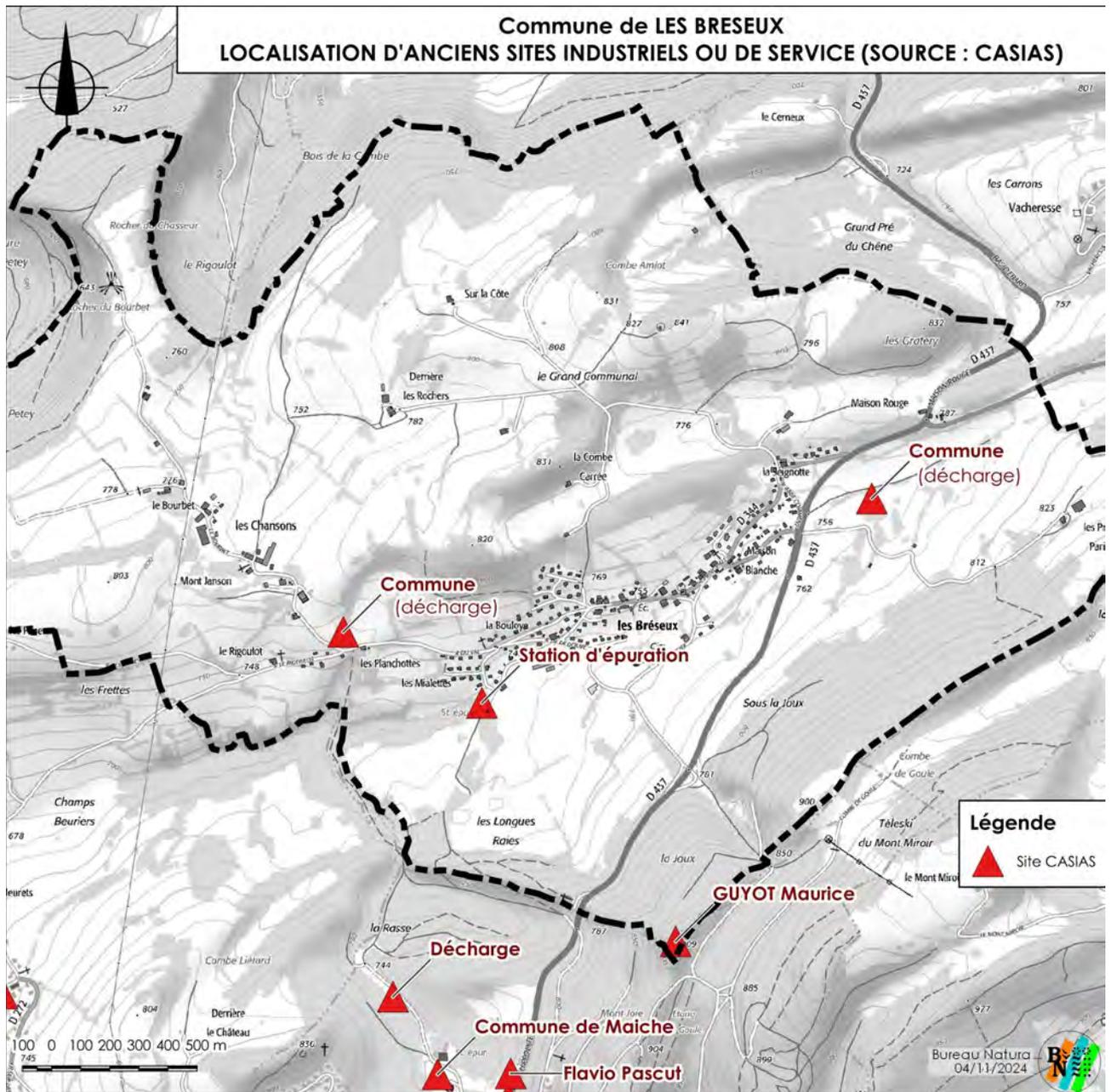
Ces sites figurent dans la base de données « BASIAS » comme ayant été le siège d'activités susceptibles d'avoir pollué les sols, sans qu'une information concrète sur la présence ou l'absence de pollution ne soit disponible.

La station d'épuration est toujours en activité (située au lieu-dit Les Mialettes, au Sud de la partie actuellement urbanisée) tandis que les deux décharges (situées au lieu-dit Les Marnes pour l'une, au lieu-dit Aux Nods – Maison Blanche pour l'autre) sont aujourd'hui fermées.



N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
SSP3844137	FRC2504608		Station d'épuration	lieu dit Les Mialettes	25120 LES BRESEUX		Indéterminé
SSP3846563	FRC2507456	Commune	Décharge	lieu dit Les Marnes	25120 LES BRESEUX		En arrêt
SSP3846569	FRC2507462	Commune	Décharge	lieu dit Aux Nods - Maison Blanche	25120 LES BRESEUX		En arrêt

Source : Base de données BASIAS (Site Internet Géorisques)



La loi ALUR du 24 mars 2014 complète ce dispositif en créant des zones d'information sur les sols (L125-6 du code de l'environnement). Ces zones comprendront les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sol et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Le décret d'application n°2015-1353 du 26 octobre 2015 précise les modalités de création de ces zones. Il prévoit que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être établie par le préfet de département avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.



Ces secteurs seront le cas échéant indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques annexés au P.L.U..

Selon l'arrêté préfectoral du 16/10/2018 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols, aucun secteur d'information sur les sols n'est recensé sur la commune de Les Bréseux.

#### **4.3. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Selon le site Géorisques, le territoire communal comporte 3 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Mais seule l'ancienne carrière Lacoste figure sur la carte de localisation des ICPE. Elle disposait d'un régime d'autorisation et elle n'est plus exploitée aujourd'hui. Elle n'est pas classée en SEVESO



## 5. Déplacements, infrastructures et voies de communications

### 5.1. Principaux axes

#### A. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le territoire de Les Bréseux est traversé par un axe de communication majeur :

- **la RD437** assurant la liaison entre les communes du Haut-Doubs et du Haut-Jura. Il s'agit de l'axe principal de la commune. Il permet de rejoindre Saint-Hippolyte au Nord et Maîche au Sud de la commune.

Et le territoire comporte par ailleurs l'axe routier suivant :

- **la RD437b / D344, constituant le prolongement de la RD437.**

Quelques chemins ruraux permettent par ailleurs de desservir le finage agricole.

Par ailleurs, des travaux de sécurisation ont été effectués en début d'année 2021 sur les carrefours suivants afin d'installer des panneaux cédez le passage : carrefour rue du Val / Clos Benoît, rue du Val / rue de la Douve, rue des Mialettes / rue de la Douve. Et la route du Bourbet a également été rénovée.

#### B. TRAFIC

Les dernières données de comptage du trafic routier par les services du Département datent de 2017 pour le tronçon de route de la RD344 desservant la commune des Bréseux.

**Le trafic moyen journalier annuel sur la RD344 au titre de l'année 2017 sont ainsi de 352 véhicules (véhicules légers + poids lourds), dont 9 poids lourds** (données du STA de Pontarlier). Ainsi, le trafic des poids lourds représente 2,6 % du trafic de l'ensemble des véhicules. Dans le sens 1 (véhicules roulant vers la commune des Bréseux), le trafic moyen journalier annuel représente 175 véhicules (véhicules légers + poids lourds) et, dans le sens 2 (véhicules passant par la commune des Bréseux via la RD437), le trafic moyen journalier annuel représente 177 véhicules (véhicules légers + poids lourds).

**La RD437 supporte un trafic de 5245 véhicules/jour (chiffres STA 2018), dont 283 poids-lourds (5,4%).**

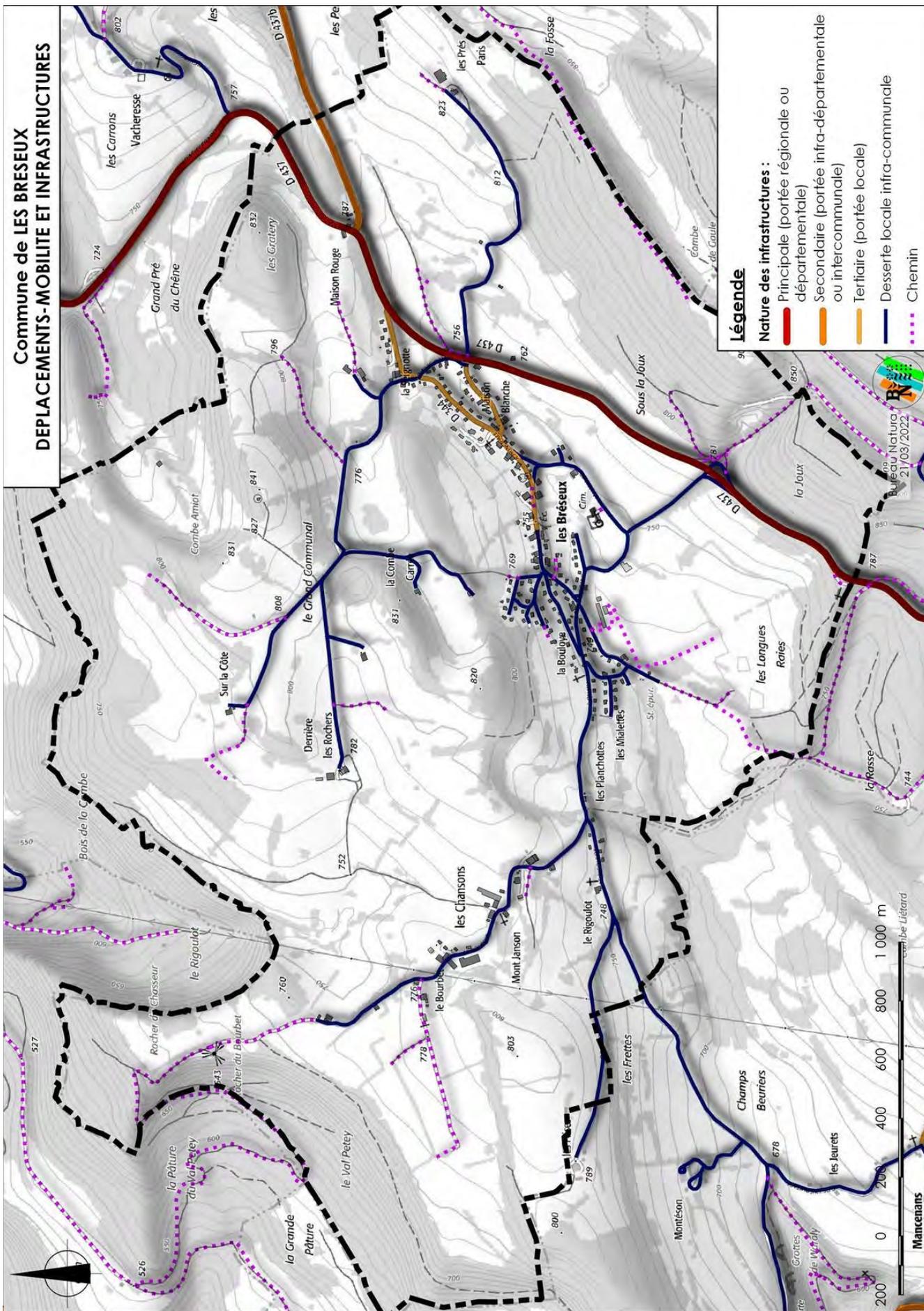
### 5.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

#### A. SÉCURITÉ, BRUIT

« Les dispositions du présent chapitre ont pour objet, dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement » (extrait de l'article L. 571-1 du Code de l'environnement).

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Il est souvent perçu subjectivement, son appréciation dépend de nombreux facteurs : physiques (absorption, réflexion), physiologiques (acuité auditive), voire psychologiques (répétition, durée, mode vie...)

Le Plan Local d'Urbanisme constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales, d'équipements ou de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques et de prévenir ainsi les impacts sur la santé.





Par ailleurs, l'article L571-10 du Code de l'environnement dispose que : « Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. [...] ».

Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent uniquement sur les infrastructures routières pour lesquelles le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour et sur les infrastructures ferroviaires pour lesquelles le trafic moyen est supérieur à 50 trains par jour.

A ce titre, le territoire est concerné par le classement sonore des infrastructures routières. En effet, **la RD437 est classée au niveau sonore par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 en catégorie 4**. La largeur de l'empreinte sonore (secteurs affectés par le bruit) sur ces tronçons est de 30 mètres de part et d'autre de la structure sur ces tronçons de catégorie 4. Et cela implique de prévoir dans le Règlement du P.L.U. des prescriptions relatives à l'isolation phonique des constructions à usage d'habitation ou d'enseignement situées de part et d'autre de l'axe de la route.

#### B. LOI RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU 2 FÉVRIER 1995

L'article L111-6<sup>21</sup> du Code de l'urbanisme dispose que : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à « l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes ».

Le territoire communal est concerné par la présence de routes classées à grande circulation (réglementation imposant aux constructions une distance minimale de soixante-quinze mètres à respecter de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation, ou 100 mètres de part et d'autre pour les autoroutes). **Il s'agit de la RD437, classée en tant que route à grande circulation.**

<sup>21</sup>Remplace l'article L111-1-4, alinéas 1 et 2 du Code de l'urbanisme



### 5.3. Transports collectifs et déplacements doux

#### A. TRANSPORTS COLLECTIFS

La commune est desservie par une ligne de bus du réseau de transport régional Mobigo : la ligne LR206 Pontarlier Montbel qui fait la liaison entre Pontarlier et Montbéliard et dessert les communes principales suivantes : Morteau, Le Russey, Les Fontenelles, Frambouhans, Maïche, Les Bréseux, Saint-Hippolyte, Bief, Bourguignon. L'arrêt de bus sur la commune de Les Bréseux "BRESEUX Rn 437" se situe à l'intersection entre la rue de l'Abbé Comment et la rue des Tilleuls. Il y a trois passages de la ligne de bus par jour du lundi au vendredi, deux le matin et un l'après-midi : à 6h44, 8h14 et 14h14 en direction de Montbéliard et à 8h17, 12h57 et 18h47 en direction de Pontarlier et deux passages le samedi et le dimanche : à 9h42 et à 19h42 en direction de Morteau et à 8h09 et 18h09 en direction de Montbéliard. Il n'y a pas de service de transport les jours fériés.



*Vue de l'abribus depuis l'intersection de la rue des Tilleuls et de la rue de l'Abbé Comment*



*Vue de l'abribus depuis la rue des Tilleuls*

#### B. TRANSPORT À LA DEMANDE

Il existe également sur la commune un service de transport à la demande, mis en place par la C.C.P.M. et fonctionnant avec l'entreprise de taxis Favier. Ce service de transport est réservé aux personnes âgées de moins de 26 ans ou de plus de 60 ans qui sont soit demandeurs d'emploi, soit bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), soit titulaires d'une carte d'invalidité ou bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH). Le service fonctionne les mardis, mercredis et jeudis de 6h à 20h, sauf les jours fériés. Ce service permet de se déplacer sur l'ensemble des communes de la C.C.P.M. et ne coûte à l'usager que la somme forfaitaire de 3 € le trajet et de 6 € l'aller-retour. Le coût du trajet restant est pris en charge par la C.C.P.M.. Une réservation par téléphone avant midi la veille du déplacement souhaité est obligatoire.



### C. COVOITURAGE

Le covoiturage est également un autre mode de déplacement possible sur le territoire, une petite aire de covoiturage étant aménagée sur la commune, rue des Seignottes.

### D. DÉPLACEMENTS DOUX, ITINÉRAIRES PIÉTONS ET CYCLABLES, ITINÉRAIRES TOURISTIQUES DE DÉCOUVERTE

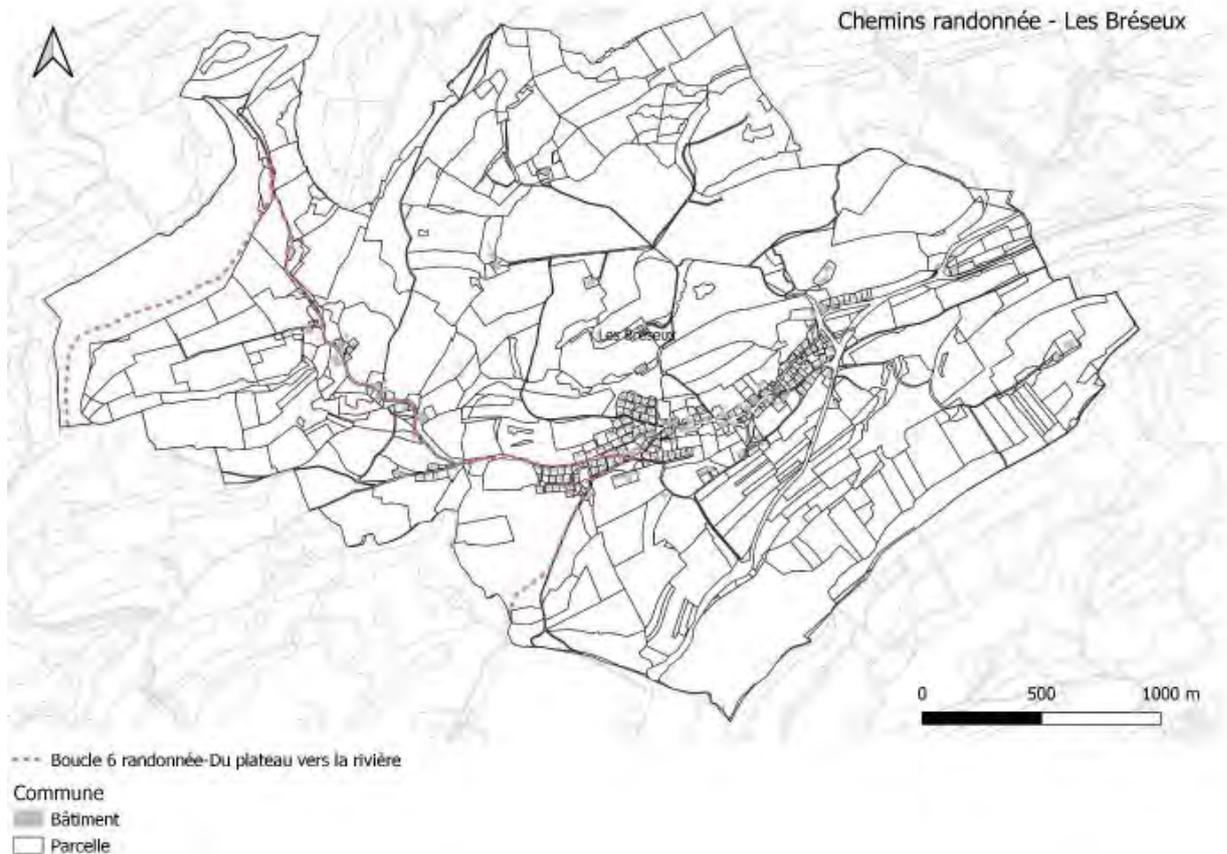
La commune ne comporte que peu d'aménagements piétonniers. Toutefois, des trottoirs ont récemment été aménagés dans le lotissement situé à l'Ouest de la partie actuellement urbanisée, rue du Val.

En ce qui concerne les déplacements cyclables, aucune piste cyclable n'est présente sur le territoire de la commune. Des itinéraires de randonnées sont néanmoins présents, à savoir la boucle 6, correspondant à la randonnée du plateau vers la rivière.

On notera une vigilance particulière à adopter au niveau des intersections, notamment le long de la RD437, laquelle est classée en tant que route à grande circulation.

La première carte insérée ci-après illustre les mobilités douces existantes sur le territoire communal et la vigilance concernant la dangerosité de certains secteurs.

La deuxième carte illustre les parcours pédestres et cyclables les plus fréquentés (plus l'intensité de couleur est forte, plus l'itinéraire est utilisé) sur le territoire communal.



Extrait du Porter à connaissance du PNR du Doubs Horloger



## 5.4. Inventaire des capacités de stationnement

### A. STATIONNEMENT DE VÉHICULES MOTORISÉS

En dehors des stationnements privés, la commune dispose d'une aire de stationnement avec des places de stationnement matérialisées au sol, correspondant à l'aire de covoiturage, située rue des Seignottes (une dizaine de places). De plus, un parking a récemment été créé à l'entrée de la commune, rue des Tilleuls (5 places + 1 place handicap), à proximité de l'arrêt de bus. Les travaux de réalisation de cette petite aire de stationnement se sont achevés en début d'année 2021. Il est prévu pour accueillir du stationnement de courte durée. L'école matérialise également une dizaine de places de stationnement et 1 place handicap dédiée, et la mairie une trentaine d'emplacements.

L'ensemble est suffisant pour la commune pour la plupart des usages courants.

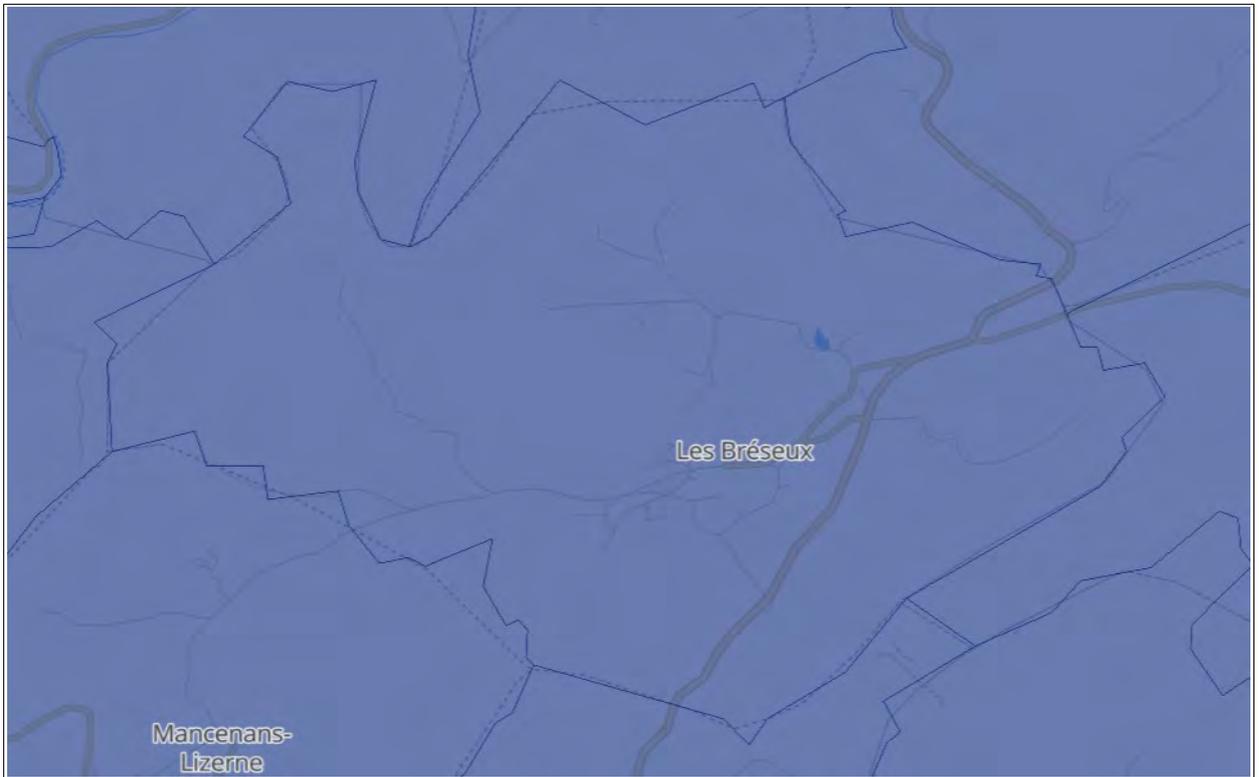
### B. VÉHICULES HYBRIDES ET ÉLECTRIQUES ET VÉLOS

La commune ne dispose pas de bornes de recharge pour le rechargement de véhicules hybrides et électriques. Elle ne compte pas non plus d'emplacements dédiés au stationnement des vélos. Néanmoins, ces derniers seront peut-être développés dans les prochaines années, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Doux Horloger.



## 6. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication

La commune de Les Bréseux est couverte par le réseau fibre FTTH (cablage à domicile) avec un taux de raccordement supérieur à 80 %, qui a remplacé le réseau ADSL.



La commune est désormais couverte en haut débit.

Côté réseau mobile, l'intégralité de la commune dispose en théorie d'une couverture en données mobiles 4G.

Dans la pratique, cette couverture est plus hétérogène et varie assez sensiblement d'un opérateur à l'autre selon les endroits de la commune.





## 7. Les équipements et services

La présence de certains équipements, commerces et services principaux (comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc.) permettent d'établir un niveau relatif d'équipements pour une commune, et d'évaluer sa dépendance à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place ou, au contraire, son rôle attractif au sein du territoire.

Les équipements et services présents à Les Bréseux sont les suivants :

<p><u>Scolaire et périscolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une école communale (datant de 1935) / 2 classes, 30 élèves et 8 niveaux différents. L'école communale comporte une salle de motricité et une salle dédiée pour la sieste.</li> <li>+ Une ATSEM pour la garderie et les activités périscolaires</li> </ul> <p><u>Associations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association communale de chasse agréée - ACCA (présence d'une cabane de chasse vers le lieu-dit Le Grand communal) + Les Passionnés du grand gibier.</li> <li>- Les Créatout (association de bricolage)</li> <li>- Un comité des fêtes</li> <li>- Association des parents d'élèves</li> <li>- Association des vitraux de Manessier</li> <li>- Association «Fête des légumes»</li> </ul> <p><u>Santé :</u></p> <p>Aucun professionnel de santé n'est présent sur la commune.</p>	<p><u>Commerces, équipements et services :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de commerce présent sur place mais un distributeur automatique de pain / viennoiseries est installé devant l'école (depuis 2020)</li> <li>- Présence de petites activités artisanales et de quelques services : une coiffeuse, deux couturières, un chauffagiste (dont le siège d'activité se situe sur la commune de Maïche)</li> <li>- Une boîte à livres est également présente devant l'école (depuis 2020) : mise à disposition de livres par tout individu qui souhaite donner des livres et possibilité d'en prendre.</li> <li>- Une aire de covoiturage, rue des Seignottes</li> <li>- Une petite aire de stationnement de courte durée, rue des Tilleuls</li> <li>- Une table de pique-nique sous le pommier devant l'église Saint-Michel</li> </ul> <p><u>Bâtiments publics :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie : au sein de laquelle travaille une secrétaire de mairie, un employé communal, un agent d'entretien. La secrétaire de mairie travaille une partie de la semaine à la mairie de Les Bréseux et les autres jours de la semaine dans une autre mairie. Il en est de même pour l'employé communal.</li> </ul>
--	---

On peut également signaler que deux projets sont à l'étude : d'une part, un projet de création d'une maison des assistantes maternelles ; d'autre part, un projet de création d'une micro-crèche.

De plus, un projet d'isolation par l'extérieur du bâtiment de l'école est actuellement à l'étude. Au cours de l'année 2020, des travaux de réfection de la toiture et de sécurisation de la toiture du préau ont été réalisés. La commune a également installé des nichoirs sous la toiture.



L'indice DataFrance est une note sur 10 attribuée à chaque commune et donnant une indication sur la qualité de vie d'une commune. L'indice DataFrance général prend en compte cinq indices relatifs aux équipements et services en matière de santé, d'éducation, de services, de commerces, de sports et loisirs.

Les indices DataFrance se basent principalement sur le taux d'équipement d'une commune par rapport à sa population. Pour calculer les indices, les données proviennent essentiellement de la Base Permanente des Équipements de l'Insee.

Ainsi, la commune de Les Bréseux a un indice DataFrance général de 3 (sur 10), ce qui correspond à une faible offre en équipements, services et commerces.

Dans le détail, les indices relatifs aux commerces présents sur place et aux équipements de santé sont tous les deux nuls (indices de 0/10). En matière d'équipements liés à l'éducation, la commune bénéficie d'un indice de 4 (sur 10), de même que l'indice relatif aux services présents sur place. Elle dispose en effet d'une école communale. Le niveau de services à la population est donc très faible et implique une dépendance de la commune aux pôles du secteur.

Toutefois, la commune a un indice élevé en matière d'équipements liés au sport et aux loisirs présents sur son territoire (indice de 7/10). Elle compte en effet un boulodrome et deux boucles de randonnée.





## 8. Énergie, air, climat

Note : L'ensemble des données et représentations graphiques ci-après sont issues de la Plateforme de l'Observatoire ORECA (OPTeER) accessible à l'adresse suivante : [www.opteer.org](http://www.opteer.org)

### 8.1. Consommation d'énergie par habitant

La consommation d'énergie par habitant sur le territoire de la commune en 2018 est de **1,94 ktep/ha-bitant**.

### 8.2. Consommation d'énergie par secteur

Les quatre secteurs d'activités consommant le plus d'énergies sur le territoire communal (par ordre décroissant) sont les suivants : le transport routier (57,90%), le secteur résidentiel (33,77%), l'agriculture (5,07%), le secteur tertiaire (2,34%). La consommation d'énergie dans l'industrie manufacturière est la plus faible dans la mesure où elle se situe en-dessous de 1 % (0,93% exactement).



Source : OPTeER

### 8.3. Production d'énergies renouvelables

Concernant la production totale d'énergies renouvelables (dont bois des ménages) elle est de 0,09 ktep.

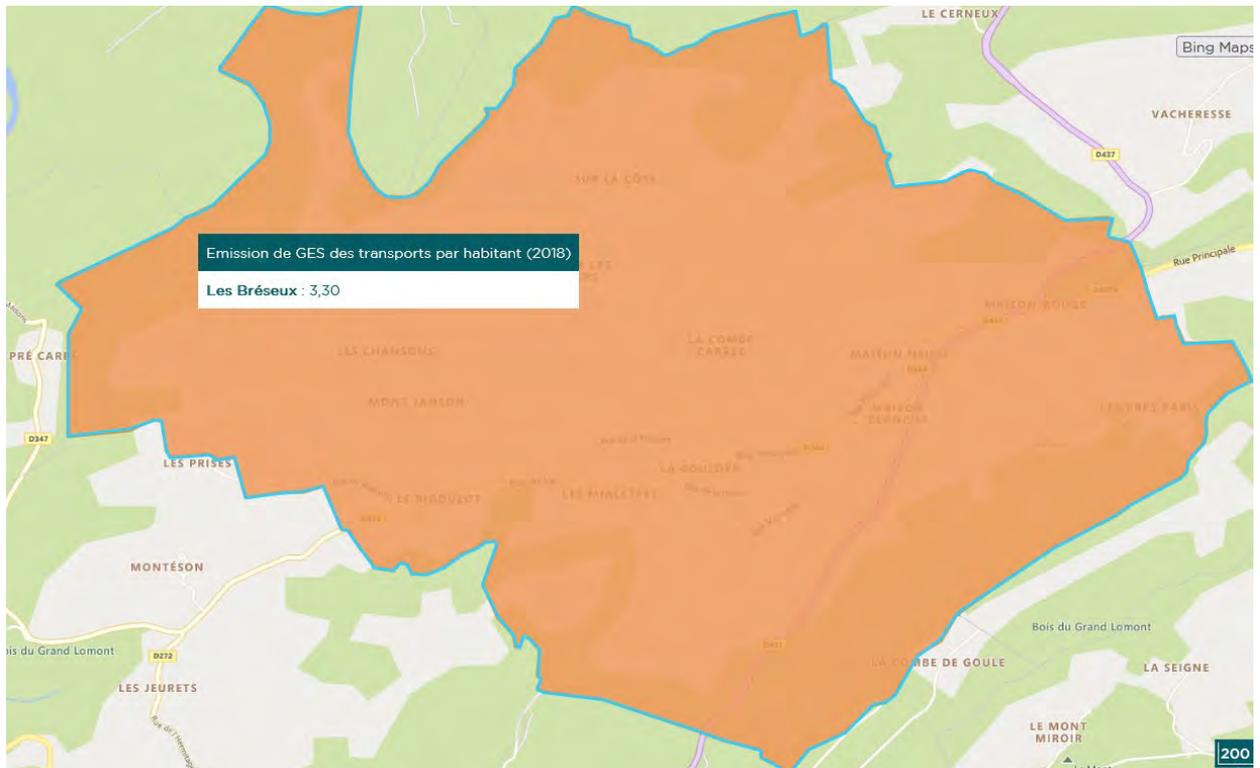


Source : OPTeER



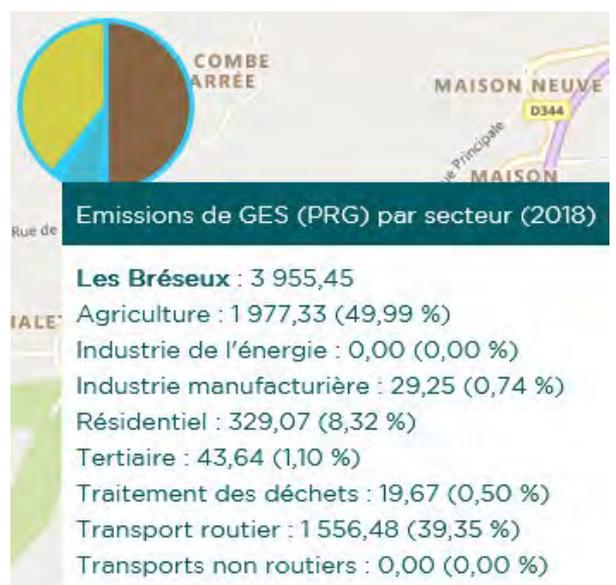
## 8.4. Émissions de gaz à effet de serre

Le total des émissions de gaz à effet de serre par habitant sur la commune est de **3,30 tCO<sub>2</sub>e/habitant**. Le niveau des émissions de gaz à effet sur le département du Doubs est de **7,0 tCO<sub>2</sub>e/habitant**.



Source : OPTeER

Les émissions de gaz à effet de serre sont en premier lieu liées à l'agriculture (environ 50 %), en second lieu au transport routier (39,35 %), et enfin au secteur résidentiel (8,32 %).



Source : OPTeER



## 8.5. Qualité de l'air

La qualité de l'air s'évalue grâce à l'indice de qualité de l'air, situé sur une échelle de 1 à 10. L'indice est dit médiocre pour des valeurs de 6 à 7 et il est mauvais pour des valeurs allant de 8 à 10.

**% année avec un indice qualité de l'air de médiocre ou mauvais**

Unité : %

Source : ATMO BFC

 1,1

La proportion de jours de l'année 2020 au cours desquels l'indice de la qualité de l'air était médiocre ou mauvais. Il apparaît que sur le territoire communal, **1,1 % de l'année 2020, l'indice de qualité de l'air relevé était médiocre ou mauvais**. A titre de comparaison, cette valeur s'établit à **4,8 %** pour le département du Doubs. La qualité de l'air est de ce fait relativement bonne sur la commune de Les Bréseux.



## D. Contraintes et normes supra-communales

Un certain nombre de dispositions réglementaires et d'informations diverses doivent être mentionnées. En effet, le Plan Local d'Urbanisme intègre à divers degrés, de nombreux dispositifs juridiques dits de « portée supra-communale ». C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme, mais également de documents de planification (lorsqu'ils existent), comme les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) et d'un certain nombre de législations spécifiques ou d'informations de portée générale que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte.

### 1. La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets

La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets, dite également loi « Climat et résilience », a été promulguée le 22 août 2021.

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi a pour objectif d'ancrer durablement l'écologie dans la vie quotidienne à travers les déplacements, le logement, la consommation, la production ou l'alimentation.

Ainsi, cette loi n'agira pas seulement sur les structures de l'économie pour en accélérer la décarbonation, elle agira surtout sur la manière de vivre des citoyens.

Cette loi s'articule autour de huit grands thèmes: l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris et du Pacte vert pour l'Europe (titre Ier), la consommation (titre II), la production et le travail (titre III), le déplacement (titre IV), le logement (titre V), la nourriture (titre VI), la protection judiciaire de l'environnement (titre VII) et enfin l'amélioration de l'évaluation climatique et environnementale (titre VIII).

La loi « Climat et résilience » renforce la planification territoriale en tant qu'outil stratégique et prévisionnel pour favoriser la sobriété foncière et la transition énergétique. Le présent article s'attachera à présenter les principales mesures faisant évoluer les normes régissant l'aménagement et l'urbanisme.

Le point principal concernant les documents d'urbanisme est la lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme et d'aménagement.

Les dispositions figurant ci-après sont notamment mises en avant car ce sont celles qui affectent de façon directe les documents d'urbanisme.



- l'article 191 fixe un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 et de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en 10 ans ;
- l'article 192 insère la définition de l'artificialisation dans les principes généraux du code de l'urbanisme (L. 101-2) et fixe les déterminants de l'atteinte du zéro artificialisation nette – ZAN - (nouvel article L. 101-2-1) ;
- de planification et d'urbanisme d'une trajectoire permettant d'aboutir au ZAN, en fixant des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix ans, déclinés du document régional au SCoT et au PLU(i), document en tenant lieu ou carte communale ;
- l'article 196 rétablit la capacité d'auto-saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour les PLU arrêtés couverts par un SCoT ;
- l'article 197 vise à définir dans les SCoT et les PLU des zones préférentielles pour la renaturation ;
- l'article 199 prévoit la définition d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU et réduit à 6 ans la période au-delà de laquelle une révision du PLU est nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser non ouverte ;
- **l'article 200 prévoit l'ajout dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU de la définition des actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques et à la protection des franges urbaines et rurales ;**
- l'article 201 impose de définir, dans le règlement des PLU des communes appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et des communes de plus de 15 000 habitants, des secteurs contenant une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables ;
- l'article 202 promeut la nature en ville avec le permis de végétaliser ;
- l'article 203 prévoit l'intégration de l'analyse de la réduction du rythme de l'artificialisation des sols dans le bilan des SCoT et fixe le délai d'évaluation des PLU(i) à six ans au lieu de neuf ans auparavant dans la plupart des cas ;
- l'article 206 prévoit l'élaboration d'un rapport triennal des collectivités en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et la possibilité d'inclure ce rapport dans le bilan à 6 ans des PLU(i) ;
- l'article 211 permet une plus grande densité dans les projets réalisés dans des friches (bonus de constructibilité de 30 %) ;
- **l'article 214 prévoit que toute opération d'aménagement doit rechercher l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ;**
- l'article 215 organise un principe général d'interdiction des projets commerciaux soumis à autorisation
- d'exploitation commerciale qui artificialisent les sols, tout en prévoyant des dérogations à ce principe, selon des critères limitatifs, pour les seuls projets dont la surface de vente n'excède pas 10 000 m<sup>2</sup> ;
- l'article 216 élargit à toutes les communes, pour les projets dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> engendrant une artificialisation des sols, la possibilité de soumettre à autorisation d'exploitation commerciale au stade du permis de construire ;
- l'article 219 élargit le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) des SCoT (ou des PLU en l'absence de SCoT) à la logistique (DAACL) ;
- l'article 222 définit la notion de « friches ».



## 2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.)

Lancé en 2017 par la Région Bourgogne-Franche-Comté, le processus d'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (S.R.A.D.D.E.T.) s'est achevé officiellement le 16 septembre 2020, date de l'arrêté portant approbation du S.R.A.D.D.E.T. signé par le préfet de Région. Voulu par la loi NOTRe de 2015, ce « schéma des schémas » multi-thématique et transversal (il couvre 12 domaines) dessine ce que sera la Bourgogne-Franche-Comté en 2050.

Le S.R.A.D.D.E.T. de la région Bourgogne-Franche-Comté se décline en 33 objectifs et 40 règles à portée prescriptive qui concernent principalement les documents de planification et d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, charte de Parc naturel régional, etc.).

**ICI 2050**

**ACCOMPAGNER les transitions**

- Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
  - 1 Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette
- Préparer l'avenir en articulant la sobriété et l'économie des ressources
  - 3 Développer une stratégie économie des ressources
  - 4 Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe
  - 5 Réduire, recycler, valoriser les déchets
  - 6 Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction de valorisation et de stockage
  - 7 Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale
- Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
  - 8 Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
  - 9 Faire des citoyens les acteurs des transitions
  - 10 Réduire l'empreinte énergétique des mobilités
  - 11 Accélérer le déploiement des ENR en valorisant les ressources locales
  - 12 Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique
  - 13 Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche
  - 14 Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- Conforter le capital de santé environnementale
  - 15 Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision
  - 16 Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement
  - 17 Préserver et restaurer les continuités écologiques

**ORGANISER la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région**

- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
  - 18 Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base
  - 19 Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée
- Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers
  - 20 Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers
  - 21 Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment
  - 22 Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale
- Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
  - 23 Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant sur un réseau de villes petites et moyennes
  - 24 Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement
  - 25 Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain
  - 26 Valoriser les potentiels des ruralités
  - 27 Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux
  - 28 Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

**CONSTRUIRE des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur**

- Dynamiser les réseaux, les réciprocity et le rayonnement régional
  - 29 Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional
  - 30 S'engager dans des coopérations interrégionales
  - 31 Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européens et plus largement international
- Optimiser les connexions nationales et internationales
  - 32 Consolider les connexions aux réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux
  - 33 Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

Parmi les enjeux forts de ce document, tendre vers zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, et limiter cette dernière à 50 % de celle qui a été observée au cours des 10 dernières années à l'horizon 2035.

La loi Climat et Résilience, adoptée fin août 2021 nécessite une mise en compatibilité du SRADDET, notamment afin de prendre en compte les nouvelles échéances réglementaires de cette loi (réduction de la consommation d'espace de 50 % d'ici 2031 au lieu de l'objectif initial de 2035 affiché par le document, ainsi que d'autres dispositions...).

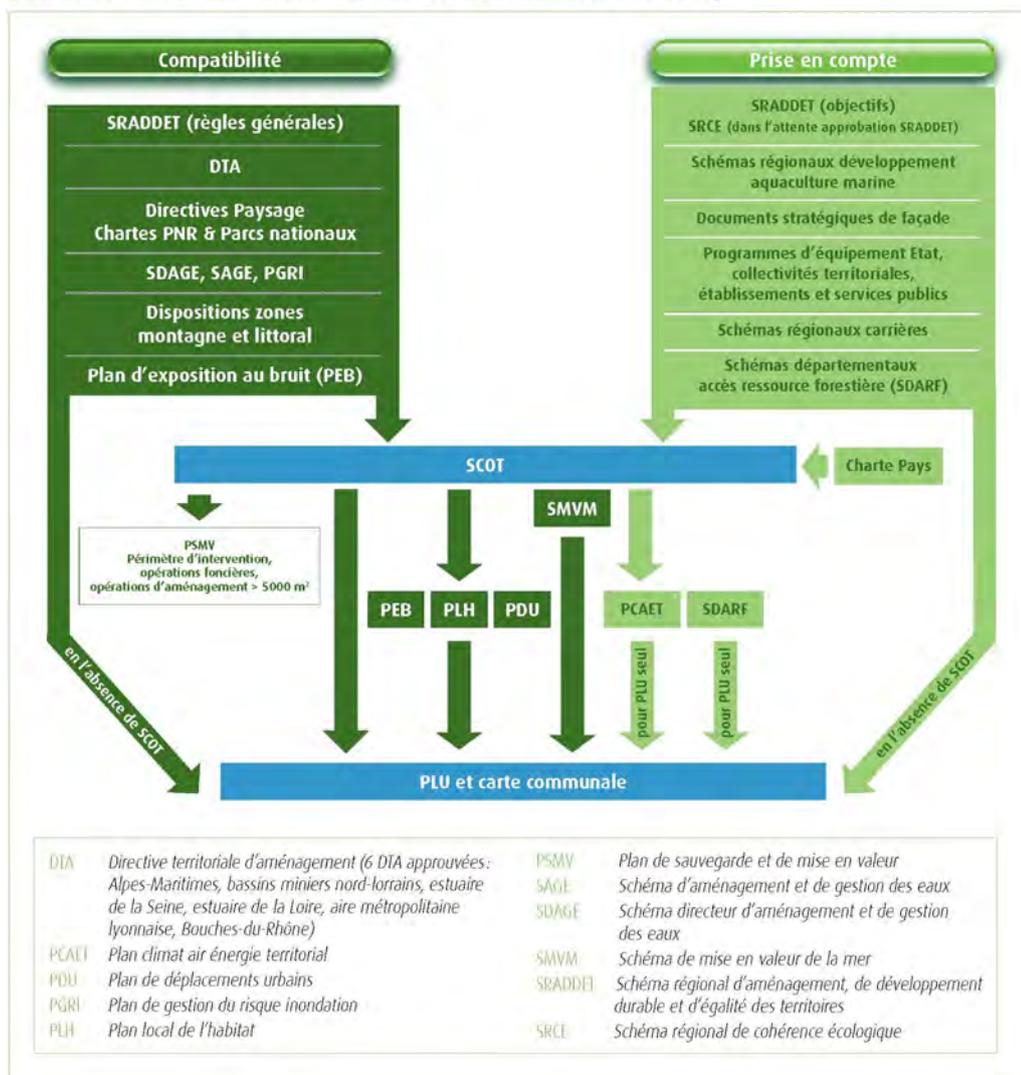


### 3. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Doubs Horloger

Un S.Co.T. constitue un document dit "intégrateur" qui permet à un document d'urbanisme tel qu'un P.L.U. de se référer directement à ce document plutôt qu'à l'ensemble des réglementations supracommunales existantes, ces dernières devant par défaut être prises en compte par le S.Co.T. en vigueur. (voir schéma ci-dessous).

**Plans et programmes avec lesquels les documents d'urbanisme (P.L.U.(i), cartes communales) doivent être compatibles et qu'ils doivent prendre en compte (hors Ile-de-France, Corse et Outre-Mer, hors P.L.U. intercommunaux valant PDU)**

*Les plans et programmes avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles et prendre en compte (hors Ile-de-France, Corse et Outre-Mer, hors PLU intercommunaux valant PDU)*



LES BRESEUX étant couverte par le S.Co.T. du Pays Horloger en vigueur, elle bénéficie des effets intégrateurs de ce document supérieur approuvé le 07/12/2023. LE S.Co.T. planifie le développement pour la période 2024-2044.

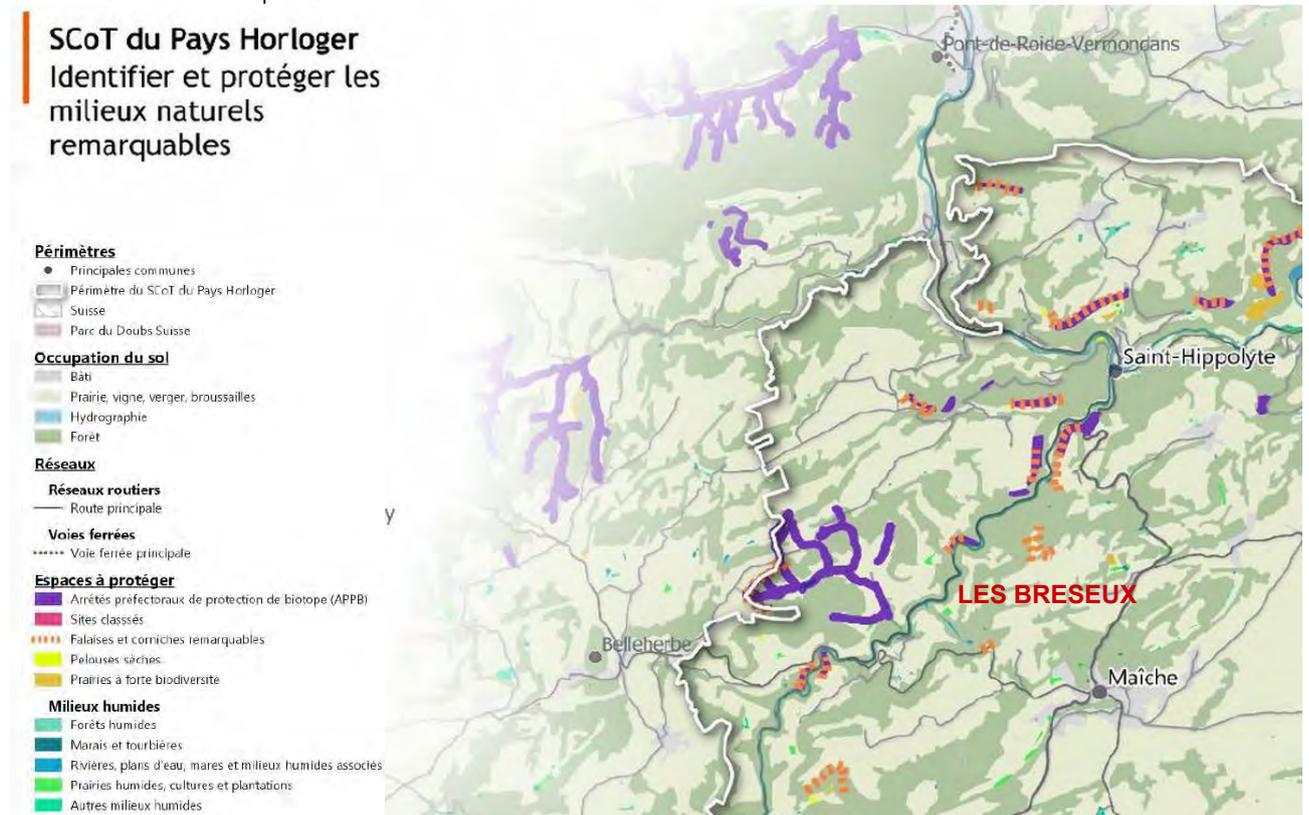
L'élaboration du SCoT du Pays Horloger est portée par le Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger. Le SCoT concerne 68 des 94 communes du PNR, et englobe 3 Communautés de Communes : le Val de Morteau (8 communes), le Plateau du Russey (17 communes) et le Pays de Maïche (43 communes). Il est élaboré à l'échelle du Pays Horloger.



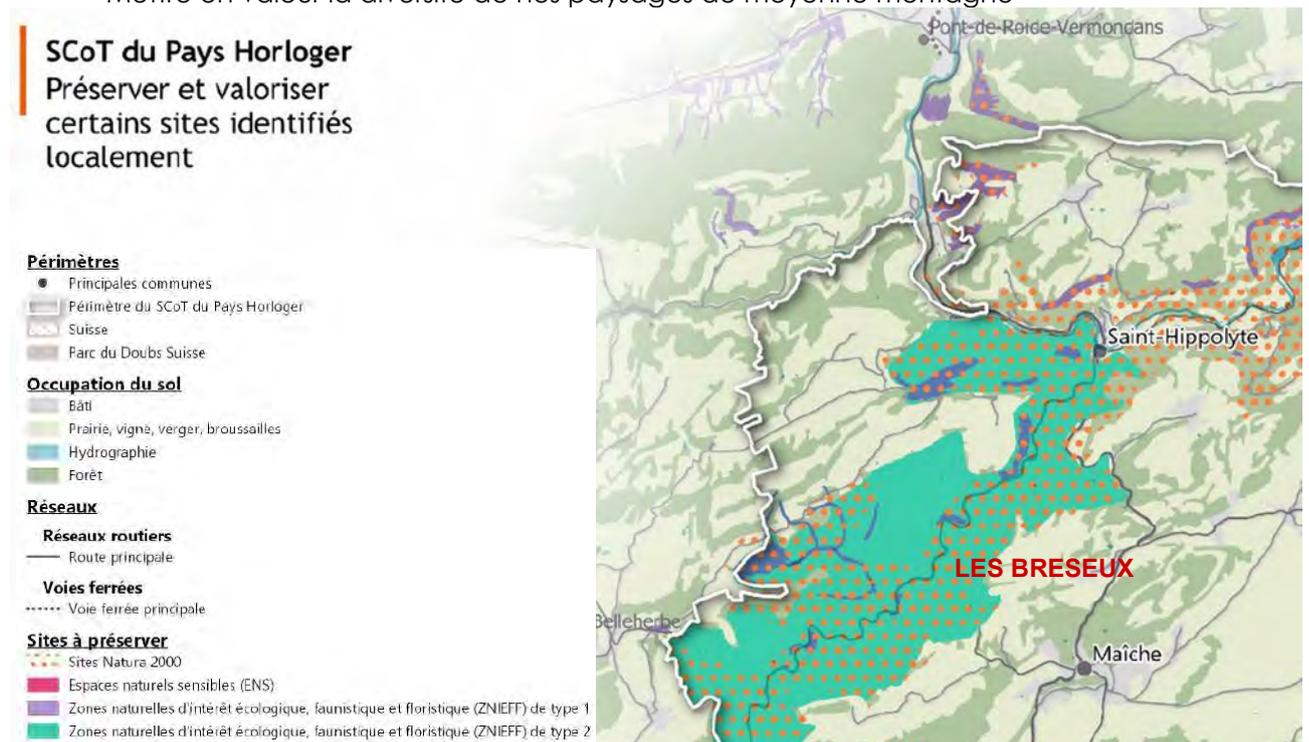
Sont développés ci-après les points saillants du S.Co.T. issu du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) de ce dernier, et concernant plus spécifiquement LES BRESEUX.

## METTRE LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES ET DES PAYSAGES AU COEUR DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PAYS HORLOGER

- Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité



- Mettre en valeur la diversité de nos paysages de moyenne montagne





## SCoT du Pays Horloger Préserver et restaurer l'ensemble des continuités écologiques du territoire

### Périmètres

- Principales communes
- ▭ Périmètre du SCoT du Pays Horloger
- ▭ Suisse
- ▭ Parc du Doubs Suisse

### Occupation du sol

- ▭ Bâti
- ▭ Prairie, vigne, verger, broussailles
- ▭ Hydrographique
- ▭ Forêt

### Réseaux

#### Réseaux routiers

- Route principale

#### Voies ferrées

- Voie ferrée principale

### Trame verte

- ▭ Réservoirs terrestres de biodiversité
- ▭ Corridors écologiques terrestres à préserver
- ▭ Corridors écologiques terrestres à remettre en bon état

### Trame bleue

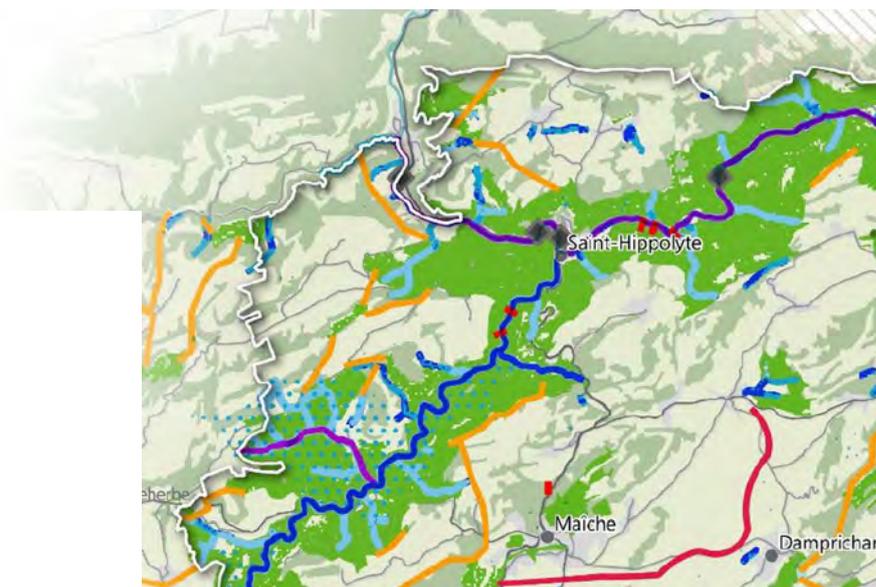
- ▭ Réservoirs aquatiques de biodiversité
- ▭ Sous-trame des milieux humides
- ▭ Corridors écologiques aquatiques à préserver
- ▭ Corridors écologiques aquatiques à remettre en bon état

### Fragmentation des milieux naturels

- ◆ Ouvrages partiellement ou totalement infranchissables (actifs ou non)
- ▬▬▬ Points d'écrasement de mammifères et amphibiens

### Corridors écologiques transfrontaliers

- Corridors écologiques aquatiques
- Corridors écologiques terrestres



## SCoT du Pays Horloger Préserver les coupures d'urbanisation

Sancey

- ▬ Principales coupures d'urbanisation
- Principales covisibilités entre villages





## SCoT du Pays Horloger Réduire l'impact visuel de certains aménagement

### Périmètres

- Principales communes
- Limites communales
- ▭ Périmètre du SCoT du Pays Horloger
- ▭ Suisse

### Occupation du sol

- Bâti
- Prairie, vigne, verger, broussailles
- Hydrographie
- Forêt

### Réseaux structurants

- Axes de grande circulation
- Axes à fort enjeu paysager

### Réseaux routiers

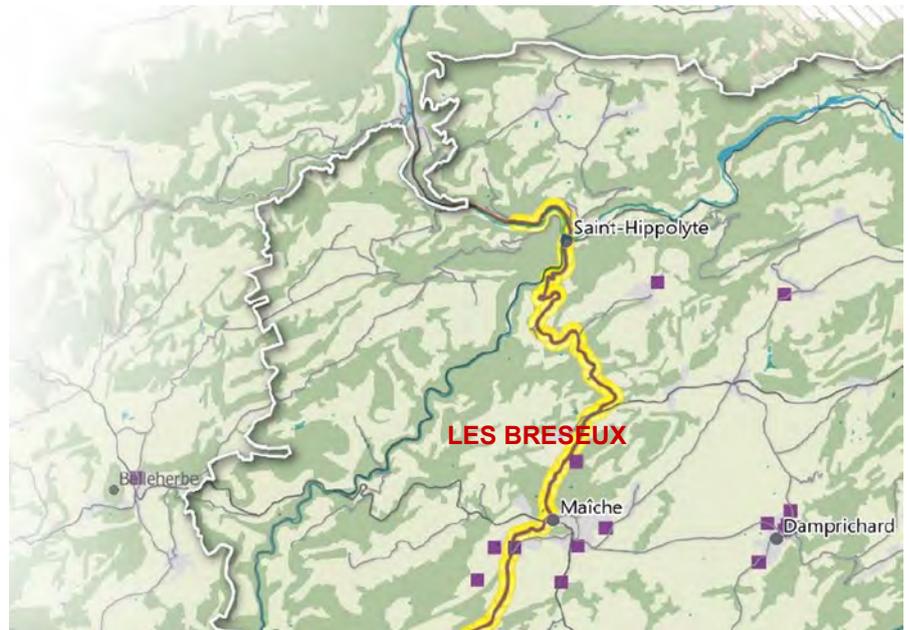
- Route principale

### Voies ferrées

- Voie ferrée principale

### Éléments paysagers

- Principaux points noirs paysagers à traiter



## SCoT du Pays Horloger Soigner l'image du Pays Horloger

### Périmètres

- Communes à enjeu paysager
- ▭ Périmètre du SCoT du Pays Horloger
- ▭ Suisse

### Occupation du sol

- Bâti
- Prairie, vigne, verger, broussailles
- Hydrographie
- Forêt

### Réseaux structurants

- Axes à fort enjeu paysager

### Réseaux routiers

- Route principale

### Voies ferrées

- Voie ferrée principale

### Éléments paysagers

- 👉 Entrées de bourg à traiter
- 👉 Entrées de territoire à soigner
- 🔴 Grands sites touristiques
- 🌟 Principaux points de vue

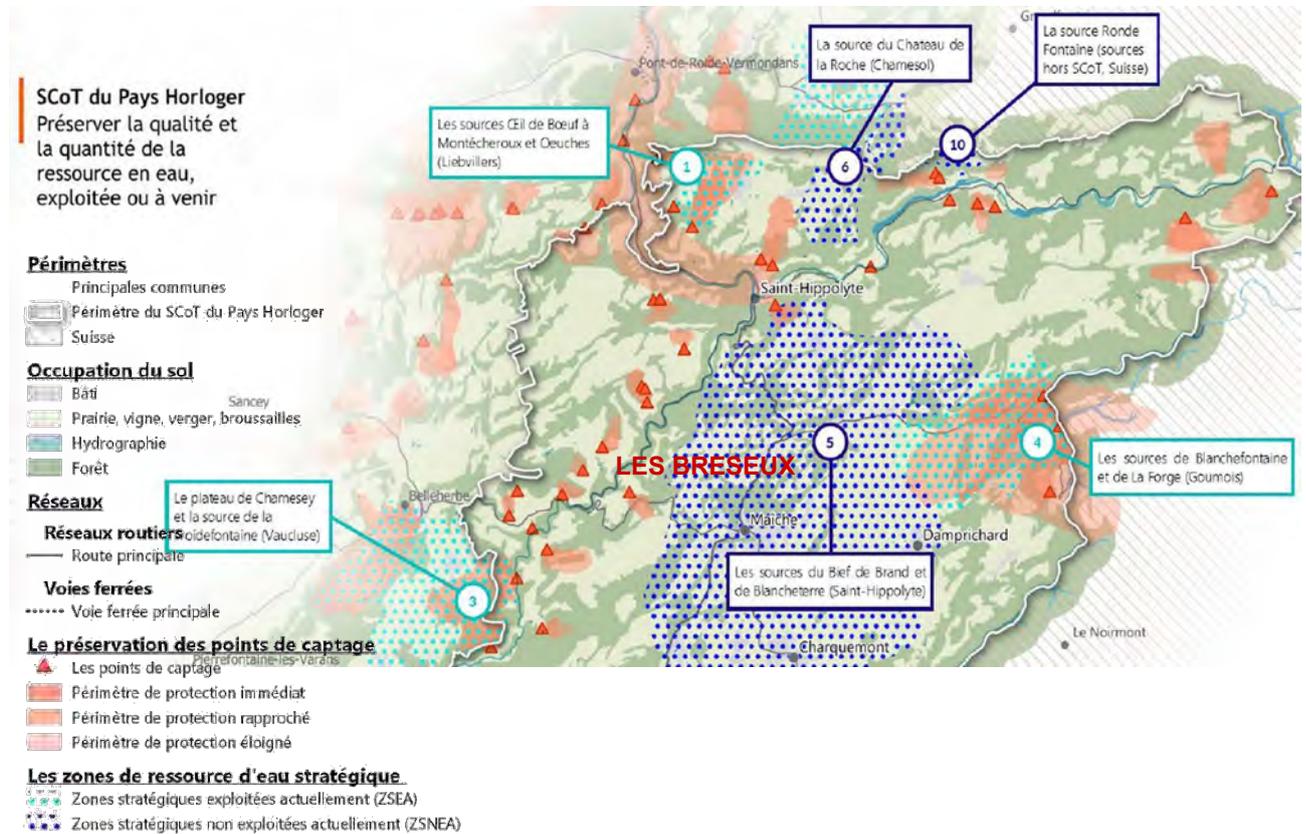


- Soutenir et promouvoir le patrimoine bâti



## VALORISER NOS RICHESSES LOCALES EN TENANT COMPTE DE LEUR VULNÉRABILITÉ

- Conditionner l'aménagement du territoire à la ressource en eau  
 Préserver la qualité de la ressource en eau, exploitée ou à venir



### Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

"En prenant en compte les régimes de prélèvement autorisés sur les ressources en eau de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, les bilans ressources théoriques propres/besoins moyens sont très largement excédentaires en situation actuelle et à l'échéance du SCoT.

Aujourd'hui le forage de la Planche aux Veaux n'est plus un appoint mais permet à la collectivité de sécuriser quantitativement son alimentation en eau potable et de palier immédiatement aux étiages de la source de Blanchefontaine.

A l'échéance du SCoT, le prélèvement d'eau moyen sur les ressources de Blanchefontaine et des Planches aux Veaux devrait s'élever à 3255 m<sup>3</sup>/j afin d'équilibrer le bilan.

A l'échéance du SCoT et dans l'hypothèse d'une baisse du débit d'étiage de la source de Blanchefontaine, la capacité de production autorisée de 120 m<sup>3</sup>/h sur le forage de la planche aux Veaux permettra de sécuriser les besoins en eau futurs."

(annexe 3 du S.Co.T. relative à la ressource).

- Devenir un territoire à énergie positive
- Valoriser durablement les pratiques agricoles et sylvicoles
- Développer un tourisme « 4 saisons » durable et de pleine nature



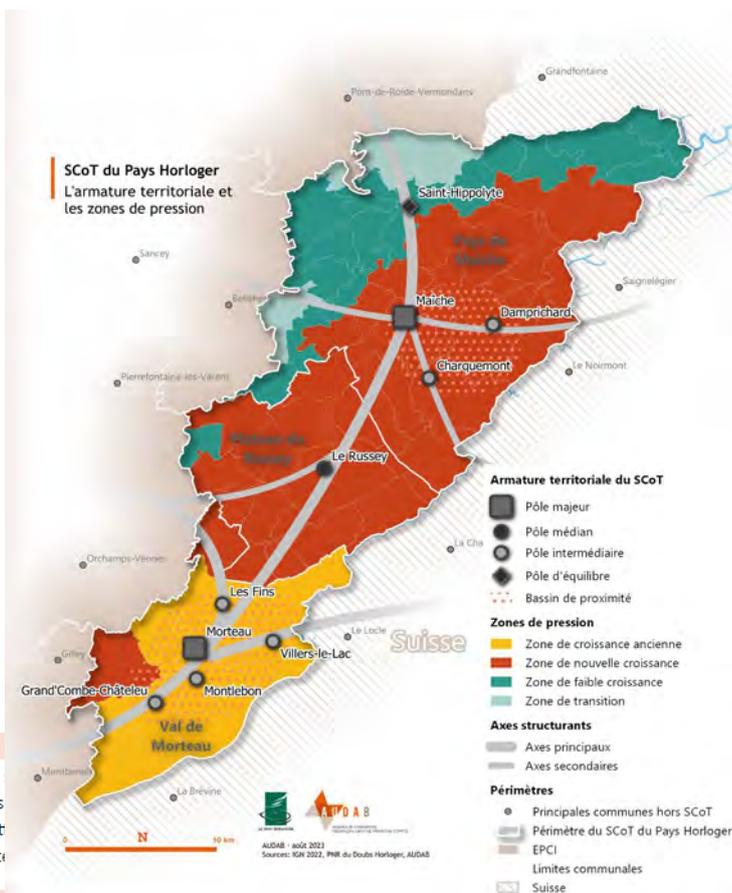
## PRÉVOIR UNE URBANISATION GARANTE D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

- Structurer le territoire autour des polarités de l'armature territoriale
- Produire une offre de logements qualitative et durable pour répondre aux besoins de la population future
- Organiser le développement d'un territoire aux formes urbaines plus denses, durables et résilientes

La commune des Bréseux est identifiée en tant que « village » au sein de l'armature territoriale définie à l'échelle du Pays Horloger (58 communes identifiées en tant que « villages » au total).

Les communes de type « village » sont caractérisées par un caractère rural et une faiblesse de l'offre en commerces, équipements et services.

Les enjeux pour ces communes sont d'augmenter de manière raisonnée la population tout en permettant l'accueil de services, commerces et équipements de proximité afin de maintenir le dynamisme des communes rurales.



### Les pôles majeurs : Morteau, Maiche

Les deux pôles majeurs maintiennent leur rôle de communes rayonnement. Pour cela, elles accueillent une part importante des commerces, services, équipements et emplois pour répondre aux at actuels et futurs de la population à l'échelle de leur bassin de proximité

### Le pôle médian : Le Russey

Le pôle médian accueille une part conséquente de nouveaux hat consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la commu manière à permettre de satisfaire les attentes de la population en termes de commerces et services du quotidien. La commune maintient sa fonction de relais local sur le territoire.

### Le pôle d'équilibre : Saint-Hippolyte

Le pôle d'équilibre conforte son rôle de relais auprès des villages ruraux du nord du périmètre du SCoT. Pour cela, la commune maintient voire accroit son niveau de population, de commerces et de services de proximité.

### Les 6 pôles intermédiaires : Les Fins, Montlebon, Villers-le-Lac, Grand'Combe-Châteleu, Damprichard et Charquemont

Les pôles intermédiaires se développent de manière raisonnée tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. L'accueil de nouvelles populations, commerces, services et emplois est plus modéré que dans les pôles majeurs qui répondent aux principaux besoins de chacun des deux bassins de proximité.

### Les 58 villages

Les 58 villages continuent à se développer mais de manière plus modérée que les dix polarités. Le développement de chaque village est conditionné par sa typologie, sa localisation par rapport aux polarités et aux pôles de proximité, ainsi que par la qualité de sa desserte.

Source : S.Co.T. – DOO  
 nouvelle d'ici 2044

2 % de la population nouvelle d'ici 2044

28 % de la population nouvelle d'ici 2044

30 % de la population nouvelle d'ici 2044

Source : S.Co.T. – DOO



Les perspectives de développement à l'horizon 2044 sont de 4348 logts au total dont 1618 logts pour 1920 habitants pour la C.C.P.M., soit un taux moyen de croissance démographique de l'ordre de 0,5 %/an entre 2024 et 2044.

EPCI	Nombre de communes	Armature	Projection entre l'approbation du SCoT (2024) et 2044 (20 ans)	
			Population supplémentaire	Logements à produire
CC du Val de Morteau (CCVM)	8 communes	1 pôle majeur 4 pôles intermédiaires 3 villages	+ 2 548 habitants	+ 2 008 logements (126 logements/an)
CC du Plateau du Russey (CCPR)	17 communes	1 pôle médian 16 villages	+ 972 habitants	+ 722 logements (45 logements/an)
CC du Pays de Maïche (CCPM)	43 communes	1 pôle majeur 2 pôles intermédiaires 1 pôle d'équilibre 39 villages	+ 1 920 habitants	+ 1 618 logements (101 logements/an)
<b>Total SCoT</b>	<b>8 communes</b>	<b>10 polarités 58 villages</b>	<b>+ 5 440 habitants</b>	<b>+ 4 348 logements</b>

**Les axes de la production de logements se concentreraient sur :**

**- La diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population**

L'effort demandé à chaque commune varie selon le niveau de polarité :

Niveau de l'armature territoriale	Part de logements intermédiaires et collectifs à produire au minimum	Part de logements individuels à produire au maximum
2 pôles majeurs	70 %	30 %
1 pôle médian	65 %	35 %
1 pôle d'équilibre	70 %	30 %
6 pôles intermédiaires	55 %	45 %
58 villages		
Villages de la CCVM	45 %	55 %
Villages des autres EPCI	40 %	60 %
<b>Total SCoT</b>	<b>56 %</b>	<b>44 %</b>

Par EPCI, la répartition de logements à produire à échéance du SCoT est la suivante :

EPCI	Part de logements à produire au minimum par EPCI	
	Intermédiaires et collectifs	Individuels
CCVM	60 %	40 %
CCPR	50 %	50 %
CCPM	52 %	48 %
<b>Total SCoT</b>	<b>56 %</b>	<b>44 %</b>

**L'organisation de la production de logements doit intégrer les priorités suivantes :**

- **Produire en priorité les logements en mobilisant l'existant :**
  - En mobilisant des logements vacants (pour des taux de vacance > 6%);
  - En faisant muter des résidences secondaires en résidences principales ;
  - Grâce à la rénovation de logements indignes, à la requalification de friches ou de bâtiments dont il reste l'essentiel des murs (bâties comme non bâties), à l'optimisation du bâti ou encore à la mutation de locaux possédant une autre vocation initiale (hébergements touristiques, équipements, locaux commerciaux, etc.).
  
- **Produire des logements nouveaux :**



- Construire des logements au sein du tissu urbanisé (densifier en construisant dans les dents creuses, optimiser des parcelles déjà bâties)
- Construire les logements restants en extension du tissu urbanisé

### Habiter un territoire aux densités socialement acceptables

Ces densités sont déterminées en tenant compte de l'armature territoriale et des zones de pression du territoire :

EPCI	Armature	Densités brutes moyennes (logements/ha)		
		Zone de croissance ancienne	Nouvelle zone de croissance	Zone de transition et zone de moindre croissance
CCVM	Pôle majeur	32 logements/ha		
	Pôle intermédiaire	24 logements/ha		
	Village	20 logements/ha	18 logements/ha	
CCPR	Pôle médian		25 logements/ha	
	Village		18 logements/ha	
CCPM	Pôle majeur		30 logements/ha	
	Pôle d'équilibre			25 logements/ha
	Pôle intermédiaire		22 logements/ha	
	Village		18 logements/ha	15 logements/ha

Les objectifs sont fixés par communauté de communes.

### Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la production de logements, d'activités et d'équipements en mixité

Ce représente par conséquent sur la période du SCoT 2024-2044 :

Consommation d'ENAF entre 2024 et 2044	Consommation d'ENAF en densification (dents creuses)	Consommation d'ENAF en extension	Consommation d'ENAF pour les projets d'infrastructures viaires d'envergures	Consommation d'ENAF maximale totale pour la production de logements, d'activités et d'équipements en mixité
CCVM	22,0 ha	49,0 ha	16 ha	87,0 ha
CCPR	15,7 ha	16,3 ha	0 ha	31,9 ha
CCPM	28,3 ha	33,4 ha	0 ha	61,7 ha
<b>Total SCoT</b>	<b>66 ha</b>	<b>98,6 ha</b>	<b>16 ha</b>	<b>180,6 ha</b>
	36,5 %	54,5 %	9 %	

Les objectifs sont fixés par communauté de communes.



## CONSTRUIRE UN TERRITOIRE DE MONTAGNE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF POUR DEMAIN

- Se déplacer autrement dans le pays horloger.

### SCoT du Pays Horloger Maintenir les axes routiers structurants du territoire

#### Périmètres

- Principales communes
- ▭ Périmètre du SCoT du Pays Horloger
- ▭ Suisse

#### Occupation du sol

- Bâti
- Prairie, vigne, verger, broussailles
- Hydrographie
- Forêt

#### Réseaux de mobilité

##### Réseaux routiers

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Réseau routier d'intérêt régional
- Axes routiers structurants

##### Voies ferrées

- ..... Voie ferrée principale



### SCoT du Pays Horloger Développer une offre multimodale performante autour des nœuds de mobilité

#### Périmètres

- Principales communes
- ▭ Périmètre du SCoT du Pays Horloger
- ▭ Suisse

#### Occupation du sol

- Bâti
- Prairie, vigne, verger, broussailles
- Hydrographie
- Forêt

#### Réseaux de mobilité

##### Réseaux routiers

- Route principale
- Route secondaire
- Axes routiers structurants

##### Voies ferrées

- ..... Voie ferrée principale

#### L'offre de mobilité

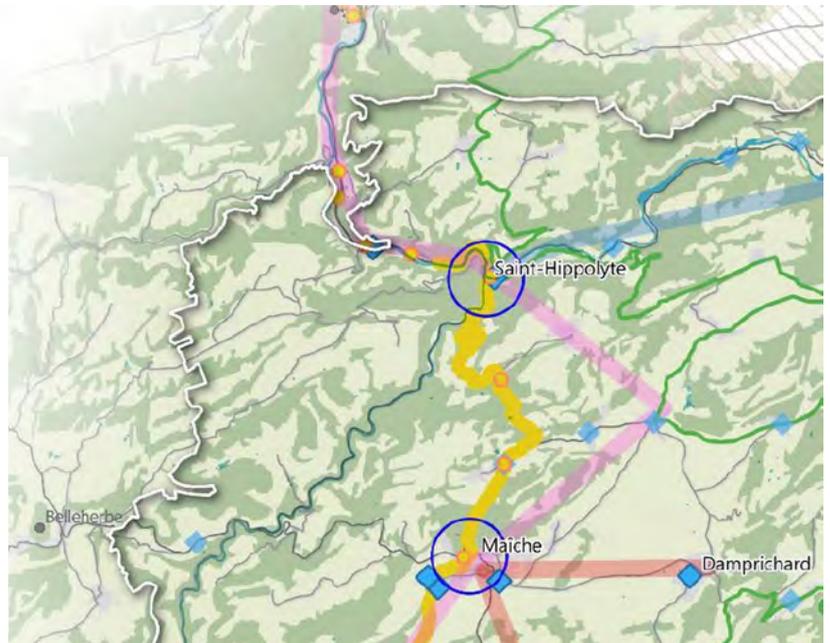
- ▭ Nœuds de mobilité
- Gares
- ◆ Aires de covoiturage existantes
- ◆ Sites préférés de développement du covoiturage
- Itinéraire Mobigo (car interurbain)
- Arrêts Mobigo (car interurbain)

#### L'offre de mobilité douce

- Veloroute

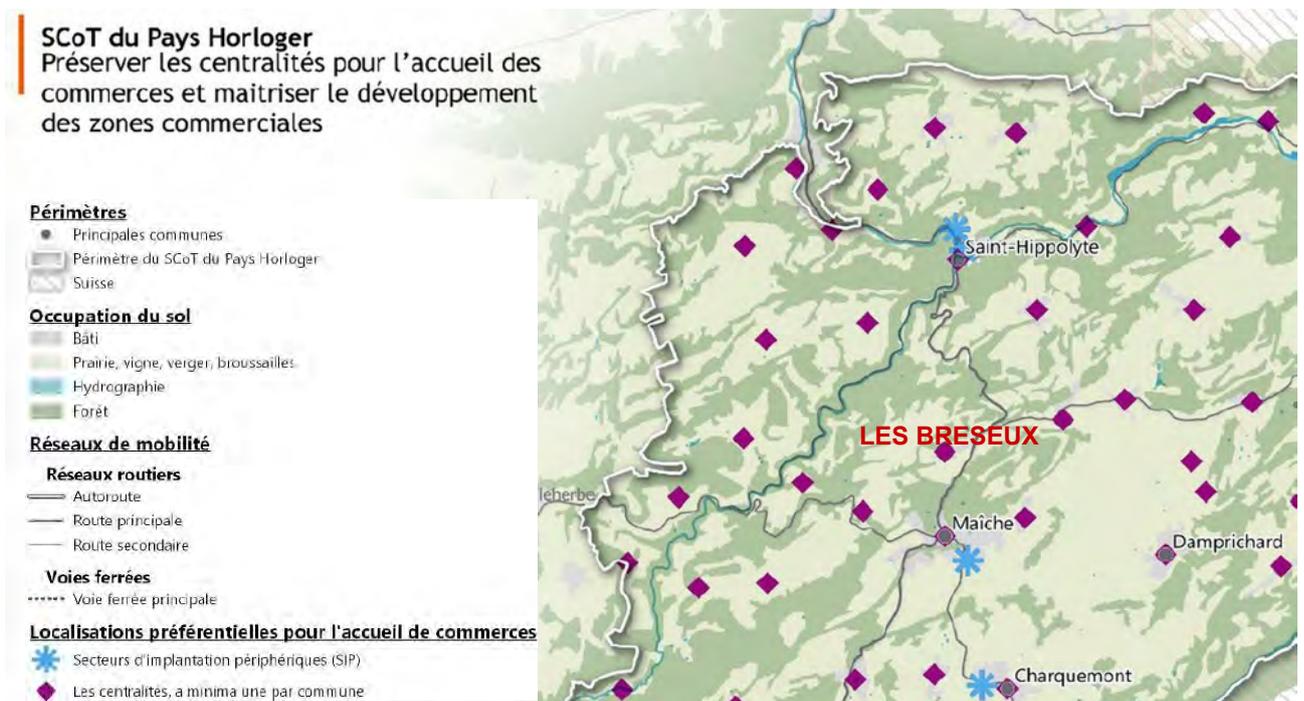
#### Schéma modes doux du PNR

- Dorsale cyclable
- Liaison loisirs-tourisme
- Liaison utilitaire principale
- Liaison utilitaire secondaire





- Mailler le territoire d'une offre d'emplois structurante et de proximité
- Organiser un développement commercial préservant les centralités



- Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (daacl) du pays horloger
- Mailler le territoire d'une offre de services et d'équipements structurants et de proximité



## 4. Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger

Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger a été créé le 5 septembre 2021 par décret. Il regroupe 94 communes et couvre 103 918 hectares pour près de 52000 habitants, à l'est du département du Doubs, rassemblant les cantons d'un territoire historiquement « berceau de l'horlogerie ». Son territoire coïncide majoritairement avec celui du Pays Horloger mais s'étend au-delà. Il permet d'intégrer au projet des sites patrimoniaux majeurs ou des portes d'entrées du territoire (défilé d'Entreroche, vaux de Vennes et de Consolation, affluents et zones humides remarquables du Dessoubre...).

Cet espace protégé consacre un territoire transfrontalier<sup>22</sup> avec la perspective d'une coopération franco-suisse sur des problématiques communes de préservation et valorisation du patrimoine, de gestion de l'eau et de renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable.

Région karstique et territoire rural typique de moyenne montagne situé au cœur de l'Arc jurassien, le PNR du Doubs Horloger est doté d'une grande diversité paysagère et de sites patrimoniaux remarquables comme le Saut du Doubs ou le cirque de Consolation. La diversité de ses écosystèmes, milieux ouverts de pâturages, forestiers, humides et aquatiques, rocheux, et la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares ou menacées font également du Doubs Horloger un espace riche pour sa biodiversité.

Face aux enjeux de la transition écologique, le parc a pour missions d'accompagner la mutation agricole, forestière et urbanistique de son territoire en adéquation avec une gestion rationnelle et équilibrée de ses ressources.

Le P.L.U. doit être compatible avec la charte de P.N.R. Elle établit 4 grands axes traduits chacun en 3 orientations (sauf l'axe 4 qui n'en comporte que deux), qui se déclinent elles-mêmes en différentes mesures.

Ces axes sont les suivants et reflètent les grands chapitres de la Charte – cette dernière peut être consultée ici (<http://pays-horloger.fr/franche-comte/355-haut-doubs//lacharte.php>) :

### → AXE 1 : Renforcer la Haute Valeur Patrimoniale du Doubs Horloger

- **Orientation 1.1 – Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité**
  - Mesure 1.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques
  - Mesure 1.1.2 - Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - Mesure 1.1.3 - S'engager en faveur de la nature ordinaire
  - Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles
- **Orientation 1.2 – Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire**
  - Mesure 1.2.1 - Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bâti local caractéristique
  - Mesure 1.2.2 - Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité
  - Mesure 1.2.3 - Protéger et transmettre les savoir-faire locaux
- **Orientation 1.3 – Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales**
  - Mesure 1.3.1 - Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages  
(Des préconisations paysagères sont fixées par grande unité : le second plateau concerne plus particulièrement le secteur de Maïche)

### → AXE 2 : Renouveler la dynamique du territoire pour une Haute Qualité du Cadre de Vie

- **Orientation 2.1 – Aménager le territoire de manière durable**

<sup>22</sup>De l'autre côté de la frontière, s'étirant sur près de 400 km<sup>2</sup> et comptant 2 villes d'importance (La Chaux-de-Fonds et le Locle), le Parc du Doubs suisse compte 16 communes pour 60 000 habitants.



- Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale
  - Mesure 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activités économiques
  - Mesure 2.1.3 - Améliorer la qualité des espaces urbanisés
  - **Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive**
    - Mesure 2.2.1 - Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire
    - Mesure 2.2.2 - Développer des énergies renouvelables et de récupération
    - Mesure 2.2.3 - Accentuer la résilience du territoire
    - Mesure 2.2.4 - Rationaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables
  - **Orientation 2.3 – Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée**
    - Mesure 2.3.1 - Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation
    - Mesure 2.3.2 - Assurer la cohérence de l'offre culturelle
- ➔ **AXE 3 : Développer une économie durable pour un territoire à Haute Valeur Ajoutée**
- **Orientation 3.1 – Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables**
    - Mesure 3.1.1 - Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services » du Doubs horloger
    - mesure 3.1.2 - Encourager l'innovation pour un modèle économique durable
    - Mesure 3.1.3 - Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode perenne
    - Mesure 3.1.4 - Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale
  - **Orientation 3.2 – Disposer d'une agriculture, d'une gestion forestière et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées**
    - Mesure 3.2.1 - Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale
    - Mesure 3.2.2 - Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité
    - Mesure 3.2.3 - Gérer durablement les ressources forestières
    - Mesure 3.2.4 - Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence
  - **Orientation 3.3 – Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel**
    - Mesure 3.3.1 - Structurer une offre touristique de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques
    - Mesure 3.3.2 - Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels
    - Mesure 3.3.3 - Consolider l'offre d'hébergements et mettre en réseaux les acteurs du tourisme
- ➔ **AXE 4 : Fédérer les acteurs pour une Haute Valeur Territoriale**
- **Orientation 4.1 – Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action**
    - Mesure 4.1.1 - Garantir la cohérence de l'action publique locale
    - Mesure 4.1.2 - Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés
  - **Orientation 4.2 – Partager et éduquer aux valeurs du territoire**
    - Mesure 4.2.1 - Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique
    - Mesure 4.2.2 - Éduquer à l'environnement, au développement durable, au territoire



Les dispositions ci-dessous, outre les thématiques exposées ci-dessus, qui ne relèvent pas toutes du champ d'application du P.L.U., sont la représentation territorialisée des enjeux pour le secteur de Maîche, auquel appartient la commune de Les Bréseux, au regard de la Charte du PNR (source : Plan de Parc – PNR du Doubs Horloger).



Voir légende de l'extrait de la carte en page suivante (n'y figurent que les points abordés spécifiquement pour le secteur de Maîche).

Par ailleurs, il faut signaler que le PNR du Doubs Horloger porte un projet de développement des mobilités douces intitulé « le Plan Doux Horloger ». Il vise à accompagner les collectivités dans la mise en place d'une stratégie de développement des mobilités douces à travers l'élaboration d'un schéma modes doux et la structuration des différentes volontés politiques et actions. Trois EPCI inclus dans le périmètre du SCoT du Pays Horloger sont concernés.



## Axe 1

### Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger.

**Orientation 1.1 : Conforter durablement la biodiversité garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité.**

	Secteur naturel à enjeu	
	Corridor sous-trame milieux forestiers	
	Corridor sous-trame en mosaïque paysagère	
	Zone d'écrasement connue (mammifères et amphibiens)	
	Corridor sous-trame paysagère à remettre en bon état	
	Sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée	Améliorer la connaissance et la fonctionnalité de la sous-trame «en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée» dominante sur le territoire.
	Réservoir de biodiversité aquatique et humide	
	Réservoir de biodiversité forestier	Maintenir, restaurer et préserver le bon état de conservation.
	Réservoir de biodiversité xérique	

## Axe 2

### Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie.

**Orientation 2.1 : Aménager le territoire de manière durable.**

	Espace artificialisé	Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux. Réduire l'habitat diffus en dehors des hameaux et encadrer les notions de hameaux et d'écarts avec un accompagnement rapproché du Parc (cf. loi Montagne).
	Sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée	Limiter les pressions de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.
	Coupure d'urbanisation	Maintenir des coupures d'urbanisation entre chaque ville ou village, et dans le village entre bourgs, hameaux et écarts pour éviter les continuités urbaines notamment sur les communes de l'armature et les axes structurants.

### Orientation 1.2 : Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire.

	Patrimoine historique	Préserver le patrimoine identitaire et culturel. Rénover ce patrimoine sans le dénaturer et l'entretenir.
	Patrimoine agricole	
	Patrimoine industriel / Horloger	
	Point de vue	Préserver les perspectives et les points de vue remarquables.
	Sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée	Veiller à ce que l'enrichissement et l'enrésinement ne gagnent pas les prairies. Éviter l'enrésinement et l'enrichissement des parcelles agricoles et naturelles, voire reconquérir des espaces agricoles. Maintenir les structures agro-écologiques.
	Prairie à forte biodiversité	
	Réservoir de biodiversité forestier / forêt	Transformer l'enrésinement en végétation adaptée. Favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers.
	Entrée de bourgs	Revaloriser prioritairement les entrées de bourgs le long des RD 437 et RD 461
	ZAE et site d'activité (dont potentiel d'activité)	Requalifier les zones d'activités, en priorité le long de la RD 437 et RD 461, par des traitements paysagers et urbains. Étudier de façon approfondie la conception et la gestion environnementale et paysagère des zones à créer.
	Carrière	Veiller à la bonne intégration paysagère des carrières existantes et futures, et gérer leurs impacts environnementaux lors des demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement. Réhabiliter les carrières après l'arrêt de l'exploitation et accompagner les propriétaires vers une reconversion paysagère (essence locale) et écologique.
	Covisibilité	Préserver les principales covisibilités entre villages.
	Point noir paysager	Traiter et résorber l'impact des points noirs paysagers.

	Espace artificialisé	Revitaliser les centres des villes et villages pour les rendre de nouveau attractifs en privilégiant les opérations de renouvellement urbain et de densification des centres-bourgs en priorité sur les communes de l'armature territoriale.
	ZAE et site d'activités (dont potentiel d'activité)	Optimiser le foncier économique sur les zones d'activités / sites existants avant d'en ouvrir de nouvelles. Aménager qualitativement les zones d'activités. Favoriser l'implantation des activités tertiaires diffuses dans le tissu urbain dense et veiller à leur intégration architecturale et paysagère.

### Orientation 2.2 : Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive.

Créer des infrastructures pour les modes actifs loisirs/tourisme et/ou travail.

## Axe 3

### Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée.

**Orientation 3.1 : Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables.**

	Carrière	Valoriser les gisements potentiels sur les sites de carrières existants par la bials de leur renouvellement ou de leur extension. Prendre des mesures paysagères et environnementales permettant de réduire les impacts lors des demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement des carrières (évitement, réduction, compensation). Réhabiliter les carrières après l'arrêt de l'exploitation et accompagner les propriétaires vers une reconversion paysagère et écologique.
--	----------	--

### Orientation 3.2 : Disposer d'une agriculture, d'une sylviculture et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées.

	Sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée	Préserver les terres agricoles. Recréer des espaces agricoles à haute valeur environnementale et paysagère. Garantir des pratiques respectueuses des milieux et/ou rétribuant des services environnementaux rendus par l'agriculture.
	Prairie à forte biodiversité	
	Réservoir de biodiversité forestier / forêt	Encourager une meilleure intégration paysagère des peuplements, notamment en lisière.

### Orientation 3.3 : Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel.

	Point de vue	Préserver et valoriser les principaux points de vue aménagés.
--	--------------	---



## 5. La loi Montagne

Le territoire de Les Bréseux est situé en zone de montagne et se doit ainsi de respecter la loi Montagne et notamment l'article L122-5 du Code de l'urbanisme. Cette loi impose notamment les principes suivants :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites ;
- l'urbanisation qui doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Dans ce cadre, les plans d'eau, mares et zones humides sont concernés par la délimitation d'une bande inconstructible de 300 mètres à partir de la berge des plans d'eau, des mares, des zones humides (application de l'article L122-12 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.

Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;

2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance. ».

Et les dispositions de cet article L122-12 du code de l'urbanisme protègent **uniquement les parties naturelles des rives** des plans d'eau naturels ou artificiels.

Toutefois **les petits plans d'eau**, c'est-à-dire ceux présentant une superficie de moins de 1000 ha, peuvent être exclus de la bande inconstructible des 300 mètres. Pour ce faire, il faut le prévoir dans le projet de P.L.U.. Ce dernier utilise à ce titre les dispositions prévues par le S.Co.T., à savoir une distance de recul calculée en fonction de la construction existante la plus proche à la date d'approbation du SCOT.

Par ailleurs, la loi Montagne induit que les extensions et les annexes situées en zone agricole ou naturelle sont limitées à 30 %.

## 6. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.)

En vertu de l'article L131-7 du Code de l'urbanisme, le P.L.U. doit prendre en compte les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.) qui a été approuvé conjointement par le Conseil Régional le 16 octobre 2015 et par le Préfet de la région Franche-Comté le 2 décembre 2015. Le S.R.C.E. est un outil d'aménagement du territoire qui vise à lutter contre la fragmentation et la destruction des habitats naturels ainsi que le déclin de la biodiversité. Pour cela, le S.R.C.E. tend à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques d'importance régionale.

Ainsi, le S.R.C.E. identifie les éléments de la trame verte et bleue régionale sur le territoire communal : 5 sous-frames vertes et 2 sous-frames bleues identifiées en Franche-Comté. Ces éléments ont servi de base de travail et ils ont été affinés dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal.



Le S.R.C.E. est dorénavant un document constitutif du S.R.A.D.D.E.T.. Ce point est détaillé au chapitre relatif aux trames vertes et bleues du présent rapport de présentation.

## 7. Le Plan Départemental de l'Habitat

Par arrêté conjoint du 13 juillet 2023, la Présidente du Département du Doubs et le Préfet du Doubs ont approuvé le Plan départemental de l'Habitat du Doubs pour la période 2023-2028. Ce plan élaboré conformément à l'article 68 de la loi Engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 vise à assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Il a pour objectifs :

- d'établir des orientations par territoire sur la base d'un diagnostic partagé sur le fonctionnement des marchés du logement et la situation de l'hébergement ;
- d'assurer une cohérence territoriale entre politique de l'habitat et politique sociale ;
- de faciliter la prise en compte des besoins en logement dans les documents d'urbanisme ;
- de définir les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation.

Il affirme 4 grandes ambitions :

- Ambition 1 : Développer l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et renforcer le lien habitat – emploi
- Ambition 2 : Répondre aux défis environnementaux
- Ambition 3 : Soutenir les parcours résidentiels, en particulier des personnes en difficulté
- Ambition 4 : Faire du PDH un outil d'animation territoriale

...et propose une boîte à outils (10 fiches-outils) permettant différentes modalités d'intervention pour sa mise en œuvre dans les territoires.

## 8. Le Schéma départemental relatif à l'accueil des gens du voyage

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif général d'établir un équilibre des droits et devoirs en matière de stationnement. La loi entend en priorité répondre à l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions satisfaisantes sur des aires d'accueil aménagées et se réunir sur des aires de grand passage. En contrepartie, elle offre aux élus locaux des moyens accrus à l'encontre des stationnements illicites. En application de cette loi, le Schéma relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (SDAGV) du département du Doubs a été signé conjointement par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général du Doubs. L'accueil des gens du voyage doit être autorisé en fonction des besoins exprimés dans le schéma départemental, adopté pour la période 2021-2026.

Dans l'ensemble, les collectivités du Doubs ont répondu à leurs obligations en matière de création d'aires d'accueil pour les gens du voyage. Toutefois, le Schéma Départemental vise à favoriser l'amélioration des équipements au niveau des aires existantes, et incite les collectivités à respecter les obligations et les recommandations qui y sont inscrites.

Ainsi, le programme d'actions figurant dans l'actuel schéma privilégie la sédentarisation comme axe d'intervention, tout en prenant en compte également les problématiques posées par l'accueil des grands groupes (au-delà de 100 caravanes), l'accompagnement dans les domaines de la santé, de la scolarisation et de l'insertion professionnelle.



L'obligation d'accueil des gens du voyage est portée par la C.C.P.M., une aire d'accueil étant installée à Maîche. Le SDAGV prévoit le maintien et l'entretien de ce site. Les Bréseux n'est pas concernée.

## 9. Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

L'article 98 de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 prescrit l'élaboration d'un Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) copiloté par l'État et le Département et auquel les EPCI sont associés. Adopté pour une durée de six ans, ce schéma a pour objet d'assurer à l'ensemble des habitants un accès indispensable à la qualité de vie dans les territoires et de réduire les déséquilibres territoriaux. Concrètement, il s'agit de s'assurer de la meilleure adéquation entre les besoins de la population et l'offre de services existante, en matière de transports, d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, d'offre de soins, de services sociaux, de services du quotidien ou ponctuels, d'éducation.

Le SDAASP du département du Doubs a été arrêté par le préfet le 22 décembre 2017 pour une durée de six ans.

La commune de Les Bréseux est potentiellement concernée par les objectifs du SDAASP, mais elle n'est pas nominativement citée.

## 10. Les servitudes d'utilité publiques (S.U.P)

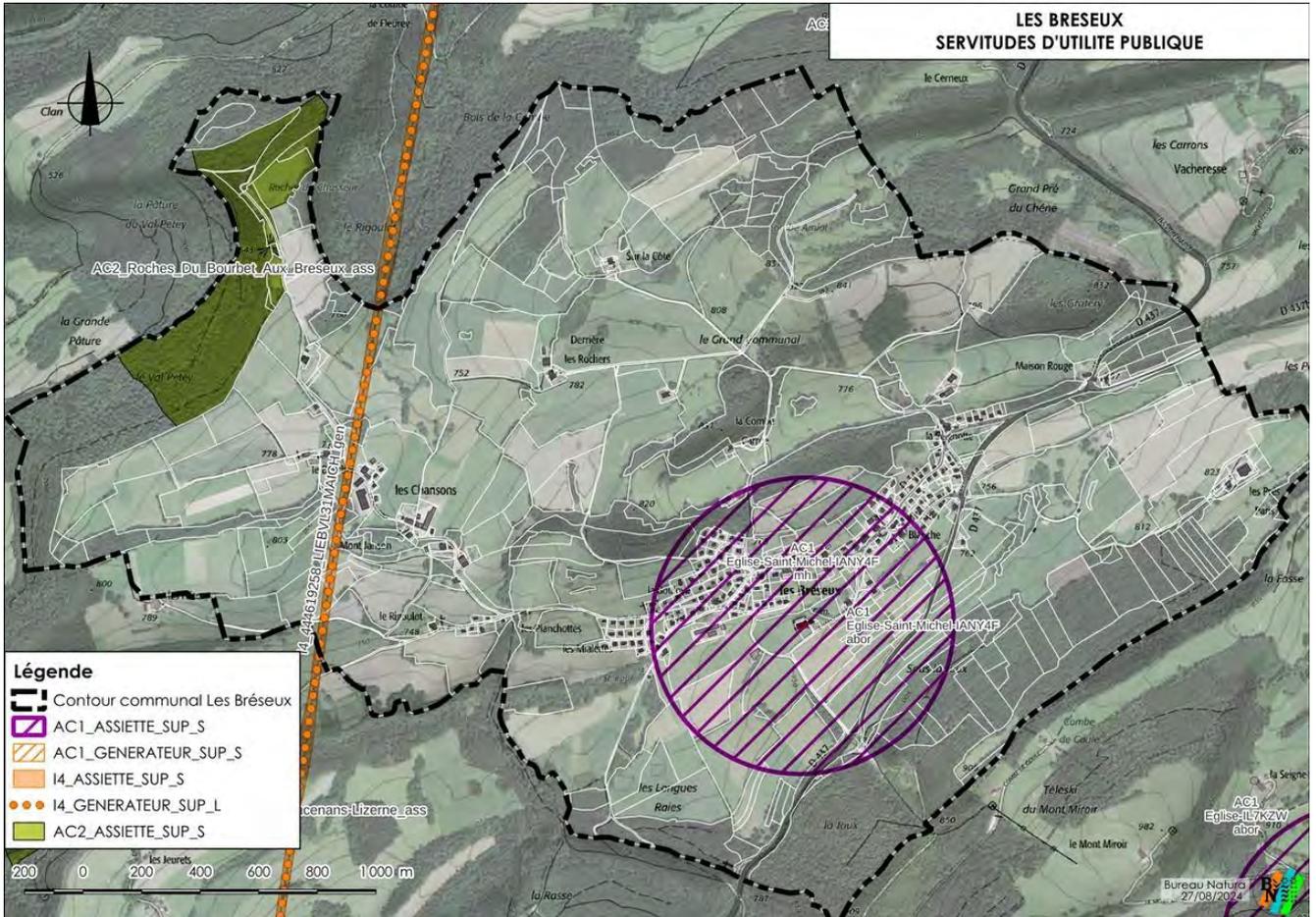
Le Plan Local d'Urbanisme doit impérativement être conforme avec les prescriptions des servitudes d'utilité publique. Celles-ci sont prises en compte dans l'élaboration du projet de P.L.U. et elles constituent les pièces n°6.1. et n°6.2. du document d'urbanisme.

Le territoire communal est grevé par les servitudes d'utilité publique suivantes :

Code	Catégorie des servitudes	Texte de référence	Service gestionnaire
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Code du patrimoine Titre III Livre VI (partie législative) Décret 2007-487 du 30 mars 2007	DRAC Bourgogne Franche Comté 7 rue Charles Nodier 25043 BESANÇON Cedex
AC2	Servitude relative à la conservation du patrimoine inscrit ou classé	L 341-1 à L341-15-1 et R341-1 et suivants du code de l'environnement	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 7 rue Charles Nodier 25043 BESANÇON Cedex
I4	Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art 12 et 12bis) Loi de finances du 13 juillet 1925 (art 298) Loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art 35) Décret 67-886 du 6 octobre 1967 (art 1 à 4) Décret 70-492 du 1 <sup>er</sup> juin 1970 modifié	RTE – Groupe Maintenance Réseaux Alsace 12 avenue de Hollande 68110 ILLZACH



- la servitude AC1 relative à la protection aux abords de monuments historiques et concernant le classement de l'église Saint-Michel des Bréseux ainsi que ses vitraux aux Monuments Historiques
- la servitude AC2 relative au site inscrit des Roches du Bourbet aux Bréseux
- la servitude I4 relative au transport d'électricité.



Les servitudes sont annexées au P.L.U. (pièces n°7.1 et 7.2).



## E. La consommation foncière au cours de la décennie écoulée

Contexte réglementaire de la loi Climat et Résilience et contexte général du P.L.U.

La Loi climat et résilience, dont l'un des objectifs majeurs est de diviser par deux l'artificialisation des sols, c'est à dire l'étalement urbain, par rapport à 2010, pour atteindre d'ici 2050 l'objectif de « zéro artificialisation nette » a été adoptée le 20 juillet 2021 par le Parlement, promulguée et publiée au journal officiel le 24 août 2021. Elle est entrée en vigueur le 21/08/2021 et prévoit dans son dispositif la mise en oeuvre d'un certain nombre de dispositions dites d'application immédiate.

Ces dispositions concernent, notamment dans le cadre des procédures d'évolution des P.L.U. :

- la mise en place d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser du P.L.U. (article L151-6-1 du Code de l'urbanisme<sup>23</sup>) ;
- la prise en compte de la préservation et de la restauration des continuités écologiques au sein des orientations d'aménagement et de programmation (article L151-6-2 du Code de l'urbanisme<sup>24</sup>) ;
- la conditionnalité d'ouverture à l'urbanisation de zones au regard de la réalisation d'une étude de densification (article L151-5 du Code de l'urbanisme).

Le présent chapitre présente les éléments relatifs à cette étude de densification.

L'article L161-1 du Code de l'urbanisme énonce par ailleurs que : « le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ».

Selon l'Article L151-4, le rapport de présentation "**analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet** de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la **capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques."

Par ailleurs, le P.A.D.D. (article L151-5) "ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, **au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées**, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

En outre, (Article R151-1), "le rapport de présentation : [...]"

2° **Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis** identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4."

Ainsi, l'approche foncière d'un document d'urbanisme aborde deux approches du foncier :

- la consommation foncière "historique" (sur 10 ans), qui sert de référence permettant d'évaluer la consommation d'espace (agricole, naturel, artificialisé, en dent creuse ou en extension urbaine) sur un territoire ;
- la nature et le volume du foncier mobilisable ou non mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine du territoire considéré : c'est cet élément qui va permettre d'évaluer les disponibilités sur lesquelles pourra s'ap-

<sup>23</sup>Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant."

<sup>24</sup>Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques."



puyer le futur document d'urbanisme pour la réalisation de ses projets d'habitat, d'activités, ou d'équipements publics...

Par ailleurs la loi Climat et Résilience entrée en vigueur au 31/08/2021 précise que la consommation d'espace sera évaluée en termes de consommation d'espace naturel agricole ou forestier (jusqu'en 2031), puis en termes d'artificialisation (au-delà de 2031 jusqu'à 2050).

## 1. La consommation foncière au cours de la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020) et au cours des 10 années précédent l'arrêt du P.L.U. (2014-2024)

### 1.1. Méthode

Afin d'établir cette analyse, sont généralement pris en compte sur une échelle de temps de 10 ans, les éléments ci-après, selon disponibilité des différentes sources d'informations :

- **Collecte et analyse des permis de construire** délivrés en fonction de la taille d'assiette des nouvelles constructions (en ne prenant en compte que les constructions sur parcelles initialement non bâties). Distinction effectuée entre bâtiments agricoles, d'activités et d'habitation.

- **Données institutionnelles** (Etat, collectivités...) - données issues des EPCI en charge des S.CO.T., portail de l'artificialisation, etc.

- **La photo-interprétation** : elle a été privilégiée car elle permet d'observer objectivement un acte d'artificialisation, alors qu'entre une autorisation d'urbanisme et le premier "coup de pelle" il peut parfois s'écouler plusieurs années. D'autre part le portail de l'artificialisation se base sur des données foncières qui ne prennent pas forcément en compte certaines évolutions à date et ne permettent pas une analyse infra-parcellaire fine, ou a contrario ne raisonne pas en termes d'unité foncière ce qui est problématique pour de grandes parcelles ou pour des ensembles fonciers dont seule une portion est prise en compte

La photo-interprétation procède par superposition du cadastre récent ou d'une photo aérienne récente millésimée sur photo aérienne ancienne également millésimée (10 ans en arrière), afin d'identifier les surfaces artificialisées et de déterminer la nature initiale et finale des terrains concernés (forêt, espace naturel, agricole, espace artificialisé ou d'accompagnement du bâti...)

- **Synthèse** le cas échéant des approches précédentes sachant que les dates de délivrance des PC ou de prises de vues aériennes et/ou du cadastre, etc. ne coïncident pas toujours exactement dans le temps => estimation au plus près des surfaces concernées.

**La photointerprétation** reste l'indicateur le plus fiable des évolutions spatiales puisqu'elles permettent non seulement d'observer la présence de constructions nouvelles sur un terrain donné, mais également les surfaces pouvant être artificialisées sans pour autant qu'elles aient été bâties (ce que l'analyse des permis ne montre pas). Elle permet également une analyse très fine, infra-parcellaire : il est ainsi possible de vérifier quelle partie d'un terrain a effectivement été artificialisée / imperméabilisée et quelle partie conserve son caractère d'origine.

### 1.2. Potentialités et consommation foncière – rappels historiques et méthodologie

#### A. RAPPELS HISTORIQUES – CONSOMMATION FONCIÈRE À TITRE INDICATIF

Le PLU établit un historique de la consommation observée au cours des dix années précédant l'arrêt-projet, ainsi qu'une analyse de cette consommation sur la période de référence visée par la loi Climat et Résilience, qui porte sur les 10 années précédant la promulgation de la loi, en vue d'aboutir à une division par deux de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) à l'horizon 2031.



Ces éléments permettent de programmer les futures orientations du P.L.U. sur la base des potentialités foncières ainsi que de celles offertes le cas échéant par la levée de vacance et les possibilités de mutation ou de requalification du bâti existant, dans le cadre du futur P.A.D.D..

Les éléments de consommation foncière donnés ci-après sont basés, d'une part sur les données du site [www.artificialisation.gouv.fr](http://www.artificialisation.gouv.fr) (outil Sparte – données estimées sur bases foncières ne reposant pas sur l'OSGE à grande échelle, mais sur l'analyse des bases de données cadastrales), et d'autre part sur une analyse par photointerprétation dans le cadre du diagnostic du P.L.U. .

## 2. Période de référence "Climat et Résilience (2011-2020)

### 2.1. Données SPARTE

Le site SPARTE précise **à titre indicatif** que la loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la **consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses), qui représente pour Les Bréseux une surface de 1.4 hectares**. Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le SCoT de votre territoire – la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 0.7 hectares environ.

Il convient de préciser que **ce chiffrage de tient pas compte des enveloppes foncières et des rythmes de développement déterminés dans le cadre du S.Co.T., à l'échelle de l'intercommunalité** A ce titre **LES BRESEUX figure comme "village" dans le S.Co.T. en vigueur. La présence d'un équipement comme l'école et la proximité immédiate de Maïche donnant des perspectives de développement qui lui sont spécifiques.**

Aujourd'hui, la consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cérema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC<sup>25</sup> de la DGFIP<sup>26</sup>.

L'article 194 de la loi Climat & Résilience précise que la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

Même si cet article peut sembler rester dans le flou, le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait. Ce n'est plus un espace d'usage NAF. Si l'artificialisation des sols traduit un changement de couverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. A titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.

### 2.2. Analyse terrain par photo-interprétation

Voir synthèse spatiale et chiffrée détaillées en pages suivantes (cartes et tableau).

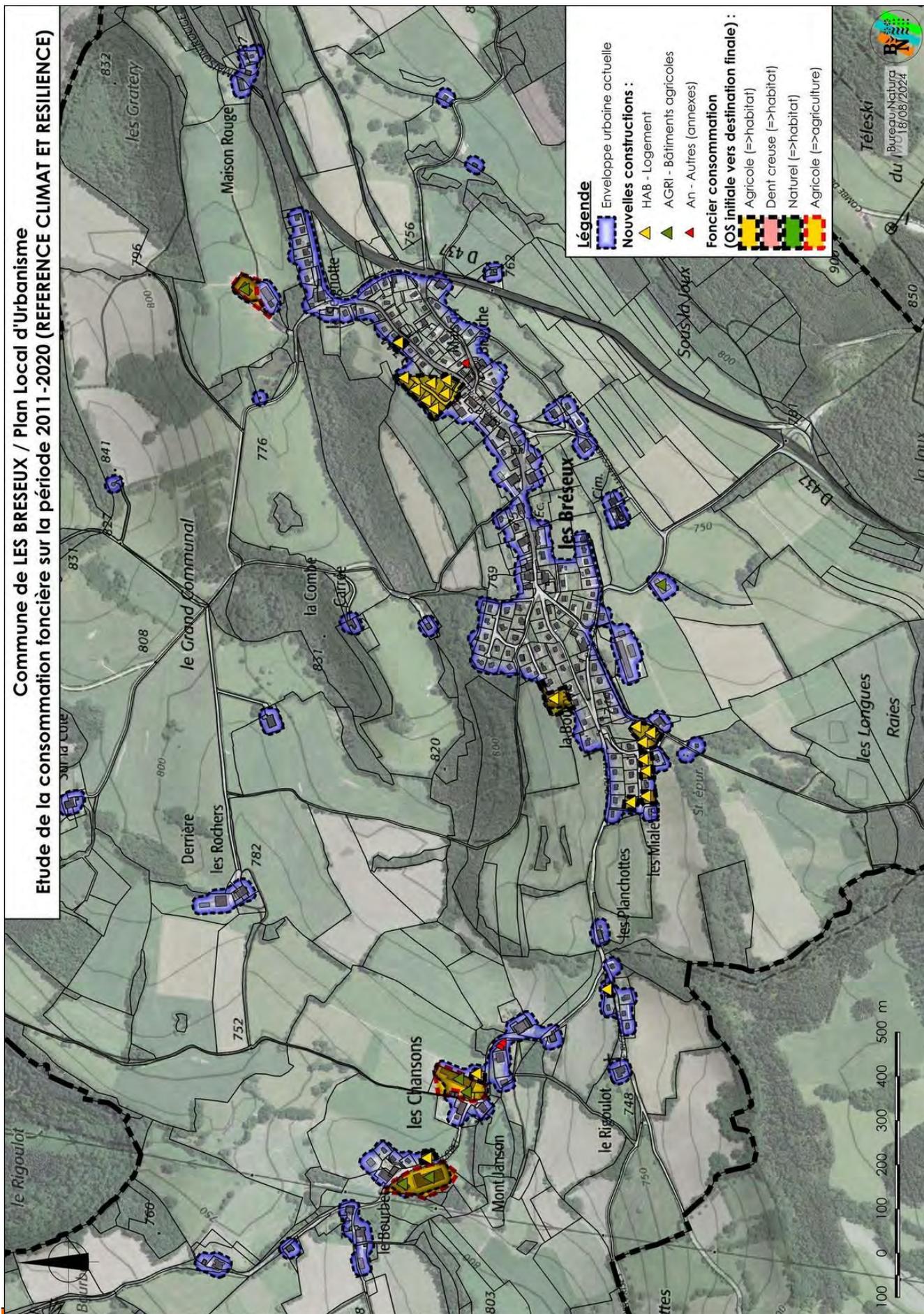
Cette approche offre l'avantage d'une analyse infra-parcellaire en comparant les millésimes des campagnes photographiques de l'IGN (en l'occurrence 2011 et 2020).

La cartographie et le tableau qui suivent font apparaître les consommations d'espace observées sur la période (intégralement en zone urbaine et 1AU du P.L.U. en vigueur), sur des espaces résiduels de l'enveloppe urbaine et dents creuses. **La consommation totale d'espace s'établit à 3,67 ha, desquels on déduira l'artificialisation liée aux activités agricoles, qui s'élève à 1,64 ha. La consommation d'ENAF s'élève ainsi à 2,03 ha sur la période 2011-2020.**

**Aucun espace en ENAF n'a été consommé depuis 2021, le lotissement communal autorisé dans le cadre de la carte communale n'ayant pas encore donné lieu à des constructions et aménagements actant le changement effectif d'usage. La mise en œuvre du lotissement communal, autorisé en septembre 2023 sur 1,6 ha est toutefois imminente à la date d'arrêt du P.L.U..**

<sup>25</sup>MAJIC : Mise À Jour des Informations Cadastrales : donnée fiscale servant à calculer la taxe foncière en particulier.

<sup>26</sup>DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques





## RECAPITULATIF 2011-2020 / SYNTHESE A 10 ANS

Bilan du :  
18/08/2024

### Récapitulatif à 10 ans : Bilan des consommations d'espace Période 2011-2020 :

#### Foncier bâti sur 10 ans

- ▲ HAB - Logement
- ▲ HABG - Logements groupés
- ▲ ACT - Bâtiments d'activité
- ▲ EQUIP - Équipements publics
- ▲ AGRI - Bâtiments agricoles
- ▲ An - Autres (annexes)
- ▲ Autres (divers)

#### Foncier consommation

##### (OS initiale vers destination finale) 2011-2021

- ▲ Agricole (=>habitat)
- ▲ Dent creuse (=>habitat)
- ▲ Naturel (=>habitat)
- ▲ Agricole (=>activités)
- ▲ Dent creuse (=>activités)
- ▲ Naturel (=>activités)
- ▲ Agricole (=>équipements)
- ▲ Dent creuse (=>équipements)
- ▲ Naturel (=>équipements)
- ▲ Agricole (=>agriculture)
- ▲ Dent creuse (=>agriculture)
- ▲ Naturel (=>agriculture)

#### CONSUMMATION PAR DESTINATION FINALE :

##### 2011-2020 : (-10 ans)

- ✓ Consommation par l'habitat : ▶ 2,03 ha. dont :
  - Agricole : ▶ 1,91 ha.
  - Naturel : ▶ 0,01 ha.
  - DC : ▶ 0,11 ha.
- ✓ Consommation par les activités : ▶ 0,00 ha. dont :
  - Agricole : ▶ 0,00 ha.
  - Naturel : ▶ 0,00 ha.
  - DC : ▶ 0,00 ha.
- ✓ Consommation par l'agriculture : ▶ 1,64 ha. dont :
  - Agricole : ▶ 1,64 ha.
  - Naturel : ▶ 0,00 ha.
  - DC : ▶ 0,00 ha.
- ✓ Consommation par les équipements : ▶ 0,00 ha. dont :
  - Agricole : ▶ 0,00 ha.
  - Naturel : ▶ 0,00 ha.
  - DC : ▶ 0,00 ha.
- ✓ TOTAL CONSOMME : ▶▶ 3,67 ha.  
soit 0,33 ha./an

#### Détail habitat 2011 - 2020 : (10 ans)

- 19 logements individuels
- 0 logements groupés/collectifs/en hébergement
- Total : 19 logements
- Sur 2,03 ha. (2,03 ha. en 10 ans)
- soit 1 070 m2/logt.
- ▶▶ 9,35 logts/ha

#### Rythme annuel : 1,9 logts/an

Consommation de : 0,20 ha/an pour l'habitat seul

#### CONSUMMATION PAR NATURE D'ESPACE UTILISE :

##### 2011 - 2020 (10 ans) :

- ✓ Consommation d'espace agricole : ▶ 3,55 ha. pour :
  - Habitat : ▶ 1,91 ha.
  - Activités : ▶ 0,00 ha.
  - Agriculture : ▶ 1,64 ha.
  - Equipements : ▶ 0,00 ha.
- ✓ Consommation d'espace naturel : ▶ 0,01 ha. pour :
  - Habitat : ▶ 0,01 ha.
  - Activités : ▶ 0,00 ha.
  - Agriculture : ▶ 0,00 ha.
  - Equipements : ▶ 0,00 ha.
- ✓ Consommation d'espace en dents creuses : ▶ 0,11 ha. pour :
  - Habitat : ▶ 0,11 ha.
  - Activités : ▶ 0,00 ha.
  - Agriculture : ▶ 0,00 ha.
  - Equipements : ▶ 0,00 ha.
- ✓ TOTAL CONSOMME : ▶▶ 3,67 ha.  
soit 0,37 ha./an  
ramené à 10 ans : 3,67 ha.

#### CONSUMMATION D'ESPACE (ENAF ET NON ENAF) POSTERIEURE A

##### L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI CLIMAT&RESILIENCE :

- Consum. NON ENAF 2021-2031 : 0 ha.
- Consum. ENAF 2021-2031 : 0 ha.

#### Données portail de l'artificialisation (SPARTE)

L'article 194 de la loi Climat & Résilience précise que la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.  
 Même si cet article peut sembler rester dans le flou, le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait. Ce n'est plus un espace d'usage NAF. Si l'artificialisation des sols traduit un changement de couverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. A titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (inclues), qui représente pour LES BRESEUX une surface de 1,4 hectares. Pour respecter la tendance générale fixée par la loi - déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le SCot de votre territoire - la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 0,7 hectares environ.  
 Aujourd'hui, la consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Céréma depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC1 de la DGFiP2.



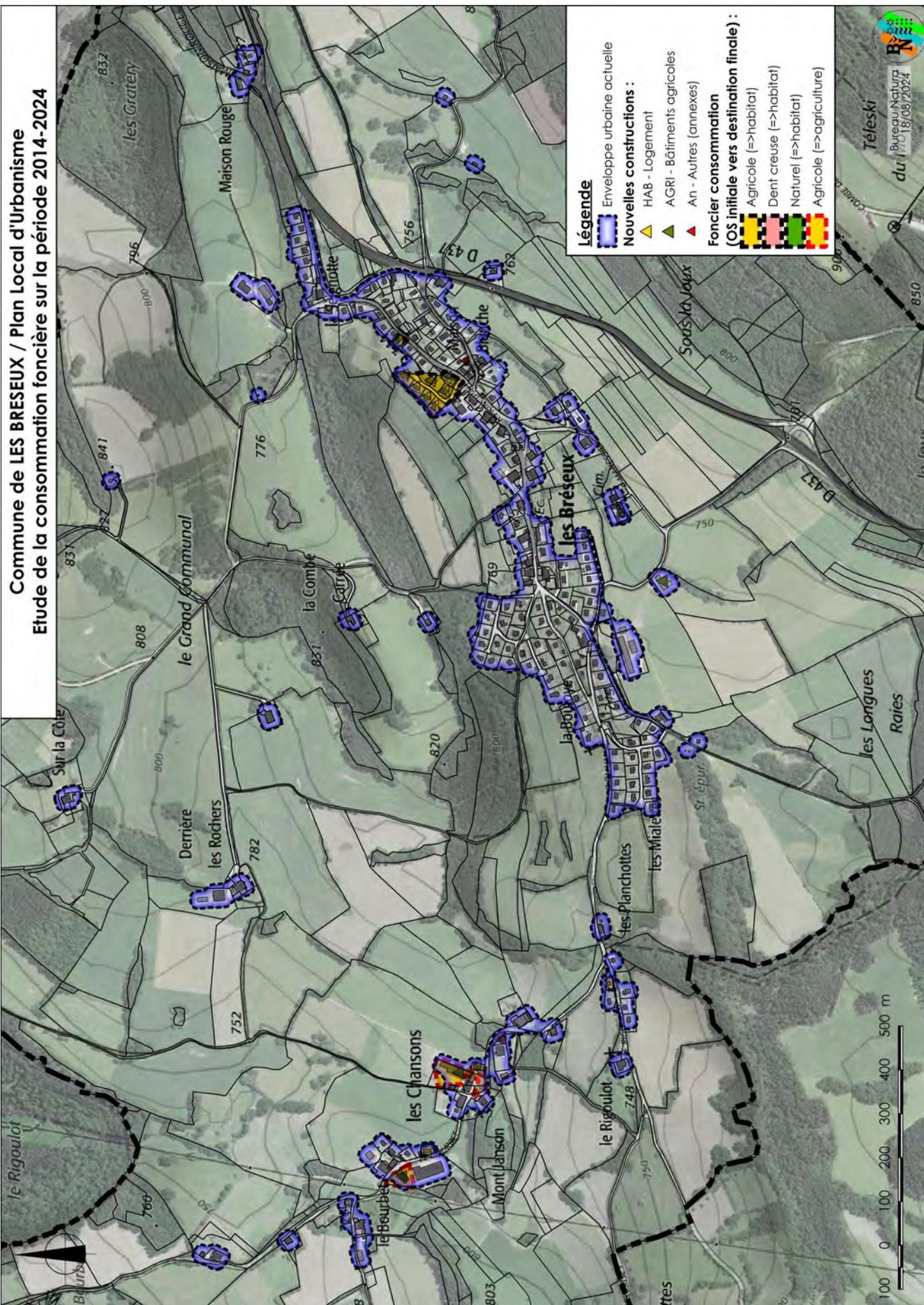
### 3. Période de référence des 10 années précédant l'arrêt du P.L.U.

#### 3.1. Analyse terrain par photo-interprétation

Voir synthèse spatiale et chiffrée détaillées en pages suivantes (cartes et tableau).

*Cette approche offre l'avantage d'une analyse infra-parcellaire en comparant les millésimes des campagnes photographiques de l'IGN (en l'occurrence 2014 et 2024).*

La cartographie et le tableau qui suivent font apparaître les consommations d'espace observées sur la période (intégralement en zone urbaine et 1AU du P.L.U. en vigueur), sur des espaces résiduels de l'enveloppe urbaine et dents creuses. **La consommation totale d'espace s'établit à 1,75 ha, dont 0,64 ha d'artificialisation liée aux activités agricoles. La consommation d'ENAF s'élève ainsi à 1,10 ha sur la période 2014-2024.**





## RECAPITULATIF 2014-2024 / SYNTHÈSE A 10 ANS

### Récapitulatif à 10 ans : Bilan des consommations d'espace Période 2014-2024 :

- Foncier bâti sur 10 ans**
- ▲ HAB - Logement
  - ▲ HABG - Logements groupés
  - ▲ ACT - Bâtimts d'activité
  - ▲ EQUIP - Equipements publics
  - ▲ AGRI - Bâtimts agricoles
  - ▲ An - Autres (annexes)
  - ▲ Autres (divers)
- Foncier consommation (OS initiale vers destination finale) 2011-2021**
- ▲ Agricole (=>habitat)
  - ▲ Dent creuse (=>habitat)
  - ▲ Naturel (=>habitat)
  - ▲ Agricole (=>activités)
  - ▲ Dent creuse (=>activités)
  - ▲ Naturel (=>activités)
  - ▲ Agricole (=>équipements)
  - ▲ Dent creuse (=>équipements)
  - ▲ Naturel (=>équipements)
  - ▲ Agricole (=>agriculture)
  - ▲ Dent creuse (=>agriculture)
  - ▲ Naturel (=>agriculture)

#### CONSUMMATION PAR DESTINATION FINALE :

- 2014-2024 : (-10 ans)**
- ✓ Consommation par l'habitat : ► 1,10 ha, dont :
    - Agricole : ► 0,98 ha.
    - Naturel : ► 0,01 ha.
  - DC : ► 0,11 ha.
  - ✓ Consommation par les activités : ► 0,00 ha, dont :
    - Agricole : ► 0,00 ha.
    - Naturel : ► 0,00 ha.
  - DC : ► 0,00 ha.
  - ✓ Consommation par l'agriculture : ► 0,64 ha, dont :
    - Agricole : ► 0,64 ha.
    - Naturel : ► 0,00 ha.
  - DC : ► 0,00 ha.
  - ✓ Consommation par les équipements : ► 0,00 ha, dont :
    - Agricole : ► 0,00 ha.
    - Naturel : ► 0,00 ha.
  - DC : ► 0,00 ha.
  - ✓ **TOTAL CONSOMME :** ► ► 1,75 ha.  
 soit 0,16 ha./an

#### Détail habitat 2014 - 2024 : (10 ans)

- 11 logements individuels
- 0 logements groupés/collectifs/en hébergement
- Total : 11 logements**
- Sur 1,10 ha. (1,10 ha. en 10 ans)  
 soit 1 003 m2/logt.  
 ► ► 9,97 logts/ha

#### Rythme annuel : 1,1 logts/an

Consommation de : 0,11 ha/an pour l'habitat seul

#### CONSUMMATION PAR NATURE D'ESPACE UTILISÉ :

- 2014 - 2024 (10 ans) :**
- ✓ Consommation d'espace agricole : ► 1,63 ha, pour :
    - Habitat : ► 0,98 ha.
    - Activités : ► 0,00 ha.
    - Agriculture : ► 0,64 ha.
    - Equipements : ► 0,00 ha.
  - ✓ Consommation d'espace naturel : ► 0,01 ha, pour :
    - Habitat : ► 0,01 ha.
    - Activités : ► 0,00 ha.
    - Agriculture : ► 0,00 ha.
    - Equipements : ► 0,00 ha.
  - ✓ Consommation d'espace en dents creuses : ► 0,11 ha, pour :
    - Habitat : ► 0,11 ha.
    - Activités : ► 0,00 ha.
    - Agriculture : ► 0,00 ha.
    - Equipements : ► 0,00 ha.
  - ✓ **TOTAL CONSOMME :** ► ► 1,75 ha.  
 soit 0,17 ha./an  
 ramené à 10 ans : 1,75 ha.

#### ✓ Synthèse et chiffres ramenés à 10 ans :

- Consommation d'espace totale 2014-2024 :  
 dont habitat : 1.10 ha  
 dont activités : 0.00 ha  
 dont agriculture : 0.64 ha  
 dont équipements publics ou d'intérêt collectif : 0.00 ha  
 Consommation d'ENAF (déduction artificialisation liée à l'agriculture) : 1.10 ha



## F. Les potentialités foncières au sein de l'existant – étude de densification des espaces déjà urbanisés

### 1. Méthodologie

La réglementation de l'urbanisme impose de rechercher un développement prioritaire au sein de l'enveloppe bâtie existante, ou enveloppe urbaine, afin de limiter strictement toutes les extensions consommatrices d'espaces naturels ou agricoles. A ce titre les extensions urbaines deviennent des exceptions à justifier et le renouvellement urbain une priorité.

#### → La première étape consiste à définir l'enveloppe urbaine :

L'enveloppe urbaine se compose de l'enveloppe bâtie (agrégats de constructions proches) à laquelle s'ajoutent les espaces artificialisés non bâtis (par exemple un cimetière, un espace de stationnement, un stade – ces espaces artificialisés apparaissent en effet "en blanc" sur un relevé cadastral, mais sont partie intégrante de l'enveloppe urbaine : ils n'ont plus de statut agricole ou naturel et ont perdu leur fonctionnalité d'origine).

**Enveloppe bâtie :** Cette démarche se fait à partir d'une analyse du bâti via SIG (Système d'Information Géographique) : en agrégeant tous les bâtis principaux proches (distants de moins de 50 mètres les uns des autres), et en laissant une enveloppe d'une quinzaine de mètres autour de ce bâti, le résultat bien que théorique laisse apparaître de manière très pertinente une image de l'enveloppe bâtie que l'on identifie aisément, et que l'on peut mettre en cohérence via une comparaison avec les photos aériennes haute définition existantes.

**Espaces artificialisés :** Bien que l'enveloppe bâtie se superpose la plupart du temps avec les espaces artificialisés, ces derniers ne s'y trouvent pas tous inclus. L'étape suivante consiste donc à délimiter les éventuels espaces artificialisés hors enveloppe urbaine, identifiables par photo-interprétation ou reconnaissance de terrain.

L'enveloppe urbaine sera donc in fine constituée de la fusion de l'enveloppe bâtie et des espaces artificialisés non bâtis. Des corrections manuelles sont effectuées afin de faire correspondre l'ensemble à l'occupation réelle du sol et aux limites naturelles observables sur le terrain.

#### → La seconde étape consiste à déterminer le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine préalablement définie :

L'analyse vise ainsi dans un premier temps à évaluer un **potentiel global brut** au sein de l'enveloppe urbaine : sont identifiés tous les terrains ou parties de terrains susceptibles d'accueillir différents usages (espaces "en blanc" sur le plan cadastral). Cette surface brute n'indiquant pas si ces terrains sont effectivement **mobilisables ou non mobilisables**, l'analyse va dans un second temps s'intéresser à cette question, en discriminant les terrains pour une échéance de 10 à 15 années. Il ne s'agit pas de déterminer avec une certitude absolue le devenir de chaque terrain dans les 10 ou 15 ans à venir, ce qui est rigoureusement impossible, mais d'estimer un potentiel mobilisable indicatif.

Pour mémoire, avec l'adoption en septembre 2021 de la loi dite "climat et résilience", les documents d'urbanisme doivent tendre (sauf compensation) vers une réduction drastique de la consommation d'espaces naturels et agricoles : à l'horizon 2031 dans un premier temps (réduction de 50 % de la consommation d'espace par rapport aux 10 années précédentes), puis à l'horizon 2050 (atteinte du "zéro artificialisation nette).

On ne s'intéressera pour cette raison que dans une étape ultérieure, d'éventuels développements à l'extérieur de l'enveloppe urbaine (ce que l'on appelle les secteurs d'extension urbaine). Cela unique-



ment si le potentiel mobilisable en dents creuses s'avère insuffisant ou non mobilisable en raison de contraintes ou d'enjeux de préservation.

L'analyse du foncier cherche donc à identifier, au sein de différentes configurations foncières et parcelaires, déjà bâties (unités foncières où existent déjà des constructions) ou non bâties ("dents creuses" ou espaces résiduels plus importants), les surfaces **mobilisables (MOB)** et **non mobilisables (NM)** dans le cadre du futur projet de P.L.U.

Le terme **mobilisable** indique que l'on est quasi-assuré (ou que l'on a une certaine probabilité que ça se produise) que la parcelle pourra être utilisée pour construire dans les 10-15 prochaines années que couvre le document d'urbanisme.

Le terme **non mobilisable** indique que l'on est assuré (ou que l'on estime que la probabilité est très forte) qu'une parcelle ne sera pas ou ne pourra pas être utilisée au cours des 10 à 15 prochaines années couvertes par le document d'urbanisme. La rétention foncière (le fait qu'un propriétaire ne soit pas vendeur à l'instant T) n'entre pas en ligne de compte pour déterminer qu'une parcelle n'est pas mobilisable au regard des doctrines de l'État.

L'analyse du potentiel foncier mobilisable et non mobilisable permet d'obtenir un **potentiel net effectivement mobilisable** pour le projet à venir.

### Une fois déterminé le potentiel foncier brut mobilisable et non mobilisable...

Afin de concrétiser cette approche, au cours des études du P.L.U., le foncier brut au sein de l'enveloppe urbaine va encore être réparti entre différentes affectations répondant aux besoins déterminés par le P.A.D.D. : terrains affectés à l'habitat, aux équipements et services, commerces, activités économiques... afin d'avoir la vision la plus précise possible du potentiel

### Les catégories étudiées pour le foncier situé au sein de l'enveloppe urbaine sont les suivantes :

Pour tenir compte des différentes configurations foncières observées, les catégories suivantes ont été déterminées (l'ensemble de ces éléments spatiaux sont intégrés à un SIG permettant une mise à jour en continu si nécessaire). Il est précisé pour les différentes catégories leur caractère mobilisable (MOB) ou non mobilisable (NM) :

**h0 : (NM)** un espace libre de constructions identifié, mais qu'une contrainte ou un enjeu spécifique ne permet pas d'envisager pour l'urbanisation : zone de risque ou de nuisances fortes, recul agricole, topographie rendant la construction impossible, impossibilité de réalisation d'un aménagement en raison de contraintes techniques, foncières ou physiques spécifiques...

**h0p : (NM)** un espace libre de constructions identifié, mais qu'il est nécessaire de préserver pour des raisons de paysage, de biodiversité ou de lutte contre le dérèglement climatique : zone paysagère sensible que la commune a décidé de protéger, présence d'éléments environnementaux à protéger ou de continuité écologique (nature en ville), zone humide, espace vert ou non imperméabilisé permettant de lutter contre les îlots de chaleur urbains, etc.).

**h00 : (NM)** espace en extension sujet à des contraintes spécifiques, à maintenir en espace naturel ou agricole ou non artificialisé.

**h000 : (NM)** il s'agit d'espaces actuellement classés en zone U ou AU du P.L.U. en vigueur, dont le déclassement est envisagé par le biais d'une procédure en cours. Ces espaces sont excédentaires par rapport aux besoins ou sujets à des contraintes spécifiques (environnementales, paysagères, physiques, foncières...).

#### Statut du foncier :

-  h0 - NM Terrains à enjeux ou contraintes au sein env. urbaine
-  h0p - NM Enjeux de protection (paysage ou "nature en ville") au sein env. urbaine
-  h00 - NM Excédentaire ou exist. de contraintes (extensions à éviter ou non retenues)
-  h000 - NM Excédentaire ou exist. de contraintes (reclassement en A ou N des extensions du PLU initial à envisager)
-  h000AU2 - NM Déclassement de facto (reclassement en A ou N des extensions AU2 > 6 ans)
-  h3 - MOB Habitat / Dent creuse 500-1200 m2
-  h03 - MOB Habitat / Dent creuse > 1200 m2
-  h4b - NM Activités existantes - emprise bâtie
-  h4nb - NM Activités existantes - emprise non bâtie
-  h04e - MOB Activités / disponibilités ou projets envisagés en extension
-  h5b - NM Public / bâti existant
-  h5nb - NM Public / espace utilisé non bâti à conserver
-  hA - NM Aisance bati exist. non mobilisable
-  h8cr - MOB Bati récent ou en cours postérieur à la loi C&R
-  hX - Statut à préciser



**h000AU2 : (NM)** il s'agit d'espaces actuellement classés en zone 2AU du P.L.U. en vigueur depuis plus de 6 ans, dont le déclassement a de facto été opéré par la loi Climat et Résilience.

**h3 : (MOB)** il s'agit de dents creuses mobilisables de petite taille (à partir de 600-700 m<sup>2</sup> jusqu'à environ 1200 m<sup>2</sup> – ces valeurs sont indicatives et correspondent à un espace plutôt rural ou de bourgs ; ce seuil peut donc varier selon les cas : ainsi, une petite parcelle très bien agencée de l'ordre de 400 m<sup>2</sup> peut très bien être considérée comme étant une dent creuse mobilisable dans un contexte urbain donné). La taille de ces espaces fait qu'on n'y impose en général pas d'orientations d'aménagement.

**h03 : (MOB)** il s'agit de dents creuses mobilisables plus grandes ou d'espaces urbains de plus grande taille (> 1200 m<sup>2</sup>), qui pourraient impliquer la définition éventuelle d'orientations d'aménagement imposant la réalisation d'un nombre minimal d'habitations ou de constructions afin que l'espace ne soit pas sous-utilisé (enjeu de densification) avec, par exemple, une seule habitation sur 2500 m<sup>2</sup>, alors que les règles de densités retenues par le P.L.U. imposeraient (à titre d'exemple) une construction pour 700 m<sup>2</sup> (14,3 logts/ha)...

**h1 : (MOB)** il s'agit du lotissement communal ayant fait l'objet d'un permis d'aménager en septembre 2023. Ce dernier étant en cours d'urbanisation, il est considéré comme un potentiel à prendre en compte dans le projet de P.L.U..

**h4b : (NM)** espaces bâtis utilisés par des activités économiques, non mobilisables ;

**h4nb : (NM)** des espaces non bâtis mais utilisés par des activités, donc non mobilisables (emprises utilisées pour du stockage ou pour du stationnement, etc...).

**h04u : (MOB)** espaces envisageables pour l'accueil spécifique d'activités au sein de l'enveloppe urbaine – non représenté à EMAGNY.

**h04e : (MOB)** espaces envisageables pour l'accueil d'activités en extension urbaine, engendrant une consommation d'espace agricole ou naturel – zone d'activité existante dans le P.L.U. en vigueur d'EMAGNY – secteur du Charmot.

**h5b : (NM)** espaces bâtis utilisés par des équipements, espaces publics ou infrastructures, non mobilisables.

**h5nb : (NM)** espaces majoritairement non bâtis utilisés par des espaces, équipements ou infrastructures publics (stationnement, parcs, espaces verts, équipements de sports ou de loisirs non bâtis, cimetières, emprises d'infrastructures de transport, etc...).

**h05u : (MOB)** espaces envisageables pour l'accueil d'équipements, d'infrastructures, ou d'espaces publics au sein de l'enveloppe urbaine – non présents à EMAGNY.

**h05e : (MOB)** espaces envisageables pour l'accueil d'équipements, d'infrastructures, ou d'espaces publics, engendrant une consommation d'espace agricole ou naturel – non présents à EMAGNY.

**hA : (NM)** terrains d'aisance directement rattachés à une habitation ou à un groupe d'habitations collectif, non mobilisables a priori, soit en raison de leur faible taille, d'une absence d'accès, de la présence d'annexes, de la forme de la parcelle, de la topographie, de contraintes physiques, ou de la nécessité de préserver les espaces verts rattachés notamment à de l'habitat collectif dense...

**hB : (MOB)** espace urbanisé ou en cours d'urbanisation postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (période 2021-2031), à déduire des potentialités de développement. En dehors du lotissement communal (h1), il n'existe pas de terrains de ce type concernés sur LES BRESEUX. Cette emprise sera considérée comme une consommation d'espace NAF pour la période 2021-2031.

**Ces éléments permettent d'apprécier le dimensionnement du projet communal, en évaluant les possibilités de répondre aux besoins, tels qu'ils sont notamment déclinés dans le P.A.D.D., et en fonction des évolutions constatées sur le territoire.**

**Ces éléments identifiés permettent de construire le projet en évaluant les possibilités de réponse aux besoins, tels qu'ils sont notamment déclinés dans le projet communal**



## 1.1. Les résultats de l'étude de densification et les potentialités foncières identifiées

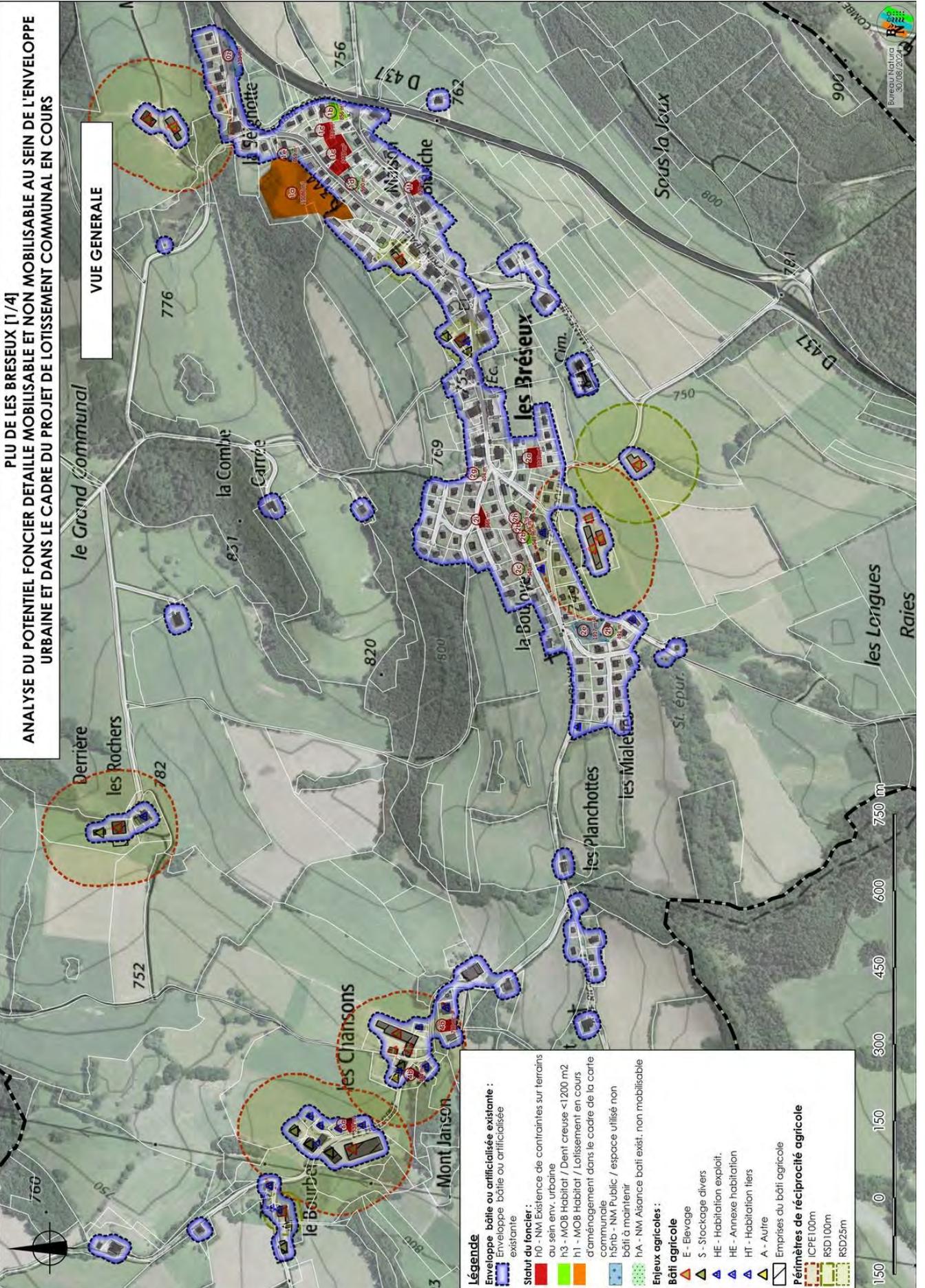
Synthèse spatiale et chiffrée en pages suivantes.

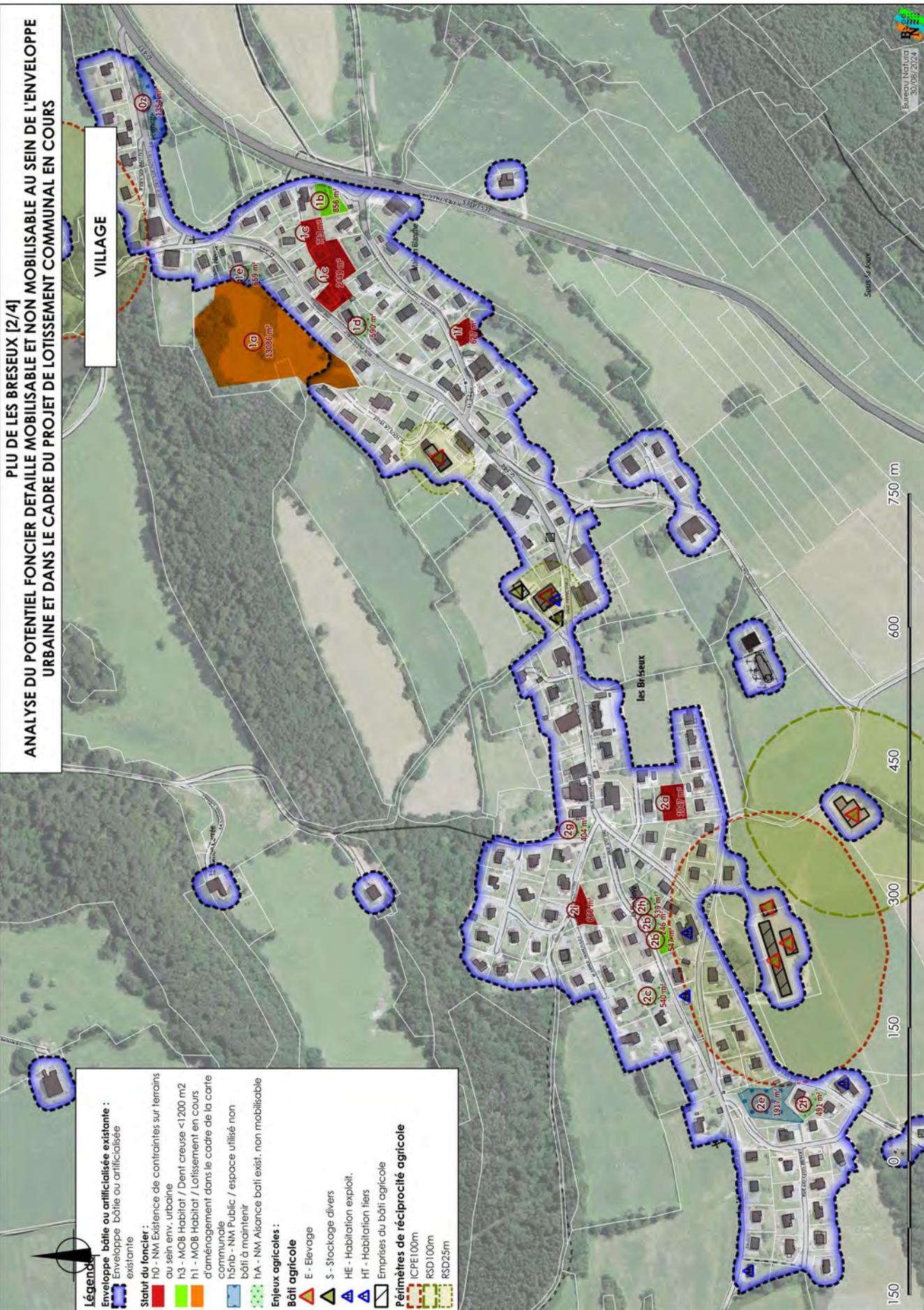
### A. POTENTIALITÉS FONCIÈRES OFFERTES AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE DU VILLAGE

L'analyse des potentialités foncières identifie 0,14 ha de dents creuses mobilisables en zone urbaine dans le P.L.U. en vigueur.

On notera la présence du lotissement communal autorisé dans le cadre de la carte communale en vigueur à la date d'arrêt du P.L.U. Ce dernier, situé au Nord-Est du village, en continuité directe de ce dernier (La Seignotte), totalise une superficie de 1,3 ha pour 28 logements et une densité de plus de 20 logements/hectare.

Les cartographies et tableaux repèrent non seulement le bâti mobilisable ou soumis à des contraintes (risques, accès, nuisances...) ou des enjeux de protection spécifiques (paysage, environnement, patrimoine...), mais également sur l'usage de certaines emprises spécifiques utilisées soit par des activités (agricoles ou autres) ou pour un usage public (stationnement, espaces verts, sports et loisirs, espaces publics...). Ces informations complémentaires donnent un aperçu plus complet du contexte urbain.









## Légende

### Type de foncier mobilisable ou non :

-  h0 - NM Existence de contraintes sur terrains au sein env. urbaine
-  h3 - MOB Habitat / Dent creuse <1200 m2
-  h03 - MOB Habitat / Dent creuse >1200 m2
-  h1 - MOB Habitat / Lotissement en cours d'aménagement dans le cadre de la carte communale
-  h4b - NM Activités existantes - emprise bâtie
-  h4nb - NM Activités existantes - emprise fonctionnelle non bâtie
-  h04u - MOB Activités / disponibilités ou projets envisagés au sein env. urbaine
-  h004 - NM Activités / urbanis. engagée, en cours, non mob. pr. projet PLU
-  h5b - NM Public / bâti existant
-  h5nb - NM Public / espace utilisé non bâti à maintenir
-  h05u - MOB Public / projet env. urbaine envisagé
-  h005 - NM Public / projet, espace, bâti ou équipement en cours
-  hA - NM Aisance bati exist. non mobilisable
-  hB - NM Bati en cours, ou récent non reporté au cadastre

### POTENTIEL FONCIER DETAILLE NET MOBILISABLE ET NON MOBILISABLE AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE :\*

<b>h0 :</b>	<b>0,73 ha. - NM</b>
<b>h3 :</b>	<b>0,14 ha. - MOB</b>
<b>h03 :</b>	<b>0,00 ha. - MOB</b>
<b>h1 :</b>	<b>1,31 ha. - MOB</b>
<b>h4b :</b>	<b>0,00 ha. - NM</b>
<b>h4nb :</b>	<b>0,00 ha. - NM</b>
<b>h04u :</b>	<b>0,00 ha. - MOB</b>
<b>h004 :</b>	<b>0,00 ha. - NM</b>
<b>h5b :</b>	<b>0,00 ha. - NM</b>
<b>h5nb :</b>	<b>0,33 ha. - NM</b>
<b>h05u :</b>	<b>0,00 ha. - MOB</b>
<b>h005 :</b>	<b>0,00 ha. - NM</b>
<b>hA :</b>	<b>0,35 ha. - NM</b>
<b>hB :</b>	<b>0,00 ha. - NM</b>

Etat au :  
30/08/2024

**[4/4]**

### Bilan (net mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine) :

<b>Mobilisable hab :</b>	<b>0,14 ha.</b>
<b>Mobilisable Act :</b>	<b>0,00 ha.</b>
<b>Mobilisable Pub :</b>	<b>0,00 ha.</b>
<b>Total ===&gt;</b>	
<b>hab+act+pub :</b>	<b>0,14 ha.</b>

\*MOB = mobilisable

\*NM = non mobilisable

\*EU : Enveloppe urbaine (incluant les espaces bâtis et les espaces artificialisés occupés par les fonctions urbaines)

\*hE : Surfaces supplémentaires à l'étude (non représenté)

### Bilan :

L'ensemble des terrains mobilisables, quel que soit leur usage futur, totalise **1,45 ha.**

Les terrains potentiellement urbanisables, préférentiellement pour l'habitat, situés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **0,14 ha** (en h3+h03), ainsi que **1,31 ha** dans le cadre du lotissement communal en cours.

Les terrains potentiellement urbanisables, préférentiellement pour les activités, situés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **0,00 ha** (en h04u)

Les terrains potentiellement urbanisables, préférentiellement pour les équipements publics, situés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **0,00 ha** (en h05u)





## 2. Synthèse des potentialités

### 2.1. Définition du potentiel mobilisable

Afin de déterminer le potentiel mobilisable, et sa capacité à satisfaire les besoins (notamment en matière de logements), la logique de limitation de la consommation d'espaces agricoles ou naturels tient compte des disponibilités suivantes, par ordre de priorité :

- mobilisation du bâti existant (sans consommation d'espace) : possibilités de levée de vacance et de renouvellement urbain (mutation de l'existant : changements de destination, création de logements sur locaux inoccupés, densification de parcelles déjà urbanisées...) ;
- de la mobilisation du foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine : urbanisation de dents creuses ou espaces résiduels non soumis à des contraintes (risques, biodiversité, paysage, caractéristiques physiques...), possibilités de mobiliser des friches industrielles ou bâties après dépollution si nécessaire ;
- enfin, des extensions sont possibles si le bâti existant ou le foncier précédemment identifiés ne permettent pas de satisfaire les besoins mis en avant.

### 2.2. Potentiel offert par le bâti

Aucun ensemble bâti ne permet d'envisager actuellement la création directe de nouveaux logements.

On constate toutefois plus généralement, que les potentialités de mutation du bâti existant (créations par aménagement de locaux existants, divisions de grands logements, réhabilitations, etc.) génèrent entre 1 et 2 % de nouveaux logements (par rapport au volume du parc) sur une période de 10 à 15 ans. Appliqué au parc de logements des BRESEUX (202 logements), cela correspond à **un potentiel de l'ordre de 3 logements**.

Logements vacants : le taux communal de vacance s'établit à 3 % en 2021 (dernières données INSEE disponibles). Ce taux se situe en dessous du taux moyen de vacance dite "frictionnelle" ordinairement constaté et pris en compte dans le S.Co.T. (de l'ordre de 6%). Il traduit donc un marché du logement plutôt tendu. Du fait de l'absence de vacance structurelle, **la levée de vacance n'est par conséquent pas susceptible de générer de nouveaux logements mobilisables**.

**Un total de 3 logements peut donc être potentiellement mobilisé sur le bâti existant.**

### 2.3. Potentiel offert par le foncier

Le potentiel foncier en dents creuses s'élève à 0,14 ha.

Toutefois, le lotissement communal ayant fait l'objet d'un permis d'aménager délivré sur 1,31 ha dans le cadre de la carte communale n'a pas encore donné lieu à la réalisation de logements à l'heure actuelle. Les 28 logements prévus par le permis d'aménager, sur la base d'une densité de 21 logts/ha seront donc imputés aux besoins et perspectives d'accueil de logements du P.L.U..

**Sur la base du potentiel identifié en dents creuses (0,14 ha), du projet de lotissement sur 1,31 ha, et de la densité préconisée par le S.Co.T. (18 logts/ha), le potentiel est a minima de 25 logements.**

#### LOGEMENT :

**Au final, l'addition du potentiel foncier et de renouvellement urbain peut être estimé à 25+3, soit un minimum de 28 logements au sein de l'existant (bâti et foncier) ainsi que du permis d'aménager le lotissement communal délivré dans le cadre de la carte communale en vigueur.**



## G. Conclusion : enjeux, atouts et contraintes

A l'issue de l'analyse du territoire des BRESEUX, les enjeux et caractéristiques marquants de la commune sont notamment :

- Le maintien de sa population et des équipements qui en dépendent, notamment l'école ;
- la proximité aux équipements et services de Maïche, qui offrent à la population des Bréseux un bon niveau de service ;
- l'amélioration du cadre de vie et le renforcement des équipements proposés à la population (projet de crèche ou de MAM, aménagement d'une aire de covoiturage, amélioration des déplacements doux dans le village en lien avec les quartiers neufs ;
- des atouts touristiques (paysages, patrimoine, nature...) ;
- un patrimoine à protéger (église inscrite, bâti traditionnel comtois...) ;
- un paysage présentant des secteurs de forte sensibilité, à protéger (versants exposés, abords du village entre la RD et l'église, et entre l'église et le village, vallée du Dessoubre...) ;
- un faible potentiel de dents creuses, de logements vacants ou de bâti non utilisé mobilisables ;
- une démographie qui reste dynamique, mais des signes de vieillissement et de desserrement des ménages ;
- des secteurs de risques naturels, que l'aménagement devra éviter ;
- des milieux naturels et continuités écologiques intéressants (reliefs boisés, fonds de vallons humides), à préserver ;
- une présence agricole forte, cœur de l'économie de la commune, à préserver tant dans son outil de travail (les terres) que dans son fonctionnement (prise en compte des réciprocitys, des cheminements...) ;
- la prise en compte d'enjeux nationaux et supracommunaux : S.CO.T., parc naturel, loi climat et résilience, économie d'espace...
- la prise en compte du projet de lotissement communal, autorisé sous le régime de la carte communale en vigueur, pour un potentiel de 28 logements et 21 logts/ha.

***La carte des enjeux, présentée en pages suivante, synthétise spatialement ces éléments prégnants de l'aménagement du territoire communal.***



## Légende - Les enjeux d'aménagement et de développement durable

### Planifier un urbanisme et un développement durables du territoire :

-  Mettre en oeuvre des projets d'amélioration du cadre de vie et des services présents
-  D - Densifier au sein du village ou à son contact immédiat, économiser le foncier
-  H - Intégrer un nouveau quartier qualitatif au village
-  Faciliter les liaisons douces au sein du village et avec les nouveaux développements de ce dernier

### Protéger les espaces agricoles, anticiper et favoriser les évolutions des exploitations :

-  A - Protéger les terres agricoles
- Garantir le fonctionnement et l'évolution des exploitations agricoles et de leurs abords :**
  -  E - Elevage
  -  S - Stockage divers
  -  PS - Projet stockage
  -  A - Autre

### Protéger l'environnement et les possibilités d'évolution des exploitations, tenir compte des réciprocitys :

-  ICPE100m
-  RSD100m
-  RSD25m

### Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances :

#### Anticiper l'existence de risques naturels :

-  Lignes d'éboulements
-  Secteurs d'éboulements

#### Proscrire les développements sur les sites à risque d'effondrement :

-  EAU - Fontaine, source, résurgence, émergence
-  G - Abri, grotte
-  GP - Gouffre et perte
-  KA - Effondrements de cavités, indices karstiques (dolines)

#### Eviter les développements au sein des zones à risque de glissement de terrain :

-  1 - Faible
-  2 - Moyen
-  4 - Fort
-  6 - Très fort

### Protéger le patrimoine et les paysages :

-  Protéger les murs et murgers anciens
-  Protéger les éléments bâtis d'intérêt patrimonial
-  Prendre en compte l'existence des principaux points de vue
-  P - Protéger les paysages les plus sensibles (remarquables, fortement exposés, abords de l'église...)

### Protéger les espaces naturels sensibles et les continuités écologiques :

#### Protéger les espaces naturels et les éléments de la trame verte :

-  N - Protéger les ensembles naturels et forestiers, et espaces de sensibilité environnementale

#### Protéger la trame bocagère de la commune :

-  Haies
-  Bosquets

#### Protéger les milieux humides, et la trame bleue :

-  Mares
-  Zones humides
-  Surfaces en eau



